

**UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE - PARIS III
Institut des Hautes Etudes de l'Amérique Latine**

**ECOLE DOCTORALE 122
Europe latine/Amérique latine**

**Doctorat en
Science Politique**

Luís MAIA

**L'Accord d'association Union européenne - Chili et la
spécificité chilienne dans le contexte latino-américain**

*Thèse dirigée par Monsieur Olivier DABÈNE,
Professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris*

Soutenue le 18 décembre 2008

Jury :

Monsieur Georges COUFFIGNAL, Professeur à l'Université Sorbonne
Nouvelle, Paris III

Monsieur Olivier DABÈNE (directeur de la thèse), Professeur à l'Institut
d'Etudes Politiques de Paris

Monsieur Marcelo DE ALMEIDA MEDEIROS (rapporteur), Professeur à
l'Université du Pernambouc à Recife, Brésil

Monsieur Ernesto OTTONE (rapporteur), Professeur à l'Université du Chili

REMERCIEMENTS

Cette thèse a représenté un véritable défi qu'il ne m'aurait pas été possible de relever sans le soutien d'un certain nombre de personnes et d'institutions que je tiens à remercier.

Tout d'abord, je suis très reconnaissant envers la Commission européenne pour m'avoir accordé l'autorisation d'entreprendre ce doctorat. Je voudrais ensuite exprimer toute ma gratitude à Monsieur Olivier Dabène, mon directeur de thèse, pour son appui sans lequel je n'aurais jamais pu mener cette tâche à son terme. Il a compris quelles étaient mes contraintes et que ma trajectoire professionnelle spécifique, marquée par de nombreuses années de travail avec l'Amérique latine en tant que fonctionnaire de la Commission européenne, m'avait amené à développer d'autres approches qu'il m'a patiemment aidé à dépasser et à transformer en atouts dans un ouvrage universitaire. Ses commentaires toujours pertinents, ses orientations et ses encouragements m'ont aidé à surmonter toutes les difficultés qui se sont présentées sur la route parcourue pendant ces dernières années.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes, collègues et amis, qui ont accepté de répondre à mes questions, et dont les noms et titres figurent en annexe. Ils m'ont en plus suggéré de nouvelles pistes de réflexion, m'ont aidé à clarifier et à mieux délimiter le sujet de mes recherches, et m'ont surtout encouragé à les poursuivre.

Mes remerciements vont également à tous ceux qui ont relu et révisé le texte de ma thèse, en particulier à Frédéric Louault. Les échanges sur le Chili que j'ai pu avoir avec des amis chiliens comme Ricardo Herrera et José Manuel Silva, et européens comme Damián Hernández, Lorenzo Antón Santos et Marie-Chantal Barre, m'ont beaucoup aidé. Leur appui a été très apprécié.

Enfin, je ne saurais assez remercier mon épouse Jeannine et mon fils Daniel. Ils ont tous les deux cru en ce projet, même lorsque de sérieux doutes m'envahissaient. Ils m'ont soutenu dès le début et ont supporté mes absences pendant ces quatre dernières années d'une manière exemplaire.

RÉSUMÉ

Le Chili et l'UE ont signé en 2002 un Accord d'association (AA) ambitieux et innovateur basé sur trois piliers: politique, commercial et de coopération. Pourquoi l'UE a-t-elle signé un tel accord avec un pays de 15 millions d'habitants comme le Chili? Cet accord n'est-il pas en contradiction avec la politique de l'UE d'appui à l'intégration régionale? La « spécificité chilienne », liée à de bonnes performances économiques, à une compétitivité externe élevée et à des niveaux de corruption bas, a conforté la décision prise par l'UE de signer l'AA avec le Chili. Par ailleurs, pendant les années 1990 un contexte favorable s'est développé au sein de l'UE et au Chili qui a favorisé leur rapprochement. L'UE était aussi convaincue que le Chili deviendrait membre à part entière du Mercosur et pour cette raison décida d'entamer des négociations pour la réalisation des AA avec le Chili et le Mercosur en parallèle. Avec cette stratégie elle voulait renforcer ses relations avec le Chili en vue d'une possible association et promouvoir l'intégration régionale en créant des liens entre les deux processus en vue d'une intégration du Chili dans le Mercosur. Quand en juin 2000 le Chili a informé la partie européenne qu'il ne deviendrait pas membre à part entière du Mercosur, la nouvelle équipe dirigeante des négociateurs de la Commission européenne a accepté cette position. Les négociations avec le Mercosur étant de fait bloquées et l'adhésion pleine du Chili au Mercosur n'étant plus à l'ordre du jour, l'UE a essayé par cet accord de renforcer sa présence politique et commerciale dans un pays qu'elle percevait comme un facteur de stabilité régionale et comme «modèle».

Mots clés – Chili / Union européenne / Accord d'association UE-Chili / Mercosur / Spécificité chilienne / Histoire politico-institutionnel chilienne / Relations UE-Amérique latine /

ABSTRACT

The European Union-Chile Association Agreement and the Chilean specificity in the Latin American context

In 2002, Chile and the European Union signed an ambitious and innovative Association Agreement (AA) based on three pillars: political, trade and cooperation. Why did the EU sign such an accord with a country of 15 million people like Chile? Was this agreement not in contradiction with the EU's policy of supporting regional integration? In fact, the "Chilean specificity" - characterized by the country's good economic performance, strong competitive position internationally, and low levels of corruption - reinforced the EU's decision to sign the AA with Chile. In addition, developments during the 1990s within both the EU and Chile favoured their rapprochement. The EU was also convinced that Chile would become a full member of Mercosur and as a result decided to begin AA negotiations with Chile and Mercosur in parallel. With this strategy, the EU aimed to both reinforce its ties with Chile ahead of a possible association agreement and promote regional integration by creating a link between the two processes, in view of Chile's integration into Mercosur. When Chile informed the Europeans in June 2000 that it would not become a full member of Mercosur, the new team of European Commission negotiators accepted this position. With their talks with Mercosur at a standstill and Chile's membership in that bloc off the table, the focus shifted to using the AA with Chile to reinforce the EU's political and trade presence in a country it viewed as a "model" and a factor that contributed to regional stability.

Key words: Chile / European Union / EU-Chile Association Agreement / Latin America / Mercosur / Chilean specificity / Chilean political and institutional history / EU-Latin American relations

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	10
CARTE DU CHILI	12
INTRODUCTION	13
PREMIERE PARTIE – L’ACCORD D’ASSOCIATION UE-CHILI :	
ELEMENTS DE CONTEXTE	24
CHAPITRE 1 – LA « SPECIFICITE » CHILIENNE DANS LE CONTEXTE LATINO AMERICAIN	25
1. UNE « SPECIFICITE » IDENTIFIEE DEPUIS L’INDEPENDANCE	25
2. ASPECTS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS D’UNE « SPECIFICITE »	29
3. BREF APERÇU DE L’EVOLUTION DE L’ECONOMIE CHILIENNE DEPUIS L’INDEPENDANCE	32
4. LES PERCEPTIONS DU PEUPLE ET DES DIRIGEANTS CHILIENS	35
5. QUELQUES CONTRIBUTIONS POUR L’EXPLICATION DE CETTE « SPECIFICITE »	40
6. LE REVERS DE LA MEDAILLE	43
CHAPITRE 2 – LA POLITIQUE D’INSERTION INTERNATIONALE DU CHILI	47
1. LE CHILI DES ANNEES 1990 JUSQU’AU GOUVERNEMENT DE RICARDO LAGOS : L’AFFIRMATION D’UN MODELE SPECIFIQUE DANS LE CONTEXTE LATINO-AMERICAIN	47
<i>1.1 La présidence de Patricio Aylwin (1990-1994)</i>	59
<i>1.2 La présidence d’Eduardo Frei (1994-2000)</i>	62
<i>1.3 La présidence de Ricardo Lagos (2000-2006)</i>	62
2. LE CHILI SE TOURNE-T-IL A NOUVEAU VERS L’EUROPE ?	66

CHAPITRE 3 – LA POLITIQUE LATINO-AMERICAINE DE L’UNION EUROPEENNE.....76

1.	UN CONTEXTE FAVORABLE DANS LES RELATIONS ENTRE L’UE ET L’AMERIQUE LATINE	76
1.1	<i>L’Amérique latine dans les années 1990.....</i>	77
1.2	<i>Un bref aperçu de l’évolution des relations politiques, commerciales et de coopération entre l’UE et l’Amérique latine</i>	94
1.2.1	<i>Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Union européenne – Amérique latine. Actualité et perspectives du renforcement du partenariat. 1996- 2000 ».....</i>	108
1.2.2	<i>L’Accord de partenariat économique, de coopération politique et de coopération avec le Mexique</i>	113
1.2.3	<i>Le premier Sommet réunissant les chefs d’État et de Gouvernement d’Amérique latine, des Caraïbes et de l’Union européenne (Río de Janeiro - les 28 et 29 juin 1999).....</i>	116

DEUXIEME PARTIE – L’ ACCORD D’ ASSOCIATION

UE-CHILI ; ELEMENTS D’ ANALYSE.....	120
-------------------------------------	-----

CHAPITRE 4 – LA NEGOCIATION ET LES CARACTERISTIQUES DE L’ ACCORD D’ ASSOCIATION..... 121

1.	LES PRINCIPALES ETAPES DU PROCESSUS QUI A CONDUIT A LA SIGNATURE DE L’ ACCORD D’ ASSOCIATION UE-CHILI	121
1.1	<i>L’Accord cadre de coopération entre la CEE et le Chili de 1990</i>	122
1.2	<i>L’initiative chilienne de proposer un Accord d’association avec l’UE.....</i>	123
1.3	<i>Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Pour un renforcement des relations entre l’UE et le Chili », de 1995</i>	125

1.4	<i>L'Accord - cadre de coopération de 1996, destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la CE et ses Etats membres et le Chili.....</i>	130
1.5	<i>Le déroulement des négociations de l'Accord d'Association UE-Chili.....</i>	134
2	LES NEGOCIATIONS AVEC LE MERCOSUR ET LE CHILI : LA CONVERGENCE ATTENDUE	145
3	L'ACCORD D'ASSOCIATION UE-CHILI : UN ACCORD INNOVATEUR..	157
3.1	<i>Dialogue politique</i>	159
3.2	<i>Coopération.....</i>	161
3.3	<i>Volet commercial.....</i>	163
3.4	<i>Dispositions générales et institutionnelles.....</i>	164
	CHAPITRE 5 – BILAN ET PRESPECTIVES	167
1.	LES INTERETS DES DEUX PARTIES DANS UN ACCORD D'ASSOCIATION	167
1.1	<i>Les intérêts du Chili.....</i>	167
1.2	<i>Les intérêts de l'UE</i>	177
2.	QUELS BENEFICES LES DEUX PARTIES ONT-ELLES RETIRE DE L'ACCORD ?	183
2.1	<i>Bénéfices pour le Chili.....</i>	183
2.2	<i>Bénéfices pour l'UE.....</i>	197
3.	PERSPECTIVES POUR L'AVENIR DES RELATIONS UE-CHILI	200
	CONCLUSIONS	206
	ANNEXES	216
	ANNEXE 1	217
	ANNEXE 2	219
	ANNEXE 3	221
	ANNEXE 4	224

ANNEXE 5	227
ANNEXE 6	229
ANNEXE 7	231
ANNEXE 8	233
TABLEAUX	236
TABLEAU 1 - LES AMERIQUES: PIB REEL	237
TABLEAU 2 - CROISSANCE PNB PER CAPITA : MOYENNE ANNUELLE PAR DECENNIE	238
TABLEAU 3 - POURCENTAGE DES DEPENSES SOCIALES DU GOUVERNEMENT CENTRAL PAR RAPPORT A LA DEPENSE TOTALE	239
TABLEAU 4 - DEPENSE PUBLIQUE SOCIALE PER CAPITA (EN DOLLARS DE 1997)	240
TABLEAU 5 – DEPENSE SOCIALE PUBLIQUE EN AMERIQUE LATINE EN POURCENTAGE DU PNB, 1990-2001	241
TABLEAU 6 – DEPENSE EN PROTECTION SOCIALE DANS L’UE, 1990-2003	242
TABLEAU 7 – ECHANGES COMMERCIAUX DE L’AMERIQUE LATINE AVEC LE MONDE	243
TABLEAU 8 – CROISSANCE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS ..	244
TABLEAU 9 – INDICATEURS SOCIAUX	245
TABLEAU 10 - INEGALITE DES REVENUS PAR REGIONS DANS LES ANNEES 1990 - COEFFICIENTS GINI	246
TABLEAU 11 - DISTRIBUTION DU REVENU EN AMERIQUE LATINE, 1990- 2000.....	247
TABLEAU 12 – COMMERCE DE L’UE AVEC L’AMERIQUE LATINE	248
TABLEAU 13 – INVESTISSEMENTS DIRECTS DE L’UE EN AMERIQUE LATINE	249
TABLEAU 14 – COOPERATION DE L’UE AVEC L’AMERIQUE LATINE	250
TABLEAU 15 – COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE	251
TABLEAU 16 – INVESTISSEMENTS DIRECTS DE L’UE AU CHILI	252
TABLEAU 17 – INVESTISSEMENTS DIRECTS AU CHILI PAR PAYS D’ORIGINE	253
TABLEAU 18 – MULTINATIONALES EUROPEENNES AU CHILI	254
TABLEAU 19 – COMMERCE DE L’UE AVEC LE CHILI	256
TABLEAU 20 – EXPORTATIONS DU CHILI VERS L’UE	257
TABLEAU 21 – PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX DU CHILI.....	258
TABLEAU 22 – IMPORTATIONS DU CHILI DE L’UE	259
TABLEAU 23 – STRUCTURE DES EXPORTATIONS EUROPEENNES VERS LE CHILI.....	260

LISTE DES ENTRETIENS.....261

BIBLIOGRAPHIE.....263

ACRONYMES

AA	Accord d'association
AELE	Association européenne de libre-échange
AGCS	(GATS en Anglais) - Accord Général sur le Commerce dans les services
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALCA	<i>Área de Libre Comercio de las Américas</i>
ALE	Accord de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ASEAN	<i>Association of Southeast Asian Nations</i>
BID	Banque interaméricaine de développement
CAN	Communauté Andine des Nations
CARICOM	Marché commun des pays des Caraïbes
CASEN	<i>Encuesta de Caracterización Socioeconómica Nacional</i>
CE	Communautés européennes
CEAP	Coopération économique Asie-Pacifique (APEC en Anglais)
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CONADI	Société nationale de développement autochtone
CSP	Document de stratégie (<i>Country strategy paper</i>)
EUROLAT	Assemblée parlementaire euro-latino-américaine
FTAA	<i>Free Trade Area of the Americas</i>
GATS	(AGCS en Français) Accord Général sur le Commerce dans les services (en Anglais : <i>General agreement on trade in services</i>)
ILAFA	Institut latino-américain du fer et de l'acier
IMD	<i>Institute for Management Development</i>
MERCOSUR	Marché commun du Sud
MCCA	Marché commun centre-américain
NPF	Nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale

ONU	Organisation des Nations Unies
PARLATINO	Parlement latino-américain
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SICA	Système d'intégration centre-américain
SPG	Système de préférences généralisées
UE	Union européenne
ZLEA	Zone de libre-échange des Amériques

CARTE DU CHILI



INTRODUCTION

Lorsqu'en janvier 2004 j'ai été nommé *desk officer* Chili (chargé du suivi et de la coordination des relations de la Commission européenne avec le Chili) au sein de la Direction générale des Relations Extérieures de la Commission européenne, une des premières questions que je me suis posées fut : pourquoi l'UE a-t-elle signé un Accord d'association si ambitieux et innovateur avec un pays petit et lointain comme le Chili? J'étais toutefois loin d'imaginer que la recherche des réponses à cette question deviendrait plus tard un des axes centraux de ma thèse de doctorat.

En effet, le Chili et l'Union européenne (UE) ont signé le 18 novembre 2002 un Accord d'association. Après avoir été ratifié par tous les Etats membres de l'Union européenne et par le Chili, cet accord est entré en vigueur dans sa totalité le 1^{er} mars 2005. En Amérique latine, l'UE n'a mis en place un accord similaire qu'avec le Mexique. Toutefois, en matière de commerce et de coopération, l'accord avec le Mexique – qui a été signé en 1997 et qui est entré en vigueur en 2000 – ne va pas aussi loin que celui signé avec le Chili. Les résultats atteints à l'occasion de la négociation de l'accord avec le Chili ont même été considérés par Pascal Lamy¹, comme étant les plus « ambitieux et innovateurs pour un accord bilatéral de l'UE depuis toujours ».

L'Accord d'association UE-Chili a impulsé une association stratégique basée sur trois piliers : politique, commercial et de coopération pour le développement. Il va bien au-delà de la dimension purement commerciale. En effet, il ne s'agit pas d'un simple accord de libre échange, du type de ceux que le Chili a signés avec ses nombreux autres partenaires (États-Unis, Corée du Sud, Japon, Nouvelle Zélande, Singapour et Brunei, Chine, Inde, Canada, Australie et plusieurs pays latino américains). Même si sa dimension commerciale est très importante, cet accord a une dimension politique et de coopération fondamentale qui le différencie de tous les autres accords signés par le Chili.

¹ Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis septembre 2005 et Commissaire européen responsable du Commerce au sein de la Commission européenne entre 2000 et 2005.

C'est aussi la première fois que le concept d'association est utilisé dans un accord avec un pays d'Amérique latine d'une manière aussi globale. L'Accord avec le Mexique utilise le concept d'association uniquement pour la partie économique (Accord d'association économique, concertation politique et de coopération) et non pour la totalité de la relation bilatérale comme dans le cas du Chili. Le terme association a aussi été utilisé dans des accords avec des pays voisins de l'Europe dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

Dans ce contexte, la question centrale de ma thèse est de savoir pourquoi l'UE a signé un accord si ambitieux avec le Chili, un petit pays de 15 millions d'habitants, géographiquement éloigné et isolé.

En effet, la grande priorité de l'UE dans sa politique envers l'Amérique latine, surtout à partir du milieu des années 1990, était l'appui à l'intégration régionale. Le paradigme de l'intégration régionale avait à cette époque un poids extraordinaire dans la politique de l'UE pour l'Amérique latine. En décembre 1995, le Conseil européen de Madrid², sur proposition de la Commission européenne³, a arrêté une stratégie pour les relations de l'UE avec les pays et régions d'Amérique latine pour la période 1996-2000.

Un des axes centraux de cette stratégie était l'appui au processus d'intégration régionale. La Commission européenne cherchait également à exporter son modèle d'intégration et, par conséquent, à répandre l'influence et la vision européenne de la gouvernance globale. En témoigne l'appui de l'UE au Mercosur depuis sa création.

Or, si d'une part, l'UE ne pouvait pas laisser le Chili en dehors du mouvement de renforcement et de redéfinition de ses relations avec l'Amérique latine ; d'autre part, entamer les négociations d'un accord d'association avec un seul pays contrarierait sa stratégie régionale d'appui à l'intégration.

² Voir la page Web suivante : www.senat.fr/europe/madrid_1995.pdf -

Pour essayer de répondre à la question centrale de cette thèse et d'expliquer ce qui semble être une contradiction, j'ai exploré différentes hypothèses explicatives. Il y a d'abord ce que j'appelle « la spécificité chilienne dans le contexte latino américain ».

Le Chili que nous connaissons aujourd'hui a des spécificités qui le différencient des autres pays d'Amérique latine, et qui pourraient aussi justifier le choix de la part de l'UE de la signature de l'Accord d'association. Cette spécificité chilienne peut déjà être identifiée depuis l'indépendance du pays. Toutefois, mon objectif n'a pas été d'analyser et de présenter en détail l'évolution du système politique, institutionnel et économique du Chili depuis l'indépendance, ce qui dépasserait le cadre et les objectifs de cette thèse.

J'ai plutôt cherché à présenter les grands traits de ce que des historiens comme Brian Loveman, Simon Collier, William F. Sater, Federico Gil et d'autres considèrent comme étant les spécificités d'un pays « unique » dans le contexte latino-américain, surtout en ce qui concerne la relative stabilité de son système politico-institutionnel en comparaison avec d'autres pays de la région.

En effet, le Chili est devenu une référence de stabilité dans l'Amérique latine hispanique du XIX^{ème} siècle. De 1833 à 1973, hormis quelques exceptions (1891, 1924-1927, 1931 et 1932), presque tous les Présidents ont terminé leurs mandats pour laisser place à des successeurs constitutionnellement désignés. Les progrès vérifiés au Chili après 1833 en matière de création et de fonctionnement d'institutions représentatives et de son système politico-institutionnel, sont presque sans équivalent dans l'Amérique latine hispanique.

Cette situation contraste avec la réalité que la plupart des pays de l'Amérique latine hispanique ont connue après l'indépendance. Une réalité marquée par des décennies de violence politique, des conflits internationaux, des disputes territoriales et des guerres civiles, qui y ont ralenti la consolidation et la stabilisation des systèmes politico-institutionnels.

³ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Union européenne - Amérique latine, Actualité et perspectives du renforcement du partenariat 1996-2000 », COM(95) 495 final, Bruxelles, le 23 octobre 1995.

Ce thème de « l'exceptionnalisme chilien », qui a été si important dans la formation d'une identité nationale tout au long du XIX^{ème} siècle, continuera à imprégner les autoreprésentations chiliennes au XX^{ème} siècle. Ainsi, en 1966, Federico Gil parle des mythes illustratifs de la représentation que les Chiliens se faisaient d'eux-mêmes. Il précise que ces mythes – comme tous les mythes nationaux – contiennent des réalités et des fictions souvent contradictoires.⁴

Toutefois, j'ai également accordé une attention spéciale au revers de la médaille. Le système politico-institutionnel « exceptionnel » chilien a eu ses propres institutions et pratiques autoritaires qui, malgré quelques modifications, ont persisté jusqu'à nos jours. La stabilité institutionnelle dont le Chili se vantait a eu un prix en termes de liberté politique. Les « enclaves » et pratiques autoritaires continuent à être présentes dans le système politico-institutionnel chilien tout au long du XX^{ème} siècle, et notamment à partir de 1930, comme Brian Loveman l'a bien démontré.⁵ Des lois pour protéger la « sécurité intérieure de l'Etat » (1932, 1937, 1958) et une loi pour la « défense permanente de la démocratie » (1948), ont été ajoutées au système légal chilien afin de « protéger » la démocratie chilienne des mouvements militants des travailleurs et de l'affirmation des partis politiques populistes et marxistes.

Cette « stabilité politico-institutionnelle », liée à de bonnes performances économiques, à une compétitivité externe élevée, et à des niveaux de corruption relativement bas, ont-elles conforté la décision prise par l'UE de négocier et de signer un Accord d'Association aussi ambitieux avec le Chili ? L'image de « pays modèle » en Amérique latine a-t-elle eu une influence quelconque dans la décision prise par l'UE?

Par ailleurs, les processus de négociation des Accords-cadre de 1995 (avec le Mercosur) et de 1996 (avec le Chili) ont été réalisés en parallèle. Des liens ont été établis entre les deux négociations. Plus tard, en 1999, l'UE décide d'engager, le même jour (24 novembre 1999), les négociations des Accords d'association avec le Chili et le Mercosur et de les

⁴ GIL, Federico G., *The Political system of Chile*, Boston, The University of North Carolina, Houghton Mifflin Company, 1966, p. 32

⁵ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition, p.3

conduire également en parallèle. En outre, l'UE a utilisé plusieurs mécanismes destinés à créer des liens entre les processus de négociation avec ces deux partenaires dont l'objectif essentiel semble être la création des conditions pour une possible intégration du Chili dans le Mercosur et une possible fusion des deux accords.

Il semble que l'UE ait essayé d'un côté de renforcer ses relations avec le Chili et, de l'autre, de promouvoir l'intégration régionale en créant des liens entre les deux processus (celui du Chili et du Mercosur) en vue d'une possible intégration pleine du Chili dans le Mercosur.

Par ailleurs, j'ai identifié les intérêts principaux en matière politique, commerciale et de coopération du Chili et de l'UE dans la conclusion d'un tel accord. Pour le Chili, cet Accord d'association n'est pas un simple accord commercial comme les nombreux autres que ce pays avait négocié. Cet accord a des composantes politiques et de coopération non négligeables, ce qui permet au Chili de développer des relations plus globales avec l'UE que celles qu'il avait avec d'autres partenaires. En outre, l'UE est le premier partenaire commercial du Chili, et le premier marché pour les exportations chiliennes. En matière de coopération pour le développement, depuis le retour à la démocratie l'UE et ses Etats membres représentent la principale source de fonds de coopération dont le Chili bénéficie.

Les intérêts du Chili pour la réalisation d'un tel Accord avec l'UE semblent ainsi évidents et facilement démontrables. Qu'en est-il pour l'UE ? Avait-elle aussi des intérêts pouvant justifier la conclusion d'un accord aussi asymétrique avec le Chili?

Dans la première partie de cette thèse, je tente de replacer l'Accord d'association UE-Chili dans son contexte. Dans le premier chapitre j'aborde la question de la spécificité chilienne dans le contexte latino-américain. Le deuxième chapitre présente la politique d'insertion internationale du Chili après le retour de la démocratie et le rapprochement du Chili à l'Europe. Enfin, dans le troisième chapitre, j'évoque la politique latino-américaine de l'UE et, en particulier, le contexte favorable des relations entre l'UE et l'Amérique latine pendant les années 1990, qui aurait été propice au rapprochement vérifié entre l'UE et le Chili. Une attention particulière est accordée à l'Accord de partenariat économique,

de coopération politique et de coopération avec le Mexique. J'essaie de comprendre pourquoi l'UE a voulu signer un tel accord avec le Mexique, surtout dans un contexte où la grande priorité de la politique communautaire envers l'Amérique latine, comme je l'ai déjà souligné, était l'appui au processus d'intégration régionale. Je cherche aussi d'identifier les intérêts de l'UE dans la signature de cet accord avec le Mexique pour pouvoir ensuite comparer les similitudes et les différences entre l'accord avec le Chili et celui avec le Mexique.

Dans la deuxième partie je présente et analyse l'Accord d'association UE-Chili. Le quatrième chapitre analyse les principales étapes du processus, y compris les négociations, qui ont conduit à la signature de l'Accord d'association. J'essaie également de répondre à la question de savoir qui a pris l'initiative de proposer un Accord d'association. Qui était demandeur et pourquoi? Dans quel contexte cette initiative a-t-elle été prise ?

Ensuite, je présente l'Accord et, en particulier, ses trois piliers : dialogue politique, coopération et commerce. Enfin, j'identifie dans le cinquième chapitre les intérêts des deux parties dans la réalisation de l'Accord, pour ensuite pouvoir dresser un bilan de sa mise en œuvre. Je dégage aussi les grandes lignes d'orientation dans les relations bilatérales entre le Chili et l'UE et j'essaie de voir quelles pourraient être, à l'avenir, les perspectives pour les relations entre les deux partenaires.

À ma connaissance, il existe très peu de publications sur l'Accord d'association UE-Chili ou, plus généralement, sur les relations entre l'UE et le Chili. Les deux ouvrages les plus importants sont :

- un livre de l'Ambassadeur Patricio Leiva, intitulé « *La Asociación Estratégica Chile-Union Europea* »⁶. Patricio Leiva fut Ambassadeur du Chili auprès des Communautés européennes de 1992 à 1997, et Directeur Europe au Ministère des Affaires étrangères chilien de 2000 à 2006. Dans ce livre Patricio Leiva décrit l'évolution des relations entre l'UE et l'Amérique latine et le Chili et présente l'Accord d'association.

⁶ LEIVA LAVALLE, Patricio, "*La Asociación Estratégica Chile-Union Europea*", CELARE, Santiago de Chile, Abril 2003.

Patricio Leiva explique aussi les intérêts du Chili dans la réalisation d'un tel accord dans le cadre de sa politique extérieure et présente sa vision sur l'avenir des relations entre les deux partenaires dans le cadre de cet accord.

- l'autre livre est l'«*Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*». ⁷ Il s'agit d'un recueil de discours prononcés lors d'un séminaire organisé à Paris en novembre 2002 (après la signature de l'Accord d'association à Bruxelles le 18 novembre 2002), par l'Institut des Hautes Etudes de l'Amérique latine (IHEAL) et l'Ambassade du Chili en France. Ce livre comprend les exposés du côté européen de : Jean Michel Blanquer (Directeur de l'IHEAL) ; Claudion Quiroz et Soledad Recabal (des doctorants respectivement en économie et science politique à l'IHEAL) ; Alfredo Valladão (Chaire Mercosur, Fondation Nationale de Sciences Politiques, Paris) ; Madelaine Tuininga (fonctionnaire de la Commission européenne, DG Commerce, négociatrice de l'Accord d'association UE-Chili) ; Jean Jacques Kourliandsky (Chercheur de l'Institut de Relations Internationales Stratégiques, Paris) ; Philippe Penel (BNB Parisbas, France) ; Nicolas Malard (Secrétaire général du Mouvement des Entreprises de France) ; Carlos Quenan (Professeur d'économie, IHEAL, Paris).

Du côté chilien, le livre comprend les interventions de : Marcelo Schilling (Ambassadeur de Chile en France) ; Alberto Van Klaveren (Ambassadeur du Chili auprès des CE) ; Carlos Ominami (Sénateur chilien) ; Cristián Larroulet (Professeur universitaire) ; Juan Banderas (Directeur ProChile, France) ; Ricardo French-Davis (CEPAL, Professeur Université du Chile) ; Jean Jacques Duhart (Ex-vice-ministre de l'agriculture du gouvernement du Chili) ; Patricio Leiva (Directeur Europe du Ministère des Affaires Etrangères du Chili).

Les différentes interventions, européennes et chiliennes, présentent et analysent l'Accord d'association UE-Chili sous ses divers angles : politique, économique et de coopération.

⁷ *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002.

En outre, quelques interventions visent à mesurer l'impact de l'Accord dans les relations bilatérales UE-Chili et les perspectives de développement de celui-ci.

Je n'ai ainsi pas trouvé de travaux de recherche tentant de comprendre les contextes, en Europe et au Chili, dans lesquels les négociations et la signature de l'Accord ont eu lieu, et les raisons qui ont amené l'UE à signer cet Accord avec le Chili. À ma connaissance, il n'y a pas non plus de travaux qui analysent d'une façon globale l'impact de l'Accord sur les différents piliers de la relation UE-Chili. J'espère que la présente thèse contribuera à combler cette lacune.

Méthodologie

Comme je l'ai mentionné au début de cette introduction, j'ai été entre 2004 et 2008 chargé du suivi et de la coordination des relations de la Commission européenne avec le Chili en tant que fonctionnaire de la Commission européenne. Ce statut m'a donné un accès privilégié à certaines sources d'information, et m'a permis de rencontrer à plusieurs reprises les différents acteurs (chiliens et européens) des négociations de l'Accord d'association UE-Chili. Mais cette situation m'a imposé plusieurs types de difficultés, et a soulevé des défis méthodologiques.

En effet, je me suis posé à plusieurs reprises la question, de nature plutôt épistémologique, sur l'objectivité de mon analyse et de ma capacité critique. Ma situation professionnelle et le fait d'avoir suivi depuis plusieurs années les relations de l'UE avec le Chili, et avec l'Amérique latine en général selon le prisme du fonctionnaire communautaire et des intérêts de l'UE, n'aurait-il pas érodé mon objectivité et mon esprit critique ? J'avoue que je n'ai pas trouvé une réponse satisfaisante à cette question. J'estime que c'est à tous ceux qui liront cette thèse d'éventuellement formuler leur avis sur ce sujet.

Par ailleurs, j'ai eu accès à des documents internes et confidentiels des Institutions communautaires concernant les relations de l'UE avec le Chili, sur lesquels mon statut de fonctionnaire m'oblige à garder la plus grande réserve. Or, quelques-uns de ces documents contiennent des informations pertinentes et importantes pour mes recherches

dans le cadre de cette thèse. J'ai dû renoncer à utiliser directement ces informations. Toutefois, plusieurs interviewés ont fait référence à des faits ayant eu lieu il y a déjà plusieurs années, qui se trouvaient dans des notes internes et dont j'avais eu connaissance. J'ai donc pu utiliser ces informations sans mettre en cause le respect de mes obligations professionnelles.

J'ai eu l'occasion d'interviewer les négociateurs européens de l'Accord suivants :

- Damián Hernández - Chef d'Unité Amérique du Sud auprès de la Direction Amérique latine de la Direction générale des Relations extérieures (DG IB) de la Commission européenne de 1995 jusqu'à 2002.
- Lorenzo Anton Santos - Chef de la Délégation de la Commission européenne à Santiago de 1998 à 2002.
- Germano Straniero - Responsable des relations avec le Chili (*desk* Chili) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 1994 et 1999.
- Ingrid Cailhol - Responsable des relations avec le Chili (*desk* Chili) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 2001 et 2003.
- Giovanni Di Girolamo – Responsable des relations avec le Mexique (*desk* Mexique) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 2004 et 2008.

Les interviewés chiliens ont été les suivants :

- Alberto Van Klaveren – Actuellement Vice-ministre des Affaires Etrangères du gouvernement chilien. Il fut Ambassadeur du Chili auprès des CE entre 2001 et 2006.

- Patricio Leiva - Ambassadeur du Chili auprès des CE de 1992 à 1997, et Directeur Europe au Ministère des Affaires étrangères chilien de 2000 à 2006.
- Gonzalo Arenas – Vice-ministre de Planification (Mideplan). Il fut Ambassadeur du Chili auprès des CE entre 1997 et 1999.
- Ricardo Herrera - Assesseur du Vice-ministre des Affaires étrangères du Chili, Alberto Van Klaveren. Il fut conseiller pour la coopération à la Mission du Chili auprès des CE de 2000 à 2006.

En outre, j'ai eu plusieurs discussions et échanges sur le Chili et sur la mise en œuvre de l'Accord d'association avec des collègues et aussi avec beaucoup de fonctionnaires chiliens dans le cadre de mes fonctions, qui m'ont servi dans l'élaboration de cette thèse.

Par ailleurs, du fait de ma position professionnelle, j'ai pu compléter mes recherches d'une approche méthodologique qui peut être considérée d'"observation participante",⁸ car depuis 2004 je participe aux différentes réunions qui ont lieu entre l'UE et le Chili ainsi qu'à quelques négociations.

J'ai utilisé aussi toutes les sources d'informations dont je dispose à la Commission européenne : des rapports réalisés par des experts engagés par la Commission européenne ; des rapports du PNUD élaborés avec le soutien financier de la Commission européenne ; les documents de stratégie comme par exemple les Documents de Stratégie Pays pour le Chili (*Country Strategy Papers*) ; tous les documents et données statistiques (publics) sur le Chili de la Direction Générale Commerce de la Commission européenne ;

⁸ L'observation participante est une méthodologie qui a été développée par Bronislaw Malinowski (1884-1942). Elle a été surtout utilisée par l'Anthropologie et consiste à vivre au contact direct de la réalité qu'on observe et à y participer. Récemment quelques auteurs ont commencé à « percevoir les limites de cette démarche. La proximité, le contact direct avec les sociétés que l'on observe donnent à l'anthropologue l'illusion de toucher le réel au plus près. C'est oublier que la retranscription de son expérience n'est jamais neutre, et le récit que l'on en fait, jamais totalement objectif ». In DORTIER, Jean-François, «Malinowski Bronislaw, Grandeur et limites de l'anthropologie de terrain», in *L'Abécédaire des Sciences Humaines*, Paris, Hors-série N° 38, Septembre/Octobre/Novembre 2002

des documents sur le Chili des archives historiques et de la bibliothèque centrale de la Commission européenne, entre autres.

J'ai aussi consulté de la documentation au Chili (*Biblioteca Nacional de Chile*, CEPAL, etc.) ainsi que d'autres ressources bibliographiques sur le Chili disponibles à Bruxelles, à Paris et aux États-Unis.

Finalement, je dois souligner que tous les points de vue exposés dans cette thèse reflètent mes opinions et de ce fait ne représentent, en aucun cas, le point de vue officiel de la Commission européenne.

PREMIERE PARTIE

L'Accord d'association UE-Chili : Éléments de contexte.

CHAPITRE 1 – LA « SPECIFICITE » CHILIENNE DANS LE CONTEXTE LATINO AMERICAIN

1. Une « spécificité » identifiée depuis l'indépendance

Le 18 novembre 2002, le Chili et l'Union européenne (UE) ont signé un Accord d'association qui a été considéré par Pascal Lamy, Commissaire européen responsable du Commerce au sein de la Commission européenne entre 2000 et 2005, et actuel directeur général de l'OMC, comme l'accord bilatéral de l'UE le plus ambitieux et innovateur depuis toujours⁹. Le seul pays à avoir un accord similaire avec l'UE, en Amérique latine, est le Mexique¹⁰. Nous verrons, toutefois, qu'en matière de commerce et de coopération l'accord avec le Mexique ne va pas aussi loin que celui signé avec le Chili.

La question qui se pose, et à laquelle cette thèse à l'ambition de répondre, est de savoir pourquoi l'UE a signé un tel accord avec le Chili, un petit pays de 15 millions d'habitants, géographiquement éloigné et isolé ?

Afin de répondre à cette question, j'essaierai de commencer par démontrer que le Chili a des spécificités qui étaient présentes toute au long de son histoire, qui le différencient des autres pays d'Amérique latine et qui pouvaient justifier le choix de la signature d'un tel accord. En effet, l'Europe semble avoir été convaincue que le Chili méritait un traitement particulier.

Cette spécificité chilienne peut déjà être identifiée depuis l'indépendance du pays. Toutefois, mon objectif n'est pas d'analyser et caractériser en détails l'évolution du système politique, institutionnel et économique chilien depuis l'indépendance. Il s'agirait

⁹ Note du Service de Presse de la Commission européenne, IP/02/630, du 26 avril 2002

¹⁰ Accord d'association économique, concertation politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis mexicains. Journal Officiel des Communautés européennes du 28.10.2000, L 276/45

d'une tâche très ambitieuse qui ferait appel à d'autres outils et cadres analytiques empruntés à l'Histoire, et qui ne correspondent pas aux objectifs énoncés dans cette thèse. Il s'agit plus simplement, en utilisant surtout la bibliographie disponible sur le sujet, de présenter les grands traits de ce que des historiens comme Brian Loveman, Simon Collier, William F. Sater, Federico Gil et d'autres considèrent comme les spécificités d'un pays « unique » dans le contexte latino-américain, surtout en ce qui concerne la relative stabilité du système politico-institutionnel comparé à d'autres pays de la région.

En effet, Loveman affirme que l'indépendance de la plupart des pays de l'Amérique latine hispanique a été suivie par des décennies de violence politique et de guerres. Des conflits internationaux, des disputes territoriales et des guerres civiles ont mis en difficulté la consolidation du système politico-institutionnel. Jusqu'en 1880, il fut pratiquement impossible pour les nations hispano-américaines de construire et consolider des systèmes politico-institutionnels durables, ainsi que de créer un climat soutenable de paix sociale.¹¹

A l'inverse, le Chili est devenu une référence de stabilité et de progrès dans l'Amérique latine hispanique du XIX^{ème} siècle. Après 1833, le Chili a fait d'énormes progrès en matière de création, de fonctionnement et de consolidation d'institutions représentatives et de son système politico-institutionnel, presque sans équivalent dans l'histoire politique de l'Amérique latine hispanique. De 1833 à 1973, presque tous les Présidents ont terminé leurs mandats pour laisser place à leurs successeurs constitutionnellement désignés, mises à part quelques exceptions (1891, 1924-1927, 1931 et 1932). « Dans la majeure partie de son histoire, le Chili a été gouverné par deux chartes constitutionnelles, la constitution de 1833 et la constitution de 1925, qui s'est fortement inspirée de celle du XIX^{ème} siècle ». ¹²

En 1970, le Chili s'est à nouveau constitué en « modèle », étant le premier pays latino-américain à élire lors d'élections libres un Président qui se considérait marxiste, Salvador Allende. Les leaders de la coalition ayant appuyé Salvador Allende pensaient aussi que le Chili était « exceptionnel ». En effet, ils croyaient que le Chili serait le seul pays à

¹¹ LOVEMAN, Brian, LIRA, Elizabeth, *Las suaves cenizas del olvido – Via chilena de Reconciliación Política 1814-1932*, Dirección Dibam, 2000, p. 55

¹² HUDSON, A., *Chile : A country study*, Federal Research Division, Library of Congress, Washington DC, EUA, 3^{ème} édition, 1994, p. 200.

installer un vrai régime socialiste par la voie électorale, une réforme constitutionnelle et des initiatives législatives. Le Chili serait le seul pays à trouver une « voie pacifique vers le socialisme ».¹³

Mais le coup d'Etat militaire du 11 Septembre 1973, commandé par le Général Augusto Pinochet, imposera au Chili une des plus longues dictatures militaires que l'Amérique latine ait connue dans son histoire récente. Ce régime fut aussi responsable « d'excès considérés parmi les pires de ceux commis par les régimes autoritaires des temps modernes. »¹⁴ Par ailleurs, Pinochet est le chef de gouvernement chilien qui soit resté le plus longtemps au pouvoir dans toute l'histoire chilienne.¹⁵

En matière économique, comme on le verra plus loin, « entre 1973 et 1990 le régime militaire et ses conseillers civils et ministres ont intensifié l'exploitation des ressources naturelles et la conquête des frontières internes ». De nouvelles routes facilitant l'accès à des régions du pays isolées ou difficiles d'accès ont été créées ; de nouveaux réseaux de communication et d'énergie traversent les déserts, les Andes et les océans, connectant les centres de production chiliens (mines, forêts, centres de production piscicole, producteurs de vins, etc.) aux marchés globaux. A tel point que, selon Loveman, « ...le Chili était le 'modèle' de l'hémisphère Ouest, un 'miracle économique virtuel' ». Toutefois, ce « miracle » a eu un coût très élevé : violations généralisées des Droits de l'Homme, suppression des organisations syndicales, nouvelle Constitution en 1980 établissant une « démocratie protégée ». Ces changements politiques et économiques ont été imposés par la force et le régime militaire a maintenu le pays dans un « état de siège » de septembre 1973 jusqu'à mars 1978, et sous des régimes d'exception jusqu'à 1988.¹⁶

Le plébiscite du 5 octobre 1988, lors duquel Pinochet se présenta comme candidat présidentiel pour la période 1989 – 1997, a donné la victoire à l'opposition. Cinquante cinq pour cent des votants refusèrent huit années supplémentaires sous Pinochet. Les

¹³ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. Op.cit. p. 4

¹⁴ HUDSON, A., op. cit. p. 199

¹⁵ COLLIER, Simon, SATER, William F., *A History of Chile, 1808- 2002*, 2ème édition, Cambridge, UK, University Press, 2004, p.359

¹⁶ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. Op.cit. p. 5

élections de 1989 ont ainsi donné la victoire à la « Concertation des Partis pour la Démocratie » (*Concertación*), composée par le « Parti Démocrate Chrétien » (PDC), le « Parti Radical Social Démocrate » (PRSD), le « Parti Socialiste » (PS) et le « Parti pour la Démocratie » (PPD). Le 11 mars 1990, le candidat de la *Concertación*, Patricio Aylwin, a été investi du rôle de premier Président du Chili élu depuis 1970.

Pinochet a ainsi accepté de soumettre au verdict populaire la poursuite de son régime militaire et a accepté les résultats de ce verdict, ce qui n'est pas pratique très commune ni en Amérique latine, ni dans d'autres régions ayant connu des régimes dictatoriaux.

2. Aspects politiques et institutionnels d'une « spécificité »

Après l'indépendance de l'Espagne en 1818, les élites chiliennes avaient des aspirations vagues et confuses pour établir un système constitutionnel. Après quelques expériences constitutionnelles et « une succession chaotique de gouvernements proclamant le libéralisme, le fédéralisme et le républicanisme (de 1823 à 1830) », une coalition d'hommes d'affaires conservateurs, du clergé, et de propriétaires terriens commandés par Diego Portales, a installé un régime que Loveman qualifie de « républicain dans sa forme et autoritaire dans la pratique » (quelques historiens chiliens l'ont appelé la « république autocratique »). Le cadre légal de ce régime était donné par la Constitution de 1833, qui est restée en vigueur jusqu'en 1925. Elle fut l'une des Constitutions les plus longues de l'Amérique hispanique. La chute controversée du Président Balmaceda (1886-1891) fut la seule occasion où le pouvoir fut transféré par la force entre 1830 et 1925.¹⁷ Grâce, entre autres, à cet instrument légal fondamental, le Chili a acquis une réputation de pays stable, ce qui est clairement un contraste avec la grande majorité des autres pays Hispano-américains, qui subissaient périodiquement les effets de révolutions et de dictatures militaires.¹⁸

En 1925, le Chili a connu une nouvelle Constitution qui a été ratifiée par un plébiscite. Cette Constitution fut mise en vigueur jusqu'au coup d'état militaire de septembre 1973. De 1932 à 1973, le Chili a été le seul pays latino-américain à ne pas connaître de succession présidentielle irrégulière. L'élection directe du président, conformément à ce que la Constitution de 1925 établissait, a fait de l'élection du chef de l'exécutif un vrai événement national.¹⁹ Par ailleurs, la Constitution de 1925 a introduit des changements significatifs tels que la séparation officielle de l'Eglise et de l'Etat, la reconnaissance légale du droit des travailleurs à s'organiser, l'affirmation des droits de l'Etat sur la propriété privée pour le bénéfice du bien public et l'augmentation des pouvoirs du Président, élu au suffrage universel direct, par rapport au Parlement.

¹⁷ HUDSON, A., op. cit. p. 26

¹⁸ GIL, Federico G, op.cit. p. 38. Le Costa Rica et l'Uruguay avaient aussi une réputation de pays stables.

¹⁹ LOVEMAN, Brian, op.cit. p.196

La nouvelle Constitution prolongeait aussi le mandat présidentiel de cinq à six ans, et interdisait la réélection immédiate. Elle établissait un système de représentation proportionnelle pour les partis présentant des candidats au Congrès. Le gouvernement était divisé en quatre branches par ordre de pouvoir : le Président, le Parlement, le Pouvoir judiciaire et le Contrôleur général de la République (*Contraloría General de la República*).²⁰

Pour Paul Drake « pendant les trois décennies après 1930 – et jusqu’au coup d’Etat qui a destitué le gouvernement de Salvador Allende en 1973 – la politique chilienne était unique en Amérique latine. Seul le Chili a connu pendant cette période une démocratie électorale incluant des partis marxistes ». Les gouvernements pluriels de cette période basés sur des alliances entre des différentes classes sociales « ont poursuivi la croissance industrielle et la réforme sociale ».²¹

Patrick Barret considère que « les fondations de l’expérience politique chilienne avant 1973, peuvent être trouvées dans le compromis politico-social qui a été forgé pendant les années 1930 et 1940 »²² et qui a donné origine à ce qui est appelé « l’Etat de compromis ». Sur la base de ce compromis, le Chili a connu une « stabilité politique sans pareille par rapport à ses voisins latino-américains ». Le type d’alliances politiques généré par le système de partis pendant cette période montre bien le caractère essentiel de ce compromis. En effet, une alliance électorale de centre gauche entre les partis Radical, Socialiste et Communiste a coexisté pendant cette période avec une alliance *de facto* entre les radicaux, la droite et les classes moyennes et supérieures.

Les éléments primordiaux de ce compromis sont : « un niveau élevé de protection gouvernementale des grandes affaires économiques et des intérêts liés à la propriété de la terre ; une marge très limitée pour l’intégration sociopolitique ; et une forte limitation de

²⁰HUDSON, A., op. cit. p. 32

²¹ DRAKE, Paul, “Chile 1930-1958” in *Chile since independence*, edited by BETHELL, Leslie, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1998, p 87

²² BARRETT, Patrick. *Forging Compromise: Business, Parties, and Regime Change in Chile*. Dissertation Doctoral, Université de Wisconsin, EUA, 1997

la capacité d'intervention économique stratégique de l'Etat (malgré l'adoption d'un modèle d'industrialisation par substitution des importations mené par l'Etat) ». ²³

Concernant la formation et le développement des partis politiques au Chili, un élément fondamental de la consolidation du système politico-institutionnel chilien, Gil considère qu'il peut être divisé en quatre périodes:

- De 1830 à 1860 - Les organisations politiques, pas encore de vrais partis politiques, participaient très peu au système politique qui était dominé par l'autorité présidentielle.
- De 1860 à 1890 – Le président gouverne avec l'appui des partis. L'équilibre entre l'exécutif et les groupes politiques qui l'appuyaient était souvent instable durant cette période.
- De 1891 à 1920 – au cours de cette période, appelée par les historiens la « République parlementaire » l'influence présidentielle diminue fortement et le pouvoir des partis s'affirme considérablement.
- A partir de 1920 – Période marquée par la rébellion de l'électorat qui jusqu'alors avait été plus soumis, et l'apparition de nouveaux partis. ²⁴

²³ BARRETT, Patrick. "Chile's transformed party system and the future of democratic stability" in *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, Automne 2000, p. 2

²⁴ GIL, Federico G, *The Political System of Chile*, Houghton Mifflin Company, Boston, 1966, p. 39 et 40.

3. **Bref aperçu de l'évolution de l'économie chilienne depuis l'indépendance**

Hudson nous donne un aperçu de l'évolution de l'économie chilienne depuis la période coloniale.²⁵ Il considère qu'après l'indépendance l'économie chilienne a prospéré « grâce à une combinaison de politiques mercantilistes et de libre marché ». Les produits agricoles, surtout le blé, constituaient l'essentiel d'une économie tournée vers les exportations. Vers le milieu du XIX^{ème} siècle, le Chili est devenu l'un des plus grands exportateurs mondiaux de cuivre. Entre-temps, la victoire chilienne sur la Bolivie et le Pérou lors de la Guerre du Pacifique a permis au Chili de s'approprier des mines de nitrate dans les territoires conquis. Ces mines ont généré d'énormes revenus, comme le souligne Hudson.

Ces revenus ont permis au gouvernement chilien de mettre en œuvre « un programme ambitieux de travaux publics, y compris une impressionnante extension du réseau de chemins de fer et du télégraphe, ainsi qu'une expansion significative du système éducatif. »²⁶ Cette nouvelle prospérité, en partie due à l'exportation du nitrate, a aussi contribué de façon décisive à l'augmentation des dépenses militaires, à la création de nouveaux emplois publics, et à un renforcement du rôle et du poids de l'Etat. Entre 1890 et 1924, la production du nitrate représentait en moyenne ¼ du PNB chilien.²⁷ Cependant, la dépendance de l'administration et de l'économie chiliennes du prix du nitrate et des marchés internationaux s'est accentuée, ce qui a renforcé la vulnérabilité du pays.

Entre-temps, au cours de la dernière décennie du XIX^{ème} siècle et dans les premières années du XX^{ème}, l'industrie chilienne s'est développée, en particulier dans les secteurs de l'alimentation et de la transformation des produits primaires (production du sucre, de la farine, du vin, brasseries et autres) mais aussi dans les secteurs du ciment et des fonderies. « En 1910 le Chili était l'un des pays les plus prospères d'Amérique latine. »²⁸

²⁵ HUDSON, A., op. cit. p. 141 - 161

²⁶ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. Op.cit. p. 154

²⁷ HUDSON, A., op. cit. p. 141

Plus tard, pendant la 1^{ère} Guerre mondiale, l'invention des remplaçants synthétiques du nitrate, par des scientifiques allemands, a contribué à ce que le nitrate soit remplacé par le cuivre en tant que premier produit d'exportation.

La Grande Dépression²⁹ a eu un effet dévastateur sur le Chili. La ligue des Nations a considéré le Chili comme « le pays le plus durement atteint par la Grande Dépression, parce que 80% des revenus du gouvernement provenaient des exportations du nitrate et du cuivre, dont la demande était basse » pendant cette période. En 1932, le PNB chilien fut réduit à moins de la moitié de ce qu'il était en 1929.³⁰ La réponse à cette crise profonde fut, entre autres, la promotion du développement de l'industrie nationale dans un effort pour protéger l'économie de futurs chocs externes. Cette politique d'industrialisation, basée sur la substitution des importations, continua pendant les années 1950 et 1960. Pendant cette période, l'économie chilienne a été parmi les moins performantes d'Amérique latine.

Plus tard, entre 1986 et 1991, grâce à une forte croissance de ses exportations (surtout des fruits frais et des produits manufacturés), le Chili a connu la croissance du PNB la plus élevée d'Amérique latine, avec une augmentation annuelle de 4,2% (on parle du « miracle chilien »³¹). L'adoption en 1984-1985 d'une politique de taux de change réel déprécié et très compétitif, ainsi que des tarifs douaniers très bas, a eu un effet très positif sur la

²⁸ HUDSON, A., op. cit. p. 141

²⁹ La chute de la bourse de Wall Street à New York, en octobre 1929, a déclenché la Grande Dépression aux Etats-Unis, qui s'est étendue par la suite au reste du monde. La dépression se termina en 1941 et causa des changements politiques majeurs. C'était une période caractérisée par des taux de chômage très élevés, des profits des entreprises très bas, de bas prix, une pauvreté élevée et un commerce figé qui a affecté le monde entier pendant les années 1930. Pour plus de détails voir : McElvaine, Robert S., *The Great Depression: America, 1929-1941*. New York: Times Books, 1993

³⁰ HUDSON, A., op. cit. p. 142

³¹ Le « miracle chilien » est une expression utilisée par l'économiste et commentateur politique américain Milton Friedman pour décrire les réformes économiques néolibérales qu'a expérimentées le Chili durant le régime militaire de Pinochet. Pour plus de détails voir:

FRIEDMAN, Milton "Economic Freedom, Human Freedom, Political Freedom," Conférence prononcée au Smith Center aux Etats Unis le 1 novembre 1991 - <http://www.sbe.csuhayward.edu/~sbesc/frlect.html>.

VALDÉS, Juan Gabriel, *Pinochet's economists: the Chicago school in Chile*. Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1995.

structure économique chilienne. Les exportations sont à nouveau devenues le moteur de l'économie chilienne.³²

³² HUDSON, A., op. cit. p. 151

4. Les perceptions du peuple et des dirigeants chiliens

Pour comprendre la « spécificité chilienne » il s'avère pertinent de jeter un regard sur la façon dont les élites chiliennes, durant le XIX^{ème} siècle, voyaient leur pays. Quelles perceptions avaient-elles du Chili dans le contexte de l'Amérique hispanique ? Et quelles perceptions avait de lui-même le peuple ? Est-ce qu'il se croyait « différent » des autres peuples de la région ? Quelles étaient les attitudes des Chiliens vis-à-vis des autres pays de l'Amérique hispanique ? Simon Collier, répond d'une façon assez détaillée à ces questions dans son livre *Chile : The Making of a Republic, 1830-1865*.³³

Collier parle même du « complexe de supériorité » chilien, lorsqu'ils se comparent à d'autres pays hispano-américains. Les Chiliens étaient fiers de leur tradition distincte et de leur stabilité institutionnelle comparée à l'«Amérique tropicale».³⁴ Le journal chilien *Época* déclare, en 1839, que le Chili « était un objet d'admiration et d'éloge à cause de son état actuel de civilisation et de tranquillité ». Cela était attribué au gouvernement conservateur, au « caractère doux... [et] au patriotisme sans égal » des Chiliens.³⁵ Collier cite d'autres exemples : le journal *Estrella del Norte* en 1841³⁶ affirme que le Chili était « à la tête de la civilisation sud-américaine ». En 1857, le journal *Conservador*³⁷, estime que le Chili était sans doute « la première entre les nations sud-américaines ».

Francisco Encina, dans son livre *Historia de Chile, Desde la prehistoria hasta 1891*, écrit en 1950, présente une version très enthousiaste et emphatique de l'«exceptionnalisme chilien». Il affirme, entre autres, que le Chili « à partir de 1830, a été gouverné par une série de mandataires constitutionnels probes, sensés et respectueux des lois ».³⁸

³³ COLLIER, Simon, *Chile: The Making of a Republic, 1830-1865*, Cambridge, UK, University Press, 2003.

³⁴ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition, p.3

³⁵ *Época*, n° 2, 14 septembre 1839. Cité par COLLIER, Simon, *Chile : The Making of a Republic, 1830-1865*, Cambridge, UK, University Press, 2003, p. 146.

³⁶ *Estrella del Norte*, n° 11, 25 septembre 1841.

³⁷ *Conservador*, n° 64, 16 octobre 1857.

³⁸ ENCINA, Francisco, *Historia de Chile, Desde la prehistoria hasta 1891*, Santiago, Editorial Nascimento, 1950.

Les leaders politiques chiliens, pendant le XIX^{ème} siècle, ont aussi rappelé à plusieurs reprises à leurs compatriotes, et à d'autres latino-américains, l' « exceptionnalisme » du pays. Le pays était souvent représenté par ses dirigeants, mais aussi par des historiens étrangers, comme un pays stable comparé aux autres pays de la région. A titre d'exemple, nous pouvons mentionner le discours du président Manuel Montt au congrès en 1858, dans lequel il déclare que la stabilité politique chilienne et les progrès économiques que le pays a connus, « étaient un exemple pour toutes les républiques américaines hispaniques ».³⁹

Cette image, que les Chiliens avaient d'eux-mêmes et de leur pays, était renforcée quand ils voyageaient à l'extérieur. Collier cite le voyage de l'Amiral Manuel Blanco Encalada en Europe pendant les années 1850. De retour de sa mission diplomatique, il déclare que le Chili était perçu en Europe comme « le peuple modèle » d'Amérique du Sud et que la presse européenne voyait le Chili comme « le pays exceptionnel en Amérique du Sud ».⁴⁰ Quand un Chilien revenait d'un voyage dans d'autres pays d'Amérique hispanique, il faisait souvent référence au fait que le Chili était considéré comme « le pays le plus développé d'Amérique hispanique ».

Plus tard, après la victoire chilienne lors de la Guerre du Pacifique contre la Bolivie et le Pérou (1879-1884)⁴¹, et dans un contexte de calme économique, la croyance chilienne de sa supériorité sur ses voisins a été renforcée. Après cette guerre, les Chiliens de toutes les classes ont cru, plus que jamais, qu'ils étaient vraiment « spéciaux ». ⁴² Cette croyance était évidemment alimentée par leurs dirigeants.

Ce thème de l'« exceptionnalisme chilien » et ce type de commentaires, qui ont été si importants dans la formation de la nationalité et tout au long du XIX^{ème} siècle, continuent

³⁹ ³⁹ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition, p.3

⁴⁰ COLLIER, Simon, op.cit. p. 147.

⁴¹ « La Guerre du Pacifique (*Guerra del Pacífico*, aussi appelée *Guerra del Salitre*, la Guerre du salpêtre) fut un conflit armé qui opposa le Chili au Pérou et à la Bolivie entre 1879 et 1884. Cette guerre fit perdre à la Bolivie son département du littoral qui était son unique accès à la mer. Le Pérou, quant à lui, perdit la province de Tarapacá. Ces deux territoires font, depuis la fin de la guerre, partie du territoire chilien ». Pour plus de détails voir : VILLALOBOS, Sergio, *Chile y su Historia*. Chile, Editorial Universitaria, 2005, p. 262 – 269; COLLIER, Simon, SATER, William F., op.cit. p. 131-146

d'imprégner les autoreprésentations chiliennes au XX^{ème} siècle. On trouve toujours cette vision, de la part d'une bonne partie de la population chilienne, relative à leurs différences par rapport au reste de l'Amérique latine hispanique. En 1927, Alberto Edwards Vives écrit que « la vérité des choses est que nous avons constitué une exception intéressante entre les nations hispano-américaines : notre cas est digne d'être étudié. Pendant 90 ans, la continuité de l'ordre juridique a existé et une véritable tradition politique, dont les changements, ou plus précisément les évolutions, se sont produites d'une forme graduelle, pacifique, logique, et présentent ainsi un caractère beaucoup plus européen que latino-américain. »⁴³

En 1966, Federico Gil parle des mythes illustratifs de la représentation que les Chiliens se faisaient d'eux-mêmes. Il précise que comme tous les mythes nationaux, ils contiennent des réalités et des fictions qui sont souvent contradictoires. Une de ces représentations dont nous parle Gil est la « persuasion que le Chili est fondamentalement une démocratie institutionnelle qui fonctionne ». Toutefois, il précise que cette croyance « est fermement fondée sur la réalité, parce que le Chili a développé un système politique raisonnablement mûr, qui inclut le respect de la légalité, des élections libres, une participation électorale élevée et des partis politiques efficaces qui font partie intégrante du système. » Par ailleurs, les Chiliens « sont aussi fiers de ne pas être soumis à la violence dans la politique et d'avoir peu de changements révolutionnaires dans leur histoire ».⁴⁴

Gil fait référence à la première enquête scientifique de l'histoire du pays, faite en septembre 1957, sous les auspices de l'Université de Santiago. L'univers de cette enquête était la population du Grand Santiago qui représentait presque un quart de la population nationale totale. L'objectif de cette enquête était de connaître les idées non structurées et les opinions des *Santiaguinos* sur des questions fondamentales telles que les conditions de vie, le niveau de scolarité, leurs attentes, leur vision du futur, leurs attitudes vis-à-vis des

⁴² LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. Op.cit. p. 150

⁴³ EDWARDS VIVES, Alberto, *La fronda aristocrática en Chile* Santiago, Ediciones Ercilla, 1936, p. 8. Cité par LOVEMAN, Brian, LIRA, Elizabeth, *Las suaves cenizas del olvido – Via chilena de Reconciliación Política 1814-1932*, p. 56

⁴⁴ GIL, Federico G., *The Political system of Chile*, Boston, The University of North Carolina, Houghton Mifflin Company, 1966, p. 32.

autres nations du continent américain (Nord et Sud), de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, l'opinion qu'ils avaient d'eux-mêmes et sur le « caractère national ».

Les résultats de cette enquête offrent une quantité énorme de données qui aident à mieux comprendre le Chili, les Chiliens et leurs traits distinctifs. Une bonne partie du questionnaire concernait les conditions de vie et les problèmes afférents. Voici quelques conclusions de cette enquête :

- 45% des *santiaguinos* considéraient le manque d'argent (*falta de plata*) comme leur principal problème. Ensuite, ils indiquaient comme leurs principales préoccupations, par ordre décroissant, les difficultés en matière d'habitation (22%), le chômage (9%) l'éducation de leurs enfants (7%), et la santé (4%).

- Concernant l'habitation, la moitié des interviewés se sont déclarés satisfaits de leurs habitations. L'autre moitié les considéraient acceptables (36%), mauvaises (9%) ou très mauvaises (4%).

- En ce qui concerne l'éducation, plus de la moitié des interviewés étaient satisfaits du système d'éducation nationale et le considérait comme « bon ».

- Concernant l'attitude des Chiliens vis-à-vis des autres nations latino-américaines, c'est envers le Mexique qu'ils faisaient preuve de la plus grande proximité (23%), suivi par le Brésil (21%). Les pourcentages de Chiliens exprimant leurs préférences pour le Pérou et la Bolivie étaient beaucoup plus faibles.

- En matière de politique internationale, les Chiliens exprimaient une préférence claire pour le bloc occidental (au sein de ce bloc, 35% exprimaient une préférence pour les Etats-Unis, 20% pour l'Allemagne, suivis par l'Italie et la France). Seulement 4% des interviewés penchaient pour l'Union Soviétique.

- Les questions relatives au caractère national ont donné lieu à un autoportrait assez révélateur : la majorité des interrogés considérait que les Chiliens étaient : « affectueux,

gentils, entrepreneurs, humanitaires (...) hospitaliers ». Gil rappelle que les Chiliens étaient souvent appelés les « Anglais de l'Amérique du Sud » (*Englishmen of South America*) par ceux qui voulaient mettre en évidence le caractère « moins imaginaire et passionné des Chiliens, mais plus pratique et actif par rapport aux autres Latino-américains ».⁴⁵

⁴⁵ GIL, Federico G, op.cit. p. 28- 32.

5. Quelques contributions pour l'explication de cette « spécificité »

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, observons quelques explications de cette « spécificité » proposées par des auteurs tels que Collier, Gil, Hudson et Loveman. Pourquoi le Chili fut-il le premier pays en Amérique latine à atteindre un système stable basé sur le pouvoir civil, dans le cadre d'une République représentative électorale et constitutionnelle ? Pourquoi le gouvernement constitutionnel a-t-il mieux réussi au Chili que dans les pays voisins ? Telles sont les questions posées par Hudson.⁴⁶ Une des explications possibles proposée est le fait que le Chili « est devenu une des colonies les plus centralisées et homogènes de l'Amérique Hispanique ».

Le fait que le Chili était coupé au nord par le désert, au sud par les indiens Araucaniens, à l'est par les Andes et à l'ouest par l'océan Pacifique, a contribué à cette centralisation, homogénéité et isolation du reste du monde. Ce cadre géographique, qui présente des caractéristiques « insulaires », ne se modifie que partiellement après 1837 avec la colonisation progressive de la région de Valdivia au sud et l'installation dans la région de Magellanes, et en 1879 lors de la Guerre du Pacifique avec la conquête de territoires boliviens et péruviens au nord. Elías Almeyda Arroyo, un géographe chilien, affirme que le Chili a « une localisation inaccessible, au-delà du fait d'être à l'extrémité d'un continent et du monde commercial, il est tellement isolé de ses voisins qu'il n'a développé qu'un commerce réduit avec eux. Pour cette raison, c'est comme si on vivait sur une île ou (...) sur plusieurs îles. »⁴⁷

Le Chili avait aussi « moins d'obstacles à surmonter parce qu'il était moins perturbé par des conflits régionaux, ethniques et entre l'Eglise et l'Etat ». Il était plus facile de gérer la population chilienne de la période postcoloniale que les populations des autres nouveaux pays d'Amérique latine qui étaient beaucoup plus éparpillées et dispersées. La population chilienne était géographiquement compacte et relativement homogène. Elle était surtout installée dans le *Valle Central* (entre Santiago et *Puerto Montt*). Toutefois, le cœur du

⁴⁶ HUDSON, A., op. cit. p. 16

⁴⁷ ALMEYDA ARROYO, Elías, *Geografía de Chile*, 1955.

pays (*heartland* en anglais), depuis plus de quatre siècles, se trouve entre Santiago et Concepción (voir carte du Chili).

En ce qui concerne la structure sociale, Collier affirme que le Chili avait une classe supérieure (*upper class*) petite et homogène, et une énorme masse de population rurale pauvre et illettrée. Il ajoute que « la stabilité de la province (*country side*) et l'absence de castes bien définies » ont contribué à ce que le Chili ait moins de tensions et de problèmes que, par exemple, le Mexique – une société plus riche et complexe – après 1810.

L'abolition de l'esclavage n'a pas déclenché les tensions qu'il y eut au Brésil et au Pérou. Une des raisons qui explique cette différence est le fait que le Chili comptait seulement 4.000 esclaves. La fin du statut séparé des Amérindiens n'a pas eu non plus des effets pratiques, car il n'y avait pas beaucoup de communautés indigènes au nord de la frontière avec l'Auracanie et l'invasion de ce territoire indigène n'était pas encore envisageable. Le Chili, à ce sujet, était différent de la Bolivie, de l'Equateur ou du Pérou.⁴⁸

Collier, pour expliquer le fait que le Chili bénéficiait « d'un prestige politique sans égal parmi les Républiques de l'Amérique Hispanique », rappelle que le Chili post-colonial était « un territoire compact et gérable », avec pas plus de 1.100 km séparant la partie nord du territoire de la frontière avec l'Auracanie, tout au long du fleuve Bío Bío, et avec le gros de la population concentrée dans le *Valle Central*. Il y avait plus ou moins 1 million de Chiliens en 1830. Cette population, selon Collier, était assez homogène et sa structure sociale était simple. La classe supérieure créole coexistait avec la masse des travailleurs pauvres, métis et ruraux dont la plupart, jusqu'au XX^{ème} siècle, n'ont pas eu un rôle très actif dans la société et dans la politique chilienne. La plupart des Indiens avaient été repoussés vers le sud du fleuve Bío-Bío, et ceux qui sont restés se sont mélangés avec les populations d'origine européenne.

Par ailleurs, la diversité régionale n'avait pas une grande signification en comparaison avec l'Argentine, la Colombie ou le Mexique. Ces facteurs géographiques et sociaux,

⁴⁸ COLLIER, op. cit. p. 41 et 42.

auxquels « le facteur humain » s'est ajouté, expliqueraient, selon Collier, le fait que la politique chilienne était (généralement) ordonnée et civilisée.⁴⁹

Quelques historiens affirment aussi que « les créoles chiliens, parce qu'ils habitaient à la périphérie de l'empire, avaient plus d'expérience d'autogouvernement pendant la période coloniale. En plus, l'élite chilienne craignait moins que d'autres élites de l'Amérique hispanique qu'une démocratie limitée ouvre la porte à des révoltes de classes autochtones ou noires. En même temps, la classe dirigeante, qui contrôlait les exportations principales, était cohésive, confiante, et ses membres connectés par des liens de famille et d'affaires. La récupération rapide de l'économie exportatrice de la dévastation des guerres et de l'indépendance a aussi aidé, dans la mesure où succès économiques et politiques se renforçaient mutuellement. »⁵⁰

En outre, Gil affirme que « l'aristocratie chilienne était significativement différente des aristocraties des autres pays latino-américains ... (étant) en même temps bourgeoise et féodale ». Gil explique ce phénomène par le mélange qui s'est vérifié entre d'un côté les vieilles familles des *conquistadores* et propriétaires terriens, et de l'autre les nouveaux immigrants, pour la plupart Basques, qui sont devenus des hommes d'affaires assez importants. « Il n'y avait pas de bourgeoisie au Chili parce qu'elle avait fusionné avec la vieille noblesse, formant un seul groupe après 1750. Les riches bourgeois et les aristocrates ne pouvaient pas s'affronter parce qu'ils ne formaient qu'un.»⁵¹ Cette situation a contribué à une convergence d'intérêts et une stabilité politique qui ont fait du Chili une « exception » en Amérique latine.

⁴⁹ COLLIER, op.cit . p. 51 et 52.

⁵⁰ HUDSON, op.cit. p. 16

⁵¹ GIL, op.cit. p. 38

6. Le revers de la médaille

Toutefois, le système politique et institutionnel « exceptionnel » chilien a eu ses propres institutions et pratiques autoritaires qui, malgré quelques transformations, ont persisté jusqu'à nos jours.

Loveman affirme que « l'exceptionnalisme chilien, qui veut dire, la stabilité institutionnelle dont il se vantait, aurait un coût en termes de libertés politiques ».⁵² Par exemple, la Constitution chilienne de 1833 est la première en Amérique latine à inclure le régime de l'état de siège⁵³. « Entre 1833 et 1841 le gouvernement a utilisé à plusieurs reprises l'état de siège, les pouvoirs extraordinaires et les conseils de guerre permanents pour réprimer la dissidence politique. Le Chili a réussi à avoir un ordre exceptionnel en comparaison avec le reste de l'Amérique latine. Le prix a été un système institutionnel autoritaire et un arsenal de modalités répressives.... ».⁵⁴

En effet, à partir de 1833, les mesures répressives pour « maintenir l'ordre » et faire face à l'opposition politique sont devenues pratique courante. En 1858, la même année où le président Montt vantait les progrès économiques incontestables et la stabilité politique unique du pays, il a déclaré deux fois des état de siège pour réprimer l'opposition politique et contrôler les élections du Congrès. Le régime politique était autoritaire, intolérant et répressif. Les punitions typiques pour la dissidence politique étaient la prison, l'exil interne ou l'exil externe pour une période fixée. L'exil volontaire était aussi courant, notamment dans les années 1850.

Par ailleurs, jusqu'à 1890, le gouvernement a interféré directement lors des élections. L'intervention du gouvernement (intimidations, emprisonnements temporaires, achats de votes) était souvent coordonnée par le Ministre de l'intérieur et ses agents dans les

⁵² LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. Op.cit. p. 101

⁵³ Etat de siège – Régime particulier durant lequel l'armée assure le maintien de l'ordre (*in* <http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/etat-de-siege/>)

⁵⁴ LOVEMAN, Brian, LIRA, Elizabeth, *Las suaves cenizas del olvido – Via chilena de Reconciliación Política 1814-1932*, p. 137

provinces : les Intendants, les *gobernadores* et *subdelegados*. Cette interférence du gouvernement dans les élections n'a pas véritablement cessé jusqu'aux années 1890. « Même pendant le climat politique plus tolérant des années 1860 et 1870, l'opposition n'a eu aucune chance d'élire une majorité au Congrès. »⁵⁵

La guerre civile de 1891 marque la fin du conflit entre la tradition autoritaire monarchique et l'aristocratie. Elle marque aussi la fin de la période d'omnipotence présidentielle et le début de ce que les historiens appellent « la République parlementaire » (1891-1925). La suprématie du Congrès remplace le vieux régime présidentiel. Jusqu'en 1920, les partis politiques se multiplient et les pouvoirs du Congrès sont renforcés. En outre, avec l'établissement de la République parlementaire, une multitude d'organisations politiques apparaissent. Après la guerre civile sept partis apparaissent : Conservateur, Libéral, National, Radical, Démocratique, Libéral-Démocratique et Libéral-Indépendant.⁵⁶

Pendant cette période, l'économie chilienne a été caractérisée par une croissance pratiquement constante surtout grâce à l'exploitation du cuivre et du nitrate, comme déjà dit. Cette croissance a contribué à élargir la classe moyenne et intégrer de nouveaux groupes sociaux. Les employés du secteur privé augmentent ; la machine administrative du gouvernement, en pleine expansion, a besoin de plus de fonctionnaires qui vont renforcer la classe moyenne ; l'expansion vers le sud du pays a aussi fait augmenter le nombre d'agriculteurs indépendants ; l'augmentation de la population urbaine à partir de 1890 a aussi contribué à renforcer la classe moyenne chilienne. Cette classe moyenne occupera dorénavant une position centrale dans la politique chilienne.

Après une période d'une certaine instabilité et une intervention directe des militaires dans la politique chilienne, pour la première fois depuis presque un siècle (deux coups militaires ont eu lieu en 1924 et 1925), la nouvelle Constitution de 1925 a été ratifiée par un plébiscite. Elle restera en vigueur jusqu'à 1973. Cette Constitution marque la fin du système parlementaire et crée les conditions pour un régime présidentiel fort. L'axe central du pouvoir va passer du Congrès au pouvoir exécutif. La durée du mandat

⁵⁵ *Chile since Independence*, édité par Leslie Bethell, Cambridge University Press, EUA, 1998

⁵⁶ GIL, op.cit. p. 47/48

présidentiel passe de cinq à six ans et la réélection immédiate est interdite. Parmi d'autres changements introduits par cette Constitution on peut mentionner:

- l'élection populaire directe du Président ;
- l'attribution de nouveaux pouvoirs au Président par rapport au Parlement;
- la codification de la séparation officielle entre l'Eglise et l'Etat ;
- l'introduction d'un système de représentation proportionnelle ;
- la création d'un tribunal électoral indépendant pour contrôler les résultats des élections ;
- la reconnaissance du droit des travailleurs à s'organiser ;
- la reconnaissance des obligations de l'Etat en matière de santé et d'éducation

Après 1930, des lois pour protéger la « sécurité interne de l'Etat » (1932, 1937, 1958) et une loi pour la « défense permanente de la démocratie (1948) ont été ajoutées au système légal chilien afin de « protéger » la démocratie chilienne des mouvements militants des travailleurs et de l'affirmation des partis politiques populistes et marxistes.⁵⁷ Les « enclaves » et pratiques autoritaires continuent ainsi à être présentes dans le système politico-institutionnel chilien.

En conclusion, nous pouvons parler d'une « spécificité » chilienne qui peut être déjà identifiée depuis l'indépendance du pays au début du XIX^{ème} siècle et qui continuerait jusqu'à présent. Le Chili a eu une pratique de gouvernements constitutionnels qui l'ont rendu unique dans l'Amérique hispanique au moins depuis les années 1830. De leur côté, les Chiliens se montraient fiers de leur tradition différente et de leur stabilité institutionnelle comparée à l'«Amérique tropicale ». Cette représentation du « caractère

⁵⁷ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. op.cit. p. 3

distinct chilien » était alimentée, entre autres, par les responsables politiques et par la presse.

Toutefois, le prix à payer pour cette stabilité était un contrôle renforcé des libertés politiques et l'existence des institutions et pratiques autoritaires qui, avec quelques modifications, ont persisté jusqu'à nos jours.

Cette spécificité chilienne et cette stabilité politico-institutionnelle, doublée par de bonnes performances économiques, par une compétitivité externe élevée, et par des niveaux de corruption relativement bas, a-t-elle conforté la décision prise par l'UE de négocier et signer un Accord d'association aussi ambitieux avec le Chili? L'image de « pays modèle » en Amérique latine, qui est souvent associée au Chili, a-t-elle eu une influence quelconque dans cette décision? Je tâcherai d'apporter quelques éléments de réponse à cette question dans le chapitre quatre.

CHAPITRE 2 – LA POLITIQUE D’INSERTION INTERNATIONALE DU CHILI

1. Le Chili des années 1990 jusqu’au gouvernement de Ricardo Lagos : l’affirmation d’un modèle spécifique dans le contexte latino- américain

Existait-il un contexte favorable dans le Chili des années 1990 qui favorisait son rapprochement avec l’UE ? Comment ce pays voyait-il ses relations avec l’UE ? Que représentait l’UE pour le Chili post-Pinochet dans le contexte plus global de sa politique étrangère ?

Dans un entretien réalisé avec Ricardo Herrera⁵⁸ le 21 février 2007, celui-ci considérait que le Chili était passé d’un système de références (politique, économique, culturelle, sociale) plutôt européen, à un système dont la référence essentielle était clairement les Etats-Unis et son modèle économique (pendant la période Pinochet, on se rappelle de l’influence des *Chicago boys*⁵⁹ dans la politique chilienne). Tout en gardant le paradigme américain (surtout au niveau économique), le Chili se réintéresse à partir des années 1990 à l’Europe. Le Chili, comme l’affirmait Ricardo Herrera, « cherche un équilibre, un compromis entre le modèle économique libéral américain et le modèle social européen ».

⁵⁸ Ricardo Herrera est actuellement assesseur du Vice-ministre des Affaires étrangères du Chili, Alberto Van Klaveren et a été conseiller pour la coopération à la Mission du Chili auprès des CE de 2000 à 2006. Il a été le négociateur, du côté chilien, du chapitre coopération de l’Accord d’association.

⁵⁹ Au Chili, les Chicago Boys étaient un groupe de 25 économistes chiliens, dans les années 1970, sous la dictature d’Augusto Pinochet. La plupart des Chicago Boys avaient été formés d’abord à l’École d’Économie de l’Université Catholique du Chili, et ont ensuite complété leurs études grâce à des échanges universitaires avec l’Université de Chicago. Ce groupe a été influencé par les idées de l’École de Chicago (d’où le nom donné à ce groupe), d’Arnold Haerberger, et aussi de Milton Friedman. Avant le coup d’état d’Augusto Pinochet, ils avaient écrit et remis aux militaires un manifeste de 189 pages qui appelait à la privatisation immédiate des entreprises d’Etat du Chili, qui avait été nationalisées sous la présidence du socialiste Salvador Allende, et plus généralement qui décrivait la politique économique à suivre. Pour plus de détails voir: VALDÉS, Juan G., *Pinochet's economists: the Chicago school in Chile*, Cambridge, UK; Cambridge University Press, 1995.

Cette analyse confirmerait que, pendant les années 1990, un contexte favorable s'est développé qui favoriserait le rapprochement du Chili et de l'UE, comme nous allons le voir.

Le Chili est aujourd'hui considéré comme un pôle de stabilité dans une région caractérisée par une certaine instabilité politique, économique et sociale. Le Chili est souvent présenté comme un modèle pour la région, surtout par l'UE⁶⁰ et les Etats-Unis⁶¹.

En termes politiques, depuis 1989, les gouvernements successifs chiliens ont progressivement consolidé les institutions et les processus démocratiques. En comparaison avec le reste de l'Amérique latine, le Chili est vu, aujourd'hui, comme une démocratie assez stable avec des institutions solides et une administration publique efficace et moderne. Le retour du Chili à la démocratie s'est renforcé et consolidé progressivement, tant dans ses structures institutionnelles que dans le domaine normatif, législatif et de l'administration publique. Ce processus peut être observé depuis le premier gouvernement démocratique jusqu'au gouvernement du Président Lagos.

Ernesto Ugarte défend, dans un rapport qu'il a préparé pour la Commission européenne (en tant que chef d'une équipe d'experts) concernant la stratégie de l'UE envers le Chili pour la période 2007-2013⁶², que la société chilienne a reconstruit et consolidé son institutionnalisme démocratique et la participation politique par le dialogue et le consensus, qui ont été les facteurs clés de la stabilité. Le progrès du pays, en particulier après le retour à la démocratie, serait surtout attribué à l'existence de consensus très vastes en ce qui concerne la politique économique, l'état de droit, et la démocratie. Sortant des expériences traumatisantes de l'histoire récente, la société chilienne et ses dirigeants ont

⁶⁰ Voir, entre autres exemples, le discours de la Commissaire européenne responsable pour les relations extérieures, Benita Ferrero-Waldner, intitulé « La Unión Europea como actor global », prononcé au Ministère des relations extérieures chilien, le 8 novembre 2006, lors de sa visite officielle au Chili.

⁶¹ Voir note du Bureau du Porte-Parole du Département d'Etat américain, du 29 avril 2005 (« Condolezza Rice cite le Chili comme un modèle pour l'Amérique latine »), concernant une interview que la Secrétaire d'Etat américaine Condolezza Rice a donnée à Santiago.

⁶² UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter. *Aportes para la elaboración de la Estrategia de la CE en Chile 2007-2013*, Rapport Final, Projet financé par la Commission européenne, Bruxelles, 13 mai 2005.

essayé de préserver le consensus obtenu sur quelques règles de base de la coexistence nationale. Ce consensus se réfère principalement au modèle économique (économie de marché, avec des entreprises privées comme acteurs centraux) et aux institutions politiques (une démocratie électorale avec des enclaves autoritaires).

Au Chili, la concertation et la recherche de consensus sur des thèmes essentiels a été assumée par l'ensemble de la société chilienne, et surtout par la classe politique, mettant en avant les grands intérêts nationaux de réconciliation et de développement économique et social, aux dépens d'intérêts simplement partisans ou conjoncturels.

Ernesto Ugarte, cite Eugénio Tironi qui affirme que, pendant les quinze années suivant la fin de la dictature, les divisions ont été réduites par plusieurs processus parallèles, à savoir :

- le progrès économique dont ont profité - bien que de manière diverse - tous les secteurs de la population ;
- un processus de « désidéologisation » des deux côtés du spectre politique, dans le sens de juger les programmes et les projets politiques non sur des critères idéologiquement préétablis (par exemple : État contre marché), mais selon le critère pragmatique de « voir ce qui fonctionne » ;
- la reconnaissance des crimes de la dictature militaire qui s'est achevée en décembre 2004 avec le Rapport Valech sur la Prison Politique, la Torture et le « *nunca más* » exprimé par le commandant en chef de l'armée, en contribuant de cette façon à construire une mémoire partagée ;⁶³
- l'essor d'une production culturelle propre (cinéma, théâtre, musique populaire, arts plastiques) qui contribue à la reconstruction d'une identité nationale qui semblait perdue⁶⁴.

⁶³ TIRONI, Eugénio, *El sueño chileno*, Santiago de Chile, Taurus 2005, p.199

⁶⁴TIRONI, Eugénio, *El sueño chileno*, Santiago de Chile, Taurus 2005, p.195

Ceci est une grande différence avec le reste des pays latino-américains qui, bien qu'ils aient obtenu de vastes consensus autour des valeurs démocratiques, il n'en va pas de même en ce qui concerne la politique économique. Ces consensus ont contribué à ce que la classe politique dirigeante, mais surtout la gauche chilienne, devienne plus pragmatique, ce qui a permis d'introduire certaines réformes, surtout dans différents domaines économiques et sociaux. Ce consensus, par conséquent, aurait contribué aux bons résultats politiques, économiques et commerciaux que le Chili a connus ces dernières années, ce qui lui a permis de surmonter, dans une grande mesure, le traumatisme autoritaire et dictatorial de la période Pinochet.

Une étape significative a été franchie quand Pinochet fut éloigné de la scène publique en 2001. Ceci a apporté une normalisation de la vie politique chilienne, facilitant l'adoption des réformes constitutionnelles et la suppression de quelques enclaves autoritaires.

En effet, l'influence de l'armée dans la vie politique et dans la société a décliné, et les réformes constitutionnelles, que le Congrès chilien a approuvées en août 2005, ont contribué à éliminer des éléments de la Constitution laissés par la dictature militaire de Pinochet, dont l'objectif était de perpétuer le pouvoir politique des Forces armées. Ces réformes ont permis au Président de renvoyer les commandants des Forces armées (ils étaient jusqu'alors inamovibles) et le chef de la police, et de supprimer les postes de Sénateurs non élus, nommés par l'armée, ainsi que les Sénateurs à vie. Ces réformes limitent les prérogatives du Conseil national de sécurité, qui ne peut désormais être convoqué que par le Président. Le mandat présidentiel a aussi été réduit de 6 à 4 ans. Par ailleurs, en décembre 2004, l'armée a accepté publiquement pour la première fois sa responsabilité institutionnelle dans les violations de Droits de l'Homme pendant le régime militaire. La génération Pinochet, ainsi que l'autoritarisme et le contrôle militaire, est en train d'être remplacée par une génération plus respectueuse des institutions et des valeurs démocratiques.

Toutefois, certains vestiges du régime de Pinochet sont toujours en vigueur. C'est le cas du système électoral binominal. Ce système a été mis en place par le régime militaire après la défaite de Pinochet dans le plébiscite de 1988 et avant l'élection présidentielle de 1989, avec l'objectif de favoriser les partis de droite qui appuyaient la candidature de Pinochet et son régime. Ce système permet à un parti ou à une coalition de partis de gagner 50% des sièges (un siège dans chaque district du pays) avec seulement 33,4% des votes, tandis qu'il faut au moins 66,7% des votes pour gagner la totalité des sièges (deux sièges).

Les défenseurs de ce système affirment qu'il favorise la création d'alliances et encourage la compétition politique autour des positions politiques modérées, ce qui évite la fragmentation du système politique chilien. Ce système aurait forcé les deux grandes coalitions chiliennes, la *Concertación* et l'*Alianza*, à adopter des politiques responsables et modérées, ce qui aurait renforcé la stabilité institutionnelle et réduit l'agitation sociale. Ces deux facteurs sont considérés comme déterminants dans l'évolution de la croissance économique que le Chili a connue pendant les deux dernières décennies.

Cependant, ce système permet qu'une liste électorale remporte la moitié des sièges avec seulement 34% des votes, ce qui favorise la minorité plus large et non pas la majorité. Ce système provoquerait aussi une réduction importante de la représentation effective des électeurs.⁶⁵

La réforme du système binominal faisait partie des 36 mesures que la Présidente Bachelet s'est engagée à prendre pendant ses 100 premiers jours de gouvernement.⁶⁶ Toutefois, pour réformer le système électoral le gouvernement a besoin de procéder à un changement de la Constitution, ce qui demande une majorité de 4/7 à la Chambre des Députés et au Sénat. Pour cela, le gouvernement a besoin de l'appui de l'opposition. Au mois de mars 2007 le gouvernement Bachelet a présenté une proposition de loi visant la réforme du

⁶⁵ Sur le système de partis chilien voir : Ruiz Rodríguez, Leticia M. "El sistema de partidos chileno: ¿hacia una desestructuración ideológica?" In Manuel Alcántara Sáez and Leticia M. Ruiz Rodríguez, *Chile: política y modernización democrática*. Barcelona: Edicions Bellaterra, 2006.

⁶⁶ Voir les "36 medidas de la Presidenta Michelle Bachelet para sus primeros días de Gobierno" in <http://www.modernizacion.cl/1350/article-105839.html>

système électoral binominal. Cependant, au mois de mai de cette même année, la RN (Rénovation Nationale), le seul parti de droite qui avait accepté de considérer un changement du système électoral, a abandonné la table des négociations, bloquant à nouveau le processus de négociation.

Cette situation de stabilité politique est conduite depuis le début du retour à la démocratie par la coalition « Concertation de Partis pour la Démocratie » (*Concertación*), composée par le « Parti Démocrate Chrétien » (PDC), le « Parti Radical Social Démocrate » (PRSD), le « Parti Socialiste » (PS) et le « Parti pour la Démocratie » (PPD). L'opposition, est représentée par le bloc « Alliance pour le Chili » (APC), le « Rénovation Nationale » (RN) et l'« Union Démocratique Indépendante » (UDI)⁶⁷.

Toutefois, après la transition à la démocratie en 1990, de fortes divisions sont restées sous ce consensus quant à la perception du passé et à la conception du futur du Chili⁶⁸.

Quelques auteurs ont en effet une opinion plus critique vis-à-vis de cette période post-Pinochet. C'est le cas de Tomas Moulian, sociologue et historien chilien qui, dans son livre publié en 1997 « *Chile actual : Anatomía de un mito* », considère que le Chili post-autoritaire des années 1990 est le résultat de la réussite de ce qu'il appelle le « *transformismo* », c'est-à-dire des actions réalisées avec l'objectif d'assurer la reproduction de « l'infrastructure » qui a été créée par l'autoritarisme sans ses « superstructures » brutales. Le « transformisme », consisterait ainsi en une opération de perpétuation d'un Etat se transformant pour rester au pouvoir. Le régime militaire aurait imposé son modèle de transition par le biais d'un plébiscite dans lequel la victoire de l'opposition au régime militaire était soumise à la triple restriction du cadre constitutionnel imposée par la Constitution de 1980, de la tutelle militaire et des institutions.

⁶⁷Il existe un troisième groupe minoritaire conduit par « la Izquierda », composé du « Parti Communiste » et de quelques alliés.

⁶⁸Le Rapport de Développement Humain du Chili 2002 du PNUD parle d'un « archipiélago de experiencias y representaciones sociales con limitados puentes de comunicación. ».

En conclusion, Moulian affirme que les caractéristiques de la démocratie chilienne (des années 1990) avec ses Sénateurs désignés et la tutelle militaire sont des éléments essentiels de l'Etat néolibéral. L'objectif fondamental de cet Etat serait d'assurer la reproduction de l'ordre économique et social créé par Pinochet.⁶⁹

Pour Manuel Antonio Garretón, sociologue et professeur à l'Université du Chili, c'est une erreur de considérer la transition de l'économie chilienne vers une économie de marché comme un « succès ». Pour lui, la transition démocratique chilienne ne devrait pas être considérée comme « exemplaire ». Garretón considère, par contre, que le modèle économique actuel a donné lieu à des inégalités et que la démocratie chilienne est limitée et criblée de plusieurs héritages autoritaires. L'opposition à la dictature a dû, selon lui, accepter les modèles politique et économique en place ; et le gouvernement doit aujourd'hui essayer de corriger le modèle économique actuel et de créer une vraie démocratie.⁷⁰

La politique extérieure

En matière de politique extérieure, le Chili a obtenu des résultats économiques et politiques significatifs. Le Chili est parvenu à se réinsérer dans la communauté internationale après des années d'isolement durant le régime militaire. Le Chili est maintenant très actif dans les forums internationaux et sa participation dans ces forums internationaux est appréciée tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Durant la période 2003-2004, le Chili fut membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. En cette qualité, le Chili a dû faire face à un défi très important concernant la guerre en Iraq. Le Chili n'a pas soutenu l'attaque des Etats-Unis et cela a produit des tensions entre les deux pays. Le 22 février 2003, le Président George Bush rencontre le Président du gouvernement espagnol, José María Aznar. A propos de l'invasion de l'Irak – qui allait se concrétiser moins d'un mois plus tard – le président Bush

⁶⁹ MOULIAN, Tomas, « *Chile actual: Anatomía de un mito* », Santiago de Chile, LOM-ARCIS, 1997.

⁷⁰ GARRETÓN, Manuel Antonio, *Incomplete Democracy: Political Democratization in Chile and Latin America*, Caroline du Nord, EUA, University of North Carolina Press, 2003

suggérait de faire pression sur divers pays, en particulier sur le Chili, pour obtenir leur appui au Conseil de sécurité de l'ONU.

Le président Bush aurait affirmé que « des pays comme le Mexique, le Chili, l'Angola et le Cameroun doivent savoir que ce qui est en jeu, c'est la sécurité de l'Amérique, et agir avec amitié envers nous. Lagos (le Président chilien, Ricardo Lagos) doit savoir que l'accord de libre échange avec le Chili est en attente de confirmation du Sénat, et qu'une attitude négative sur ce sujet [la guerre] pourrait mettre en péril cette ratification ». L'acte-résumé de ces entretiens établi par Javier Rupérez, alors ambassadeur d'Espagne à Washington, a été publié en exclusivité dans le quotidien madrilène *El País* du 26 septembre 2007. A notre connaissance l'authenticité du document n'a été contestée ni par Madrid ni par Washington.

Le Chili a su défendre sa faculté pour agir indépendamment au niveau international au Conseil de Sécurité des Nations Unies et finalement, malgré les tensions qui ont été mentionnées, l'Accord de libre commerce avec les Etats-Unis a été signé le 7 juin 2003.

L'engagement du Chili envers le multilatéralisme et la politique régionale a été tout particulièrement récompensé par l'élection de l'ancien Ministre de l'intérieur José Miguel Insulza au poste de Secrétaire général de l'OEA.

Finalement, depuis 2005, le Chili participe à la mission militaire en Bosnie-Herzégovine, ALTHEA, sous commandement de l'Union européenne. La participation du Chili à cette force militaire a une signification politique très importante que l'UE souligne régulièrement⁷¹, encore plus si l'on considère que le Chili n'a pas un intérêt stratégique, militaire ou économique immédiat dans cette région de l'Europe des Balkans. Elle démontre son engagement pour la promotion de la paix et de la stabilité internationale. En outre, le Chili prend part à la force internationale de paix en Haïti avec d'autres pays latino-américains, sous les auspices des Nations Unies.

⁷¹ Voir, entre autres, la Déclaration conjointe lors du 2^{ème} Conseil d'association du 26 mai 2005, tenu au Luxembourg (http://ec.europa.eu/comm/external_relations/chile/intro/jointdec_260505.pdf) – Annexe 5

Pendant les années 1990, le Chili a poursuivi, avec autant de succès, une stratégie de « régionalisme ouvert ». ⁷² Il a signé des accords commerciaux avec les principaux acteurs économiques internationaux, y compris l'UE et les États-Unis, qui représentent les deux tiers de ses exportations en 2004 ⁷³. Dans un article du *Economist Intelligence Unit*, il est affirmé que le « Chili est devenu le pays avec la plus grande collection de traités de libre échange au monde. » ⁷⁴ Le Chili a des accords de libre échange avec la Corée du Sud, la Nouvelle Zélande, Singapour et Brunei (connu comme le traité P4), la Chine (le Chili a été le premier pays au monde à avoir un accord avec la Chine), l'Inde, l'Australie, le Canada, le Mexique, l'Équateur, le Panama, le Pérou, le Mercosur et le Japon.

L'évolution de la situation économique et sociale après le retour à la démocratie

En matière économique, le Chili s'est distingué en Amérique latine par sa bonne performance (des taux de croissance élevés, une inflation faible et des excédents du secteur public). ⁷⁵ Le Chili a eu une croissance moyenne de 7,3% pendant les années 1990 (le taux de croissance moyen de l'Amérique latine et des Caraïbes pour la période 1990-1998 était de 3,3%), ce qui a été le taux de croissance le plus haut et le plus régulier d'Amérique latine pendant cette période (voir tableau 1).

Le PNB par habitant a eu une croissance moyenne annuelle de 4,9% au Chili durant les années 1990, tandis que la croissance moyenne en Amérique latine pendant la même période n'a pas dépassé les 2,0% (voir tableau 2). Avec un PNB par habitant de US\$ 8 570 en 2006 ⁷⁶, le Chili a été classé par la Banque Mondiale comme un « pays à revenu moyen élevé et comme une économie modérément endettée ». Économie compétitive,

⁷² Responsable pour la formulation des conceptions à la fois théoriques du développement et par le modelage des initiatives d'intégration régionale dans les années 1950, la CEPAL (Commission Économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes) a été à l'origine de la diffusion des nouvelles idées de « régionalisme ouvert » au début des années 1990. Régionalisme ouvert, est défini comme un concept normatif permettant de construire une interaction plus équilibrée entre l'ouverture commerciale et les politiques explicites d'intégration économique des pays qui ont adhéré à un schéma d'intégration.

⁷³ *The Economist Intelligence Unit, Country Report April 2005, Chile*

⁷⁴ «Chile compensa pequeña economía con record TLC», *The Economist Intelligence Unit*, 25 janvier 2007

⁷⁵ OCDE: *Economic Survey of Chile 2005 - Entrenching macroeconomic stability* : <http://www.oecd.org> – Economic Survey of Chile 2005: Entrenching macroeconomic stability

⁷⁶ Voir page Web: http://ec.europa.eu/external_relations/chile/intro/index.htm

c'est aussi le pays le moins corrompu d'Amérique latine selon *Transparency International*.⁷⁷

Le Chili se place en 27^{ème} position de l'Index de Compétitivité Globale du Forum Economique Mondial (*World Economic Forum*) pour la période 2006-2007, parmi 125 pays qui ont été classés, devant l'Argentine (69), le Brésil (66) et le Mexique (58). Le Chili est le pays le mieux classé d'Amérique latine et des Caraïbes dans cet index. Selon le Forum Economique Mondial, « la position compétitive du Chili reflète des institutions solides, qui fonctionnent déjà avec un niveau de transparence et d'ouverture dépassant le niveau d'ouverture moyen de l'UE, et aussi la présence de marchés efficaces et relativement libres de distorsions. Le rôle de l'Etat a été d'appuyer la création d'un régime régulateur crédible et stable »⁷⁸.

En outre, le 16 mai 2007 le Conseil de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a décidé d'ouvrir des discussions avec le Chili en vue de son adhésion à cette organisation. Un calendrier de négociations a été approuvé et, si celles-ci évoluent normalement, le Chili devrait en devenir membre en 2009.⁷⁹ Le Chili a obtenu le statut d'observateur en 1999 et a introduit une demande formelle pour devenir membre de cette organisation en 2004.

Le Chili deviendra ainsi le deuxième pays de l'Amérique latine à devenir membre de ce « club des pays riches ». L'autre pays latino-américain membre est le Mexique, qui a rejoint l'OCDE en 1994. L'OCDE regroupe les gouvernements de 30 pays⁸⁰ attachés aux principes de démocratie et d'économie de marché. Ces pays sont parmi les plus compétitifs dans le monde et leur PIB correspond à 75% du PIB mondial. Ses objectifs essentiels sont :

⁷⁷ Voir page Web : <http://www.transparency.org-cpitable/cpi2006/2006>

⁷⁸ Voir page Web : <http://www.weforum.org/document/gcr/chile.pdf>

⁷⁹ Voir document de l'OCDE : C(2007)100/FINAL du 3 décembre 2007, « Feuille de route pour l'adhésion du Chili à la Convention relative à la OCDE »

⁸⁰ Les pays membres de l'OCDE sont : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, République Tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et la Turquie.

- Soutenir une croissance économique durable
- Développer l'emploi
- Elever le niveau de vie
- Maintenir la stabilité financière
- Aider les autres pays à développer leur économie
- Contribuer à la croissance du commerce mondial

Par ailleurs, l'OCDE est aussi une source d'expertise partagée avec plus de 100 autres pays tels que la Chine, la Russie, le Brésil ou des pays Africains.

Pour le Chili, l'ouverture de ces négociations en vue de son adhésion à l'OCDE peut être interprétée comme une reconnaissance de la part de cette dernière des bonnes performances économiques et politiques de ce pays depuis les années 1990, le distinguant de la plupart des autres pays de la région. Dans une étude économique de l'OCDE sur le Chili, réalisée en 2007, nous pouvons lire :

« Le Chili continue d'afficher de bons résultats. Une gestion macroéconomique exemplaire préserve la bonne santé des finances publiques et maintient l'inflation à un faible niveau en dépit d'une hausse récente. La réforme structurelle suit son cours, avec des améliorations de la réglementation et un renforcement de la protection sociale, y compris dans le domaine des retraites où les réformes indispensables progressent. L'accélération de la croissance contribue à réduire un peu plus l'écart de revenus encore sensible entre le Chili et les pays de l'OCDE, ce qui fait reculer la pauvreté et se traduit par une meilleure répartition des revenus. Pour les autorités chiliennes, la priorité reste donc de favoriser sur le long terme une croissance économique alimentée par des gains de productivité en poursuivant la réforme structurelle. »⁸¹

Toutefois, la répartition inégale des richesses reste un sujet de préoccupation de taille au Chili. Selon les indicateurs de développement de la Banque Mondiale pour 2005, le Chili se place à la quatrième position en Amérique latine en termes d'inégalité de revenus

⁸¹ OCDE, "Etude économique du Chili, 2007", p.1 : <http://www.oecd.org/dataoecd/39/61/39673443.pdf>

(derrière le Brésil, le Paraguay et la Colombie) et à la douzième place au niveau mondial, affichant un score plus mauvais que les pays africains pauvres tels que la Zambie, le Nigeria et le Malawi. ⁸² L'indice Gini⁸³ pour le Chili (57,1%) est pire qu'il y a dix ans (56,4%). En 2005, les 10% les plus pauvres de la population chilienne représentaient 1,2% du PIB (2000 = 1,4%), alors que les 10% les plus riches contrôlaient 47% du PIB (2000 = 46%).

La réponse de l'Etat au problème de la distribution des revenus est limitée et ce problème sera difficilement résolu par la seule voie de la croissance économique. En effet, le régime fiscal chilien est centré sur la collecte d'impôts indirects, la faiblesse de l'impôt sur le revenu bénéficiant aux entreprises et aux particuliers dans la tranche de revenus la plus élevée. Les recettes fiscales ne représentent que 17% du PIB.

Si les transferts monétaires effectués sous la forme de dépenses dans le domaine social en faveur des ménages les plus pauvres ont quelque peu atténué la situation, les inégalités ont eu un impact négatif plus important sur les revenus de certains groupes sociaux, tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les indigènes et les habitants de certaines régions du pays.

À titre d'exemple, les revenus moyens des femmes sont inférieurs de 30% à la moyenne de ceux des hommes. La moitié de la main-d'œuvre, particulièrement dans le secteur informel, est exclue du régime des retraites et de plus en plus de personnes âgées vivent de pensions de la sécurité sociale. Les indices de pauvreté et d'extrême pauvreté parmi les Chiliens indigènes dépassent de loin la moyenne nationale, ce qui s'explique notamment par le fait que les régions VIII et IX, où la population indigène est plus importante, comptent parmi les habitants les plus pauvres du pays.

⁸² World Economic Report 2006: Equity and Development, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, co-publié par le World Bank et Oxford University Press. Washington D.C. 2006.

⁸³ Le coefficient GINI est utilisé pour mesurer l'inégalité dans la distribution des revenus. Ce coefficient varie entre 0 et 100 - 100 représentant le maximum d'inégalité dans la distribution des revenus.

Regardons maintenant les contributions de chaque Président élu après le retour à la démocratie jusqu'à Ricardo Lagos en matière de consolidation des institutions, des processus démocratiques, et de développement économique et social.

1.1 La présidence de Patricio Aylwin (1990-1994)

Le 11 mars 1990, le candidat de la *Concertación*, Patricio Aylwin, a été investi du rôle de premier Président du Chili élu depuis 1970. Lui et son gouvernement ont juré de respecter la Constitution de Pinochet de 1980 et l'ordre politique qu'elle établissait, même s'ils l'avaient considérée comme illégitime. C'était le prix, non négligeable, à payer pour garantir une transition pacifique d'un régime militaire à un régime civil démocratiquement élu.

Le gouvernement Aylwin n'avait pas une tâche facile devant lui. Il devait renforcer le consensus autour de la démocratie et des institutions démocratiques et en particulier assurer une bonne entente entre les pouvoirs civils et militaires. Il devait aussi gérer la question, très délicate et politiquement sensible, des abus commis pendant la période 1973-1990 en ce qui concerne les Droits de l'Homme. Finalement, il devait garantir la continuité de la croissance économique tout en tenant compte de la « dette sociale » laissée par le régime de Pinochet.

Selon Brian Loveman, « Aylwin a essayé de promouvoir une politique de consensus qui graduellement a fait que d'autres initiatives soient faisables, de la réforme de la fiscalité et des programmes sociaux centrés sur la réduction de la pauvreté à la création de nouvelles agences gouvernementales pour mettre en œuvre des politiques favorisant ostensiblement la protection de l'environnement, l'amélioration des conditions de vie des populations indigènes et la fin de la discrimination sur base du genre. »⁸⁴ Toutefois, selon le même auteur, Aylwin n'a pas réussi à mettre en œuvre les réformes constitutionnelles promises par le programme de la *Concertación* telles que, par exemple, la modification des lois régulant les forces armées et la police nationale, les modifications du Code Militaire de

Justice, et les propositions pour restreindre la suprématie des tribunaux militaires sur les tribunaux civils.

Cependant, en contraste avec l'incapacité du gouvernement Aylwin à entamer des réformes constitutionnelles, sa politique de consensus a permis plusieurs initiatives politiques ayant un impact à long terme. Voici quelques exemples de ces initiatives :

- Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 16 à 18%. Le revenu additionnel a été utilisé pour le financement des programmes sociaux.
- Création de la CONAMA (Commission Nationale pour l'Environnement) et promulgation d'une loi cadre sur l'environnement (Loi 19 300, 1994).
- Etablissement d'un fonds de solidarité et d'investissement social (FOSIS).
- Création de l'Agence pour la Coopération Internationale (AGCI).
- Création du Service National Pour les Femmes (SERNAM, Loi 19 023, 1991).
- Création de la *Corporación Nacional de Reparación y de Reconciliación* pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Rettig (*Comisión de la Verdad y de la Reconciliación*), concernant les Droits de l'Homme et les victimes de la dictature (Loi 19 123, 1991).
- Création de la *Comisión Nacional para el Derecho a la Identidad* (CONADI) pour promouvoir l'intégration et le développement des populations indigènes, selon la nouvelle loi des populations indigènes (Loi 19 253, 1993).⁸⁵

Dès la fin de son mandat, le Président Aylwin a créé une fondation appelée *Corporación Justicia y Democracia*, dont il est toujours le Président. Cette Fondation a reçu (et

⁸⁴LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition, p. 315

⁸⁵LOVEMAN, Brian. op.cit., p. 317

continue à recevoir) des financements de l'UE⁸⁶ pour l'exécution de programmes tels que le *Focus Eurolatino* – dont l'objectif essentiel est le renforcement des relations entre l'Amérique latine et l'Europe à travers, entre autres, une amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle. D'autres projets sont également financés dans les domaines de la diffusion des valeurs démocratiques, de Droits de l'Homme, et de l'appui à la gestion municipale.

Pendant la présidence Aylwin (en 1992), la Communauté européenne et l'Etat chilien ont également créé conjointement une Fondation de droit privé à but non lucratif appelée *EuroChile*. Du côté chilien la création d'Eurochile a été entérinée par la Loi 19.186. La Fondation a été dotée d'un capital de 12 millions d'euros, la Communauté européenne contribuant à hauteur de 50% des fonds (6 millions d'euros) et l'Etat chilien apportant les 50% restants.

L'objectif assigné à *EuroChile* a été de créer, de promouvoir et de consolider les liens économiques, technologiques et commerciaux entre les entreprises européennes et chiliennes. Cette Fondation a été créée pour une durée indéterminée et a développé plusieurs actions et programmes ayant contribué au rapprochement des entreprises européennes et chiliennes. À titre d'exemple, *EuroChile* a créé un *Eurocentro* dans le cadre du programme communautaire *AL-INVEST*⁸⁷, qui fournit des informations aux entreprises chiliennes qui désirent développer des affaires en Europe. Par ailleurs, il organise des rencontres entre entreprises d'un même secteur de l'UE et du Chili, ce qui contribue au renforcement du commerce et des investissements entre les deux partenaires⁸⁸.

Ces initiatives ont certainement contribué au renforcement de la présence et l'influence de l'Europe auprès de divers secteurs de la société chilienne.

⁸⁶ Sur la page internet de cette organisation (<http://www.justiciaydemocracia.cl/intro/intro.htm>), on trouve la mention suivante : « Les projets exécutés par la *Corporación Justicia y Democracia* sont cofinancés par l'UE »

⁸⁷ Pour avoir des détails sur ce programme consulter: http://ec.europa.eu/europeaid/where/latin-america/regional-cooperation/al-invest/index_fr.htm

⁸⁸ Pour avoir de détails sur *EuroChile*, consulter: <http://www.eurochile.cl/>

1.2 La présidence d'Eduardo Frei (1994-2000)

La présidence d'Eduardo Frei a moins insisté sur la réforme de la Constitution, et la question des Droits de l'Homme a pratiquement disparu de l'agenda politique officiel. En 1995, le Président Frei a essayé de négocier, sans succès, une *ley de punto final* afin de mettre un terme à la question des Droits de l'Homme. Toutefois, ce projet de loi a rencontré une ferme résistance de la part des organisations des familles de victimes, journalistes, avocats, leaders religieux, étudiants etc.

Le gouvernement Frei s'est concentré sur les réformes dans les domaines de la santé, de l'emploi, du travail, de l'éducation, et pour une meilleure insertion du Chili dans l'économie mondiale. Pendant cette période, le Chili a connu de faibles taux d'inflation et de chômage, une croissance économique soutenue (jusqu'à la récession de 1998-1999), tandis que de nombreux chantiers publics et privés ont été lancés. Cela a permis de masquer le manque de débats politiques et l'existence d'un certain malaise social.⁸⁹

1.3 La présidence de Ricardo Lagos (2000-2006)

Le président Lagos a énuméré les objectifs de son gouvernement lors de son premier discours devant le Congrès en mai 2000⁹⁰. Ceux-ci s'axaient essentiellement sur trois domaines prioritaires, à savoir:

- ouvrir la porte au développement en encourageant la croissance économique dans le contexte de la mondialisation et d'une concurrence de plus en plus intense;
- garantir l'égalité des chances pour tous les Chiliens, hommes et femmes, quelle que soit leur origine ethnique, sociale et géographique;

⁸⁹ LOVEMAN, Brian. Op.cit. p. 335

⁹⁰ http://www.camara.cl/historia/archivo/discurs/21mayo_05.pdf

- renforcer les libertés des citoyens et consolider l'unité nationale à travers les institutions et les valeurs démocratiques.

En outre, dans le cadre du programme de son mandat de six ans⁹¹, le gouvernement a souligné l'importance de l'augmentation de la productivité du travail - en mettant l'accent sur la formation -, de l'amélioration de l'accès du secteur privé aux sources de financement grâce à la création de fonds de capitaux à risque, et de l'affectation de ressources accrues en faveur de la recherche et du développement. Le gouvernement a maintenu un excédent budgétaire structurel de 1% du PIB.

En matière sociale, le gouvernement a donné la priorité à la réforme de la législation du travail et du système des soins de santé. Dans le secteur de l'enseignement, il s'est efforcé de consolider les réformes amorcées par le gouvernement précédent afin d'accroître la proportion d'enfants qui concluent l'enseignement secondaire, et mit plus particulièrement l'accent sur l'enseignement supérieur. Il a en outre souligné la nécessité d'améliorer les institutions et la législation dans le domaine de l'environnement, afin de promouvoir le développement durable.

Concernant la modernisation de l'État, le gouvernement s'est fixé comme objectif premier d'accroître l'efficacité et la transparence des organismes publics. Il a souligné la nécessité d'un esprit national plus fort, qu'il est possible de promouvoir par de nouvelles formes de participation des citoyens et en investissant dans le patrimoine culturel national. Sur la scène politique, il a proposé de modifier la Constitution afin d'en ôter les vestiges du passé autoritaire, notamment la disposition permettant la désignation de Sénateurs à vie. Le Congrès a adopté les réformes constitutionnelles et la nouvelle Constitution, signée par le président Lagos, a été promulguée en septembre 2005.

Le gouvernement a aussi renforcé les organismes publics nécessaires afin de veiller à ce que les « groupes vulnérables » soient pris en considération dans la formulation des politiques publiques. C'est ainsi que les principaux programmes nationaux tiennent désormais compte des préoccupations des femmes, des populations indigènes, des jeunes,

⁹¹Programme de Gouvernement : Pour croître avec Égalité, 1999.

des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, dont la protection juridique et sociale a été quelque peu améliorée. Néanmoins, il reste d'importants défis à relever pour que ces personnes puissent profiter elles aussi des fruits du développement.

En matière de politique extérieure, le Chili a accompli des progrès considérables tant sur le plan économique que politique. Le président Lagos a précisé, dès le début de son gouvernement, l'orientation de sa politique étrangère:

- respect du droit international et du caractère intangible des traités ;
- paix et sécurité régionale et relations avec les pays de la région fondées sur la coopération, l'amitié et l'intégration ;
- promotion et défense de la démocratie et des Droits de l'Homme;
- équilibre des relations économiques extérieures ;
- identité de l'Amérique latine, région dans laquelle le Chili exporte la majeure partie de ses produits à plus grande valeur ajoutée.

De même, depuis le début de sa gestion, l'un de ses principaux objectifs fut l'approfondissement des liens avec le MERCOSUR, et les négociations avec l'UE et l'ALCA. Ceci démontre une préoccupation claire de trouver un équilibre dans sa politique extérieure entre les relations avec l'Europe et celles avec les Etats-Unis, et de ne pas trop privilégier un partenaire au détriment d'un autre.

Par ailleurs, contrairement à ses prédécesseurs, le gouvernement Lagos a proposé que le Chili assume une attitude de protagoniste au niveau régional et international. Des réussites sont à noter, comme la signature de l'Accord d'Association avec l'UE, et les Traités de Libre Commerce avec les Etats-Unis et la Corée du Sud. Entre 2003 et 2004, le Chili était membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies.

En termes de réalisations concrètes, la présidence Lagos a effectivement poursuivi et approfondi les réformes politiques fondamentales entamées par ses prédécesseurs MM. Frei et Aylwin. Ces réformes se sont concentrées sur des secteurs prioritaires tels que les soins de santé, l'enseignement, la justice et la modernisation de l'État. La priorité de ce programme de réformes était de promouvoir la transparence, l'efficacité et la décentralisation de l'État tout en garantissant les principes d'unité et de solidarité nationale.

Les réformes constitutionnelles et judiciaires menées font elles aussi partie des exemples les plus criants pour montrer les avancées du programme gouvernemental. Les réformes constitutionnelles approuvées par le Congrès en août 2005 (déjà mentionnées au chapitre 2-1) sont considérées comme un pas de plus vers la normalisation du régime démocratique. Ces réformes découlent d'un accord politique conclu en 2004 entre l'opposition de droite, l'Alliance, et la coalition au pouvoir, la *Concertación*.

Au niveau judiciaire, la justice pénale a fait l'objet d'une refonte complète. Cette réforme a apporté des changements radicaux, telles que l'abolition de la peine de mort, commuée en peine d'emprisonnement de 40 ans. Au terme de la réforme, les Procureurs de la République travaillent en totale indépendance par rapport aux juges, de manière à améliorer l'efficacité, la transparence et la publicité des audiences.

Concernant les atteintes aux Droits de l'Homme commises à l'époque du régime militaire, une étape importante sur la voie de la réconciliation nationale et du rétablissement de la vérité historique a été franchie en décembre 2004 avec la reconnaissance officielle par l'armée de sa responsabilité institutionnelle dans les atteintes aux Droits de l'Homme perpétrées au cours de la dictature militaire. Cette reconnaissance a fait suite à la publication du rapport Valech⁹², qui examine les violations systématiques des Droits de l'Homme sous le gouvernement militaire, et rassemble des témoignages de personnes emprisonnées et torturées au cours de cette période.

⁹² Le rapport Valech (officiellement le Rapport de la commission nationale sur l'emprisonnement et la torture) est un document rendu public le 29 novembre 2004 détaillant les violations des Droits de l'Homme commis sous le régime Pinochet entre 1973 et 1990. Le rapport Valech détaille les résultats

2. Le Chili se tourne-t-il à nouveau vers l'Europe ?

En matière de politique économique, le gouvernement Aylwin et les gouvernements de la *Concertación* qui l'ont suivi, « ont poursuivi les lignes générales du modèle économique néolibéral imposé par le régime militaire, surtout parce qu'il a apporté des résultats positifs ».⁹³ Toutefois, « les gouvernements de la *Concertación* ne voyaient pas la croissance économique comme une fin en soi. Ils se sont engagés à faire face à la « dette sociale » ainsi qu'à réformer le système chilien de protection sociale.⁹⁴ Les préoccupations sociales des gouvernements de la *Concertación* et le combat contre la dette sociale semblent plus proches des modèles sociaux européens que de ceux des Etats-Unis. Comme si le Chili commençait à regarder vers l'Europe, même si les grandes lignes de sa politique économique, comme il a été dit, continuaient à être inspirées par les Etats-Unis.

A la fin de sa Présidence, Aylwin a fait plusieurs remarques sur le fait que la « révérence au libre marché est allé trop loin dans le Chili des années 1970 et 1980 ». Les historiens S. Collier et W. Sater considèrent que la tâche des politiciens et des citoyens au Chili est de « combiner les avantages du marché avec une meilleure justice sociale et (...) la protection de l'environnement »⁹⁵, ce qui constitue des préoccupations traditionnellement plus présentes dans les pays européens qu'aux Etats-Unis.

Eugenio Tironi, docteur en sociologie de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris, a publié en 2006 un livre intitulé *Crónica de Viaje : Chile y la ruta a la felicidad*⁹⁶. Dans ce livre, Tironi analyse l'identité européenne du Chili, la rupture (partielle, j'ajouterais) avec cette identité pendant la période Pinochet et le choix d'un modèle de développement inspiré du modèle américain. Selon lui, le Chili aurait à nouveau aujourd'hui à choisir la voie à suivre et le type de société à construire.

de six mois d'investigation. Une seconde partie a été rendue publique en juin 2005. Pour plus de détails voir : http://www.gobiernodechile.cl/comision_valech/

⁹³ COLLIER, Simon, SATER, William F., *A History of Chile, 1808, 2002*, 2nd edition, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 2004, p.394

⁹⁴ COLLIER, Simon, SATER, William, op.cit. p. 396.

⁹⁵ COLLIER, Simon, SATER, William, op.cit. p. 410.

Tironi affirme clairement que le Chili des dernières décennies a montré « une inclinaison vers le modèle nord-américain. Il s'est éloigné de l'identité européenne qui l'avait marqué pendant près d'un siècle. Toutefois, le Chili commence aujourd'hui à pondérer les effets de ce changement. »⁹⁷ Selon Tironi, une rupture serait en cours. Cette rupture n'est pas « contre le modèle des Etats-Unis.... La rupture se dirige plutôt contre une logique individualiste mercantiliste ». Après la grande vague libérale (qui a commencé avec Pinochet), le Chili est entré dans une phase plus conservatrice. Une bonne partie des valeurs qui prédominent aujourd'hui dans la société chilienne sont contraires à celles qui ont marqué l'époque antérieure. Ce qui s'imposerait actuellement serait l'identité locale et non la globalisation ; l'environnement plutôt que la croissance ; la communauté plutôt que l'individualisme ; l'égalité plutôt que la liberté.⁹⁸ Ces valeurs qui seraient, selon Tironi, davantage présentes dans la société chilienne actuelle, sont plus proches du paradigme européen.

Si nous regardons le programme du Gouvernement de Michelle Bachelet, nous constatons qu'un de ses axes fondamentaux est la politique sociale et la réduction des inégalités dans la société chilienne. « Bachelet a promis de réduire les inégalités, en mettant au coeur de son action gouvernementale les catégories sociales généralement laissées aux marges de l'arène publique et politique : les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les pauvres. » Elle s'est engagée à « impulser des lois dans des domaines sensibles pour les femmes de tous âges (éducation, garde d'enfants, emploi, pension, santé, harcèlement). Elle s'est engagée à lutter contre les discriminations de toutes sortes, notamment en matière de formation de l'élite politique. »⁹⁹

Dès le début de son mandat, Bachelet a établi plusieurs objectifs très ambitieux pour les 100 premiers jours de son gouvernement. Le « Plan pour les 100 premiers jours :

⁹⁶ TIRONI, Eugenio, *Crónica de Viaje: Chile y la ruta a la felicidad*, Santiago de Chile, Chile, Aguilar Chilena de Ediciones S.A., 2006.

⁹⁷ Op.cit. p. 147 et 204.

⁹⁸ Op.cit. p.216

⁹⁹ STOFFEL, Sophie, « Élections présidentielles au Chili : Michelle Bachelet, pour une autre politique ? » in *Observatoire des Amériques, La Chronique des Amériques*, Mars 2006 No 12, Université du Québec, Montréal, Canada

36 mesures », comprend ainsi différents projets de loi et mesures administratives, parmi lesquelles :

- des thèmes sociaux – soins de santé, éducation et réforme du système de pensions ;
- des thèmes politiques – réforme du système électoral binominal ;
- des thèmes économiques – appui aux petites et moyennes entreprises.

Au mois de juin 2006, le gouvernement a annoncé l’accomplissement de ce plan, même si la coalition de l’opposition *Alianza*¹⁰⁰ a considéré que près d’un tiers des 36 mesures n’avaient pas été atteintes.

Ces mesures seraient devenues la base des quatre grands changements proposés par Bachelet lors de son Discours à la Nation du 21 mai 2006¹⁰¹ : un nouveau système de pensions, une amélioration de l’éducation, un renforcement de l’innovation et de la compétitivité, et une amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines.

Par ailleurs, l’UE et le Chili ont développé un dialogue en matière de politiques sociales qui est devenu un des axes clés dans leur relation bilatérale. Ainsi, au mois de septembre 2005, un premier dialogue en matière de politiques sociales et d’emploi entre l’UE et le Chili s’est tenu à Santiago avec la participation du Directeur général de la Direction générale de l’Emploi, des Affaires Sociales et de l’Egalité des chances de la Commission européenne, Odile Quintin et le Ministre du Travail chilien Yerko Ljubetic. L’objectif de ce premier dialogue était d’améliorer la connaissance mutuelle concernant le diagnostic, les stratégies et les politiques de promotion et de création d’emplois dans l’UE et au Chili. Un programme d’action à mettre en œuvre par les deux parties a aussi été approuvé.¹⁰²

¹⁰⁰ *Alianza por Chile* est une coalition politique chilienne de centre droite intégrée par deux parties, l’*Unión Demócrata Independiente* (UDI), et la *Renovación Nacional* (RN).

¹⁰¹ http://www.bcn.cl/susparlamentarios/mensajes_presidenciales/21Mayo2006.pdf

¹⁰² Voir communiqué de presse publié sur la page internet de la Délégation de la Commission européenne au Chili : <http://www.delchl.ec.europa.eu/esp/detalleNoticia.asp?id=603>

Dans le cadre de ce dialogue, un séminaire UE-Chili sur les services publics d'emploi a eu lieu à Bruxelles le 22 mars 2007, avec la participation du Ministre de l'Emploi chilien, Osvaldo Andrade. Ce séminaire a contribué à approfondir la connaissance mutuelle sur les politiques chiliennes et européennes de promotion et de création d'emplois à travers l'échange d'expériences, de stratégies et de diagnostics. Les thèmes traités concernaient, entre autres, le renforcement du système de protection sociale, la promotion de la couverture sociale et de la qualité de l'emploi, la création d'un système national de promotion de l'emploi et d'intermédiation dans le marché de l'emploi, la protection des droits des travailleurs, la modernisation des relations de travail, l'amélioration du système de justice du travail, et la réforme du système de pensions.

Selon les informations données par les autorités chiliennes, le Chili n'a développé ce type de dialogues sur des thèmes sociaux avec aucun de ses autres partenaires.

En outre, lors du Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes de Vienne (mai 2006), l'UE et le Chili se sont mis d'accord pour organiser ensemble le 2^{ème} Forum régional UE–Amérique latine et Caraïbes sur la cohésion sociale¹⁰³. Ce Forum a eu lieu les 23 et 25 septembre 2007 à Santiago, et a été organisé dans le cadre des événements préparatoires du Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes de Lima de mai 2008. Ce Forum a permis de discuter les politiques et les défis auxquels les pays de la région, mais aussi l'UE, font face en matière de promotion de la cohésion sociale, de lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion. Il a aussi donné l'opportunité au Gouvernement chilien (mais aussi à l'UE) de démontrer son engagement dans le combat contre la vulnérabilité, l'inégalité et l'exclusion sociale au Chili et dans la région.

Le Forum a réuni les principaux acteurs de l'UE et des pays de l'Amérique latine et Caraïbes, ainsi que des organisations internationales (Banque Interaméricaine de Développement, Banque Mondiale, etc.). Le Forum a été inauguré par la Présidente Bachelet, par la présidence de l'UE représentée par le Ministre portugais du travail et de la

¹⁰³ Voir le site sur le Forum sur la page Web de la Direction Général des relations extérieures de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/external_relations/la/lac/index.htm

solidarité et par un nombre important de ministres et d'acteurs politiques des deux régions.

Le fait que l'UE ait choisi le Chili pour organiser ce Forum régional en matière de cohésion sociale donne une indication claire que l'UE voudrait faire du Chili un pays référence dans la région dans le domaine des politiques sociales. Par ailleurs, l'UE aurait voulu démontrer son appui et épauler les politiques et préoccupations sociales énoncées par le gouvernement Bachelet.

Les préoccupations sociales servant de base aux politiques de Patricio Aylwin, d'Eduardo Frei, de Ricardo Lagos et de Michelle Bachelet que nous avons présentées, ainsi que les thèses d'Eugenio Tironi, semblent confirmer l'opinion de Ricardo Herrera (voir chapitre 2 - 1) selon laquelle le Chili commence à nouveau à s'intéresser à l'Europe à partir des années 1990, tout en conservant le paradigme américain (surtout au niveau économique). Le Chili serait en train de chercher un équilibre entre le modèle économique libéral américain et le modèle social de type plutôt européen.

L'évolution de la dépense publique dans les secteurs sociaux

Ces préoccupations sociales des différents gouvernements de la *Concertación* trouvent-elles une expression quantitative claire dans les pourcentages des dépenses publiques alloués aux secteurs sociaux ? Y- a- t-il eu une augmentation de ces pourcentages après 1990? J'essaierai de démontrer qu'en effet il y a une tendance à la convergence entre le Chili et l'UE en matière de pourcentage de la dépense publique allouée aux secteurs sociaux, même si les écarts sont encore très forts.

Ernesto Ugarte présente des données en la matière dans le rapport susmentionné qu'il a réalisé pour la Commission européenne. Selon cette étude, au cours de 14 années de règne de la *Concertación* (1990-2003) sous des gouvernements démocratiques, il y a eu une

hausse de 125,7% des dépenses publiques dans le domaine social. La part de ces dépenses tirée du budget national est passée de 60,8% à 69,7%.¹⁰⁴

Le pourcentage de la dépense publique allouée au secteur de la santé est passé de 9,1 % en 1990 à 14% en 2003, ce qui signifie une augmentation de 53,9%. Dans le secteur de l'éducation, la dépense est passée de 11,1% de la dépense totale en 1990 à 17,8% en 2003 (variation : + 60,3%). Concernant la protection sociale (pensions de retraites, famille, indemnités chômage, logement social), la dépense est passée de 39,2% de la dépense totale en 1990 à 34,5% en 2003, ce que signifie une diminution de 12% (voir tableau 3).

La dépense publique sociale *per capita* au Chili en 2000 s'est élevée à 936 USD par an. Elle n'était dépassée que par celles de l'Argentine (1650 USD) et de l'Uruguay (1494 USD), et était supérieure à celle de pays comme le Mexique et la Colombie. De 1990 à 2000, la dépense sociale publique *per capita* au Chili est passée de 441 USD à 936 USD, ce qui signifie une augmentation de 112% (voir tableau 4).

En ce qui concerne le pourcentage de la dépense publique sociale au Chili par rapport au Produit National Brut (PNB), il est passé de 11% en 1990 à 16% en 2001 (augmentation de 45%). La moyenne en Amérique latine de la dépense sociale publique par rapport au PNB est passée de 10,1% en 1990 à 13,8% en 2001, ce qui place le Chili au dessus de la moyenne de la région dans ce domaine. (voir tableau 5).

Toutefois, le ratio dépense publique sociale / PNB du Chili reste inférieur à celui de la moyenne européenne. Ainsi, la moyenne des dépenses sociales publiques par rapport au PIB dans l'UE à quinze était de 24,7% en 1990 et est passé à 25,7% en 2001 (voir tableau 6). Cependant, l'augmentation vérifiée ne dépasse pas les 4% dans le cas de l'UE, contre 45% au Chili. Même si les écarts sont encore très forts, il y a une tendance à la convergence entre le Chili et l'UE dans ce domaine.¹⁰⁵

¹⁰⁴ UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter. *Aportes para la elaboración de la Estrategia de la CE en Chile 2007-2013*, Rapport Final, Projet financé par la Commission européenne, Bruxelles, 13 mai 2005.

¹⁰⁵ UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter, op.cit. p.

Si nous considérons l'évolution du revenu moyen par habitant entre 1990 et 2002, on constate qu'il est passé, selon la CEPAL, de € 2 701 à € 4. 277, soit une augmentation de 58%.¹⁰⁶ Par ailleurs, cette augmentation s'est accompagnée d'autres avancés. Le taux de malnutrition infantile est par exemple tombé de 3% en 1990 à 1% en 2001. Aussi, le pourcentage de familles disposant d'une maison avec télévision couleur, réfrigérateur et machine à laver est passé de 50 en 1992 à 80 en 2002. Plus de la moitié de la population chilienne dispose en 2002 d'un téléphone fixe ou portable, et 32% d'une voiture. En outre, plus de 90% de la population a accès à des services de base comme l'eau potable et presque 100% à l'électricité.¹⁰⁷

Par ailleurs, le salaire minimum a été augmenté à plusieurs reprises, pour s'élever en 2002 à 126 euros mensuels. De plus, il existe toute une série d'indemnités comme les pensions d'assistance, les allocations familiales et les allocations pour l'éducation et la santé. Ces aides ont des effets de redistribution, augmentant le niveau de revenus des 20% les plus pauvres de la population. En 2002 une assurance chômage a également été mise en place, garantissant un revenu minimum pendant cinq mois.¹⁰⁸

Les différents gouvernements chiliens ont aussi mis en œuvre des programmes dont l'objectif est de combattre l'extrême pauvreté, et de développer les moyens pour aider les 225.000 familles les plus pauvres à sortir de l'indigence. En voici quelques exemples :

Chile Solidario – Il s'agit d'un programme qui a été créé en 2002 par le gouvernement du Président Ricardo Lagos pour aider les familles les plus pauvres. Le gouvernement Lagos a constaté que, même si les taux de pauvreté avaient diminué depuis 1990, le pourcentage d'indigence de la population ne baissait plus depuis 1996, et s'élevait à 5,6% de la population. Il y avait un noyau d'extrême pauvreté (*pobreza dura*) pour lequel les programmes sociaux conventionnels et les stratégies d'intervention publique existantes ne semblaient pas efficaces. Il fallait ainsi concevoir et mettre en œuvre une nouvelle politique sociale permettant de surmonter cette situation.

¹⁰⁶ CEPAL, 2004a, p.239

¹⁰⁷ PNUD, *Desarrollo Humano en Chile*, 2004, p.35

¹⁰⁸ OCDE, 2003, p.124

L'objectif de ce programme, géré par le Ministère de la Planification (Mideplan), était de travailler avec les 225.000 familles qui vivaient en conditions d'extrême pauvreté (dont 15.000 personnes de plus de 65 ans vivant seules), en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Pour atteindre cet objectif le Mideplan s'est chargé de coordonner l'ensemble du réseau social public et privé, aux niveaux national, régional et local, en fonction des besoins et demandes des familles qui font partie de ce programme.

Par ailleurs, Mideplan a créé un réseau de services et de programmes publics qui répondent d'une façon intégrée aux besoins de ces familles en matière de santé, d'éducation, d'assistance sociale, etc. Ce programme prévoit aussi des aides financières directes.¹⁰⁹

Programa Puente – Il s'agit d'un programme d'intervention intégral dont l'objectif est d'offrir un appui psychosocial aux familles vivant en condition d'extrême pauvreté. Créé en 2002 et géré par le Mideplan, ce programme prépare l'entrée des familles dans le programme *Chile Solidario*, au travers d'actions visant à améliorer leur qualité de vie dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la dynamique familiale, de l'habitat, du travail et des revenus.¹¹⁰

Fondo de Solidaridad e Inversión Social (FOSIS) - Ce programme a été créé par le Gouvernement chilien en 1990. Il dépend du Président de la République et est géré par Mideplan. Ce programme finance – entièrement ou partiellement – des programmes, projets et activités de développement qui contribuent à combattre la pauvreté au Chili. Il intervient surtout dans des régions où se concentrent de hauts niveaux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le programme FOSIS a pour objectifs essentiels de contribuer à la résolution des problèmes de revenus, d'améliorer la qualité de vie, et d'aider au renforcement des capacités et des compétences des personnes les plus fragiles.¹¹¹

¹⁰⁹ Pour plus des détails voir: <http://www.chilesolidario.gov.cl/?language=english>

¹¹⁰ Pour plus des détails voir: <http://www.programapuente.cl/>

¹¹¹ Pour plus des détails voir: http://www.fosis.cl/opensite_55.asp

Enfin, la Présidente Bachelet a déclaré dans son Discours à la Nation du 21 Mai 2007 que « consolider les bases d'un système de protection sociale sera(it) la marque historique de (son) gouvernement ». Elle a ajouté que ce système se divise en plusieurs composantes, notamment en matière de santé, d'éducation, de pensions, de travail, d'enfance. L'élément central de ce système est toutefois le principe de la reconnaissance de « droits sociaux pour les citoyens ». ¹¹²

Elle a ainsi annoncé pour le budget de 2008 une augmentation des dépenses publiques dans le domaine social et, en particulier, dans le secteur de l'éducation, de l'habitation et des pensions. Cette augmentation, qui pourrait atteindre 750 millions de dollars, serait financée par la réduction de l'objectif d'excédent fiscal statutaire (celui-ci passerait de 1% à 0,5% du PIB pour le budget 2008).

Pour le secteur de l'éducation, la Présidente Bachelet a annoncé une augmentation d'US \$ 650 millions à partir de 2008. En ce qui concerne la réforme du système des pensions elle s'est référée au projet de réforme de ce système que le gouvernement avait proposé et qui était en discussion au Congrès, et a réitéré l'intention d'établir une pension basique solidaire (*Pensión Básica Solidaria*) indépendante du fait que les bénéficiaires aient ou non cotisé. Cette réforme a été approuvée par le Congrès au mois de février 2008, et est entrée en vigueur en juillet de la même année. Son montant est de 60 mille pesos (environ 88 euros), et devra atteindre 75 mille pesos (environ 110 euros) à partir de juillet 2009. L'Etat chilien distribuera cette pension à toutes les personnes de plus de 65 ans appartenant aux couches sociales les plus défavorisées de la population, et qui n'ont pas accès à d'autres régimes de pensions. Cette pension sera appliquée progressivement jusqu'à 2012 et il est prévu que 60% des personnes les plus pauvres en bénéficient. ¹¹³

Le gouvernement chilien a aussi approuvé une augmentation de 4% du salaire minimum à partir de juillet 2007. Celui-ci est passé à 144.000 pesos chiliens (environ 203,50 euros), ce qui représente l'augmentation la plus élevée de ces huit dernières années.

¹¹² Voir : http://www.gobiernodechile.cl/noticias_det/?which=6803

En 2007 le gouvernement a nommé une commission composée d'universitaires et d'experts, appelée « Commission Meller », qui doit préparer des recommandations pour la Présidente, et faire des propositions devant permettre de résoudre les problèmes d'inégalité qui affligent le Chili.

Dans une étude économique sur le Chili publiée en 2007, l'OCDE a reconnu « des améliorations de la réglementation et un renforcement de la protection sociale, y compris dans le domaine des retraites où les réformes indispensables progressent ».¹¹⁴

Nous pouvons ainsi conclure qu'à partir des années 1990 il y a eu une augmentation des montants alloués aux politiques sociales dans le cadre du budget national. Les différents gouvernements affichent pendant cette période des préoccupations sociales qui se sont traduites par des politiques concrètes et qui, pour la plupart, ont eu des impacts positifs. La Présidente Bachelet va même jusqu'à considérer la consolidation des bases d'un système de protection sociale comme l'élément essentiel de son gouvernement.

Toutefois, la répartition inégale des richesses reste un sujet de préoccupation de taille au Chili, où l'indice Gini, comme déjà indiqué, est plus mauvais aujourd'hui (57,1%) qu'il y a dix ans (56,4%).¹¹⁵ Des 16 millions de Chiliens, autour de 2,2 millions sont pauvres (soit 1 personne sur 7) et plus de 500.000 demeurent en situation d'indigence.¹¹⁶ Le Chili a encore un long chemin à parcourir dans ce domaine. Les mesures sociales proposées par la Présidente Bachelet, même si elles ont une portée politique non négligeable, sont plutôt modestes en comparaison avec les 20 milliards de dollars d'excédent fiscal dégagés en 2007.

¹¹³ Voir : http://www.gobiernodechile.cl/reforma_previsional/

¹¹⁴ OCDE, « Étude économique du Chili, 2007 » p. 1
<http://www.oecd.org/dataoecd/39/61/39673443.pdf>

¹¹⁵ World Economic Report 2006: equity and development, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, co-publié par le World Bank et Oxford University Press. Washington D.C. 2006.

¹¹⁶ Voir l'enquête de caractérisation socioéconomique national Casen 2006, de la responsabilité du Ministère Chilien de la Planification :
<http://www.mideplan.cl/final/categoria.php?secid=25&catid=124>

CHAPITRE 3 – LA POLITIQUE LATINO-AMERICAINE DE L’UNION EUROPEENNE

La question qui reste en suspens est de savoir pourquoi l’UE a signé un Accord d’Association si ambitieux avec le Chili, un petit pays de 15 millions d’habitants, géographiquement isolé et éloigné de l’Europe. Nous avons vu dans le chapitre antérieur que l’évolution de la situation politique, économique et sociale au Chili des années 1990 a contribué au rapprochement entre le Chili et l’UE.

Et du côté de l’UE ? Pourquoi l’UE voulait-elle développer une relation privilégiée avec le Chili ? Ce chapitre tentera de proposer des réponses à cette question. J’essaierai d’y montrer qu’un contexte favorable dans les relations entre l’UE et l’Amérique latine a facilité l’approfondissement des relations entre l’UE et le Chili.

1. Un contexte favorable dans les relations entre l’UE et l’Amérique latine

L’approfondissement des relations entre le Chili et l’UE a lieu dans un contexte de renforcement plus global des relations entre l’UE et l’Amérique latine. Sans ce contexte favorable, le Chili aurait difficilement atteint un tel niveau dans sa relation avec l’UE.

En effet, pendant les années 1990, les relations entre l’UE et l’Amérique latine se sont renforcées considérablement, comme on le verra plus en détails au point 1.2. Les relations politiques se sont développées et améliorées en termes qualitatifs avec l’institutionnalisation d’un dialogue politique au niveau régional et sous-régional (Groupe de Rio¹¹⁷, Amérique centrale, Communauté andine et Mercosur), en parallèle avec les

¹¹⁷ Le Groupe de Rio est une organisation créée le 18 décembre 1986. Cette entité vise une meilleure coopération entre les différents pays de l’Amérique latine. Le Groupe de Rio comprenait 19 pays membres: Argentine, Brésil, Bolivie, Colombie, Costa Rica, Chili, Equateur, Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, République Dominicaine, Venezuela, plus, par rotation, un représentant de la Communauté des Caraïbes. Le groupe est une instance régionale informelle, sans siège ni administration permanents. Le secrétariat est tenu à tour de rôle par l’un des membres.

dialogues avec le Chili et le Mexique. L'intégration régionale et l'appui communautaire dans ce domaine, un thème précieux à l'UE, deviennent des éléments de plus en plus centraux dans les relations entre les deux régions.¹¹⁸ Le thème de la démocratisation et des Droits de l'Homme devient aussi un élément fondamental de la politique de l'UE avec l'Amérique latine.

Au niveau commercial, les intérêts de l'UE dans la région se sont aussi affirmés pendant les années 1990. L'UE est le deuxième partenaire commercial de l'Amérique latine, et le premier partenaire du Mercosur, du Chili et de la Communauté andine. Ses relations économiques et commerciales avec les pays d'Amérique latine se sont intensifiées progressivement, tant sur le plan bilatéral (Mexique et Chili) que régional (Mercosur), entraînant un doublement des échanges entre 1990 et 2000.

Enfin, en matière d'aide au développement, l'UE, conjointement avec ses Etats membres, était durant les années 1990 (et est toujours) le premier donneur d'aide publique au développement de l'Amérique latine. En plus des contributions des Etats membres de l'UE, le budget de la Communauté européenne consacré à l'Amérique latine depuis 1996 est d'environ 500 millions d'euros par an.¹¹⁹

1.1 L'Amérique latine dans les années 1990

L'Amérique latine est entrée depuis les années 1980 dans un processus de réformes politiques et économiques, dont l'ampleur variait selon les pays, et qui s'est accéléré durant les années 1990. Après la crise de la dette extérieure et les conflits centre-américains des années 1980, la « décennie perdue » selon la CEPAL¹²⁰, la plupart des pays d'Amérique latine se sont engagés dans des processus de transition vers la démocratie et le libre échange économique.

¹¹⁸ Communication de la Commission, *Appui de la Communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en développement*, Bruxelles, COM (95) 219 final, 16.06.95, pp.6-7

¹¹⁹ Voir page Web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/world/lac/la_fr.htm

¹²⁰ CEPAL, Comisión Económica para América latina y el Caribe, *Transformación productiva con equidad*, Santiago de Chile, 1990, p.11

Ces réformes sont l'expression de mutations profondes de la région dans le contexte de la fin de la guerre froide, de l'arrivée au pouvoir d'une nouvelle génération de dirigeants, d'une concertation politique accrue, et d'un dialogue entre les pays du sous-continent.

Par ailleurs, le fait que l'Amérique latine ait acquis une relative stabilité politique et adopté un modèle de développement économique reposant sur des politiques néolibérales et des accords d'intégration « ouverts »¹²¹, a rendu son abondance en matières premières, son énorme marché intérieur et son potentiel d'expansion très attrayants pour les grands acteurs économiques mondiaux, qui y trouvent de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux débouchés pour leurs exportations.

En effet, les politiques économiques adoptées pendant cette période avaient pour objectif final la réinsertion des économies latino-américaines dans le marché international. Ce paquet de réformes économiques, auquel beaucoup de pays de la région ont adhéré, avait été pensé par ce que l'on appelle le « consensus de Washington »¹²². Ces réformes ont permis de réduire les déficits publics, de juguler l'inflation et de créer un environnement favorable aux investissements et à un marché ouvert.

Progrès démocratique

Durant les années 1990, l'Amérique latine est entrée dans des processus de démocratisation et tous les pays, à l'exception de Cuba, se sont dotés de systèmes démocratiques et de gouvernements démocratiquement élus. Les processus de pacification en Amérique centrale se sont accélérés.

Toutefois, les systèmes institutionnels, plus particulièrement dans la région andine, mais aussi en Amérique centrale, étaient encore fragiles. En matière de respect des Droits de l'Homme, des progrès significatifs ont été constatés par rapport à la décennie antérieure. Nous pouvons signaler, entre autres, les réformes constitutionnelles et les avancées

¹²¹ CEPAL, op.cit.

¹²² WILLIAMSON, John, *Latin American Adjustment: How Much Has Happened?* Institute for International Economics, Washington, 1990.

législatives dans le sens de la consolidation d'un Etat de droit et de la promotion des Droits de l'Homme ; la création de commissions de la vérité, par exemple au Chili et au Salvador, chargées de rechercher et d'enquêter sur les abus commis dans le passé ; l'évolution progressive des rapports entre les militaires et le pouvoir civil ; et le développement de l'institution du procureur des Droits de l'Homme. Cependant, la situation est restée précaire et nous pouvons toujours constater des assassinats politiques, des détentions arbitraires, des conditions inhumaines de détention, de la corruption et une certaine impunité dans le système judiciaire latino-américain.

Par ailleurs, les conflits armés, dont le plus important est celui de la Colombie, et leur imbrication avec le trafic de drogue, lié à la corruption et à la violence, sont un facteur d'instabilité politique, économique et sociale, et constituent un terrain favorable aux violations des Droits de l'Homme.¹²³

Il est très difficile de mesurer les progrès vérifiés dans un pays ou dans une région vers la démocratie. Il existe une production abondante d'études politiques sur les transitions démocratiques en Amérique latine, mais aussi en Europe de l'Est et dans le Tiers-Monde. Une des références dans ce domaine est l'ouvrage publié en 1986, *Transitions from Authoritarian Rule*. Cet ouvrage en quatre tomes a été édité par Guillermo O'Donnell, Philippe Schmitter et Lawrence Whitehead, dans le cadre d'une recherche lancée au début des années 80 par le *Woodrow Wilson International Center for International Scholars* du *Smithsonian Institution* aux États-Unis.¹²⁴ L'équipe qui a travaillé à cet ouvrage a analysé les processus de transition eux-mêmes, c'est-à-dire le passage des dictatures aux régimes parlementaires plus ou moins « consolidés ». Des auteurs comme Guillermo O'Donnell, Terry Lynn Karl, Philippe Schmitter et Alfred Stepan ont élaboré des typologies des transitions déterminées à partir de plusieurs paramètres: l'existence ou non d'un pacte entre fractions de l'élite, le rôle plus ou moins déterminant des militaires, l'importance des mouvements sociaux, le passage de la « libéralisation » initiale à la « consolidation » en passant par la « transition » proprement dite. La notion d'incertitude est un élément

¹²³ BARRE, Marie-Chantal, *Les Relations de l'UE avec l'Amérique latine*, Etude financée par la Commission des Communautés européennes, Bruxelles, Mars 1997, p.8

central de l'analyse faite par ces auteurs. Chaque transition apparaît comme le résultat imprévisible d'une série de stratégies contradictoires mais qui convergent au moins sur la nécessité de mettre en place un système politique stable et pluraliste.

Un autre travail, en langue française, sur les transitions démocratiques est l'ouvrage collectif dirigé par Georgina Sanchez López, *Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine*, publié en 1993.¹²⁵ Sanchez López annonce clairement dans le chapitre introductif que l'objectif essentiel de cette recherche a été « d'analyser, dans un esprit comparatif, les processus et les dynamiques de transition et de consolidation de la démocratie, sans chercher à évaluer les 'résultats démocratiques' obtenus ».¹²⁶ Une des thèses de Sanchez López est que les possibilités d'une véritable consolidation de la démocratie (ou de son absence) sont surtout inscrites dans les logiques entrecroisées des acteurs lors de la transition proprement dite. Ce processus a une logique propre qui conditionne la suite des événements. Cet ouvrage comporte une étude sur la transition démocratique en Argentine (réalisée par Isabelle Bouvier) ; une étude sur le Brésil (par Carlos Arturi) ; une étude d'Anne Pivron sur le Mexique ; et une comparaison des transitions au Chili, en Argentine et en Uruguay (par Sophie Jouineau).

Les définitions de la transition démocratique sont nombreuses. Arrêtons-nous sur quelques unes d'entre elles. Pour Jendayi Fraser¹²⁷, la transition a lieu lorsque des négociations constitutionnelles sont entreprises et que le nouveau gouvernement est élu en vertu de règles nouvelles. Pour Offe et Schmitter¹²⁸, la transition est caractérisée par une très grande incertitude, par des conflits sur les règles du jeu, et est une étape découlant de la libéralisation. Sergio Bitar¹²⁹ considère quant à lui que l'objectif fondamental de la

¹²⁴ O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe et WHITEHEAD, Lawrence, *Transitions from Authoritarian Rule*, 4 tomes, Johns Hopkins Univ. Press, EUA, 1986. Le tome 2 concerne l'Amérique latine.

¹²⁵ SANCHEZ LOPEZ, Georgina (dir.), *Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine. Stratégies de transition et de consolidation politique*, Paris, L'Harmattan, 1993.

¹²⁶ Op.cit. p. 14

¹²⁷ FRASER, Jendayi, "Conceptualizing Civil-Military Relations During Democratic Transition", *Africa Today*, Vol. 42, No. 1-2, 1995.

¹²⁸ OFFE, Claus et SCHMITTER, Philippe C., *Democracy Promotion and Protection in Central and Eastern Europe and the Middle East and North Africa: A Comparative Study of International Actors and Factors of Democratization*. 1998, 58 p.

¹²⁹ BITAR, Sergio. « Lo que debemos aprender de otras transiciones », *Cuestion de Estado*, Lima, no. 27 et 28, 2001

période de transition est de mettre en place un Etat de droit et de réinstaurer des Droits (« droits humains », liberté d'expression) et des institutions (systèmes judiciaire et électoral), fondements essentiels pour que les futures politiques économiques et sociales puissent clairement refléter la volonté populaire.

Les premières approches en matière de transition démocratique supposaient un processus évoluant de manière prévisible et plus au moins linéaire. Une fois que des élections justes et équitables seraient tenues, la volonté politique permettrait de mettre en œuvre des réformes et de créer les institutions fondamentales d'un régime démocratique : Parlement, système judiciaire, système fiscal, forces militaires et de sécurité sous contrôle du pouvoir civil, etc. Cependant, il est rapidement devenu évident que, surtout lorsque l'ancien régime conservait le contrôle de l'appareil d'Etat après la réalisation d'élections libres, certains régimes ne se dirigeaient que très lentement vers de telles réformes. A titre d'exemple on peut citer en Amérique latine les cas du Mexique et du Pérou.

Todd Eisenstadt appelle ce type de situations des « transitions retardées », caractérisées par « des luttes continues et prolongées à propos des règles du jeu institutionnelles formelles ». Il parle aussi des « transitions négociées », qui contrasteraient avec les « transitions retardées ». Dans les « transitions négociées » les règles du jeu seraient négociées entre les divers acteurs et mises en œuvre ensuite. Toutefois, en réalité cela ne se passe pas toujours d'une façon aussi linéaire. Dans les « transitions bloquées », il y a des risques non négligeables que « des groupes autoritaires réussissent à coopter ou réprimer au moins une partie de l'opposition, affaiblissant ainsi les forces ralliées contre eux, et conservent le pouvoir pendant plusieurs décennies ». ¹³⁰

Finalement, toutes les transitions retardées ne deviennent pas des transitions bloquées. Dans quelques cas, les forces d'opposition peuvent s'organiser de manière effective même lorsqu'un régime autoritaire conserve le pouvoir. Par exemple, au Mexique et au Pérou une fois que les régimes respectifs ont été contraints à céder le pouvoir, une transition a pu se mettre rapidement en place parce, les forces d'opposition ayant été capables d'établir

¹³⁰ EISENSTADT, Todd. «Eddies in the Third Wave: Protracted Transitions and Theories of Democratization », *Democratization*, Vol. 17, No. 3, 2001, p8.

des alliances civiles élargies et de trouver des accords sur un agenda politique pour la transition.

Concernant la « qualité » des démocraties post-transitions, le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement), avec le soutien financier de l'UE, a publié un rapport en 2004 intitulé : « La Démocratie en Amérique latine – vers une démocratie de citoyennes et citoyens » (*La democracia en América latina – Hacia una democracia de ciudadanas y ciudadanos*).¹³¹ L'objectif de ce rapport est d'évaluer la démocratie en Amérique latine pas uniquement comme régime électoral, mais comme une démocratie de citoyens. Le rapport, qui repose sur des sondages d'opinion auxquels ont participé près de 19 000 personnes et sur des consultations menées avec 231 dirigeants politiques et sociaux, identifie les réussites, les problèmes et les défis auxquels les démocraties latino-américaines doivent faire face.

Le rapport pose des questions très pertinentes : quel est l'état de la démocratie en Amérique latine à l'aube du XXIème siècle ? Quelles sont les perceptions et quel est l'appui des citoyens et des leaders au système démocratique ? Il considère qu'il y a eu des avancées très importantes en matière de consolidation de la démocratie comme régime politique en Amérique latine. Toutefois, « l'inégalité et la pauvreté sont sa principale faiblesse ».¹³² En effet, comme nous allons le démontrer plus loin, les niveaux de pauvreté et d'inégalité en Amérique latine sont parmi les plus élevés au monde. Shue nous rappelle que sans les éléments essentiels pour mener une vie en bonne santé et active, nul ne peut jouir des droits qu'il possède en théorie.¹³³

En outre, ce rapport démontre que malgré le fait que pendant les années 1990 « il y a des avancées en ce qui concerne le fonctionnement électoral et il y a eu des résultats positifs en termes institutionnels, des déficiences importantes subsistent en matière de contrôle de l'action gouvernementale que les citoyens pourraient exercer ». Le rapport considère aussi que « la non discrimination (en Amérique latine) n'est pas suffisamment garantie puisque

¹³¹ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), *La democracia en América latina – Hacia una democracia de ciudadanas y ciudadanos*, New York, Avril 2004.

¹³² Op.cit. p. 24

les inégalités de traitement envers des personnes de différents groupes se maintiennent, les lois qui protègent les enfants dans le travail ne sont pas toujours respectées, et les travailleurs ont vu leur protection sociale diminuer ».

Concernant les systèmes d'administration de justice, le rapport conclut que « le manque de ressources économiques et humaines les rend fragiles ». Certaines conditions sont en effet essentielles pour que les citoyens puissent exercer leurs droits fondamentaux. A titre d'exemple, Vázquez affirme qu'il serait « inconsistant de reconnaître des droits à la vie ou à l'intégrité physique quand les moyens nécessaires pour jouir de ces droits sont omis ». ¹³⁴ Le rapport a aussi détecté des failles importantes en ce qui concerne la liberté de la presse, et ce malgré les avancées vérifiées en matière du droit à l'information. ¹³⁵

En conclusion, le rapport affirme que « même si les progrès en matière de développement de la démocratie en Amérique latine sont considérables, ils ne sont pas suffisants. Il faut approfondir la gouvernance démocratique, (...) et surtout la culture politique, ce qui suppose de construire des espaces de participation équitables – surtout pour les plus défavorisés – dans les sociétés latino-américaines. » ¹³⁶

L'intégration se renforce

Durant les années 1990, le processus d'intégration connaît un nouvel essor. Le Marché commun centre-américain (MCCA), et le Groupe andin (GRAN) se sont reformés. Un nouveau cadre pour l'intégration centre-américaine a été créé en 1991 à travers le SICA (Système d'intégration centre-américaine), et, en 1996, une réforme institutionnelle du Pacte andin a eu lieu, qui a donné naissance à la Communauté andine. Par ailleurs, des nouveaux groupements régionaux sont créés, tels que le MERCOSUR (1991) et l'ALENA (Accord de libre-échange nord-américain, 1992, entré en vigueur en 1994).

¹³³ SHUE, H, *Basic Rights. Subsistence, Affluence, and U.S. Foreign Policy*. Princeton University Press, Princeton, 1996, p. 7.

¹³⁴ VÁZQUEZ, R, *Liberalismo, estado de derecho y minorías*, México DF, Paidós, 2001, p.102

¹³⁵ Op. cit. p. 25

¹³⁶ Op.cit. p. 29

Dans un contexte de transformation de la scène internationale – fin de la guerre froide, mondialisation, démocratisation de l’Amérique latine – les conditions politiques de l’intégration régionale changent aussi. L’Amérique latine s’est rapprochée des Etats-Unis. Le Mexique, par exemple, devient membre en 1992 de l’ALENA. En outre, en 1990 le Président des Etats-Unis, George Bush, a annoncé l’Initiative pour les Amériques. Cette initiative, qui visait la création d’une zone de libre échange qui couvrirait tout le continent américain (de l’Alaska à la *Tierra del Fuego*), a été proposée par le Président des Etats-Unis, Bill Clinton, au cours du premier Sommet des Amériques qui a eu lieu à Miami, EUA (1994). Lors de ce Sommet, l’initiative de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA en français, *Free Trade Area of the Americas* -FTAA, en anglais et *Área de Libre Comercio de las Américas* -ALCA, en espagnol) a été lancée et un plan d’action assorti d’un processus de suivi associant les pays et les organisations internationales concernés a été adopté.

En effet, les Etats-Unis ne voyaient plus l’intégration régionale comme allant contre leurs intérêts. Bien au contraire, la dissémination du libre-échange associé à l’intégration régionale en Amérique latine va dans le sens voulu par les Américains pour qui le libre commerce est un principe essentiel.

L’UE, de son côté, va faire reposer de plus en plus sa politique extérieure vis-à-vis des pays en voie de développement, sur la logique des contacts régionaux.¹³⁷ En parallèle, profitant de son expérience en matière d’intégration régionale, l’UE va appuyer de plus en plus les intégrations régionales, et contribuer au renforcement de leurs structures internes et à leur pouvoir de négociation dans les instances internationales. L’UE vise ainsi à exporter son modèle d’intégration et à répandre son influence et sa vision des relations internationales et de la gouvernance globale.¹³⁸ L’appui de l’UE au Mercosur depuis sa création en est le témoin.¹³⁹

¹³⁷ Communication de la Commission, Appui de la Communauté européenne aux efforts d’intégration économique régionale des pays en développement, Bruxelles, COM (95) 219 final, 16.06.95, p. 6-7.

¹³⁸ SANTANDER, Sebastian et TELÓ, Mario « Le néo-régionalisme et l’UE dans le cadre de la globalisation », in MAGNETTE, Paul et REMACLE, Eric, *Le Nouveau Modèle européen*, vol. 2, Bruxelles, Editions de l’Université de Bruxelles, 2000.

¹³⁹ SANTANDER, Sebastian, « Entre globalisation et régionalisme : la stratégie de coopération interrégionale UE-Mercosur », *Annuaire Français des Relations Internationales*, volume II, 2001, p.527

De son côté, vis-à-vis des autres groupes régionaux, l'Amérique latine recherche des relations politiques et économiques équilibrées entre ses deux principaux partenaires, les Etats-Unis et l'Union européenne, notamment dans le cadre d'une intégration économique renforcée.

Cette vague d'intégration régionale qui a eu lieu pendant les années 1990 a été appelée « nouveau régionalisme ».¹⁴⁰ Cependant, le régionalisme n'est pas un phénomène nouveau en Amérique latine. Après l'indépendance, plusieurs pays latino-américains ont proposé une union politique régionale. Par ailleurs, après la deuxième Guerre mondiale, l'intégration économique a été assez répandue et a donné lieu à plusieurs initiatives ambitieuses : l'Association latino-américaine de libre commerce, constituée par les pays de l'Amérique du Sud ainsi que le Mexique. Cette association est devenue plus tard l'ALADI (Association latino-américaine d'intégration).

Toutefois, pour des auteurs comme W. Ethier et Robert Devlin, la différence essentielle entre le nouveau régionalisme des années 1990 et les expériences intégrationnistes de l'après-guerre réside dans le contexte politique. Pour ces auteurs, le nouveau régionalisme s'insère dans un contexte de réformes orientées vers la création d'économies de marché ouvertes et compétitives dans un cadre démocratique institutionnel. Dans ce sens, le nouveau régionalisme serait une extension du processus de réforme qui s'est mis en route au milieu des années 1980.¹⁴¹

Un autre aspect caractérise ce nouveau régionalisme des années 1990. Il traduit un intérêt croissant pour des accords interrégionaux avec des pays et régions développés (exemple : les accords UE - Chili et UE - Mercosur qui ont commencé à être discutés et négociés

¹⁴⁰ Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL), *Open Regionalism in Latin America and the Caribbean*, Santiago, 1994.

ETHIER, W., "The New Regionalism", *The Economic Journal*, volume 108(449) Juillet, Royaume Uni, 1998.

¹⁴¹ DEVLIN, R., and ESTEVADEORDAL, A., "What's New in the New Regionalism in the Americas". In Bulmer-Thomas, V., (ed.), *Regional Integration in Latin America and the Caribbean*, The Institute of Latin American Studies (ILAS), Londres, 2001.
ETHIER, W., op cit.

dans la deuxième moitié des années 1990). Il s'agit d'un changement par rapport à l'intégration traditionnelle en Amérique latine, qui avait surtout un caractère intra régional.

Le rapport publié par la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en 2002 sur le nouveau régionalisme affirme que les accords sont en général guidés par les objectifs suivants¹⁴² :

- *Renforcer les réformes économiques structurelles* - Dans un contexte où les pays attachent une grande importance à leur participation à l'économie mondiale, considérée comme un moyen pour stimuler l'investissement et la croissance, la réforme structurelle de leurs économies de façon à les rendre plus compétitives est fondamentale. Or, l'intégration régionale et en particulier les engagements pris en matière de libéralisation commerciale, sont généralement vus comme un instrument qui contribue à mettre en œuvre les processus de réformes nationales.

- *Transformation économique* – Les pays latino-américains ont en général des problèmes structurels dans leurs secteurs exportateurs liés au fait que les produits exportés sont en nombre limité, sont trop concentrés sur le secteur primaire et les matières premières, sont insuffisamment diversifiés et généralement ne sont pas assez compétitifs. Les accords régionaux peuvent contribuer à l'ouverture réciproque des économies, à améliorer l'accès aux marchés et à garantir des traitements préférentiels qui créent de nouvelles opportunités commerciales et stimulent la diversification des exportations. Dans ce contexte, ils contribuent à terme à renforcer la compétitivité de ces pays dans l'économie globale. Par ailleurs, les marchés régionaux peuvent aussi aider à vendre des produits pour lesquels l'Amérique latine a des avantages comparatifs (textiles, viande, produits alimentaires transformés, produits laitiers parmi d'autres) mais qui traditionnellement doivent faire face à un fort protectionnisme international.

¹⁴² Banque Interaméricaine de Développement, *Beyond Borders: The New Regionalism in Latin America: Economic and Social Progress in Latin America*, Washington, EUA, 2002, p.32 – 37

- *Attirer l'investissement étranger* – Les accords régionaux de libre commerce peuvent aider les pays membres à attirer les investissements étrangers car ils aident à élargir l'ouverture des marchés, avec des règles communes et des environnements légaux favorables à l'investissement.

- *Objectifs géopolitiques* – Les accords régionaux peuvent aussi contribuer à créer une solidarité entre les pays membres, épauler des démocraties plus fragiles et aider à préserver la démocratie et l'Etat de droit dans des situations de crise politique grave dans des Etats membres. Par exemple, lors de la tentative de coup d'Etat militaire du général Oviedo au Paraguay en avril 1996, les pays du Mercosur sont intervenus d'une façon ferme et ont contribué à l'échec de cette tentative. Stromberg considère qu'« il y a sans doute une relation entre la participation du Paraguay au MERCOSUR et le fait que la tentative de coup d'Etat pendant la crise d'avril n'a pas réussi ». Il affirme que l'existence du Mercosur « semble avoir aidé à résoudre cette crise ». Selon ce même auteur, les Etats Unis et quelques ambassadeurs de l'Union européenne ont aussi joué un rôle important dans la résolution de cette crise.¹⁴³

Par ailleurs, les accords régionaux contribuent à la promotion de la paix et au désarmement entre les pays membres, et peuvent renforcer leur pouvoir de négociation sur la scène internationale.

Coopération régionale – Les pays qui ont des accords commerciaux régionaux préférentiels développent souvent une coopération renforcée entre eux dans plusieurs domaines et lancent des initiatives visant l'intégration régionale.¹⁴⁴ L'intensification du commerce régional constituerait un point de départ, une base à partir de laquelle d'autres initiatives de coopération régionale viendraient s'ajouter.

¹⁴³ STROMBERG, Tommy, La integración regional y la preservación de la democracia en el Paraguay: El caso de la crisis de abril de 1996, BASE investigaciones Sociales, Documento de Trabajo N° 96, Asunción, Paraguay, Mayo 1998, p. 24-27

¹⁴⁴ DEVLIN, R., ESTEVADEORDAL, A. et KRIVONOS, E., *The Trade and Cooperation Nexus: How Does the Mercosur-EU Process Measure Up?* Sciences-Po, Paris, 2002, cité par Banque Interaméricaine de Développement, *Beyond Borders: The New Regionalism in Latin America: Economic and Social Progress in Latin America*, Washington, EUA, 2002, p. 37

L'évolution économique

Tel qu'il l'a déjà été mentionné, « l'Amérique latine a enregistré dans les années 1990 une récupération économique qui l'a placée parmi les zones émergentes les plus prometteuses de la planète ». ¹⁴⁵ À la suite des difficultés qui ont marqué les années 1980, avec une série de crises économiques, sociales et financières suivies de programmes d'ajustement structurel à la fin des années 1980 et au début des années 1990, plusieurs pays en Amérique latine étaient réceptifs à mettre en œuvre un ensemble de mesures économiques appelé le « Consensus de Washington ». ¹⁴⁶

Les réformes précises variaient selon les pays mais, en général, elles combinaient dans une certaine mesure une plus grande discipline fiscale et monétaire, une ouverture des marchés, la privatisation d'entreprises publiques, la déréglementation des activités économiques, et des nouvelles politiques macro-économiques stabilisatrices. ¹⁴⁷

Pour mesurer la performance de l'Amérique latine durant les années 1990, en comparaison avec les années 1980, Arminio Fraga ¹⁴⁸ propose d'analyser la croissance du PNB *per capita* pendant cette période. Le tableau 2 présente des données sur sept pays qui représentent 90% du PNB d'Amérique latine.

Au cours des années 1980, le PNB *per capita* a diminué en moyenne de 0,7% dans ces pays. Le Chili et la Colombie constituent l'exception à ce déclin. Entre-temps, dans les années 1990, la performance économique s'est globalement améliorée et la croissance moyenne du PNB *per capita* a atteint 2% par an. Toutefois, Fraga affirme que « cette

¹⁴⁵ DABENE, Olivier, *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, 5^{ème} édition, Armand Collin, Paris, 2005, p.201

¹⁴⁶ En 1989 à Washington, l'économiste John Williamson a proposé une liste de dix prescriptions économiques recommandées aux économies en difficulté, notamment celles d'Amérique latine, afin de promouvoir leur croissance, qu'il a regroupées sous le nom de *Consensus de Washington*. Cette liste tentait de résumer la position de la plupart des experts des institutions financières internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international) et du Département du Trésor américain.

¹⁴⁷ GANA, Eduardo « Los cambios estructurales en la integración latinoamericana y caribeña », in *Pensamiento Ibero-Americano*, no 26, juillet-décembre 1994, p. 67.

¹⁴⁸ FRAGA, Arminio « Latin America since de 1990s : rising from the sickbed ? », in *Journal of Economic Perspectives*, Volume 18, Number 2—Spring 2004—Pages 89–106

croissance était modeste comparée à celle de l'Amérique latine dans les années 1970, et à celle d'Asie de l'Est dans les années 1980 et 1990 ». ¹⁴⁹

En parallèle avec la croissance économique, l'Amérique latine a aussi réussi à réduire fortement l'inflation. Le taux d'inflation annuel moyen était de 223% pendant les années 1980, dans les sept pays mentionnés (Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou et Venezuela), tandis que dans la deuxième moitié des années 1990 l'inflation dans la région ne dépassait pas les 6,5% annuels ¹⁵⁰.

Entre 1980 et 2000, la part du commerce mondial en Amérique latine est passée aux importations de 6,3% à 7,1% et aux exportations de 6,3 à 7%. Les performances sont cependant variables selon les sous régions, les pays et les années. Le Mercosur représente le 4^{ème} marché du monde avec 60% du territoire, 45% de la population et 50% du PIB régional. Il concentre un tiers du commerce intra-régional, dont deux tiers pour le Brésil et l'Argentine.

La croissance des importations prédomine sur celle des exportations dans l'ensemble des sous-régions. L'augmentation des exportations concerne surtout le Brésil, le Venezuela et le Mexique. Les exportations de produits transformés concernent principalement le Mexique et le Mercosur (entre 40 et 50% des exportations) et ne représentent que 15% de celles des pays andins et d'Amérique centrale, compte tenu notamment d'une production très concentrée sur quelques produits non transformés. ¹⁵¹ (voir tableaux 7 et 8)

L'investissement direct à l'étranger (IED) en Amérique latine est passé de 31.179 à 73.915 millions de dollars entre 1996 et 1999 sous l'effet, notamment, des programmes de privatisation de certains pays, d'abord dans le secteur industriel puis dans le secteur des services. ¹⁵²

¹⁴⁹ FRAGA, Arminio , op.cit. p. 90

¹⁵⁰ FRAGA, Arminio, op.cit. p.91

¹⁵¹ Document de stratégie régionale Amérique latine, Programmation 2002-2006, Commission européenne, avril 2002, p. 34. Voir site web de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/comm/external_relations/la/index.htm

Des progrès mitigés dans le domaine social

L'Amérique latine a globalement connu des progrès en matière sociale pendant les années 1990, surtout dans les domaines de l'éducation et de la santé. Le taux d'analphabétisme a été réduit, l'espérance de vie a augmenté, et la mortalité infantile a diminué (voir tableau 9).

En effet, depuis le début des années 1990, les pays latino-américains ont fait des efforts non négligeables pour augmenter la partie du PNB allouée au secteur social. Ainsi, le pourcentage de dépenses en matière sociale, par rapport au PNB de la région, a augmenté de 10,1% à 12,1% entre 1990/1991 et 1996/1997 et de 12,1% à 13,8% entre 1996/1997 et 2000/2001 (voir tableau 5).

Toutefois, les avancées au niveau économique ont été inégalement partagées entre les différents groupes de la population latino-américaine. A cet égard, O. Dabène affirme que dans les années 1990 au niveau social « les bénéfiques de la croissance retrouvée ne sont pas répartis équitablement, et la frustration générée par le creusement continu des inégalités s'est manifestée par une montée de la délinquance ». ¹⁵³

Pedro Sáinz démontre quant à lui que les inégalités dans la distribution des revenus ont augmenté pendant les années 1980 et 1990 en Amérique latine, y compris « dans des pays qui avaient auparavant une distribution relativement meilleure, tels que l'Argentine, le Chili et le Venezuela ». Même si l'Amérique latine a connu une certaine croissance économique et a augmenté les dépenses sociales dans les années 1990, la région dans son ensemble « n'a pas réussi à améliorer substantiellement la distribution du revenu ». ¹⁵⁴

Même dans des pays comme le Chili, qui ont connu des taux de croissance élevés, la distribution du revenu n'a pas changé et les disparités persistent. L'augmentation de la

¹⁵² Données de la Banque mondiale dans le rapport 2001 du PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

¹⁵³ DABENE Olivier, *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, op. cit., p. 201

¹⁵⁴ SAINZ, Pedro, "Equity in Latin America Since the 1990s", in *DESA Working Paper* No. 22, June 2006, p.p. 14 et 15

dépense dans le secteur social n'est pas suffisante pour compenser les inégalités économiques existantes.

A la fin des années 1990, on a constaté que les 10% des personnes les plus riches d'Amérique latine recevaient 48% du revenu total, tandis que les 10% de plus pauvres recevaient seulement 1,5%.¹⁵⁵ Par contre, dans des pays industrialisés, les 10% des plus riches de la population recevaient 29% du revenu total, pendant que les 10% des plus pauvres recevaient 2,5%.

Si nous observons le coefficient GINI de l'Amérique latine pendant la période 1990 - 2000, nous constatons que les pays latino-américains atteignent autour de 50, ce qui représente 20 points de plus que les ex-pays communistes de l'Europe de l'Est, et autour de 15 points de plus que l'Asie (voir tableau 10). Par ailleurs, la moyenne de la région est passée de 50,5 en 1990 à 51,4 en 2000. L'inégalité dans la distribution des revenus s'est accentuée pendant les années 1990 en Argentine, en Bolivie, au Chili, au Costa Rica, au Salvador, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela (voir tableau 11).

En conclusion, la démocratie, l'Etat de droit et le respect des Droits de l'Homme semblent s'être renforcés en Amérique latine pendant les années 1990. La région a connu une période de réformes politiques et économiques dont l'ampleur variait selon les pays, même si des fragilités peuvent être encore constatées dans les systèmes politiques, en particulier de la région andine et en Amérique centrale.

Par ailleurs, le processus d'intégration connaît un nouvel essor et la région enregistre une récupération économique qui en a fait une prometteuse zone émergente. L'inflation a été fortement réduite et l'investissement étranger a plus que doublé entre 1996 et 1999.

En matière sociale l'Amérique latine a aussi globalement connu des progrès non négligeables dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'alphabétisation, de l'augmentation de l'espérance de vie et de la diminution de la mortalité infantile. Cependant, tel qu'il l'a été souligné, le progrès économique n'a pas été partagé

équitablement entre les différents groupes de la population latino-américaine. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Tous ces progrès en Amérique latine en matière politique, économique et sociale pendant les années 1990 ont créé un contexte favorable au renforcement des relations entre l'Amérique latine et l'UE dont le Chili a bénéficié. En effet, dans le document de stratégie pour les relations de l'UE avec les pays et régions d'Amérique latine pour la période 1996-2000¹⁵⁶, arrêté par le Conseil européen de Madrid (15-16 décembre 1995), la Commission met en évidence l'intérêt stratégique que présente pour l'Union européenne le renforcement de ses liens avec l'Amérique latine, compte tenu notamment des facteurs historiques et culturels de rapprochement entre les deux régions, du contexte politique favorable (retour à la paix et consolidation de l'État de droit et de la démocratie en Amérique latine) et de l'amélioration de la situation macroéconomique des pays latino-américains. Il est clairement indiqué dans ce document que « le retour de l'Amérique latine à la démocratie et à la stabilité conduit au renforcement des liens avec l'Europe ».¹⁵⁷

Par ailleurs, dans ce même document, la Commission considère que l'Amérique latine est devenue dans les années 1990 le marché le plus dynamique pour les exportations européennes. Finalement, dans ce document l'UE s'engage à développer dans ses relations avec l'Amérique latine une approche régionale et spécifique avec chacune des sous-régions comme le Mercosur, le groupe andin, l'Amérique centrale ainsi qu'avec le Chili, le Mexique et Cuba.

Plus tard, en mars 1999, la Commission publie la Communication au Conseil au Parlement et au Comité économique et social « sur un nouveau partenariat UE –

¹⁵⁵ The World Bank (2004), *Inequality in Latin America and the Caribbean: Breaking with History?* World Bank, Washington.

¹⁵⁶ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Union européenne - Amérique latine, Actualité et perspectives du renforcement du partenariat 1996-2000 », COM(95) 495 final, Bruxelles, le 23 octobre 1995. - Ce document sera traité plus en détail au chapitre 1.2.1 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Union européenne – Amérique latine. Actualité et perspectives du renforcement du partenariat. 1996 - 2000 »

¹⁵⁷ Op. cit. p. 2

Amérique latine à l'aube du XXI^{ème} siècle ». ¹⁵⁸ Cette communication avait pour objectif de faire le bilan de la mise en œuvre de la stratégie définie en 1995, d'alimenter le Sommet de Rio par des réflexions sur les relations entre les deux régions, et de proposer les axes fondamentaux de collaboration et de dialogue avec l'Amérique latine.

Cette Communication considère que du point de vue stratégique, « l'approche définie en 1995 s'est avérée positive en permettant à l'Union et à ses partenaires de mettre en place conjointement des politiques répondant à la fois aux spécificités des interlocuteurs et aux intérêts réciproques ». ¹⁵⁹

En outre, il est affirmé dans ce document que « les pays d'Amérique latine ont accompli, au cours de la décennie écoulée (années 1990), des progrès significatifs dans la mise en place de réformes importantes sur le plan de la gestion des affaires intérieures (renforcement institutionnel, consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit) et de leur insertion sur la scène économique et politique internationale (libéralisation économique, ouverture des marchés, adhésion à l'OMC, etc.) ». ¹⁶⁰ Le document propose donc « d'œuvrer en faveur de l'établissement d'un partenariat stratégique, basé sur cette volonté commune ». ¹⁶¹

Concernant les relations avec le Chili, il est écrit dans ce document qu'à la suite des succès de l'accord signé en 1996 entre l'UE et le Chili (Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part - voir deuxième partie, chapitre 4, point 1.4), « l'UE analyse de nouvelles initiatives pour aboutir à l'établissement des Accords d'association interrégionaux, incluant trois grands axes : le renforcement du dialogue politique, l'établissement progressif d'une zone de libre-échange, et un approfondissement de la coopération. » ¹⁶²

¹⁵⁸ Bulletin UE 3-1999, document COM (1999) 105 final du 9 mars 1999. - Ce document sera analysé plus en détail au chapitre 3.1.2.3

¹⁵⁹ Op. cit. p. 4

¹⁶⁰ Op.cit. p. 5

¹⁶¹ Op.cit. p. 7

¹⁶² Op.cit. p. 3 et 4

Nous pouvons ainsi affirmer que les changements qui ont eu lieu pendant les années 1990 en Amérique latine ont été perçus par l'UE comme un contexte favorable au resserrement des liens avec la région, avec des approches adaptées aux spécificités régionales et à des pays comme le Chili.

1.2 Un bref aperçu de l'évolution des relations politiques, commerciales et de coopération entre l'UE et l'Amérique latine

Même si le Traité de Rome, qui a institué la Communauté économique européenne en 1957, ne prévoyait pas de véritables relations avec l'Amérique latine, en 1958 un Mémoire entre les Etats membres de la Communauté économique européenne (CEE) et les pays d'Amérique latine suggère d'organiser des consultations sur des thèmes d'intérêt commun.¹⁶³ Ceci marque le début des relations entre l'Europe communautaire et l'Amérique latine.

Des raisons historiques et culturelles justifiaient également un rapprochement entre les deux régions. L'Europe et l'Amérique latine partagent une même matrice culturelle, linguistique et religieuse en raison de leur passé historique commun. Les Européens ont apporté en Amérique latine leurs langues, leurs conceptions juridiques et philosophiques, leurs systèmes politiques, économiques et sociaux et leur religion. Ils ont introduit leurs techniques de production, notamment le travail du fer, de l'acier, du cuir, ainsi que des nouvelles cultures telles que les céréales (blé et autres), la vigne, le coton ainsi que l'élevage et l'usage du cheval.

Politiquement, l'Europe est aussi très présente dans la région, où les forces démocratiques et les partis politiques proclament s'inspirer des modèles européens : socialistes, socio-démocrates, démocrates-chrétiens, libéraux, communistes. Les idéologies originaires de

¹⁶³ Procès-verbal de la 9^{ème} réunion de la Commission du 17 mars 1958 (COM(58) PV 9 final, du 18 avril 1958) – disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://www.cc.cec/sg_vista/cgi-bin/repository/getdoc/COMM_PDF_PV_1958_0009_F_FR_PV_REUNION.pdf

l'Europe telles que le libéralisme, le positivisme, le marxisme, ont fortement marqué les élites latino-américaines. L'Europe a aussi exercé une grande influence culturelle et artistique.

Dans le contexte communautaire, les relations entre les deux régions ont acquis davantage d'importance, surtout depuis que l'Espagne et le Portugal ont adhéré à la Communauté européenne (CE) en 1986. En effet, l'adhésion de ces deux pays à la CE a donné une nouvelle impulsion aux relations avec l'Amérique latine. Le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal était accompagné d'une « déclaration commune d'intention concernant le développement et l'intensification des relations avec les pays d'Amérique latine ». ¹⁶⁴ C'est notamment sous la présidence espagnole et portugaise que l'Union européenne va être plus active dans ses relations avec l'Amérique latine dans les années 1990, comme le démontre la signature de nouveaux accords bilatéraux et bi-régionaux. ¹⁶⁵

Les relations politiques

Les années 1980 vont marquer le retour actif de la Communauté européenne dans la région latino-américaine. Une des raisons de cet engagement européen dans la région est le conflit et la crise qui ont ravagé la région centraméricaine pendant la décennie de 1979 – 1991. La victoire de la révolution sandiniste en 1979 au Nicaragua, l'offensive insurrectionnelle de 1981 au Salvador, l'intensification des actions de la guérilla au Guatemala, ainsi que les liens entre divers groupes, dans les différents pays, ont contribué à donner à ce conflit un caractère régional.

Par ailleurs, la crise centraméricaine a rapidement fait de cette région un foyer de tensions internationales. En effet, la présence militaire des Etats-Unis dans la région, l'intervention de l'Union soviétique, de Cuba et d'autres puissances extrarégionales, ont inséré la crise centraméricaine dans un conflit plus vaste entre l'Est et l'Ouest. ¹⁶⁶ Avec un Nicaragua révolutionnaire et plusieurs mouvements armés - antisandinistes à partir du Costa Rica et

¹⁶⁴ Journal officiel des Communautés européennes L 302, du 15 novembre 1985, p. 479

¹⁶⁵ DEL ARENAL, Celestino, « Los acuerdos de cooperación entre la Unión Europea y América Latina (1971-1997) Evolución, balance y perspectivas », in. *Revista Española de Desarrollo y Cooperación* (Madrid) n° 1, pp 111-138.

du Honduras, marxistes dans deux pays, le Guatemala et El Salvador - l'Amérique centrale est devenue un lieu d'affrontements indirects entre les deux grandes puissances.

Dans ce contexte, l'Europe ne pouvait pas se désintéresser d'une Amérique latine en crise. D'autre part, durant la guerre froide, les pays de l'UE ont commencé à se préoccuper des risques que les conflits armés locaux et les crises régionales représentaient pour le processus d'entente internationale. En outre, plusieurs responsables politiques européens (Hans Dietrich Genscher, ministre ouest-allemand des Affaires étrangères, et Fernando Morán, ministre espagnol des Affaires étrangères, entre autres) ont exprimé leurs craintes à l'égard de conséquences négatives pour l'Europe dans le cas d'un engagement militaire actif des Etats-Unis dans la région centraméricaine. L'UE a ainsi décidé de ne pas rester à l'écart et a adopté une position de médiatrice, cherchant une solution négociée et équilibrée au conflit centraméricain.¹⁶⁷

Par conséquent, au Conseil européen de Stuttgart du 17 au 19 juin 1983, il a été décidé d'organiser une conférence des ministres des Relations extérieures des dix pays qui composaient la Communauté économique européenne à l'époque, plus l'Espagne et le Portugal, leurs collègues centraméricains et les représentants des Etats membres du Groupe de Contadora.¹⁶⁸ Il s'agit de la première conférence du Processus de San José, qui a eu lieu les 28 et 29 septembre 1984.¹⁶⁹

L'Union européenne a ainsi établi une relation politique, économique et de coopération, concrétisée par des réunions annuelles en Amérique centrale et en Europe, entre les

¹⁶⁶ IRELA, *Le Processus de San José : Dix Ans Après*, Madrid, IRELA, 1994, p. 12

¹⁶⁷ MAIA, Luís, « Le rôle du processus de San José dans les relations entre l'UE et l'Amérique latine: un bilan. » in *Les Cahiers du CERCAL*, Bruxelles, n°21, Février 1997, p. 57.

¹⁶⁸ Voir la note à l'attention de MM. les Membres de la Commission – Conseil européen des 17, 18 et 19 juin 1983 à Stuttgart: Conclusions du Conseil européen, Commission européenne, doc. SI/1983/520/Final-5. Le Groupe de Contadora (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela) se crée en 1983 pour faire face à la situation explosive régnant en Amérique centrale et répondre de manière exemplaire à une triple préoccupation: mettre un terme aux terribles souffrances qu'endurent les peuples en Amérique centrale du fait des conflits militaires qui s'y déroulent, faire prévaloir le droit de chacun d'eux à la dignité et à l'indépendance, contribuer à la solution d'une crise dont les prolongements comportent de graves risques pour la paix dans le monde (voir : http://portal.unesco.org/culture/fr/ev.php-URL_ID=9374&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

¹⁶⁹ IRELA, *Le Processus de San José : Dix Ans Après*, op.cit., p. 21

ministres des Relations extérieures des deux régions. Les conférences ministérielles du Dialogue de San José ont eu lieu tous les ans depuis 1984. Il s'agit d'une initiative politique sans précédent pour l'Union, dans la mesure où cette relation s'établit, non pas avec un groupe régional constitué et stable du type ASEAN ou Pacte andin, mais avec une région divisée et déchirée par des conflits. Ce dialogue a énormément contribué au renforcement des relations politiques et de coopération entre les deux régions.

L'originalité de ce dialogue et son efficacité résident dans le principe adopté de n'exclure aucun pays et de ne condamner aucun des gouvernements concernés. Au contraire, il a permis d'asseoir autour d'une même table des représentants des gouvernements centraméricains qui, directement ou indirectement, s'opposaient dans des hostilités.¹⁷⁰

Par ailleurs, le dialogue de San José s'est basé sur une interprétation du conflit considérant que celui-ci s'expliquait par des raisons socio-économiques et que les tensions se sont accentuées à cause de la conjoncture internationale. La solution aux conflits régionaux devrait être recherchée, non pas par l'utilisation des armes, mais à travers une négociation politique, le dialogue et la recherche d'une solution pacifique du problème. Il convient de souligner que les gestions européennes actives ont contribué d'une manière non négligeable au processus de pacification et de démocratisation de la région.

Entre-temps, pendant les années 1990, les relations politiques entre l'UE et l'Amérique latine se sont renforcées. A la Commission européenne, le Vice-président espagnol Manuel Marin, actuellement président du Congrès des Députés de las *Cortes Generales* d'Espagne, est devenu le Commissaire responsable des relations avec l'Amérique latine de 1993 à 1999¹⁷¹. Dans les services de la Commission européenne, la Direction générale responsable des relations avec l'Amérique latine était aussi sous la responsabilité d'un espagnol, le Directeur général Juan Pratt, de 1993 à 1996. Finalement, la Direction Amérique latine a été de 1992 à 1997 sous la responsabilité d'un Directeur portugais, José Miguel Anacoreta Correia, actuellement Conseiller d'Etat au Portugal.¹⁷²

¹⁷⁰ IRELA, op.cit., p. 17

¹⁷¹ Voir site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/archives/1995_99/commissioners/fr/marin.htm

¹⁷² Voir page web : <http://www.partido-popular.pt/pormenor.asp?id=442>

Ces trois hauts fonctionnaires de la Commission européenne avaient une sensibilité toute particulière en ce qui concerne les relations entre les deux régions. Même si le fait qu'ils aient été responsables des relations de l'UE avec l'Amérique latine (sous la supervision des Etats membres) pendant cette période n'explique pas à lui seul l'approfondissement que les relations entre les deux régions ont connu, ces trois acteurs ont certainement contribué à donner une impulsion à ces relations, et étaient à l'origine de toute une série d'initiatives que nous analyserons plus loin.

Il faudrait aussi souligner l'importance de nombreuses visites mutuelles de hauts responsables européens et latino-américains. A titre d'exemple, le Président de la Commission européenne, Jacques Delors, s'est rendu trois fois en Amérique latine entre 1992 et 1994 : en juin 1992 pour participer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a eu lieu à Rio de Janeiro ; en mars 1993 en visite officielle en Argentine, au Chili et au Mexique ; et en septembre 1994 en visite officielle au Chili et en Uruguay.

Le dialogue politique se renforce

La redynamisation des relations entre l'UE et l'Amérique latine se poursuivra avec la signature, le 20 décembre 1990, de la Déclaration de Rome qui engage la CE et le Groupe de Rio dans une collaboration non seulement en matière de renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit mais aussi d'appui communautaire au développement des processus d'intégration dans la région.

La Déclaration de Rome institutionnalise le dialogue politique entre l'UE et le Groupe de Rio, selon des réunions annuelles au niveau ministériel. La première réunion organisée dans ce nouveau cadre (le dialogue existait déjà depuis 1987, sur la base de réunions informelles) a eu lieu au Luxembourg en 1991. La périodicité des réunions a été respectée et des réunions annuelles, alternées en Europe et en Amérique latine, ont eu lieu tout au long des années 1990. Ces réunions permettaient de faire régulièrement le point sur l'état

des relations politiques, économiques, commerciales et de coopération entre les deux régions.

Aussi le Conseil européen, qui réunit les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne, a exprimé à plusieurs reprises l'importance qu'il attache aux relations avec les pays d'Amérique latine et avec ces groupements régionaux. Cette importance a été réaffirmée lors des Conseils européens qui se sont tenus à Corfou, Grèce (juin 1994), Essen, Allemagne (décembre 1994), Cannes, France (juin 1995), Madrid, Espagne (décembre 1995) et Florence, Italie (1996).¹⁷³

Au niveau interparlementaire, des réunions bi-annuelles entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain (PARLATINO) se tiennent en alternance en Europe et en Amérique latine depuis 1974. On peut dire que le dialogue politique entre les deux régions a vraiment commencé au niveau parlementaire. Depuis 1974, 17 conférences interparlementaires biannuelles UE-Amérique latine se sont tenues, réunissant le Parlement européen et le PARLATINO. Ces conférences interparlementaires ont joué un rôle fondamental en tant que lieu privilégié de dialogue entre l'Amérique latine et l'Union européenne. Par ailleurs, elles ont toujours été à l'avant-garde du processus de renforcement des relations entre les deux régions et n'ont cessé d'encourager les gouvernements européens et latino-américains d'aller plus de l'avant en matière d'approfondissement des relations entre les deux régions.¹⁷⁴

En novembre 2006, a été créée à Bruxelles l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EUROLAT). L'Assemblée parlementaire rassemble des parlementaires venant du Parlement européen, du Parlement andin, du Parlement centraméricain et du Parlement latino-américain, ainsi que des représentants parlementaires nationaux mexicains et chiliens et des membres de la commission parlementaire du MERCOSUR. Elle compte trois commissions permanentes : la commission des affaires politiques, de la sécurité et des Droits de l'Homme, la commission des affaires économiques, financières et

¹⁷³ Les conclusions des Conseils européens se trouvent sur le site internet du Conseil de l'Union européenne : <http://www.consilium.europa.eu> (cliquer sur « Documents » et ensuite sur « Conclusions de la présidence ».)

commerciales et la commission des affaires sociales, des échanges humains, de l'environnement, de l'éducation et de la culture. Son objectif essentiel est de donner une impulsion à l'association stratégique entre les deux régions.¹⁷⁵

L'établissement d'une Assemblée Parlementaire Euro-latino-américaine était une aspiration déjà existante des deux régions partenaires. Ainsi, dès 2001, une résolution du Parlement européen appelait à sa création ; un appel qui fut réitéré le 27 avril 2006¹⁷⁶ avec le soutien des Parlements nationaux et régionaux. Finalement, c'est au cours du Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes de mai 2006, à Vienne, que les chefs d'Etat et de Gouvernement ont « *pris note avec intérêt* » de la proposition, ouvrant ainsi la voie, pour les présidents des Parlements, à la préparation de la réunion constitutive de l'Assemblée.

Les accords de coopération dits de 3^{ème} génération¹⁷⁷ que l'UE a signés avec l'Argentine (1990), le Brésil (1992), le Chili (1990), le Mexique (1991), le Paraguay (1992), l'Uruguay (1991), les pays d'Amérique centrale (1993), l'Accord de Carthagène (depuis devenu Communauté andine) et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) (1993) et le Mercosur (1995), correspondent à une nouvelle étape du dialogue politique entre l'UE et l'Amérique latine.

Dans cette étape, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme est un élément fondamental. Ainsi, dans tous ces accords, une « clause démocratique » a été incluse, qui conditionne le soutien de l'UE au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme.

¹⁷⁴ Voir l'Acte Final de la XVIIème Conférence Interparlementaire UE/Amérique latine, qui a eu lieu à Lima (Pérou) les 14-16 juin 2005. Réf. : PE 358.844/rév.

¹⁷⁵ Document du service de presse du Parlement européen Ref 20061106IPR12367

¹⁷⁶ Voir résolution du Parlement européen sur un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine (2005/2241(INI)) Réf. P6_TA(2006)0155

¹⁷⁷ IRELA, "Los acuerdos de tercera generación entre la UE y América Latina: plataforma para un nuevo tipo de cooperación?", Informe Final, Madrid, Abril 1997 .

Une des caractéristiques essentielles des accords de coopération dits de 3ème génération est l'inclusion d'une « clause démocratique » qui lie le soutien de l'UE au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, et d'une « clause évolutive » qui permet d'élargir les champs d'application des accords sans obliger les parties à renégocier l'ensemble.

Concernant le dialogue politique entre l'UE et le Mercosur, jusqu'en 1995 il avait lieu en marge des réunions entre l'UE et le Groupe de Rio. Entre-temps, en 1994, la Commission approuve une Communication qui plaide pour le renforcement de ce dialogue. Cette Communication s'intitulait « Pour un renforcement de la politique de l'Union européenne à l'égard du Mercosur ».¹⁷⁸

En 1995, l'UE signe avec le Mercosur l'Accord-cadre interrégional de coopération commerciale et économique¹⁷⁹, qui établit un dialogue politique à caractère régulier entre les parties, selon les termes d'une déclaration commune qui lui est annexée. Ce dialogue a lieu à différents niveaux : Chefs d'Etat et de Gouvernement, niveau ministériel et hauts fonctionnaires.

Ainsi, depuis 1996 neuf réunions ministérielles conjointes, dans le contexte du dialogue politique, ont eu lieu : 1996 - Luxembourg, 1997 - Noordwijk, 1998 - Panama City, 2000 - Vilamoura, 2001 - Santiago de Chile, 2002 - Madrid, 2003 - Athènes, 2005 - Bruxelles et 2006 - Vienne. En outre, il y a eu des réunions ministérielles avec la Troïka européenne à New-York en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies de septembre 1996, septembre 1997, septembre 1998, septembre 1999, septembre 2000, novembre 2001, septembre 2002 et septembre 2003. Depuis 1998, le Chili et la Bolivie ont participé aux réunions ministérielles et aux réunions en marge des réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en tant que membres du mécanisme de dialogue politique du Mercosur.

Concernant les relations politiques entre l'UE et la Communauté andine, elles remontent aux années 1970. Jusqu'en 1996, les relations politiques entre les deux régions s'exprimaient en marge de réunions annuelles du Groupe de Rio. En juin 1996, l'UE établit un dialogue politique formel avec la Communauté andine à travers la Déclaration

¹⁷⁸ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Pour un renforcement de la politique de l'Union européenne à l'égard du Mercosur », COM (94) 428 final, 19 octobre 1994.

¹⁷⁹ Journal officiel L 069, du 19 Mars 1996, p. 0004 - 0022 -

conjointe signée à Rome.¹⁸⁰ Ces réunions ont lieu au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement et au niveau ministériel.

Etant donné que le Chili et le Mexique ne sont membres permanents d'aucun groupement régional (le Chili a un statut de membre associé du Mercosur, et de la Communauté andine depuis 2006), l'UE a développé des liens bilatéraux forts avec ces deux pays.

L'UE a signé le 18 décembre 1995 à Madrid une déclaration conjointe avec le Chili sur le dialogue politique. Cette déclaration prévoyait l'établissement d'un dialogue politique renforcé visant à assurer entre les parties une concertation plus étroite sur les sujets d'intérêt commun, sur les plans aussi bien bilatéraux qu'internationaux, le cas échéant avec d'autres partenaires de la région. Ce dialogue devrait se traduire par des réunions régulières au niveau présidentiel et au niveau des ministres des Affaires étrangères, par des réunions avec d'autres ministres sur des questions d'intérêt mutuel et par des réunions périodiques au niveau des hauts fonctionnaires.¹⁸¹ Actuellement, la base légale du dialogue politique entre le Chili et l'UE se trouve dans l'Accord d'association UE-Chili.

En ce qui concerne le Mexique, le 8 décembre 1997, l'UE et ce pays ont signé l'Accord de partenariat économique, de coopération politique et de coopération. Le dialogue politique entre les deux parties se fait dans le cadre de cet accord, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.¹⁸²

¹⁸⁰ Voir site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/comm/external_relations/andean/doc/decl_rome_en.htm

¹⁸¹ Bulletin de l'Union européenne, n° 12-1995, Pays d'Amérique latine (4/6)

¹⁸² Journal officiel de l'Union européenne L 276 du 28 octobre 2000.

Les relations commerciales

L'UE est le deuxième partenaire commercial de l'Amérique latine, après les Etats-Unis. Toutefois, l'UE est le premier partenaire commercial du Mercosur et du Chili. De 1990 à 2000, le commerce entre l'UE et l'Amérique latine a plus que doublé. Ainsi, les exportations européennes vers l'Amérique latine sont passées de plus de 17 milliards d'euros à 57 milliards, alors que les importations de l'UE passaient dans le même temps de 27 milliards à plus de 49 milliards (voir tableau 12).

Les pays latino-américains exportent essentiellement vers l'UE des produits primaires : les denrées agricoles représentent 38% de leurs ventes, l'énergie 9% et les machines un pourcentage identique. Ils importent de l'UE surtout des produits manufacturés : machines et outils représentent 33% de leurs achats, les matériaux de transport 19%, et les produits chimiques 16% (voir tableau 12).

L'investissement direct à l'étranger (IDE) en Amérique latine est passé de 31.179 à 73.915 millions de dollars entre 1996 et 1999, sous l'effet notamment des programmes de privatisation de certains pays, d'abord dans le secteur industriel puis dans le secteur des services.

Sur la même période, l'investissement des pays de l'Union européenne est passé de 13.289 à 42.266 millions de dollars (voir tableau 13). Cette augmentation est due surtout à la participation importante des entreprises européennes dans les processus de privatisation dans certains pays de l'Amérique latine (secteurs publics, banques, télécommunications, transport aérien, énergie).¹⁸³

Par ailleurs, l'Amérique latine bénéficie d'avantages commerciaux depuis les années 1970. Ce système de préférences généralisées (SPG) vise à favoriser les exportations des pays en voie de développement vers l'UE. Il s'applique aux importations des pays en développement soumis à des droits d'entrée dans le marché de l'UE et qui ne bénéficient pas d'une franchise de droits dans le cadre d'accords du type « Nation la plus favorisée »

¹⁸³ Voir la page internet de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/world/lac/la_fr.htm

(NPF). Ces avantages commerciaux sont déterminés selon les pays et les produits, ce qui implique une classification des produits selon sa sensibilité et l'attribution de contingents d'exportation par pays selon son niveau de développement. Cet instrument a été alloué unilatéralement par l'UE sur une base annuelle jusqu'en 1994, et sur une base pluriannuelle à partir de 1995.

En 2003, les importations effectuées par l'UE dans le cadre du SPG ont atteint un montant de 52 milliards d'euros. De 1999 à 2003, la part des pays en développement dans les importations totales à destination de l'UE est passée, dans le cadre du SPG, de 33% à 40%.¹⁸⁴

La coopération pour le développement

L'UE conjointement avec ses Etats membres est le plus grand fournisseur d'aide publique au développement en Amérique latine.

Entre 1990 et l'année 2000, le total de la coopération communautaire avec l'Amérique latine est passé de 253 millions d'euros à 429 millions d'euros (une augmentation de 70%), et avait même atteint 519 millions d'euros en 1995 (voir tableau 14).

Les accords

Quatre générations d'accords de coopération ont été signés entre l'UE, l'ensemble des pays d'Amérique latine, à l'exception de Cuba, et des organisations régionales latino-américaines. Chaque nouvelle génération d'accords de coopération correspond à une diversification et une complexité accrue des relations (entre autres de coopération) entre les deux régions.

¹⁸⁴ Pour plus d'information sur le SPG voir le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/trade/issues/global/gsp/pr230605_fr.htm

Accords de première génération : années 1960 et 1970

Pendant les années 1960, l'Europe est présente en Amérique latine surtout à travers les relations économiques et les relations de coopération bilatérale de ses Etats membres. La première représentation communautaire en Amérique latine s'est ouverte à Santiago du Chili en 1965. Il s'agissait du « Bureau de liaison de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ». ¹⁸⁵

Les premiers accords de coopération ont été signés avec l'Uruguay (1973) et le Mexique (1975). Ces accords traitaient presque exclusivement de questions commerciales. Les deux parties s'accordaient mutuellement sur le statut de la clause de la nation la plus favorisée, s'engageaient à réduire progressivement les obstacles au commerce et à intensifier leur coopération douanière.

Accords de deuxième génération : années 1980

La coopération communautaire a une nouvelle base légale, le Règlement 442/81 du Conseil¹⁸⁶, qui permet la mise en place d'un processus renforcé d'aide financière et technique en faveur des pays en développement d'Amérique latine et d'Asie. Les accords signés pendant cette période comprennent aussi des clauses sur la coopération économique et industrielle visant, entre autres, à promouvoir des *joint ventures*. Dans ce cadre, un programme a été créé destiné à promouvoir les entreprises conjointes en Amérique latine, en Asie et en Méditerranée, l'ECIP (*European Community Investment Partners*).

De nouveaux accords ont été conclus avec le Brésil (1980), avec les pays andins (1983) et avec les pays de l'Amérique centrale (1985). Ces accords ont été complétés par des protocoles traitant de thèmes spécifiques, comme par exemple l'accord avec l'Argentine

¹⁸⁵ Lettre de M. José António Mayobre, Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies en Amérique latine, adressée à M. Dino del Bo, Président de l'Haute Autorité de la CECA, du 29 juin 1965 – Archives de la Commission européenne, Doc. CEAB 2, n° 3507/1, 1965/1967

¹⁸⁶ Journal officiel de l'UE n° L 48 du 21 de février 1981, p. 8.

sur le commerce de la viande de mouton et celui avec le Brésil sur le commerce du manioc.

Accords de troisième génération : années 1990

Le nouveau Règlement du Conseil européen 443/92¹⁸⁷ remplace celui de 1981 et devient la nouvelle base légale pour la coopération communautaire avec l'Amérique latine et l'Asie.

Une des caractéristiques essentielles des accords de coopération de cette nouvelle phase est l'inclusion d'une « clause démocratique » conditionnant le soutien de l'UE au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, et porteur d'une « clause évolutive » qui permet d'élargir les champs d'application des accords sans obliger les parties à renégocier l'ensemble. Ceci représente une évolution qualitative de la coopération communautaire avec l'Amérique latine.

Ces accords ouvrent aussi de nouveaux champs dans les domaines de la coopération économique, des questions commerciales, de l'environnement, de l'information, de la culture, des sciences, de l'éducation et de la lutte contre la toxicomanie. En outre, la Commission a pris unilatéralement des mesures pour favoriser le développement de l'Amérique latine. Ainsi, en 1990, elle a accordé un régime de préférences douanières spéciales aux pays andins prenant l'engagement de lutter contre les cultures de drogues illicites. Ce régime a été étendu ultérieurement aux pays d'Amérique centrale.

Dans le cadre de cette troisième phase, l'UE a signé de nouveaux accords avec l'Argentine (avril 1990), le Chili (Accord cadre de coopération entre la CEE et la République du Chili - décembre 1990), le Mexique (avril 1991), l'Uruguay (novembre 1991), le Paraguay (février 1992), le Brésil (juin 1992), les Républiques d'Amérique centrale (février 1993), la Communauté andine (avril 1993), le Mercosur (décembre 1995) et à nouveau le Chili (Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif

¹⁸⁷ Journal officiel de l'UE n° L 52 du 27 février 1992, p. 1-6

final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la République du Chili – juin 1996).

Finalelement, les accords qui ont été signés avec le Mercosur en 1995 (Accord cadre de coopération interrégionale UE-Mercosur), avec le Mexique en décembre 1997 (Accord d'association économique, concertation politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis du Mexique), et avec le Chili en novembre 2002 (Accord d'association UE-Chili), peuvent être considérés comme des accords de 4^{ème} génération. Ils utilisent en effet le concept d'association, même si l'accord avec le Mexique n'adopte le concept d'association que pour la partie économique. C'est aussi la première fois que le concept d'association est utilisé dans des accords avec des pays d'Amérique latine.

Tel que nous l'avons déjà mentionné, ces accords, très ambitieux et innovateurs, couvrent l'ensemble de la relation bilatérale dans les domaines politique, commercial et de coopération. En matière de commerce, ils envisagent la libéralisation réciproque du commerce, comme dans le cas de l'Accord avec le Mercosur, ou ils établissent une zone de libre échange entre les partenaires. L'accord avec le Chili va bien au-delà des engagements respectifs pris dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Par ailleurs, ces accords représentent aussi les premiers accords à compétences mixtes de la Commission européenne et de ses Etats membres avec des pays et organisations latino-américains.

L'évolution de la coopération communautaire

Les secteurs traditionnels de la coopération communautaire pendant les années 1970 et 1980 étaient les suivants :

- coopération au développement : aide financière et technique et cofinancement des Organisations non-gouvernementales (ONG) ;
- coopération économique : promotion commerciale, formation, coopération industrielle, coopération énergétique, coopération scientifique ;

- appui à l'intégration régionale : il commence surtout avec l'appui à la communauté andine et à l'Amérique centrale et se développe avec le Mercosur ;
- aides humanitaires : elles interviennent dans des situations de catastrophes naturelles, et de grandes intempéries. Elles comportent les aides d'urgence (en faveur des personnes et des réfugiées) et l'aide alimentaire.

Entre-temps, dès le début des années 1990, de nouveaux champs pour la coopération entre l'UE et l'Amérique latine se développent, notamment dans les domaines de la démocratisation, des droits de l'homme, du soutien institutionnel, de l'environnement, de l'éducation et la formation, de la drogue, des populations indigènes, des questions de genre, etc.

En outre, au cours des années 1990, on note une augmentation du volume des engagements en matière de coopération économique dans l'intérêt mutuel des parties (c'est-à-dire pouvant bénéficier aux acteurs latino-américains et européens) et une diminution de la coopération financière et technique de type plus traditionnel (voir tableau 15).

L'intensification de la coopération économique s'est aussi traduite par la création de nouveaux programmes régionaux tels qu'AL-INVEST (rapprochement des entreprises des deux régions), URB-AL (échanges entre les municipalités), ALFA (échanges universitaires) et ALURE (coopération dans le domaine énergétique).

1.2.1 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Union européenne – Amérique latine. Actualité et perspectives du renforcement du partenariat. 1996 - 2000 »

J'ai essayé de démontrer tout au long de ce chapitre que l'Amérique latine, dans les années 1990, malgré ses fragilités, est devenue un partenaire incontournable dans les relations extérieures de l'UE. Le dialogue politique institutionnalisé avec la région s'est intensifié, l'UE a conclu des accords de coopération de troisième génération avec tous les

pays d'Amérique latine à l'exception de Cuba, et sa position en tant que premier pourvoyeur d'aide publique au développement en Amérique latine se consolide.

Considérée comme une « zone émergente » au niveau mondial¹⁸⁸, l'Amérique latine a bénéficié dans les années 1990 d'un contexte politique favorable (retour de la paix et consolidation de l'État de droit et de la démocratie) et a démontré un potentiel d'expansion important. Disposant d'un immense marché intérieur, cette région est devenue le marché le plus dynamique pour les exportations européennes et une zone stratégique pour les investissements et le développement des relations commerciales. Ses options en matière d'alliances économiques et politiques se diversifient et l'UE, durant ce temps, a dû élargir et approfondir ses relations avec l'Amérique latine pour répondre à sa nouvelle dimension internationale.

Dans ce contexte, en octobre 1995, la Commission européenne a proposé une stratégie pour les relations de l'UE avec les pays et régions d'Amérique latine pour la période 1996-2000.¹⁸⁹ Le Conseil européen de Madrid (15-16 décembre 1995)¹⁹⁰ a arrêté cette stratégie ainsi que les axes prioritaires proposés par la Commission pour la coopération avec la région latino-américaine.

Un des éléments essentiels de cette nouvelle stratégie est la nouvelle approche proposée pour les relations de l'UE avec l'Amérique latine. Cette nouvelle approche reconnaît l'hétérogénéité du continent et les spécificités de chaque région et pays. L'UE cherche à développer dans ses relations avec l'Amérique latine une approche régionale et spécifique avec chacune des sous-régions comme le Mercosur, le Groupe andin, l'Amérique centrale ainsi qu'avec le Mexique, le Chili et Cuba. En outre, elle propose de moduler l'action communautaire en fonction des différents niveaux de développement de chaque partenaire. En conséquence, si l'aide au développement restera prioritaire avec certains

¹⁸⁸ « Le consensus de Washington » in *Cahier spécial sur l'Amérique latine, Monde diplomatique*, Janvier 2006

¹⁸⁹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Union européenne - Amérique latine, Actualité et perspectives du renforcement du partenariat 1996-2000 », COM(95) 495 final, Bruxelles, le 23 octobre 1995.

¹⁹⁰ Voir la page Web suivante : www.senat.fr/europe/madrid_1995.pdf -

pays ou régions, avec d'autres la coopération économique d'intérêt mutuel sera privilégiée.

Dans ce contexte, l'UE propose d'approfondir ses relations avec l'Amérique latine, afin, notamment, de l'aider à faire face aux défis auxquels elle est confrontée:

- consolidation de l'Etat de droit ;
- lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales ;
- amélioration de la compétitivité.

Par ailleurs, la Commission européenne propose un resserrement des liens politiques visant notamment à renforcer le dialogue politique aux niveaux sous continental (avec le Groupe de Rio), régional (Mercosur, Amérique centrale, Pacte andin) et bilatéral avec les pays qui font l'objet d'une approche spécifique, tels que le Mexique et le Chili. Ce dialogue porte sur les thèmes suivants :

- le maintien de la paix et de la stabilité régionale ;
- le soutien communautaire aux processus démocratiques ;
- la défense et la promotion des droits de l'homme.

Le renforcement de l'intégration économique et du libre-échange constitue un des thèmes prioritaires pour les pays d'Amérique latine. Ainsi, l'UE propose d'apporter son soutien institutionnel au processus d'intégration régionale, un thème qui lui est cher. Cette stratégie d'appui à l'intégration régionale vise également à exporter son modèle d'intégration et, par conséquent, à répandre l'influence et la vision européenne de la gouvernance globale. L'appui de l'UE au Mercosur, depuis sa création, peut en témoigner.

Afin de mener à bien cette stratégie, la Commission a proposé la mise en place d'une coopération plus pertinente, mieux ciblée, plus innovatrice et plus flexible. Cette coopération devrait être concentrée autour de trois axes prioritaires :

- Le soutien institutionnel et la consolidation du processus démocratique

Ceci sera fait notamment à travers la consolidation des institutions législatives, judiciaires, policières et de défense des droits de l'homme, l'encouragement de la bonne gouvernance et de la décentralisation à travers la modernisation de l'administration publique. L'appui à la formulation de politiques sectorielles (éducation, santé, développement rural) a aussi été prévu.

- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

L'objectif de cette priorité est d'intégrer les populations marginalisées à l'économie de marché ; de promouvoir une répartition plus équitable des revenus pour atteindre un développement durable ; de préparer des programmes en faveur du secteur rural et des populations urbaines ; de mettre en place des programmes spécifiques en faveur des différentes couches sociales et des pays les plus pauvres dans les domaines de la santé, de l'éducation ou de l'habitat. Ces programmes devraient surtout cibler les femmes, les populations indigènes et les jeunes.

- Le soutien aux réformes économiques et à l'amélioration de la compétitivité internationale

Ceci sera fait, notamment, à travers le soutien au développement du secteur privé et en particulier aux petites et moyennes entreprises, l'approfondissement de la coopération économique, la promotion de la coopération industrielle, scientifique et technologique, la promotion du développement de la société de l'information et la promotion du commerce extérieur.

La mise en œuvre de ces axes prioritaires de coopération est accompagnée de trois thèmes transversaux d'intérêt commun :

- appui à la coopération et à l'intégration régionale ;

- éducation et formation, en prenant des initiatives (autres que le programme ALFA¹⁹¹ pour l'enseignement supérieur) notamment dans les domaines de l'éducation de base, l'alphabétisation, l'éducation permanente, la formation professionnelle et l'enseignement technique ;
- gestion des interdépendances nord-sud, notamment à travers la mise en œuvre d'actions dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie et de la drogue.

La nouvelle stratégie prévoyait aussi l'encouragement de la coopération décentralisée afin de favoriser la participation des acteurs de la société civile de l'Union et d'Amérique latine dans le processus de coopération au développement. Enfin, la Commission souligne la nécessité d'une meilleure connaissance et compréhension mutuelles entre l'Europe et l'Amérique latine afin de faciliter leur coopération.

¹⁹¹ ALFA (*América Latina – Formación Académica*) est un programme de coopération entre les institutions d'enseignement supérieur d'Europe et d'Amérique latine. Les pays participants sont les Etats-membres de l'Union européenne et les 18 pays d'Amérique latine suivants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela.

1.2.2 *L'Accord de partenariat économique, de coopération politique et de coopération avec le Mexique*

Lors du Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin de 1994) l'UE a exprimé le désir de renforcer ses relations politiques et économiques avec le Mexique, un pays qui, comme le Chili, n'était membre d'aucun groupement d'intégration régionale latino-américain¹⁹². Plus tard, en décembre 1994, le Conseil européen d'Essen a invité le Conseil et la Commission à « concrétiser les délibérations relatives à une future forme contractuelle des relations avec le Mexique... »¹⁹³.

Le 2 mai 1995, le Gouvernement mexicain et les représentants de l'UE signent à Paris la Déclaration solennelle qui les engage à négocier un accord dont l'objectif est le renforcement du dialogue politique, la mise en place d'une zone de libre-échange et l'intensification de la coopération bilatérale¹⁹⁴.

Deux mois plus tard, du 10 au 12 juin, les négociations entre les deux parties commencent formellement, pour s'achever le 8 décembre 1997 avec la signature de l'Accord d'association économique, de concertation politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis mexicains¹⁹⁵. Cet accord, entré en vigueur le 1er octobre 2000, « définit les principaux volets des relations bilatérales entre les deux parties. Il couvre les relations politiques (institutionnalisation du dialogue), la coopération économique et le commerce, et prévoit notamment la mise en place d'une zone de libre-échange des biens et des services¹⁹⁶.

Toutefois, en matière de commerce et de coopération, cet accord avec le Mexique ne va pas aussi loin que celui signé avec le Chili, comme nous allons le voir au chapitre quatre de la deuxième partie.

¹⁹² Voir les Conclusions du Conseil Européen de Corfou, à l'adresse Internet suivante : <http://ue.eu.int/newsroom> (cliquer sur *European Council*)

¹⁹³ Communication citée, p. 1

¹⁹⁴ CONDON, Bradley J. (PhD), "The EU-Mexico FTA", in *Social Science Research Network*, 22 Janvier 2007 - http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=958715

¹⁹⁵ Journal Officiel des Communautés européennes du 28.10.2000, L 276/45

Pourquoi l'UE a-t-elle voulu signer un tel accord avec le Mexique, surtout dans un contexte où la grande priorité de la politique communautaire envers l'Amérique latine était surtout l'appui au processus d'intégration régionale, un thème qui lui est cher comme nous l'avons démontré au point antérieur. Quels étaient les intérêts de l'UE dans la signature de cet accord avec le Mexique ?

Giovanni Di Girolamo, *Desk Officer* Mexique à la Commission européenne de 2004 jusqu'en août 2008, explique que depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990 le Mexique poursuit une politique ambitieuse de libéralisation commerciale, qui a abouti à la conclusion de plusieurs accords de libre-échange, dont l'ALENA avec les États-Unis et le Canada. Par ailleurs, en 1994, le Mexique a rejoint l'OCDE.

L'UE aurait compris qu'avec l'entrée du Mexique dans l'ALENA, elle risquerait de perdre de l'influence et des marchés, au profit des États-Unis et du Canada. Mais elle a aussi vu les opportunités que l'adhésion du Mexique à ce bloc commercial créait en matière de développement et croissance du marché mexicain et aussi d'accès au marché nord américain¹⁹⁷. Pour le Mexique un accord avec l'UE aiderait à contrebalancer politiquement et économiquement sa dépendance envers les États-Unis.

En effet, en 2005, 11,6% des importations du Mexique sont venues de l'UE (25), comparés avec 8,6% en 2000, l'année de l'entrée en vigueur de l'accord UE-Mexique et 12% en 1993, l'année avant l'entrée en vigueur de l'ALENA. Les pourcentages des importations mexicaines provenant de l'ALENA (États-Unis et Canada) pour ces mêmes trois années sont 56,3% (2005), 75,4% (2000) et 71% (1993). Ces données suggèrent que « l'ALENA a eu pour effet d'augmenter les pourcentages d'importations du Mexique provenant de ses partenaires de l'ALENA, au détriment de l'UE ». Avec l'adhésion du

¹⁹⁶ Voir *Country Strategy Paper Mexique 2007-2013*, p. 2 - http://ec.europa.eu/external_relations/mexico/csp/07_13_fr.pdf

¹⁹⁷ Interview réalisée le 26 juin 2008 à Bruxelles

Mexique à l'ALENA, le commerce entre le Mexique et les Etats-Unis a augmenté de 64% au détriment des échanges avec l'UE¹⁹⁸.

Bradly Condon affirme que « les hommes d'affaire européens se plaignaient qu'ils perdaient une partie du marché (mexicain) pour les américains, en raison de l'élimination des tarifs douaniers dans le cadre de l'ALENA¹⁹⁹. Selon le *Country Strategy Paper Mexique 2007-2013*, les échanges du Mexique « avec le Canada et les États-Unis ont triplé depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA »²⁰⁰.

Ces données confirment qu'effectivement l'entrée du Mexique dans l'ALENA a provoqué une perte pour l'UE d'une partie du marché mexicain comme l'a suggéré Giovanni Di Girolamo.

Un des objectifs de l'Accord UE-Mexique a été justement d'essayer de corriger cette situation, de renforcer la présence commerciale de l'UE au Mexique et de profiter des opportunités qu'offraient l'adhésion du Mexique à l'ALENA. Les résultats de l'accord au niveau des échanges commerciaux semblent être positifs. Ainsi, « depuis l'entrée en vigueur de l'accord commercial bilatéral, les échanges du Mexique avec l'Union européenne en pourcentage du total des échanges du pays ont augmenté (de 6,5 % en 1999 à 8,2 % en 2005) et les échanges bilatéraux ont augmenté de plus de 90% »²⁰¹.

Au niveau politique, depuis l'entrée en vigueur de l'accord et, en particulier pendant les dernières années, l'UE et le Mexique ont développé un dialogue politique sur des thèmes d'intérêt mutuel ainsi que des dialogues en matière, entre autres, de politiques d'environnement, de réchauffement climatique et de cohésion sociale.²⁰²

¹⁹⁸ FAZIO, Hugo, *El Arco Latino de la Unión Europea y sus Relaciones con América Latina*, Italie, European Press Academic Publishing, 2001.

¹⁹⁹ CONDON, Bradly J. (PhD), "The EU-Mexico FTA", op.cit. p. 5

²⁰⁰ Voir *Country Strategy Paper Mexique 2007-2013*, p. 7 - http://ec.europa.eu/external_relations/mexico/csp/07_13_fr.pdf

²⁰¹ Voir *Country Strategy Paper Mexique 2007-2013*, p. 7

²⁰² Interview avec M. Giovanni Di Girolamo.

1.2.3 Le premier Sommet réunissant les chefs d'État et de Gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne (Rio de Janeiro - les 28 et 29 juin 1999)

Le renforcement des relations entre l'UE et l'Amérique latine culmine dans les années 1990 avec la réalisation du premier Sommet entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes les 28 et 29 juin 1999 à Rio de Janeiro, qui a réuni 49 chefs d'Etat et de Gouvernement des trois régions.²⁰³

Avant cet important Sommet, la Commission Européenne avait publié une Communication au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social « sur un nouveau partenariat UE – Amérique latine à l'aube du XXI^{ème} siècle ».²⁰⁴ Cette communication avait pour objectif de réactualiser la communication de 1995, déjà évoquée, qui couvrait la période allant jusqu'à 2000. Un autre objectif important de cette Communication était d'alimenter le Sommet de Rio par des réflexions sur les relations entre les deux régions, et de proposer les axes fondamentaux de collaboration et de dialogue avec l'Amérique latine, à savoir :

- les domaines politique et stratégique - visant à établir un partenariat stratégique d'intérêt mutuel permettant aux deux régions de mieux coordonner leurs positions au sein des instances internationales et des organismes multilatéraux, surtout quand il existe une convergence de vues et d'intérêts;
- le domaine économique et commercial - en promouvant une insertion harmonieuse des économies des pays latino-américains dans le système économique, en renforçant les capacités de résistance des différentes économies aux turbulences financières internationales, et en contribuant à lier le développement économique aux progrès sociaux et à l'intégration des populations les plus défavorisées;

²⁰³ Voir le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/world/lac/la_fr.htm

²⁰⁴ Bulletin UE 3-1999, document COM (1999) 105 final du 9 mars 1999.

- le domaine de la coopération - il s'agit d'un élément essentiel de la stratégie européenne en Amérique latine, en canalisant des ressources communautaires en priorité vers les pays les moins avancés et vers les objectifs mutuellement reconnus comme prioritaires.

Les objectifs du premier Sommet UE-Amérique latine et Caraïbes de Rio de Janeiro étaient de renforcer les liens politiques, économiques et culturels entre les deux régions, de façon à développer un partenariat stratégique.

Les éléments essentiels de ce partenariat sont :

- le renforcement de la démocratie et de la liberté individuelle;
- le renforcement de l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques;
- la paix et la sécurité internationale;
- la stabilité politique et l'instauration de la confiance entre les nations.

Plusieurs décisions ont été prises lors du Sommet dans les domaines politique, économique, éducatif, scientifique, technologique, social, culturel et humain. Ces décisions visent notamment :

- à renforcer le dialogue institutionnel entre les deux régions;
- à renforcer la démocratie et à promouvoir les droits de l'homme;
- à poursuivre la lutte contre le trafic de drogue, la criminalité organisée et le terrorisme, à appuyer les efforts en faveur du désarmement et de la non prolifération nucléaire ;

- à renforcer le système commercial multilatéral et à promouvoir la libéralisation du commerce entre les deux régions;
- à créer des mécanismes de prévention des crises financières et la refonte du système financier international.
- à promouvoir la protection et une meilleure connaissance de l'héritage culturel des deux régions;
- à promouvoir un accès universel à l'éducation ainsi qu'à préserver la diversité culturelle.

Entre-temps, après le Sommet, un dialogue institutionnalisé entre les deux régions a été mis en place. A cet effet, un groupe constitué de hauts fonctionnaires des deux régions a été créé avec pour objectif de suivre la mise en œuvre du partenariat stratégique établi à Rio de Janeiro.

Quelques politologues, comme Olivier Dabène²⁰⁵, considèrent que ce Sommet « a pourtant déçu les Latino-américains qui attendaient des engagements concrets de la part du vieux continent ». Selon lui, « la déclaration finale, ainsi que les priorités d'action arrêtées, ne contiennent qu'une liste d'intentions assez vagues... ». Néanmoins, ce Sommet a eu le mérite d'inscrire l'Amérique latine et les Caraïbes à l'agenda politique de l'UE, de réunir 49 chefs d'Etat et de Gouvernements des trois régions (ce qui est une réussite non négligeable), et d'attirer l'attention des dirigeants politiques, des medias internationaux et des populations sur les défis auxquels l'Amérique latine et les Caraïbes doivent encore faire face, les domaines dans lesquels les deux régions travaillent déjà ensemble, et les perspectives pour l'avenir de leurs relations.

Après le Sommet de Rio de Janeiro, d'autres Sommets ont eu lieu tous les deux ans :

- Sommet de Madrid, les 17 et 18 mai 2002 ;

²⁰⁵ DABENE Olivier, *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, op.cit. p. 238

- Sommet de Guadalajara, le 28 mai 2004 ;
- Sommet de Vienne, le 12 mai 2006 ;
- Sommet de Lima, 17 mai 2008.

En conclusion, tel qu'il a été dit au début de ce chapitre, il y a eu pendant les années 1990 un contexte favorable de renforcement plus global des relations entre l'UE et l'Amérique latine qui a favorisé l'approfondissement des relations entre le Chili et l'UE au cours de la même période. Sans ce contexte favorable, le Chili aurait difficilement atteint un tel niveau dans sa relation avec l'UE.

Comme affirme Jean-Michel Dasque²⁰⁶, « le développement des relations entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes a été remarquable. En moins de deux décennies deux entités qui s'ignoraient presque totalement ont noué des liens solides et multiformes. » En effet, comme je l'ai démontré dans ce chapitre, la coopération entre l'UE et l'Amérique latine, pendant les années 1990, s'est étendue progressivement à tous les domaines de la politique, de l'économie, de l'éducation, de la science et de la culture. Par ailleurs, les relations entre les deux régions se sont adaptées à un contexte évolutif et à des réalités sous régionales et nationales diverses.

Ainsi, même si l'UE a établi l'appui aux processus d'intégration régionale comme une des priorités de sa politique vis-à-vis de l'Amérique latine, elle a accepté de négocier avec des partenaires individuels comme le Mexique ou le Chili lorsque cela lui paraissait être le seul moyen de parvenir à un accord.

²⁰⁶ DASQUE, Jean-Michel, *Les relations entre l'UE et l'Amérique latine*, p. 14. Voir : www.iris-france.org/fr/pages/forum/2004_11_15_dasque.pdf.

DEUXIEME PARTIE

L'Accord d'association UE-Chili : Éléments d'analyse.

CHAPITRE 4 – LA NEGOCIATION ET LES CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD D'ASSOCIATION

1. Les principales étapes du processus qui a conduit à la signature de l'Accord d'association UE-Chili

Comme il l'a déjà été mentionné, la première représentation communautaire en Amérique latine, le « Bureau de liaison de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) », s'est ouverte à Santiago du Chili en 1965, sur base d'une décision prise par la Haute Autorité de la CECA le 8 juillet 1964.²⁰⁷ Les raisons qui ont milité en faveur du choix de Santiago du Chili pour l'installation de ce Bureau de liaison avec l'Amérique latine sont présentées dans un rapport de mission d'un fonctionnaire de la CECA, M. A. Stakhovitch, du 18 janvier 1965, adressé au Président et aux Membres de la Haute Autorité de la CECA. Selon ce rapport, Santiago du Chili présente les avantages suivants :

- « Être la capitale d'un pays remarquablement stable, qui n'a guère connu de révolution en 150 ans d'existence, et traditionnellement ouvert vers l'extérieur.

- Être le siège, non seulement de l'Institut latino-américain du fer et de l'acier (ILAFA), mais également de la Commission Economique pour l'Amérique latine des Nations Unies (CEPAL), disposant l'une et l'autre de sources systématiques de documentation uniques en Amérique latine (...) De plus en plus, Santiago est le lieu où se retrouvent périodiquement, sidérurgistes et économistes latino-américains ».²⁰⁸

L'instauration du régime militaire du général Pinochet en 1973 a interrompu toute relation officielle entre la Communauté européenne et le Chili. En conséquence, la coopération

²⁰⁷ Archives de la Commission européenne, Doc. CEAB 2, n° 3507/1, 1965/1967

²⁰⁸ Rapport de mission de M. A. Stakhovitch, du 18 janvier 1965, adressée au Président et aux Membres de l'Haute Autorité de la CECA. Archives de la Commission européenne, Doc. CEAB 2, n° 3506/1, 1965

officielle communautaire avec le gouvernement de Pinochet a été suspendue et les fonds de la coopération ont été transférés à des organisations non-gouvernementales (ONG) européennes et chiliennes. La coopération communautaire avec le Chili a ainsi acquis une dimension non-gouvernementale. Le Chili disposait jusqu'en 1994 d'une ligne budgétaire dont l'objectif était l'appui aux ONG chiliennes (ligne B7-5073).^{209 210}

Dès le retour de la démocratie en 1990, le Chili a initié des négociations en vue de la signature d'un Accord de coopération.

1.1 L'Accord cadre de coopération entre la CEE et le Chili de 1990

En décembre 1990, la CE signait un premier Accord cadre de coopération avec le Chili²¹¹ en rétablissant officiellement les relations politiques avec ce pays. Cet accord, dit de troisième génération²¹² car le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme en constituaient le fondement, avait comme objectif premier l'établissement et le renforcement de la coopération dans tous les domaines. Il prévoyait une coopération dans un large éventail de domaines tels que : économique, industriel, environnement, science et technologie, commerce, développement social, administration publique, information et communication et intégration régionale.

La coopération de la Commission européenne pour les années 1990-1996 (l'année de la signature d'un deuxième accord-cadre de coopération) s'est élevée à 126,157 millions d'ECU.²¹³ Les secteurs couverts par cette coopération furent les suivants : coopération financière et technique, coopération économique, politique énergétique, recherche et

²⁰⁹ IRELA, *Los acuerdos de tercera generación entre la UE y América Latina: plataforma para un nuevo tipo de cooperación?*, Informe Final, Madrid, Abril 1997, p.119.

²¹⁰ Pour plus de détails sur la coopération UE/AL, pendant les années 70 et 80, voir: Commission des Communautés européennes, « Le dialogue Europe Amérique latine Asie, La coopération financière et technique 1976-1980 », Luxembourg, 1991.

²¹¹ Journal officiel des Communautés européennes du 26.3.1991, L 79

²¹² Les accords dit de troisième génération commencent à être signés dans les années 90 avec tous les pays latino-américains, sauf Cuba, et ont en commun : une « clause démocratique », qui lie le soutien communautaire au respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ; et une « clause évolutive » permettant d'élargir les champs d'application des accords sans obliger les parties à renégocier l'ensemble.

²¹³ Ce montant correspond aux engagements financiers pris. IRELA, op.cit., p.170

développement technologique, promotion des investissements, aide alimentaire, lutte contre le SIDA, lutte contre la drogue, appuis aux ONG, aide d'urgence, environnement, démocratisation, droits de l'homme et situation de la femme.

Cet accord a aussi créé un forum de dialogue entre les parties, dénommé Commission Mixte, qui devrait se réunir une fois par an.

1.2 L'initiative chilienne de proposer un Accord d'association avec l'UE

En juillet 1994, le Chili a présenté un *non-paper*²¹⁴ qui définissait la stratégie de ce pays pour la mise en place des nouvelles relations politiques et commerciales avec l'UE. Ce document:

- rappelle le message du Président de la République au Congrès (mai 1994) qui manifestait la disponibilité du Chili à entamer des négociations (bilatérales ou avec les pays du Groupe de Rio) pour un accord d'association avec l'UE ;
- précise que cet accord d'association devrait dépasser « le cadre de l'accord de coopération, dans la perspective d'un Accord d'association comportant la création d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et le Chili ».²¹⁵ Cet accord devrait aussi approfondir les relations politiques et culturelles et devrait prévoir des mécanismes de consultation politique et de décision.

²¹⁴ Mentionné dans la Communication de la Commission au Conseil et au parlement Européen relative au renforcement des relations entre l'UE et le Chili. (SEC(95)0563-C4-0153/95 et COM(95) 0232 – C4-0219/95)

²¹⁵ Communication citée, p.1

L'initiative de proposer la réalisation d'un Accord d'association avec l'UE est ainsi partie du Chili. Le fait que les conclusions du Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin de 1994)²¹⁶ fasse référence au désir de l'UE de renforcer ses relations politiques et économiques avec le Mexique et à « l'intention de l'UE de renforcer ses relations avec le Mercosur » sans mentionner le Chili, a certainement contribué à cette initiative chilienne.

En effet, le Chili est resté dans la situation inconfortable d'exclu de l'initiative annoncée par l'UE à l'égard du Mercosur et du Mexique. Ce malaise chilien a été confirmé par une lettre du 13 septembre 1994, du Ministre des Affaires étrangères chilien, Carlos Figueroa Serrano, adressée au Délégué de la Commission européenne à Santiago²¹⁷, dans laquelle le Ministre fait part du mécontentement du Chili sur le fait qu'il restait en marge de la nouvelle initiative de débiter des négociations avec le Mercosur et le Mexique comme annoncé à Corfou.

Par ailleurs, le Chili a entamé toute une série de démarches diplomatiques auprès des Ambassades à Bruxelles de plusieurs Etats membres de l'UE, tels que l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et aussi auprès de la Commission européenne, dont l'objectif était de réitérer l'intention du Chili de renforcer ses relations avec l'UE. En effet, le Chili a développé une « action de *lobbying* très intense et efficace, auprès de toutes les institutions communautaires et des Etats membres », tel que l'a confirmé Damián Hernández, un des négociateurs de l'Accord d'association UE – Chili, et qui en 1994 était le Chef d'Unité Amérique du Sud auprès de la Direction Amérique latine de la Direction générale des Relations extérieures (DG IB) de la Commission européenne.²¹⁸ Compte tenu du fait que l'UE avait ouvert des voies de négociation et de dialogue en vue d'un approfondissement de ses relations avec le Mercosur et le Mexique, le Chili ne pouvait pas être laissé isolé et il fallait trouver une voie alternative pour le Chili.

²¹⁶ Voir les Conclusions du Conseil Européen de Corfou, à l'adresse Internet suivant : <http://ue.eu.int/newsroom> (cliquer sur *European Council*)

²¹⁷ Archives de la Délégation de la Commission européenne au Chili

²¹⁸ Interview réalisée le 22 mars 2006, à Bruxelles

Les démarches chiliennes se sont montrées efficaces. Ainsi, la réponse de l'UE au *non-paper* chilien, présentée par la Troïka européenne (constituée par les représentants de la Présidence du Conseil européen en exercice, et des Présidences antérieures et postérieures) au Ministre chilien des Affaires étrangères en décembre 1994 :

- affirme la disponibilité de l'UE à prendre en considération le renforcement des liens politiques, culturels et économiques avec le Chili ;
- fait référence au « Document de base sur les relations de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes », adopté par le Conseil de l'UE le 31 octobre 1994 sous la présidence allemande, qui prévoit la possibilité d'améliorer les accords avec les pays d'Amérique latine ;
- « marque la disponibilité de l'UE à un dialogue plus approfondi avec le Chili en vue d'un développement ultérieur ». ²¹⁹

Par ailleurs, le Conseil européen d'Essen (décembre 1994), a invité le Conseil et la Commission à « concrétiser les délibérations relatives à une future forme contractuelle des relations avec le Mexique ainsi qu'à l'extension des relations avec le Chili »²²⁰.

1.3 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Pour un renforcement des relations entre l'UE et le Chili », de 1995 ²²¹

La Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen « Pour un renforcement des relations entre la UE et le Chili », de 1995, vise à répondre aux demandes exprimées par le Conseil européen d'Essen. Elle présente la situation du Chili

²¹⁹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen relative au renforcement des relations entre l'UE et le Chili, p.1 (SEC(95)0563-C4-0153/95 et COM(95) 0232 (final) du 31-05-95

²²⁰ Communication citée, p. 1

²²¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen relative au renforcement des relations entre l'UE et le Chili - COM(95) 0232 (final) du 31-05-95

en matière politique, économique et commerciale, ainsi que d'options stratégiques en vue de l'extension des relations entre l'UE et le Chili.

En ce qui concerne les options stratégiques, la Communication les divise en options interrégionales UE-Mercosur-Chili et options bilatérales UE-Chili. La Commission propose ainsi un approfondissement des relations bilatérales au travers du renforcement du cadre interrégional (intégration pleine du Chili dans le Mercosur), ou en s'en tenant à l'approche bilatérale.

Quant aux options interrégionales, la Commission européenne partait du principe que « la relation entre le Chili et le Mercosur serait sous peu une relation d'association avec un accord important de libéralisation et, à moyen terme, d'adhésion totale ». Dans ce contexte, la Commission européenne concevait la négociation avec le Mercosur « comme étant un élément déterminant pour la relation bilatérale de l'UE avec le Chili ».²²² La réalité a démontré que la prévision de la Commission ne s'est jamais concrétisée et le Chili n'est pas devenu membre de plein droit du Mercosur.

Il faut noter qu'en 1986, le Chili a initié un processus de libéralisation intensive de son commerce extérieur et a introduit un tarif douanier unique de 10%. Depuis lors ce tarif unique a été réduit (entre 0 et 6%). Actuellement, seulement 6% des exportations chiliennes sont destinées à des pays avec qui le Chili n'a pas d'accords de libre commerce ou commerciaux. Or, le tarif douanier commun du Mercosur consolidé à l'OMC s'élevait pendant les années 1990 à 35%, et le tarif moyen appliqué oscillait entre 15 et 16%. Ceci, et le fait que le Chili avait avancé plus que les pays du Mercosur dans la libéralisation de son commerce, rendait techniquement mais aussi politiquement très difficile l'adhésion pleine du Chili au Mercosur.

Ainsi la première option, option A1, proposait une convergence à différentes vitesses. Cette option proposait une participation du Chili aux négociations de l'UE avec le Mercosur en fonction des domaines (politique, commercial, coopération, et investissements). De toutes manières, une coopération politique pleine et immédiate était

²²² Communication cite p. 10

prévue, via la participation du Chili aux rencontres politiques entre l'UE et le Mercosur. Cette option allait à l'encontre d'un des objectifs politiques de l'UE dans la région d'appui aux efforts d'intégration régionale, tel que la Commission le reconnaît dans la Communication.

La deuxième option, option A2, proposait une négociation conjointe. Elle prévoyait que si le processus de rapprochement entre le Chili et le Mercosur s'accélérait, et que le Chili devenait membre de plein droit de ce groupe régional, le mandat de négociation pour le Mercosur pourrait être étendu au Chili. Cette option ne s'est pas concrétisée non plus.

Concernant les options bilatérales, la Commission en présente deux. L'option B1 : une coopération commerciale active, mettant l'accent sur l'aspect commercial. Cette option ne prévoit pas le renforcement du dialogue politique bilatéral et fait appel au cadre légal déjà existant pour établir des accords sectoriels dans des domaines très spécifiques.

Elle propose d'utiliser la clause évolutive de l'Accord-cadre de 1990 pour introduire des formes de coopération dans le domaine commercial telles que :

- la mise en œuvre d'une procédure de prévention de conflits compatible et complémentaire au système prévu dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- la mise au point d'une procédure d'information réciproque concernant les négociations respectives du Chili et de l'UE avec le Mercosur, au cas où les options en matière de relations interrégionales (A1 et A2) ne seraient pas retenues ;
- l'adoption des mesures bilatérales avec pour objectif de promouvoir l'augmentation des échanges, par exemple en matière de dérèglementation des investissements, des normes, de la certification, du dialogue sectoriel et autres.

Finalement, l'option B2 prévoyait un accord de concertation politique et de partenariat économique. Cette option est celle qui correspondait aux souhaits du Chili et qui a finalement été retenue par le Conseil. Les éléments essentiels de cette option sont le renforcement du dialogue politique, l'extension de la coopération technique et économique et la libéralisation progressive et réciproque du commerce selon des modalités à préciser dans les directives de négociation de l'accord.

L'Union européenne était devant une situation pratiquement sans précédent, car il s'agissait d'établir un accord global avec un petit pays géographiquement lointain, de 15 millions d'habitants, qui ne faisait pas partie des frontières européennes ou méditerranéennes de l'Europe. Dès lors, il fallait des approches originales. La nécessité de trouver ces approches a donné lieu à d'« intenses travaux et contacts entre la Commission européenne, le Conseil des Ministres, les Etats membres de l'UE et le Gouvernement du Chili, y compris au niveau présidentiel et ministériel », comme en témoigne M. Patricio Leiva Lavalle, l'Ambassadeur du Chili auprès des Communautés européennes durant cette période, dans son livre « *La Asociación Estratégica Chile-Union Europea* »²²³.

Le Conseil des Affaires générales du 17 juillet 1995, a examiné la Communication de la Commission et a demandé de lui « présenter un projet de directives de négociation pour un nouvel Accord entre l'UE et le Chili »²²⁴. L'objectif final de cet accord serait l'établissement d'une association Union européenne-Chili à caractère politique et économique. Les autres objectifs de cet accord seraient :

- le renforcement et l'extension, dans de nouveaux secteurs, de la coopération couverte par l'Accord de 1990 ;

- la préparation de la libéralisation progressive et réciproque des échanges;

²²³ LEIVA LAVALLE, Patricio, "*La Asociación Estratégica Chile-Union Europea*", CELARE, Santiago de Chile, Abril 2003, p. 40.

²²⁴ Voir les Conclusions du Conseil des Affaires générales du 17 juillet 1995 (doc. 1864. Conseil – Affaires générales, n° 9009/95) à l'adresse Internet suivante : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/gena/028b0029.htm

- le renforcement des relations dans les domaines des facilitations des échanges et des services.

Les Directives de négociation de l'accord ont été approuvées par le Conseil le 29 janvier 1996²²⁵. Ces Directives prévoyaient, entre autres, la négociation d'un accord-cadre de coopération avec le Chili et d'un mécanisme de préparation de la libéralisation des échanges, tels que le Conseil l'avait demandé. Elles prévoyaient également le renforcement et l'extension de la coopération couverte par l'accord qui était en vigueur à des secteurs tels que les services, les investissements et la coopération scientifique et technologique. Toutefois, la réalisation de l'objectif final d'une association à caractère politique et économique était liée à plusieurs facteurs, à savoir :

- avancements réalisés dans l'application de l'accord-cadre de coopération ;
- attention particulière pour certains produits considérés comme « sensibles » ;
- accord explicite entre les parties sur l'établissement formel d'une association.

Ces conditions *sine qua non* pour le passage au stade ultérieur d'association entre l'UE et le Chili étaient appelées dans le jargon communautaire *if and when* (si toutes les conditions étaient remplies et quand les parties seraient d'accord).

L'application du principe de l'appui de l'Union européenne à l'intégration régionale était prévue dans les directives de négociation par ce qui était appelé le système des « passerelles ». Ce système visait à faciliter l'intégration attendue du Chili dans le Mercosur et donnait la possibilité (sur une base volontaire) au Chili et au Mercosur, dans le cadre de la coopération commerciale et politique, de se pencher sur des domaines d'intérêt commun destinés à faciliter le processus d'une intégration progressive. Ces « passerelles » étaient aussi prévues dans la Déclaration conjointe sur le Dialogue politique entre l'Union européenne et le Chili, signée le 18 décembre 1995 à Madrid.²²⁶

²²⁵ Document de la Commission COM(95) 530 et Bulletin de l'Union européenne n° 11-1995, Bruxelles-Luxembourg 1996, point 1.4.97

²²⁶ Bulletin de l'Union européenne n°12-1995

Après avoir exprimé des critiques (officiellement et officieusement) quant au schéma des directives²²⁷, le Chili a compris et a accepté la structure et les critères politiques qui ont inspiré l'UE. En effet, le Chili voulait négocier, immédiatement, un accord qui comprenait, dès le début, une zone de libre échange de biens et de services. Cependant, l'Union européenne n'était pas prête à aller si loin et si rapidement. Elle était disposée à s'accorder avec sa contrepartie chilienne pour que l'objectif final soit l'établissement d'une association politique et économique entre les deux parties. Toutefois, elles y parviendront en deux étapes, l'objectif de cet accord étant précisément de préparer l'étape suivante qui serait la future association. Dans ce contexte, le degré de confiance mutuelle, ainsi que le pragmatisme et le réalisme politique chilien, sont à souligner.

1.4 L'Accord - cadre de coopération de 1996, destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la CE et ses Etats membres et le Chili

Après une négociation rapide, de février à juin 1996, l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la république du Chili, d'autre part, a été signé à Florence, Italie, le 21 juin 1996, en marge du Conseil européen de Florence.²²⁸

L'accord a pour objectif de déclarer le renforcement des relations entre les parties, « notamment par la préparation de la libéralisation progressive et réciproque de tous les échanges, afin de jeter les bases d'un processus visant à l'établissement, à terme, d'une association à caractère politique et économique, entre la Communauté européenne et ses États membres et le Chili, en conformité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, et compte tenu de la sensibilité de certains produits » (Article 2).

²²⁷ Entretien avec Damián Hernandez réalisée le 22 mars 2006 à Bruxelles

²²⁸ Journal Officiel des Communautés européennes du 19-08-96, n° L.209.

Ainsi, tel qu'il avait été accordé, le passage à l'association n'était pas automatique. Il se ferait en deux étapes, sous certaines conditions, conformément au souhait de l'Union européenne. Comme pour l'Accord interrégional UE-Mercosur²²⁹, l'Accord-cadre UE-Chili laisse les deux questions essentielles ouvertes pour la future association entre l'UE et le Chili : quand faudra-t-il passer à la phase finale, et comment procéder à la libéralisation ultérieure « progressive et réciproque de tous les échanges commerciaux » ?

En établissant que l'accord a une « durée indéterminée » et que les parties, conformément à leurs procédures respectives et en fonction des tâches et des propositions élaborées dans le cadre institutionnel de l'accord, déterminent l'opportunité et le moment du passage à l'association à caractère politique et économique (article 42.2), l'UE n'a pas voulu fixer de date précise pour le passage à la phase définitive.

Fondé sur le respect des Droits de l'Homme et des principes démocratiques, cet accord s'articule autour des domaines suivants:

- l'institutionnalisation d'un dialogue politique renforcé destiné à assurer une concertation plus étroite sur des sujets d'intérêt commun;
- une coopération commerciale approfondie afin de promouvoir les échanges et de préparer la libéralisation progressive et réciproque;
- une coopération économique visant, notamment, à promouvoir et à renforcer les liens et les réseaux économiques et sociaux entre les entreprises, dans des domaines tels que le commerce, les investissements, les technologies et les systèmes d'information;
- une coopération plus vaste dans des domaines d'intérêt mutuel tels que la culture, l'information et la communication, la formation en matière d'administration publique et de développement social.

²²⁹ Journal Officiel des Communautés européennes du 19-03-96, n° L.069, p. 04 - 22

Le suivi de l'accord était assuré par un conseil conjoint constitué au niveau ministériel, assisté dans l'accomplissement de ses tâches par une commission mixte, composée de représentants du Conseil de l'Union européenne et de la Commission, d'une part, et de représentants du Chili, d'autre part, ainsi que par une sous-commission commerciale mixte.

La mise en œuvre de l'Accord de 1996

Depuis sa signature, la mise en œuvre de l'Accord a connu une progression constante dans tous les domaines. Pour ce qui est du dialogue politique, l'Accord de 1996 prévoyait (article 3 et Annexe I) des contacts et des consultations formelles entre les institutions homologues ainsi que l'utilisation optimale des canaux diplomatiques habituels. Dans le cadre du Groupe de Rio, deux réunions ont eu lieu au niveau ministériel entre l'UE et le Chili (à Noordwijk en avril 1997 et à Panama, en février 1998).

Depuis juin 1997, date à laquelle le Mercosur a établi un mécanisme de consultation et de coordination politique, le Chili commence à participer conjointement avec le Mercosur au dialogue politique avec l'UE. Dans ce même cadre, trois autres réunions entre le Chili, le Mercosur et l'UE ont eu lieu : en septembre 1997 et 1998, en marge de l'Assemblée Générale des Nations Unies et en juin 1999 à l'occasion du Sommet UE/Amérique latine Caraïbes à Rio de Janeiro.

En ce qui concerne le dialogue interparlementaire entre le Parlement européen et le Congrès chilien, prévu dans l'Annexe II de l'Accord, son institutionnalisation formelle a été établie le 1er juin 1998 par le biais d'une Déclaration conjointe entre les deux institutions parlementaires, lors de la visite du Président du Parlement européen au Chili. La 1ère réunion officielle de ce dialogue s'est déroulée à Bruxelles le 19 janvier 1999.

Les avancées les plus significatives ont été enregistrées dans le secteur du dialogue commercial (Article 5 de l'Accord), lequel a permis d'entamer et de conclure positivement le processus de préparation de la libéralisation des échanges en favorisant la décision politique des parties pour la négociation d'un nouvel Accord d'association. En

effet, en 1997, la Sous-commission commerciale, établie par l'Accord, a créé trois Groupes techniques de travail constitués par des représentants de la Commission européenne et du Chili concernant les Biens, les Services et les Normes et Disciplines Commerciales. Ces groupes ont préparé un rapport (appelé « photographie commune » dans le jargon communautaire) sur l'état des relations commerciales entre les deux parties.

Ce document, approuvé par les Groupes de travail en avril 1998 et examiné par la Sous-commission Commerciale lors de sa réunion de mai 1998, a constitué la base factuelle de l'analyse et a clôturé l'étape de la préparation technique du processus de libéralisation des échanges prévu dans l'Accord.²³⁰ La « photographie commune » confirme les bénéfices qu'une association politique et économique apporterait aux deux parties.

Dans ce contexte, la Commission européenne a approuvé le 22 juillet 1998 les Directives de négociation pour la conclusion d'un Accord d'association, avec 16 votes pour et 4 contre²³¹, qu'elle a transmises au Conseil de l'Union européenne en même temps que les directives de négociation avec le Mercosur. Les Directives, après un long examen au sein des groupes compétents du Conseil (de septembre 1998 à juin 1999), ont fait l'objet d'un consensus politique lors du Conseil des Affaires générales du 21 juin 1999²³² en ce qui concerne les éléments clés des négociations futures : l'objectif et le calendrier. Cette décision a permis à l'UE, à l'occasion du premier sommet des chefs d'État ou de Gouvernement des pays d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne du 27 et 28 juin 1999, à Rio de Janeiro, d'annoncer officiellement, au cours d'une réunion avec le Mercosur et le Chili organisée en marge du Sommet, sa disponibilité à ouvrir les négociations en vue d'établir une association politique et économique avec ces deux partenaires.²³³

²³⁰ Communication de M. Marín à la Commission, concernant une recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier une association politique et économique entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, de l'autre, Document de la Commission, réf. (1998)419/3, du 22 juillet de 1998, p. 7 et 8.

²³¹ IRELA, *Chile y la Unión Europea: perspectivas de asociación*, Madrid, 18 janvier, 1999, p.1

²³² Document du Conseil de l'Union européenne n° 9431/99 consultable sur le site suivant : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/99/st09/09431f9.pdf>

²³³ Bulletin de l'Union européenne n° 6 1999, Bruxelles-Luxembourg 1999, point 1.3.112

Le Conseil de l'Union européenne a arrêté ses directives de négociation le 13 septembre 1999, et la Commission européenne a formellement engagé les négociations le 24 novembre 1999, lors de la première réunion du Conseil Conjoint UE – Chili.

1.5 Le déroulement des négociations de l'Accord d'association UE-Chili

Avant de regarder le déroulement des négociations de l'Accord, il serait utile de connaître la position de quelques Etats membres concernant les directives de négociation de l'Accord présentées par la Commission.

Notons que le débat sur une possible ouverture des négociations entre l'UE et le Chili en vue de la réalisation d'un Accord d'association a lieu dans le contexte d'une certaine tension entre les deux partenaires, due à l'arrestation de l'ex-Général Augusto Pinochet le 16 octobre de 1998 à Londres. Cette arrestation a eu lieu sur demande d'un juge espagnol, Baltasar Garzón, qui a émis un mandat d'arrêt international et demandait l'extradition de Pinochet vers l'Espagne. Pinochet était accusé de terrorisme et torture. La controverse générée par sa détention, avec une division des positions en faveur et contre l'immunité de Pinochet, a tendu les relations entre le Chili et l'UE. Le 11 décembre 1998, le gouvernement chilien a approuvé quelques « sanctions » contre l'Espagne et le Royaume Uni, parmi lesquelles la suspension des visites bilatérales et la suspension des vols de la compagnie aérienne nationale LAN-Chile vers les îles Malouines. Le gouvernement chilien considérait que la détention de Pinochet ne respectait pas la souveraineté du pays ni l'immunité de Pinochet en tant que Sénateur à vie.

La plupart des pays de l'UE ne partageaient pas la position du gouvernement chilien et étaient plutôt d'accord avec l'extradition de Pinochet en Espagne. Cet incident avec ces deux Etats membres de l'UE a aussi affecté les relations du Chili avec d'autres Etats membres tels que la Belgique et la France qui ont aussi demandé l'extradition de Pinochet. Le 22 octobre 1998, le Parlement européen a approuvé une résolution appuyant l'extradition de Pinochet vers l'Espagne et sa présentation devant les tribunaux espagnols. Ces événements n'ont certainement pas favorisé les discussions concernant les directives

de négociation d'Accord d'association entre l'UE et le Chili, qui ont eu lieu entre-temps au sein du Conseil de l'UE.

Quand les discussions sur les directives de négociation ont commencé au Conseil, sous présidence allemande, il y eut un accord entre tous les Etats membres et la Commission sur les points suivants :

- les directives de négociation devaient être approuvées avant le sommet de Rio des 28 et 29 juin 1999;
- l'objectif de l'accord en matière de commerce était une libéralisation globale des biens et services, qui prennent en considération la sensibilité de certains produits et services en accord avec les règles de l'OMC.²³⁴

Toutefois, la France, la Belgique, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, ont exprimé leurs réticences à accepter un calendrier précis avant la conclusion des négociations de l'OMC (le *Millenium Round*²³⁵). La France, en particulier, a manifesté son opposition à toute négociation bilatérale avec le Chili et le Mercosur avant la conclusion du *Millenium Round*. Par ailleurs, le Royaume-Uni et les Pays Bas favorisaient un dialogue multilatéral dans le cadre de l'OMC. Ces Etats membres préféraient une approche en deux étapes (*two steps approach*), remettant les négociations sur une réduction des tarifs douaniers et des services à une étape ultérieure, conformément à une clause dite de « rendez-vous » (*rendez-vous clause*).

L'Espagne et le Portugal, de leur côté, défendaient le principe d'ouvrir au plus vite les négociations avec le Chili dans tous les secteurs du commerce bilatéral.

²³⁴ Interview avec Germano Straniero, responsable de relations avec le Chili (*desk Chili*) entre 1994 et 1999, à la Direction Générale des Relations Extérieures (DG RELEX), le 11-07-07. La DG RELEX était le chef de file des négociations de l'accord.

²³⁵ Du 30 novembre au 3 décembre de 1999, les représentants des 134 pays membres de l'OMC se sont réunis à Seattle, EUA pour la Conférence ministérielle 1999 de l'OMC. Au-delà de l'évènement largement médiatisé, cette rencontre constituait avant tout le lancement officiel d'un vaste cycle de négociations globales qui devait durer au moins trois ans et qui visait à libéraliser encore davantage les marchés des biens, des services et des produits agricoles. Ce cycle de négociations a été baptisé *Millenium Round*.

La Commission européenne a indiqué qu'une approche ne prévoyant l'ouverture des négociations qu'après la fin des négociations à l'OMC ne serait probablement pas acceptée par le Mercosur. Toutefois, le Chili, dans une note distribuée aux Ambassades des Etats membres à Santiago en avril 1999, a fait preuve d'une certaine flexibilité par rapport à cette approche en deux étapes.²³⁶

Entre-temps, la 3^{ème} Réunion Ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu à Seattle (EUA) du 30 novembre au 3 décembre 1999, s'est achevée sur un échec. Les représentants des 135 pays membres ne sont pas parvenus à élaborer une déclaration commune définissant l'agenda d'un nouveau cycle de négociations pour libéraliser les échanges mondiaux. Les discussions ont été officiellement suspendues. La tentative visant à lancer un nouveau cycle de négociations (*Millenium Round*) a échoué. Le lien entre la conclusion des négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC et les négociations avec le Chili n'avait plus de raison d'exister.

Mais c'est dans le secteur agricole que se trouvaient les obstacles les plus importants à la négociation des accords de libre commerce entre l'UE, le Mercosur et le Chili. Cependant, dans le cas du Chili, le nombre de produits concernés était moindre que dans le cas du Mercosur : autour de 75% des exportations chiliennes dans ce secteur entraient en Europe sans paiement de tarifs douaniers ou avec des tarifs très bas. Les produits agricoles sensibles ne représentaient que 7% des exportations du Chili vers l'UE, soit la moitié des produits sensibles en provenance du Mercosur. Les principaux produits chiliens considérés comme sensibles étaient : les fruits (poires, kiwis, pommes), suivis par les vins, les poissons frais, les végétaux et les conserves d'aliments.

En outre, le Chili avait une économie petite et ouverte, comme nous l'avons déjà mentionné, avec des tarifs douaniers externes très bas. Ces facteurs ont contribué à ce que la négociation d'un accord commercial avec le Chili se soit avérée plus facile à mener que

²³⁶ Il existe une copie de cette note dans les archives de la Délégation de la CE à Santiago.

celle avec le Mercosur, le Chili devant faire face à moins d'obstacles dans des secteurs sensibles tels que le secteur agricole.²³⁷

*1^{ère} série des négociations*²³⁸

La première réunion du comité de négociateurs (il y a eu au total 10 rencontres) a eu lieu les 10 et 11 avril 2000 à Santiago. Lors de cette première réunion, les deux parties ont discuté les objectifs, les principes, la méthodologie, la structure et le programme de travail concernant les chapitres dialogue politique, coopération et commerce.

Concernant la coopération, les parties se sont mises d'accord pour constituer 3 sous-groupes : un sous-groupe de coopération économique ; un sous-groupe de coopération sociale, culturelle et d'éducation ; et un sous-groupe de science et technologie. Chacun de ces sous-groupes devrait soumettre ses rapports au sous-comité de coopération, qui était responsable des négociations en matière de coopération en général.

Dans le domaine du commerce, les négociateurs se sont mis d'accord sur la création de trois groupes techniques : groupe technique 1 – commerce de marchandises ; groupe technique 2 – services, mouvements de capitaux et investissements, et droits de propriété intellectuelle ; groupe technique 3 – achats publics, compétition et règlement de disputes commerciales.

2^{ème} série des négociations

La deuxième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 20 et le 23 juin 2000 à Bruxelles. Un des points importants à avoir été discuté fut la possible intégration du Chili dans le Mercosur. Sur ce sujet, le Chili a informé la partie européenne qu'il ne deviendrait pas un membre plein du Mercosur à court terme en raison, entre autres, des différences en matière de politique commerciale et de structure tarifaires, tel que nous l'avons mentionné au point 1.3 (les différences entre les tarifs et les pratiques douanières chiliennes et du

²³⁷ IRELA, *Chile y la Unión Europea: perspectivas de asociación*, op.cit. p.5 et 6

²³⁸ Les comptes-rendus des 10 séries de négociations sont disponibles dans la page Web de la Commission européenne suivante : http://ec.europa.eu/external_relations/chile/index_en.htm.

Mercosur et le fait que le Chili avait avancé plus que les pays du Mercosur dans la libéralisation de son commerce, rendaient très difficile l'adhésion pleine du Chili au Mercosur.)²³⁹

3^{ème} série des négociations

La troisième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 13 et le 16 novembre 2000 à Santiago. Les parties se sont mises d'accord sur des propositions de textes dans les domaines suivants : cadre du dialogue politique, coopération scientifique et technique, coopération sociale, éducation et formation, coopération culturelle. Les négociations se sont poursuivies à un rythme soutenu dans les autres domaines.

4^{ème} série des négociations

La quatrième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 12 et le 15 mars 2001 à Bruxelles. Des propositions de textes ont trouvé l'accord des deux parties dans les domaines suivants : coopération financière et technique, drogues et société de l'information. Il a aussi été décidé d'ajouter de nouveaux éléments aux textes sur la coopération sociale et culturelle et sur l'éducation, lesquels avaient déjà fait l'objet d'un accord lors du 3^{ème} tour des négociations.

Concernant le chapitre commerce, les négociations se sont poursuivies sur la base des textes de négociation et des documents de travail qui couvraient les domaines suivants : conditions techniques requises pour les négociations en matière de marchandises, disciplines tarifaires et non-tarifaires, règles d'origine, standards, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité, vins, achats publics, concurrence, droits de propriété intellectuelle et règlement des différends commerciaux.

5^{ème} série des négociations

²³⁹ Pour plus de détails sur le tarif douanier commun du Mercosur voir : “*Mercosur como una Unión Aduanera: cual ha sido el desempeño*” - <http://www.ub.es/obsglob/desempeno7.html>

La cinquième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 9 et le 12 juillet 2001 à Santiago. Lors de cette réunion les deux parties ont presque clôturé les négociations des chapitres politiques et de coopération.

Les négociations du chapitre commerce ont continué et l'UE et le Chili ont échangé leurs offres tarifaires.

6^{ème} série des négociations

La sixième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 1^{er} et le 4 octobre 2001 à Bruxelles. En ce qui concerne le dialogue politique il a été décidé d'inclure des références à la coopération dans les instances internationales et à la lutte contre le terrorisme.

Les deux parties ont aussi fourni des explications concernant les offres tarifaires et les textes échangés en matière de services.

7^{ème} série des négociations

La septième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 10 et le 14 décembre 2001 à Santiago. Lors de cette réunion, plusieurs articles du chapitre coopération ont été approuvés par les deux parties dans les domaines suivants : coopération économique, coopération financière et technique, coopération en matière de genre, audiovisuel, participation de la société civile ainsi que coopération triangulaire et bi-régionale.

Dans le chapitre commercial, cette réunion a permis des progrès considérables. À noter aussi que les deux parties se sont mises d'accord sur un programme de travail qui reflétait leur détermination pour conclure les négociations avant le second sommet UE - Amérique latine et Caraïbes qui se tenait à Madrid le 17 mai 2002.²⁴⁰ Les parties se sont ainsi imposé une échéance pour la conclusion des négociations, ce qui a certainement donné une impulsion à ces mêmes négociations, et a ainsi contribué à les faire avancer.

²⁴⁰ Voir les conclusions de la 7^{ème} réunion du Comité des négociations : http://ec.europa.eu/external_relations/chile/assoc_agr/nc7.htm

Selon le Vice-ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la Présidente Bachelet, Alberto Van Klaveren, le Chili craignait que la négociation de l'accord soit « ralentie ou simplement interrompue » du fait que l'UE « était engagée principalement avec le processus de son élargissement. »²⁴¹ C'est pour cela que l'objectif du Chili était de terminer la négociation de l'accord « avant le deuxième sommet de Madrid, comme cela a effectivement été le cas. »²⁴²

Deux ans après l'échec de la seconde réunion ministérielle de l'OMC organisée à Seattle, la troisième réunion ministérielle de l'OMC a adopté l'Agenda de Doha pour le Développement (ADD) qui marque le lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales. Ainsi, la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC a eu lieu à Doha, au Qatar, du 9 au 14 novembre 2001, et a initié ce qu'on appelle le *Doha Development Round*.

Toutefois, dès la fin de la 7^{ème} réunion de négociation, la partie européenne décide de découpler les négociations avec le Chili de celles avec l'OMC pour les raisons suivantes:

- les négociations avec le Chili avançaient bien (l'enjeu et la taille de l'économie chilienne est bien plus négligeable que dans le cas du Mercosur) et un plan de travail et un calendrier réalistes avaient été fixés ;
- il y avait une volonté politique très forte, en particulier de la Présidence Espagnole de l'UE de conclure les négociations au sommet de Madrid.²⁴³

²⁴¹ En effet la décision concernant l'élargissement a été prise lors du Conseil européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002. Le 1^{er} mai 2004, dix pays - la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte, la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie - ont rejoint l'UE des quinze. Il s'agit du cinquième et du plus important élargissement de l'UE. La signature du traité d'adhésion des dix pays à l'Union a eu lieu le 16 avril 2003 à Athènes. Pour plus de détails voir le site Web de la Commission européenne suivant : http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm

²⁴² VAN KLAVEREN, Alberto, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 33

²⁴³ Cette information a été confirmée lors d'une interview avec Ingrid Cailhol réalisée le 24-01-08. Ingrid Cailhol a participé au 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^e tours des négociations en tant que *Desk Officer* Chili

8^{ème} série des négociations

La huitième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 28 janvier et le 1^{er} février 2002 à Bruxelles. Lors de cette réunion, l'UE a informé la Délégation chilienne que les Ministres des Affaires Etrangères de l'UE, réunis le 28 janvier 2002, avaient approuvé une déclaration dans laquelle ils exprimaient leur soutien à l'objectif de conclure les négociations avec le Chili avant le sommet UE - Amérique latine et Caraïbes, lequel allait se tenir à Madrid le 17 mai 2002.²⁴⁴ Cet appui du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères, sous présidence espagnole, a sûrement donné une impulsion politique décisive aux négociations.

L'Espagne a exercé sur les autres Etats membres et sur la Commission européenne, ce que le Commissaire européen responsable à l'époque du Commerce au sein de la Commission européenne, Pascal Lamy²⁴⁵, a appelé un *gentle encouragement* (encouragement doux) pour que les négociations s'achèvent avant le Sommet de Madrid.²⁴⁶

En ce qui concerne le chapitre dialogue politique, tous les textes ont été approuvés, y compris le préambule, le Titre I (nature et portée de l'accord), le Titre II (dialogue politique) et le Titre III (cadre institutionnel). Dans le domaine de la coopération économique, les parties sont parvenues à un accord sur tous les textes de cette section, à l'exception des textes en matière de coopération agricole et dans le domaine de la pêche.

de la Direction des Relations Extérieures de la Commission européenne. Ingrid Cailhol a été *desk officer* Chili de 2001 jusqu'à 2003.

²⁴⁴ Le texte de la déclaration du Conseil est le suivant : "Le Conseil a pris acte des progrès réalisés dans les négociations d'association entre l'UE et le Chili et s'est déclaré favorable à la poursuite des travaux de la Commission dans le but de conclure les négociations entre les deux parties avant la tenue du deuxième sommet entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes, prévu à Madrid les 17 et 18 mai 2002. Le Conseil a réaffirmé l'importance qu'il attache à ce que le processus de négociation aboutisse à des résultats concrets." – 2406^{ème} session du Conseil Affaires Générales, réalisée à Bruxelles le 28 janvier 2002, Doc. 5636/02 (Presse 16 - G), in http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/gena/69427.pdf

²⁴⁵ M. Pascal Lamy est directeur général de l'OMC depuis le 26 mai 2005.

²⁴⁶ Note du Service de Presse de la Commission européenne, IP/02/630, du 26 avril 2002

Concernant le chapitre commerce, pour lequel les négociations étaient plus complexes, des avancées substantielles ont permis aux deux parties d'envisager, avec un certain optimisme, la conclusion des négociations avant le Sommet de Madrid. Toutefois, certains dossiers importants restaient encore en suspens, progressaient trop lentement, ou risquaient d'être problématiques.

Ainsi, en matière de pêche, les positions avaient peu évolué. Outre le problème d'accès aux ressources, il y avait le problème d'accès aux ports Chiliens, thème qui était discuté dans le cadre du chapitre coopération.

Dans le domaine des vins et des spiritueux, certains Etats membres insistaient sur la nécessité d'introduire une protection efficace pour les appellations traditionnelles, les marques et les indications géographiques.

En matière de services et d'investissements les discussions au sein du Conseil ont retardé la présentation de l'offre de l'UE au Chili. Enfin, d'autres dossiers progressaient mais nécessitaient encore beaucoup de travail. Tel était le cas de l'accès au marché, du domaine sanitaire et phytosanitaire et des règles d'origines. Les négociateurs étaient conscients que, pour conclure les négociations à Madrid, il fallait que tous les acteurs se mobilisent.

Finalement, la partie européenne a compris que le lien entre les négociations avec le Chili et celles avec le Mercosur n'avait plus de raison d'exister. Il est devenu clair que chacun des deux processus de négociation devrait suivre son propre chemin et devrait être jugé selon ses propres mérites. Les négociations avec le Mercosur étaient beaucoup plus complexes, avaient besoin de plus de temps et de toute façon leur conclusion n'était pas prévue à court terme. Par contre, la conclusion des négociations avec le Chili lors du Sommet de Madrid semblait devenir un objectif de plus en plus réaliste.²⁴⁷

9^{ème} série des négociations

²⁴⁷ Interview citée avec Ingrid Cailhol.

La neuvième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 4 et le 8 mars 2002 à Santiago. En ce qui concerne le chapitre dialogue politique, compte tenu des progrès enregistrés lors des réunions préalables, pendant cette session les parties ont seulement discuté le texte des dispositions finales de l'Accord d'association.

Concernant le chapitre coopération, les parties sont parvenues à un accord sur l'article en matière de coopération douanière et l'UE a présenté une nouvelle proposition dans le domaine de la coopération en ce qui concerne le mouvement des personnes.

Finalement, dans le chapitre commerce les deux parties ont fait des progrès considérables dans tous les domaines des négociations. Ainsi, les règles et disciplines qui allaient réguler les domaines suivants ont fait l'objet d'un accord: barrières techniques au commerce, transparence, services, achats publics, règles d'origine et questions douanières.

Les discussions ont continué dans les secteurs des investissements, règlement de disputes commerciales, vins et spiritueux, pêche et accès au marché.

10^{ème} série des négociations

La dixième réunion du comité de négociateurs a eu lieu entre le 15 et le 26 avril 2002 à Bruxelles. Entre la 9^{ème} et la 10^{ème} réunion, plusieurs réunions techniques et contacts (par téléphone et vidéoconférence) ont eu lieu dans les domaines des règles d'origine, douanes, vins et spiritueux, investissements, services et questions sanitaires et phytosanitaires, ce qui a permis aux négociations d'avancer considérablement.

La Délégation chilienne qui participait à cette série de négociations était constituée de plus de 90 personnes, ce qui montre la détermination chilienne de conclure les négociations avant le sommet de Madrid. Plusieurs représentants du secteur privé, surtout du secteur agricole, ainsi que des représentants des syndicats chiliens sont venus à Bruxelles pour accompagner les négociations en tant qu'observateurs. Ceci est un fait nouveau qui démontre l'importance que le secteur privé et les syndicats attachaient à cet Accord. De son côté le Gouvernement chilien voulait l'appui de ces secteurs

fondamentaux de la société chilienne, et semblait aussi vouloir qu'ils s'« approprient » de cet Accord.

Le 23 avril 2002, la Ministre des Affaires étrangères du Chili, Soledad Alvear, arrive à Bruxelles pour présider du côté chilien le reste des négociations et donner ainsi une dernière impulsion en vue de leur conclusion.²⁴⁸ Elle a souligné l'importance de parvenir à un accord qui satisfasse les intérêts des deux parties et, en résumant l'état d'avancement des négociations, a indiqué que les chapitres de politique et de coopération seraient conclus lors de cette session. Quant au chapitre commercial, elle a annoncé son ambition de clore les chapitres concernant les douanes, les barrières techniques au commerce, et le règlement des disputes commerciales. Les travaux devaient encore se poursuivre en matière d'accès au marché, pêche vins et spiritueux.

Entre-temps, les travaux ont dans l'ensemble bien avancé, et le 26 avril 2002 la Ministre Alvear et le Commissaire Pascal Lamy – représentant la Commission européenne – ont annoncé la conclusion des négociations sur un « Accord d'association entre l'UE et le Chili très ambitieux. »²⁴⁹ Comme nous l'avons déjà mentionné, l'objectif de terminer les négociations avant le Sommet de Madrid a été atteint. Ainsi, le 17 mai 2002, M. Aznar, Président du Conseil européen et Premier Ministre d'Espagne, M. Lagos, Président du Chili et M. Prodi, Président de la Commission européenne, ont signé à Madrid, lors du second sommet UE - Amérique latine et Caraïbes, une déclaration conjointe reconnaissant la conclusion des négociations²⁵⁰. L'Accord serait signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles.

²⁴⁸ Voir document de la Direction de Presse et Diffusion du Ministère des Affaires Etrangères du Chili du 23 avril 2002, publié dans le site suivant:

http://www.sice.oas.org/TPD/CHL_EU/Negotiations/conclude_s.doc

²⁴⁹ Note du Service de Presse de la Commission européenne, IP/02/630, du 26 avril 2002

²⁵⁰ Voir la page Web de la Commission européenne suivante :

http://europa.eu.int/comm/external_relations/chile/assoc_agr/ma05_02.htm

2 Les négociations avec le Mercosur et le Chili : la convergence attendue

Dans ce sous chapitre, j'essaierai d'apporter d'autres éléments pouvant aider à répondre à la question centrale de savoir pourquoi l'UE a signé un Accord d'association si avancé et ambitieux avec un pays comparativement petit et géographiquement éloigné comme le Chili. Je reviendrai sur l'initiative chilienne de proposer un Accord d'association avec l'UE, mentionnée dans le point 1.2 de cette deuxième partie, et sur la conviction de l'UE que le Chili deviendrait membre à part entière du Mercosur et que par conséquent les deux accords – avec le Chili et le Mercosur – deviendraient un seul. Cette conviction confortait l'UE en lui permettant de garder une cohérence avec la vision qu'elle avait de l'Amérique latine et avec une de ses priorités politiques pour la région, à savoir l'intégration régionale.

Selon Patricio Leiva, qui fut Ambassadeur du Chili auprès des Communautés européennes de 1992 à 1997, et Directeur Europe au Ministère des Affaires étrangères chilien de 2000 à 2006, le Chili avait dès 1993 proposé au Président de la Commission européenne, Jacques Delors, un Accord d'association UE-Chili. Selon l'Ambassadeur Leiva, le terme et le concept d'association avaient déjà été mentionnés dans ces premiers contacts.²⁵¹ Ceci démontre que le Chili avait une idée claire du type et contenu de la relation qu'il souhaitait avoir avec l'UE. Le Chili a aussi su établir et mettre en œuvre une stratégie qui s'est révélée efficace pour atteindre ses objectifs de renforcement de ses relations avec l'UE. Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, le Chili a aussi bénéficié d'un contexte favorable au niveau interne et en Europe.

Rappelons les conclusions du Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin de 1994).²⁵² Comme nous l'avons dit au point 1.2, les conclusions de ce Conseil font référence au désir de l'UE de renforcer ses relations politiques et économiques avec le Mexique et à

²⁵¹ Interview avec l'Ambassadeur Patricio Leiva réalisée à Santiago le 6 novembre 2007

²⁵² Voir les Conclusions du Conseil Européen de Corfou, à l'adresse Internet suivante : <http://ue.eu.int/newsroom> (cliquer sur *European Council*)

« l'intention de l'UE de renforcer ses relations avec le Mercosur », sans mentionner le Chili.

Rappelons la réaction du Chili à cette situation inconfortable d'exclu de l'initiative annoncée par l'UE à l'égard du Mercosur et du Mexique :

- en juillet 1994 le Chili présente un *non-paper*²⁵³ qui manifestait la disponibilité du Chili à entamer des négociations avec l'UE en vue de la réalisation d'un accord d'association ;
- le Ministre des Affaires étrangères chilien, M. Carlos Figueroa Serrano, adresse une lettre au Délégué de la Commission européenne à Santiago faisant part du mécontentement du Chili sur le fait qu'il restait en marge de la nouvelle initiative de débiter des négociations avec le Mercosur et le Mexique ;²⁵⁴
- le Chili entame une « action de *lobbying* très intense et efficace auprès de toutes les institutions communautaires et des Etats membres » (surtout auprès de l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni).²⁵⁵ Cette réaction immédiate a été considérée par Lorenzo Anton Santos, chef de la Délégation de la Commission européenne à Santiago de 1998 à 2002, comme un effort « décidé, efficace et clairvoyant ». ²⁵⁶

L'objectif de l'effort diplomatique chilien était celui de réitérer l'intention du Chili de renforcer ses relations avec l'UE et de ne pas rester isolé. Or, ce risque est devenu bien réel si on considère que :

- Le 23 avril 1993, l'UE (la Communauté Economique Européenne à l'époque) avait signé un Accord-cadre de coopération avec l'Accord de Carthagène (aujourd'hui

²⁵³ Mentionné dans la Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen relative au renforcement des relations entre l'UE et le Chili. (SEC(95)0563-C4-0153/95 et COM(95) 0232 – C4-0219/95)

²⁵⁴ Archives de la Délégation de la Commission européenne au Chili

²⁵⁵ Interview réalisée le 22 mars 2006 à Bruxelles avec Damián Hernández

²⁵⁶ Interview réalisée le 2 février 2007 à Bruxelles

appelé Communauté andine) et ses Etats membres²⁵⁷ (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela)²⁵⁸ qui prévoyait un renforcement des relations bilatérales ;

- L'UE avait des relations formelles avec l'Amérique centrale dans le cadre du dialogue de San José qui avait été lancé en 1984 ²⁵⁹ ;
- L'UE voulait ouvrir des nouvelles voies de négociation et de dialogue en vue d'un approfondissement de ses relations avec le Mercosur et le Mexique.

La réaction chilienne a porté ses fruits. La réponse de l'UE au *non-paper* chilien, présentée par la Troïka européenne au Ministre chilien des Affaires étrangères en décembre 1994, « marque la disponibilité de l'UE à un dialogue plus approfondi avec le Chili en vue d'un développement ultérieur ».²⁶⁰ Le message paraît clair. Il y aurait une première phase de dialogue et de préparation d'une phase ultérieure dont les contours n'étaient pas complètement définis à ce stade, mais qui correspondrait nécessairement - comme le Chili le souhaitait - à un approfondissement des relations bilatérales.

Sur ce point, M. Lorenzo Anton Santos a rappelé, lors de l'interview qu'il nous a accordée, que « la grande priorité de l'UE à l'époque envers l'Amérique latine était l'appui à l'intégration régionale. » Il ajoute que si d'un côté l'UE ne pouvait pas laisser le Chili en dehors de ce mouvement de renforcement et de redéfinition de ses relations avec l'Amérique latine, elle était toutefois réticente à entrer dans une négociation avec un seul pays, car cela contrarierait sa stratégie régionale.²⁶¹

Selon l'Ambassadeur Patricio Leiva, le Vice-président de la Commission européenne Manuel Marin, qui était aussi le Commissaire responsable des relations avec l'Amérique

²⁵⁷ La Communauté andine actuel est constituée par les mêmes Etats membres à l'exception du Venezuela.

²⁵⁸ Journal Officiel des CE, série L 127/11, du 29-4-98

²⁵⁹ Voir la page Web de la Commission européenne suivante : http://ec.europa.eu/external_relations/ca/index.htm

²⁶⁰ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen relative au renforcement des relations entre l'UE et le Chili, p.1 (SEC(95)0563-C4-0153/95 et COM(95) 0232 – C4-0219/95)

²⁶¹ Interview citée avec M. Lorenzo Anton Santos

latine de 1993 à 1999, « n'appuyait pas un accord avec le Chili. Il voulait le renforcement de l'intégration régionale »²⁶². Le paradigme de l'intégration régionale avait à cette époque un poids extraordinaire dans la politique de l'UE pour l'Amérique latine, comme nous l'avons déjà vu.

M. Alfredo Valladão, Directeur de la Chaire Mercosur de Sciences Po à Paris, affirme que « l'UE n'était pas très intéressée par les accords avec un seul pays, c'est-à-dire les accords bilatéraux ». Il ajoute que l'UE avait depuis des années soutenu l'idée « d'une alliance avec le Mercosur » et a beaucoup contribué pour le renforcement de cette organisation régionale. La conclusion d'un accord avec le Chili aurait éventuellement pu mettre en cause l'engagement de l'UE de négocier un accord avec ce bloc d'intégration régionale. Par ailleurs, les pays du Mercosur auraient pu en conclure que « s'il était plus facile de négocier un accord bilatéral avec l'UE, pourquoi continuer à négocier un accord birégional ? »²⁶³.

Notons que selon cette politique d'appui à l'intégration régionale, l'UE a initié des négociations d'Accords d'association avec l'Amérique centrale en mai 2006²⁶⁴ et avec la Communauté andine en juin 2007²⁶⁵.

Il semble clair que l'UE était convaincue que le Chili, tôt ou tard, deviendrait membre part entière du Mercosur. Confortée par cette conviction qui a été présente jusqu'au début des négociations avec le Chili et le Mercosur, l'UE décide d'entamer des négociations avec le Chili et le Mercosur en parallèle. Comme l'affirme Jean Jacques Kourliandsky, « il est évident que la Communauté européenne a voulu mener simultanément une

²⁶² Interview citée avec l'Ambassadeur Patricio Leiva

²⁶³ VALLADÃO, Alfredo, « La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas », in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 21 et 22

²⁶⁴ Voir la page Web de la Commission européenne suivante :

http://ec.europa.eu/external_relations/ca/index.htm

²⁶⁵ Voir la page Web de la Commission européenne suivante:

http://ec.europa.eu/external_relations/andean/intro/index.htm#neg

négociation de bloc à bloc, Union européenne et Mercosur, plus un (le Chili)... L'UE a essayé de jouer la carte de la négociation quatre plus un (Mercosur et Chili) »²⁶⁶.

Toutefois, la vision chilienne de l'intégration régionale était différente. José Miguel Insulza, qui a occupé plusieurs postes ministériels au sein des gouvernements chiliens, et qui est actuellement Secrétaire général de l'OEA, affirme que le « processus de mondialisation de l'espace économique dans lequel nous nous trouvons insérés (...) exige une intensification des relations internationales dans tous les domaines (...). La politique commerciale chilienne peut être définie comme celle d'un régionalisme ouvert (...), l'intégration doit être le ciment qui favorise notre insertion internationale (...) et ne pas devenir un obstacle à celle-ci »²⁶⁷. Le Chili ne voulait pas qu'une éventuelle intégration dans le Mercosur l'empêche de développer des accords et des partenariats avec d'autres acteurs mondiaux, comme il l'a d'ailleurs fait avec succès.

L'UE a ainsi essayé d'un côté de renforcer ses relations avec le Chili en vue d'une possible association et, de l'autre, de promouvoir l'intégration régionale en créant des liens entre les deux processus (celui du Chili et du Mercosur) en vue d'une possible intégration pleine du Chili dans le Mercosur. Afin de créer ces liens entre les processus avec le Chili et celui avec le Mercosur, elle a usé de plusieurs mécanismes :

- Dans les conclusions du Conseil Affaires générales du 17 juillet 1995, qui a examiné la Communication de la Commission « Pour un renforcement des relations entre l'UE et le Chili » (mentionnée au point 1.3 de ce chapitre) on peut lire qu'une « déclaration entre l'Union européenne et le Chili viserait la réalisation d'un dialogue politique sur des sujets d'intérêt commun, ce dialogue pouvant de préférence se dérouler

²⁶⁶ KOURLIANDSKY, Jean Jacques, "Un acuerdo bilateral ejemplar, una ambición regional potencial", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 49.

En 2002 M. Kourliandsky était chercheur IRIS à l'Institut des Relations Internationales Stratégiques, à Paris.

²⁶⁷ Cité par KOURLIANDSKY, Jean Jacques, op. cit. p. 51, 52.

conjointement avec d'autres partenaires de la région »²⁶⁸. Ces « autres partenaires de la région » étaient certainement le Mercosur.

Cette déclaration conjointe sur le dialogue politique entre l'Union européenne et le Chili a été signée à Madrid le 18 décembre 1995²⁶⁹. Elle prévoit l'établissement d'un dialogue politique renforcé visant à assurer entre les parties une concertation plus étroite sur les sujets d'intérêt commun, sur les plans aussi bien bilatéral qu'international, le cas échéant avec d'autres partenaires de la région. Là encore, nous pouvons constater un effort de la part de l'UE pour mettre en place des mécanismes permettant de faciliter le rapprochement entre le Chili et le Mercosur.

- Un autre mécanisme utilisé par l'UE est connu dans le jargon communautaire comme le système de « passerelles » (mentionné au point 1.3 de ce chapitre). Il a été utilisé dans les directives de négociation de l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne (et ses Etats membres) et la République du Chili. Cette « passerelle » offrait la possibilité au Chili et au Mercosur, dans le cadre de la coopération commerciale et politique, de travailler sur des domaines d'intérêt commun destinés à faciliter le processus d'une intégration progressive.

Nous trouvons aussi cette « passerelle » dans l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne la République du Chili, qui a été signé à Florence (Italie) le 21 juin 1996, en marge du Conseil européen de Florence.²⁷⁰ Une déclaration commune concernant le dialogue politique entre l'UE et le Chili figure en annexe de cet accord. Dans le Préambule, on peut lire que l'UE et le Chili manifestent « leur intérêt pour l'intégration régionale comme instrument de promotion d'un développement durable et harmonieux de leurs peuples... ». Plus loin, dans le point n°2 intitulé « Objectifs », il est stipulé que « les deux parties sont convenues d'instaurer un dialogue politique renforcé »

²⁶⁸ Voir les Conclusions du Conseil Affaires générales du 17 juillet 1995 (doc. 1864. Conseil – Affaires générales, n° 9009/95) à l'adresse Internet suivante : http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressdata/fr/gena/028b0029.htm

²⁶⁹ Bulletin de L'Union européenne n°12-1995

²⁷⁰ Journal Officiel des Communautés européennes du 19-08-96, n° L.209.

et que « ce dialogue pourrait se nouer conjointement avec d'autres interlocuteurs de la région ou, éventuellement, en marge d'autres dialogues politiques déjà établis ».

En outre, les deux parties ont signé une déclaration conjointe concernant la coopération économique interrégionale (annexe III de l'Accord-cadre) dans laquelle elles s'engagent à étudier « de commun accord, d'éventuelles formules qui leur permettraient de rattacher, en fonction de l'évolution de l'intégration dans la région, et à mesure qu'elles contribuent à atteindre les objectifs de l'accord, leurs mécanismes de préparation de la libéralisation commerciale à ceux prévus par les parties avec des pays ou des entités régionales et, en particulier, avec le Mercosur ». Il est ajouté dans la déclaration que « les parties examineront la participation éventuelle du Chili à des programmes de coopération prévus dans l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres et le Mercosur et ses Etats membres, ainsi que la participation de Mercosur aux programmes prévus dans le présent accord... ».

En effet, depuis juin 1997, le Chili commence à participer conjointement avec le Mercosur au dialogue politique avec l'UE.

Comment les relations entre le Mercosur et le Chili se sont-elles développées ?

En 1991 le Chili avait décliné l'invitation à rejoindre le Mercosur. Les différences entre les tarifs douaniers du Chili et du Mercosur étaient énormes et le Chili avait avancé plus rapidement que les pays du Mercosur dans la libéralisation de son commerce. Ceci rendait presque impossible l'adhésion pleine du Chili au Mercosur (voir point 1.3 de ce chapitre).

Entre-temps, en 1996, le Chili et la Bolivie sont devenus des membres associés du Mercosur. En juin 1996 le Chili signe avec le Mercosur un Accord de complémentarité économique, qui entre en vigueur en octobre de la même année. En juillet 1996, les présidents des États membres du Mercosur, du Chili et de la Bolivie signent la Déclaration présidentielle sur l'engagement démocratique du Mercosur. On prévoit alors la suspension

(ou la fin de son statut d'associé) d'un membre dont le gouvernement contreviendrait à l'Etat de droit. La signature de ces accords a certainement conforté la conviction de l'UE que le Chili et le Mercosur étaient engagés dans une voie d'intégration progressive qui conduirait à terme à l'adhésion pleine du Chili à cette organisation régionale.

Par ailleurs, à partir de juillet 1997 le Chili commence à participer aux réunions en matière de dialogue politique du Mercosur. Plus tard, ce mécanisme va se transformer en un Forum de consultation et de concertation politique. En juillet 1998, le protocole d'Ushuaia (Argentine) est adopté lors du XIV^e Sommet des présidents du Mercosur. Ce protocole cherche à assurer le maintien et le respect des normes démocratiques à travers l'incorporation de cet engagement pour la démocratie dans le Traité d'Asunción, constitutif du Mercosur, et dans les Traités avec le Chili et la Bolivie. Le Chili participe ainsi à ce qui est souvent appelé le *Mercosur politico*²⁷¹.

Les deux processus de négociation avec le Chili et le Mercosur avancent en parallèle

L'Ambassadeur Patricio Leiva confirme dans son livre précité « *La Asociación Estratégica Chile-Unión Europea* » que « le processus de négociation (de l'Accord-cadre de 1996) s'est déroulé parallèlement à celui que l'UE a réalisé avec le Mercosur. Par conséquent, les avancées retenues dans ces négociations étaient toujours présentes ainsi que le possible lien qui pouvait être établi, en particulier, entre les négociations du Chili et du Mercosur avec l'UE ».

En effet, le 15 décembre 1995, l'UE signe à Madrid avec le Mercosur un Accord-cadre de coopération interrégionale²⁷², dont le mécanisme prévu était le même que celui qui serait utilisé pour l'accord de 1996 avec le Chili : une première étape consacrée à fixer le cadre technique et méthodologique de préparation de la libéralisation commerciale ; puis une deuxième étape (celle du passage effectif à l'établissement d'une association) qui

²⁷¹ Voir la page de la Direction Générale des Relations Economiques Internationales du Ministère des affaires étrangères du Chili:

<http://www.direcon.cl/documentos/Nota%20Introductoria%20Mercosur.pdf>

²⁷² Journal Official L 069, du 19 mars 1996, p. 0004 - 0022

nécessiterait un autre accord négocié suivant un nouveau mandat du Conseil des Ministres.

Un travail très intense et laborieux, décrit au point 1.4 de ce chapitre, a été réalisé par l'UE et par le Chili entre 1996 et 1998 en matière de dialogue politique, commercial et de coopération. L'étape de la préparation technique du processus de libéralisation des échanges prévue par l'accord de 1996 a été clôturée. Ainsi, à l'occasion du premier sommet des chefs d'État ou de Gouvernement des pays d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne des 27 et 28 juin 1999, à Rio de Janeiro, l'UE a annoncé officiellement sa disponibilité à ouvrir les négociations en vue d'établir une association politique et économique avec le Mercosur et le Chili.

Après la première réunion du Conseil conjoint UE – Chili du 24 novembre 1999 à Bruxelles, pendant laquelle la Commission européenne a formellement engagé les négociations de l'Accord d'association avec le Chili, les ministres de l'UE et du Chili ont eu une réunion conjointe avec le Mercosur. Lors de cette réunion, les participants ont examiné « la situation politique et économique des parties et l'évolution de ses processus d'intégration. » Les participants étaient aussi d'accord autour du fait que « le renforcement du dialogue entre les pays européens et le Mercosur et le Chili favorisera une meilleure coordination sur des thèmes de l'agenda international »²⁷³. Les négociations entre l'UE et le Mercosur, en vue de la réalisation d'un Accord interrégional d'association ont aussi été engagées ce même jour.

La seule différence entre les deux processus est que les négociations avec le Chili se sont achevées en 2002 et l'Accord d'association UE-Chili a pu être signé en novembre de cette même année, tandis que les négociations avec le Mercosur sont toujours en cours.

Notons que la délégation de la Commission européenne au Conseil conjoint du 24 novembre 1999, qui a formellement engagé les négociations avec le Chili, était présidée par le Commissaire britannique Chris Patten, chargé des relations extérieures de la

²⁷³ Voir le dernier paragraphe de la page Web de la Commission européenne:
http://ec.europa.eu/external_relations/chile/assoc_agr/launch.htm

Commission européenne. A la suite de la démission collective de la Commission présidée par Jacques Santer le 15 mars 1999, l'ex-Premier Ministre italien Romano Prodi est désigné Président de la Commission européenne et Chris Patten devient le Commissaire responsable des relations extérieures (poste qu'il occupera de 1999 à 2004) en remplacement du Vice-président Manuel Marín.

En outre, Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce depuis septembre 2005, était le nouveau Commissaire au commerce de la Commission européenne (poste qu'il a lui aussi occupé de 1999 à 2004). A noter que Pascal Lamy avait exercé les fonctions de Chef de Cabinet du Président de la Commission européenne Jacques Delors²⁷⁴, qui avait été le premier Président de la Commission européenne à visiter le Chili et l'Amérique latine. Comme nous l'avons déjà dit, les premières discussions en vue d'une association entre le Chili et l'UE commencent avec le Président Delors.

Le Commissaire Chris Patten était le « chef de file » du comité des négociateurs de l'Union européenne. Toutefois, le Commissaire Pascal Lamy et la DG Commerce de la Commission européenne ont eu un rôle décisif dans tout le processus de négociation, car le chapitre commercial était assez complexe et touchait à des intérêts vitaux pour les deux parties.

Avec cette nouvelle équipe dirigeante chargée de conduire les négociations à la Commission européenne, quand l'Union européenne a-t-elle accepté l'idée que le Chili ne deviendrait pas à court terme membre à part entière du Mercosur et que les négociations avec le Chili et le Mercosur avanceraient très probablement à des rythmes différents?

Selon Damián Hernández²⁷⁵, lors de la deuxième réunion du comité des négociateurs de l'Accord d'association qui a eu lieu entre le 20 et le 23 juin 2000 à Bruxelles, le Chili a

²⁷⁴ Voir le profil de Pascal Lamy sur la page web de l'OMC : http://www.wto.org/French/thewto_f/dg_f/pl_f.htm

²⁷⁵ Interview citée, réalisée le 22 mars 2006.

informé la partie européenne qu'il ne deviendrait pas membre plein du Mercosur à court terme, comme il a été mentionné au point 1.5.

Cette nouvelle équipe dirigeante de négociateurs de la Commission européenne a ainsi adopté une attitude pragmatique et a accepté la position prise par le Chili concernant le Mercosur. Les obstacles rencontrés lors des négociations avec le Mercosur ne pourraient en aucun cas freiner les négociations avec le Chili, lesquelles avançaient bien.

Le fait que le Chili avait une économie petite et ouverte, avec des tarifs douaniers externes très bas, a contribué pour que la négociation d'un accord commercial avec le Chili se soit avérée plus facile à mener que celle avec le Mercosur, et a dû faire face à moins d'obstacles dans des secteurs sensibles tels que le secteur agricole.

Le Vice-ministre des Affaires étrangères chilien, Alberto Van Klaveren considère que le bas niveau des tarifs douaniers chiliens explique « pourquoi il a été plus facile pour l'UE de négocier cet accord (l'Accord d'association) avec le Chili qu'avec d'autres pays latino-américains ». Il ajoute que l'économie chilienne était « plus ouverte, et le coût de l'ouverture additionnelle qu'implique l'Accord avec l'UE est relativement bas » parce que le Chili avait déjà auparavant assumé le prix de la libéralisation, et l'avait déjà intégré²⁷⁶.

Jean Jacques Kourliandsky affirme que le Chili « a fait valoir avec succès qu'il était seul en conditions de célébrer un accord dans un délai raisonnable... La partie européenne, après une résistance qui reflétait un préjugé idéologique plus que commercial, a finalement cédé »²⁷⁷.

Constatant que les négociations avec le Chili avançaient bien, les Ministres des Affaires Etrangères de l'UE, réunis le 28 janvier 2002, ont approuvé une déclaration dans laquelle ils exprimaient leur appui à l'objectif de conclure les négociations avec le Chili avant le

²⁷⁶ VAN KLAVEREN, Alberto, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 30. M. Van Klaveren a été Ambassadeur du Chili auprès des CE à Bruxelles de 2001 à 2006.

sommet UE - Amérique latine et Caraïbes, qui allait se tenir à Madrid le 17 mai 2002. Ce fut le cas²⁷⁸.

Et concernant les négociations avec le Mercosur, que disent les conclusions de ce Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ? Rappelons-nous qu'en 2002 l'Argentine était en pleine crise. Dans ce contexte, les Ministres se félicitent « de la volonté exprimée par les ministres des Affaires étrangères des pays du Mercosur dans leur déclaration conjointe, faite à Buenos Aires le 11 janvier 2002, de renforcer le processus d'intégration entre leurs pays. »

Par ailleurs, les Ministres rappellent l'importance qu'ils attachent à la conclusion d'un accord d'association entre l'UE et le Mercosur, se félicitent « des progrès réalisés jusqu'à présent dans ces négociations et affirment une nouvelle fois que l'UE est déterminée à accomplir de nouveaux progrès. »²⁷⁹

Il n'y a pas un mot sur une échéance prévisible pour la conclusion des négociations. De toute manière, il était clair pour tous que ces négociations ne seraient pas conclues sur le court terme. Par contre, les Ministres des Affaires Etrangères de l'UE s'étaient donné pour objectif de conclure les négociations avec le Chili en moins que quatre mois. Les deux processus, qui avaient été conçus et initiés comme des processus parallèles et avec des mécanismes intercommunicationnels, avaient été découplés et avaient suivi des évolutions différentes.

²⁷⁷ KOURLIANDSKY, Jean Jacques, "Un acuerdo bilateral ejemplar, una ambición regional potencial", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 49.

²⁷⁸ 2406^{ème} session du Conseil Affaires Générales, réalisé à Bruxelles le 28 janvier 2002, Doc. 5636/02, p. 24 (Presse 16 - G), in

http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/gena/69427.pdf

²⁷⁹ Conclusions citées de la 2406^{ème} session du Conseil Affaires Générales, p. 24

3 L'Accord d'association UE-Chili : un accord innovateur

L'Accord d'association UE-Chili²⁸⁰ a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles. En grande partie, l'Accord d'association (AA) est entré en vigueur provisoirement le 1^{er} février 2003, en particulier les chapitres relatifs au cadre institutionnel, à la partie commerciale et à la coopération. L'Accord a été ratifié par le Congrès National du Chili le 14 janvier 2003 et, après avoir été ratifié par tous les États membres de l'Union européenne, il est entré en vigueur dans sa totalité le 1^{er} mars 2005.

Compte tenu de sa nature complexe et du degré d'engagement des deux parties, la négociation et la conclusion de cet accord ont été relativement rapides, comme nous l'avons vu dans les deux sous chapitres antérieurs (elles ont été initiées le 24 novembre 1999 et ont été formellement conclues le 17 mai 2002).

L'AA est un accord ambitieux et véritablement innovateur dans divers domaines, qui a impulsé une association stratégique basée sur trois piliers : politique, commercial et de coopération pour le développement. L'Accord d'association va au-delà de la dimension purement commerciale. Il est l'expression d'une relation globale dont la composante politique a une importance majeure, comme nous le verrons plus loin.

Tel que M. Pascal Lamy, Commissaire européen responsable du Commerce au sein de la Commission européenne entre 2000 et 2005, l'a dit dans sa déclaration à l'occasion de la conclusion des négociations²⁸¹, les négociations entre l'UE et le Chili ont obtenu les résultats les plus « ambitieux et innovateurs pour un accord bilatéral de l'UE depuis toujours. L'accord couvre tous les domaines de notre relation bilatérale et va bien au-delà des engagements respectifs pris dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ».

²⁸⁰ La désignation formelle de l'accord, telle qu'elle apparaît dans le Journal Officiel de l'Union européenne est la suivante: "Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part" – Journal Officiel des Communautés européennes, L 352 du 30 décembre 2002

²⁸¹ Note du Service de Presse de la Commission européenne, op.cit.

Pour le Chili, l'Accord d'association avec l'UE était aussi considéré comme étant un accord très ambitieux. Le Vice-ministre des Affaires étrangères du gouvernement de la Présidente Michelle Bachelet, Alberto Van Klaveren, affirme que le Chili n'a jamais réussi à avoir avec aucun de ses partenaires « un accord commercial aussi global et qui couvre autant de domaines, en plus des composantes politiques et de coopération, qui sont fondamentaux ».²⁸²

Le seul pays à avoir un accord similaire avec l'UE, en Amérique latine, est le Mexique, comme nous l'avons vu plus haut²⁸³. Toutefois, en matière de commerce et de coopération l'accord avec le Mexique – qui a été signé à Bruxelles le 8 décembre 1997 et qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000 – ne va pas aussi loin que celui signé avec le Chili.

C'est aussi la première fois que le concept d'association est utilisé dans un accord avec un pays d'Amérique latine. L'Accord avec le Mexique utilise le concept d'association uniquement pour la partie économique (Accord d'association économique, concertation politique et de coopération) et non pour la totalité de la relation bilatérale comme dans le cas du Chili. Le terme association a aussi été utilisé dans des accords avec des pays voisins de l'Europe dans le cadre de la politique européenne de voisinage²⁸⁴.

En matière de commerce, l'accord avec le Chili prévoit des engagements nouveaux qui n'avaient jamais été inclus dans des accords de l'UE avec d'autres pays, y compris celui avec le Mexique. A titre d'exemple on peut citer :

²⁸² VAN KLAVEREN, Alberto, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 31. M. Van Klaveren a été Ambassadeur du Chili auprès de la CE à Bruxelles de 2001 à 2006.

²⁸³ Accord d'association économique, concertation politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres et les Etats-Unis mexicains. Journal Officiel des Communautés européennes du 28.10.2000, L 276/45

²⁸⁴ Communication de la Commission : Politique européenne de voisinage, COM(2004) 373 final, du 12.5.2004. Cette politique inclut les pays suivants : Algérie, Biélorussie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Lybie, Moldavie, Maroc, l'Autorité Palestinienne, Syrie, Tunisie, Ukraine, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie.

- l'accord concernant le commerce du vin (annexe V de l'AA), des boissons spiritueuses et des boissons aromatisées (annexe VI de l'AA). Cet accord garantit un niveau très élevé de protection mutuelle concernant les dénominations d'origine contrôlée, et a contribué à l'amélioration de l'accès de ces produits aux marchés des deux parties ;
- l'accord dans le domaine sanitaire et phytosanitaire qui a considérablement facilité le commerce des animaux, de produits animaliers et de plantes, tout en garantissant, en même temps, la santé des consommateurs, des animaux et des plantes ;

Par ailleurs cet accord prévoit, pour la première fois, une zone complète de libre échange pour les services, une libéralisation de l'accès aux marchés publics ainsi que la libéralisation des investissements.

Dans le domaine de la coopération, l'Accord est aussi très innovateur. L'article 52, par exemple, apporte un élément nouveau dans les relations bilatérales entre l'UE et le Chili, puisqu'il prévoit que le Chili, de par son statut de partenaire associé, pourra bénéficier d'un accès privilégié aux programmes cadres, programmes spécifiques ou autres activités de l'UE, dans la mesure où les procédures internes régissant l'accès aux programmes et activités concernés le permettent. Cet article a permis au Chili de demander la participation des ressortissants chiliens à des programmes communautaires généralement adressés aux ressortissants des Etats membres de l'UE ou à d'autres pays européens candidats à l'adhésion à l'UE. Nous ne trouvons pas d'article similaire dans l'Accord avec le Mexique.

3.1 Dialogue politique

Le volet politique de l'AA rappelle que le respect des principes démocratiques, des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit sont des éléments essentiels de l'accord. Il est également souligné que la promotion du développement durable, du développement social, et de la distribution équitable des bénéfices de l'association sont des principes qui devront guider

la mise en œuvre de l'accord et que la bonne gouvernance est un principe auquel les parties sont attachées. Ces notions ont leur importance dans un contexte régional où les événements montrent parfois qu'ils ne vont pas de soi et peuvent être remis en question à tout moment.

L'Accord d'association prévoit aussi qu'à travers leur dialogue politique, qui se concrétise par des réunions régulières au niveau des chefs d'Etat, au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires, l'UE et le Chili s'efforceront de coordonner leurs positions et d'entreprendre des initiatives conjointes dans les instances internationales, et de coopérer dans le domaine de la politique extérieure et de sécurité. L'UE et le Chili coopéreront également dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, domaine au centre des préoccupations depuis les attentats du 11 septembre 2001.

De 2003 à mai 2008, les réunions de dialogue politique suivantes ont eu lieu:

- Réunion de la Troïka européenne (Présidence du Conseil, Commission européenne et le Haut représentant pour la Politique externe et de Sécurité commune, M. Javier Solana) avec le Président Ricardo Lagos en marge du Sommet Union européenne - Amérique latine et Caraïbes qui a eu lieu à Guadalajara, Mexique en mai 2004;
- Réunion de la Troïka européenne avec la Présidente Michelle Bachelet en marge du Sommet Union européenne - Amérique latine et Caraïbes qui a eu lieu à Vienne, Autriche en mai 2006;
- Réunion de la Troïka européenne avec la Présidente Michelle Bachelet en marge du Sommet Union européenne - Amérique latine et Caraïbes qui a eu lieu à Lima, Pérou en mai 2008;
- A l'occasion des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Comités d'association, tenus respectivement à Bruxelles (décembre 2003), à Santiago (décembre 2004), à Bruxelles (janvier 2006), à Santiago (novembre 2006) et à Bruxelles (décembre 2007); et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Conseils d'Association tenus respectivement à

Athènes (mars 2002), au Luxembourg (26 mai 2005) et à Bruxelles (24 juillet 2007) ;

- Plusieurs réunions entre le Directeur général et le Directeur général Adjoint de la Direction générale des Relations extérieures de la Commission européenne, le Président Lagos, le Ministre de l'Intérieur José Miguel Insulza (actuel Secrétaire général de l'OEA) et d'autres hauts fonctionnaires chiliens.

Ces réunions ont couvert différents thèmes tels que : la mise en œuvre de l'Accord d'association, la situation politique, économique et sociale en Amérique latine, l'intégration régionale, le rôle joué par le Chili dans le Conseil de Sécurité des Nations Unies et la réforme de cette institution internationale, le Tribunal Pénal International et la participation du Chili à plusieurs missions de paix sous les drapeaux des Nations Unies et de l'UE.

3.2 Coopération

Les objectifs de la coopération entre les deux parties dans le cadre de l'AA sont ²⁸⁵:

- renforcer la capacité institutionnelle ;
- promouvoir le développement social ;
- favoriser les synergies dans le domaine de la production, créer de nouvelles possibilités de commerce et d'investissement et encourager la compétitivité et l'innovation ;
- accroître les activités de coopération et les approfondir en tenant compte de la relation d'association entre les parties.

Le chapitre coopération de l'Accord d'association prévoit la possibilité de coopération dans les domaines suivants: coopération économique, sciences, technologies et société de l'information, culture, éducation et audiovisuel, administration et coopération interinstitutionnelle, coopération dans le domaine social. L'accord prévoit également de la

²⁸⁵ Journal Officiel des Communautés européennes, L 352, 45^{ème} année, 30 décembre 2002, p.7-17

coopération en matière d'immigration illégale et de lutte contre la drogue et la criminalité organisée.

Dans le domaine de la coopération en matière de science et technologie un accord a été signé entre l'UE et le Chili le 23 septembre 2002²⁸⁶. L'Accord de coopération scientifique vise à renforcer la participation des chercheurs chiliens dans les programmes-cadres de science et technologie gérés par la Commission européenne, ainsi que la participation des chercheurs européens dans les programmes chiliens. L'Accord se fonde sur les principes de l'intérêt mutuel, de la non-discrimination, de la protection efficace de la propriété intellectuelle et du partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

L'Accord d'association prévoit aussi la participation de la société civile à la coopération (article 48). Ainsi, les acteurs de la société civile des deux parties peuvent être informés des politiques, des stratégies de coopération et participer à des consultations sur ces thèmes ; bénéficier de ressources financières, dans la mesure où les procédures internes de chaque partie le permettent ; et être associés à la mise en œuvre de projets et programmes de coopération dans les domaines qui les concernent.

L'article 50 de l'AA prévoit une coopération triangulaire (UE, Chili et pays tiers) qui se concrétiserait par la mise en œuvre des programmes de coopération, financés par l'UE et le Chili dans des pays tiers pour des domaines d'intérêt commun.

Par ailleurs, l'article 52.2 de l'AA prévoit « la participation de chaque partie, en sa qualité de partenaire associé, à des programmes-cadres, des programmes spécifiques et autres activités de l'autre partie, dans la mesure où les procédures internes de chaque partie régissant l'accès aux programmes et activités concernés le permettent ». Cet article est particulièrement important pour le Chili, car il lui donne la possibilité de participer à des programmes de l'UE, si les procédures internes régissant l'accès à ces programmes le permettent, auxquels ce pays n'aurait autrement pas accès.

²⁸⁶ Note du Service de Presse de la Commission européenne, IP/02/1352, du 23 septembre 2002

3.3 Volet commercial

Au niveau commercial l'accord prévoit la mise en place d'une zone de libre-échange des marchandises caractérisée par :

- la libéralisation progressive et réciproque du commerce des marchandises sur une période transitoire maximale de 10 ans couvrant, en fin de période, 97,1 % des échanges bilatéraux, et, par secteur, 100 % du commerce industriel, 80,9 % du commerce agricole et 90,8 % du commerce de la pêche;
- l'instauration de règles visant à faciliter le commerce par le biais, entre autres, d'un accord sur le commerce des vins et spiritueux et des boissons aromatisées qui garantira la protection réciproque des appellations contrôlées et, dans le cas des vins, des pratiques œnologiques acceptées réciproquement;
- un accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires applicables au commerce d'animaux, de produits animaliers, de produits végétaux et autres marchandises ainsi qu'au bien-être des animaux ;
- des dispositions établies dans des secteurs comme celui des douanes, ainsi que des procédures, normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité qui s'y rapportent;
- la mise en place d'une zone de libre-échange des services. Bien que certains sous-secteurs, tels que l'audiovisuel, les transports aériens (à l'exclusion de la réparation, de la vente et de la commercialisation des aéronefs) et le cabotage maritime soient explicitement exclus, l'accord doit être considéré comme "couvrant un nombre substantiel de secteurs", conformément à l'article V du GATS (*General agreement on trade in services*)²⁸⁷;

²⁸⁷ L'Article V du GATS permet aux Etats membres de participer à des accords régionaux pour libéraliser le commerce des services. Ces accords devront avoir pour objectif de faciliter le commerce entre les signataires de ces accords. Toutefois, ils ne peuvent pas augmenter le niveau global des barrières commerciales *vis-à-vis* d'autres membres de l'OMC qui ne font pas partie de ces accords.

- la libéralisation des investissements, en respectant les principes du traitement national et de non-discrimination en matière de droit d'établissement;
- l'ouverture réciproque des marchés publics des parties et la mise en place de dispositions garantissant le respect de principes comme le traitement national, la non-discrimination et la transparence, ainsi que d'un ensemble important de règles de procédure; les entités concernées comprennent les entités centrales et régionales ainsi que les entreprises publiques;
- la libéralisation des paiements courants et des mouvements de capitaux, conformément aux engagements pris dans le cadre des institutions financières internationales et en tenant dûment compte de la stabilité de la monnaie de chacune des parties;
- la protection appropriée et efficace des droits de propriété intellectuelle, conformément aux normes les plus strictes, sur base d'une liste des conventions internationales;
- un mécanisme de concurrence prévoyant des mesures de coopération, de consultation et d'échange d'informations non confidentielles entre les autorités de concurrence des deux parties; et,
- un mécanisme de règlement des différends automatique, rapide et efficace reposant sur les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qu'elles soient actuelles ou au stade de la proposition; il est conçu avant tout pour éviter les différends grâce à un système de consultation.

3.4 Dispositions générales et institutionnelles

En matière de dispositions générales et institutionnelles, l'accord prévoit la création d'un Conseil d'association permettant aux parties de se rencontrer au niveau ministériel et de superviser la mise en œuvre de l'accord. Ce Conseil se réunit en général tous les deux ans.

Jusqu'à présent, il y a eu trois Conseils d'association, le premier a eu lieu le 27 mars 2003 à Athènes, le deuxième le 26 mai 2005 au Luxembourg et le troisième le 24 juillet 2007 à Bruxelles²⁸⁸.

Le Conseil d'association est aidé dans l'exécution de ses tâches par un Comité d'association, composé de hauts fonctionnaires. Le Comité d'association est chargé de la mise en œuvre générale de l'Accord d'association (article 6, 2), et il se réunit en général une fois par an.

Le Conseil d'association est aussi assisté par des Comités spéciaux, par exemple dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, des vins et des boissons alcoolisées, des barrières au commerce, des douanes, des règles d'origine, etc. En effet, le Conseil peut décider de créer tout nouveau comité spécial qui s'avérerait nécessaire.

Il existe aussi un Comité d'association parlementaire (article 9) constitué par des membres du Parlement européen et du Congrès national chilien. Ce Comité s'est réuni plusieurs fois, en Europe et au Chili, et a discuté des questions qui vont de la mise en œuvre de l'Accord d'association, la situation politique, économique et sociale au Chili et dans la région latino-américaine et la situation en Europe, jusqu'aux questions de la paix et de la sécurité dans le monde et de la participation du Chili dans plusieurs forces de paix sous l'égide de l'UE et des Nations Unies.

Finalement, l'Accord d'association prévoit un Comité consultatif paritaire composé des membres du Comité économique et social européen et de l'institution équivalente au Chili (article 10). Or, comme il n'existe pas au Chili une institution équivalente à ce Comité européen, et que jusqu'à présent elle n'a pas été créée, ce Comité n'a jamais été institué.

L'Accord d'association prévoit aussi des réunions régulières avec les représentants des sociétés civiles du Chili et de l'Union européenne - des organisations non gouvernementales, des représentants du monde universitaire, des acteurs économiques et des partenaires sociaux - afin de les tenir informés de la mise en œuvre de l'accord et de

²⁸⁸ Voir conclusions dans les annexes 5 et 6.

connaître leurs suggestions en vue de l'améliorer (article 11). Il y a eu une première réunion en octobre 2000 à Bruxelles, une deuxième en février 2002 également à Bruxelles, et une troisième en novembre 2006 à Santiago.

CHAPITRE 5 – BILAN ET PRESPECTIVES

1. Les intérêts des deux parties dans un Accord d'association

Pour faire le bilan de la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Chili, il faut d'abord connaître les intérêts des deux parties dans la réalisation d'un tel Accord. En effet, le Chili et l'UE avaient des intérêts concrets en matière politique, économique, commerciale et de coopération, qui justifiaient la négociation d'un Accord d'association. Les intérêts du Chili pour un tel Accord avec l'UE semblent évidents et facilement démontrables. Qu'en est-il pour l'UE ? Avait-elle aussi des intérêts pouvant justifier la signature d'un accord si asymétrique avec un pays comme le Chili ?

Enfin, j'essaierai d'identifier les bénéfices politiques, commerciaux et en matière de coopération que cet Accord a apporté au Chili et à l'UE, ainsi que l'impact qu'il a eu dans les relations bilatérales entre les deux partenaires.

1.1 Les intérêts du Chili

Nous avons vu au chapitre 2 qu'il y avait au Chili un contexte favorable à la réalisation d'un accord avec l'UE. Le Chili avait aussi des intérêts politiques, économiques et commerciaux qui plaidaient en faveur de la réalisation d'un tel accord.

Le Vice-ministre des Affaires Etrangères chilien Van Klaveren affirme que le Chili avait « un intérêt politique dans ce traité, puisque nos perceptions [les perceptions chiliennes] concernant la situation internationale et mondiale sont similaires à celles de l'Europe ». Dans ce contexte il était dans l'intérêt du Chili de renforcer ses relations avec l'UE. Van Klaveren ajoute que « le système politique chilien a une claire racine européenne », et que ses principales forces politiques sont semblables à celles qui existent en Europe. En effet, les grands partis politiques chiliens correspondent aux grandes familles politiques

européennes telles que le parti socialiste, le parti de la démocratie chrétienne, le parti communiste, etc.²⁸⁹

Selon Van Klaveren, l'Accord d'association avec l'UE « n'est pas un accord simplement commercial », comme beaucoup d'autres que le Chili a négociés. Cet Accord « a un composante politique et une composante de coopération fortes. » La relation du Chili avec l'UE a ainsi « un caractère plus intégral et plus large » que les relations du Chili avec d'autres partenaires.

Van Klaveren explique aussi que l'économie chilienne « dépend en grande partie des marchés externes, puisque le Chili a une économie relativement petite au niveau mondial, et qu'à cause de cela les importations et les exportations ont un grand poids dans le PIB ». Par ailleurs, Van Klaveren considère que « la libéralisation unilatérale n'est pas suffisante. (...) Elle doit être complétée par une autre stratégie qui permette d'ouvrir les principaux marchés au niveau mondial ». L'idéal pour le Chili aurait été de réussir cet objectif au travers d'une seule négociation multilatérale dans le cadre de l'OMC. Toutefois, comme cette négociation avance très lentement, le Chili a décidé de suivre le chemin des négociations bilatérales avec ses partenaires les plus importants, comme c'est le cas de l'UE.²⁹⁰

L'Ambassadeur Patricio Leiva considère que, pour le Chili, l'accord représente « un pas transcendantal dans sa stratégie de développement et en particulier de régionalisme ouvert²⁹¹ en concrétisant, au-delà de la région latino-américaine, un projet commun de dimensions globales avec la première puissance commerciale du monde »²⁹². Il s'agissait en effet d'établir un accord d'association avec un bloc politique et économique qui

²⁸⁹ Concernant les partis politiques chiliens, consulter notamment: SCULLY, Timothy, *Rethinking the Center, Party Politics in Nineteenth & Twentieth Century Chile*, 1992;

SILVA, Fernando S., *Los partidos políticos chilenos*, 1972;

URZUA VALENZUELA, Germán, *Historia político electoral de Chile*, 1986.

²⁹⁰ VAN KLAVEREN, Alberto, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 30, 31

²⁹¹ Voir chapitre 4.1 et note 189.

²⁹² LEIVA, Patricio, op.cit. p. 43.

comptait presque 380 millions d'habitants et un revenu *per capita* de 24.000 € (celui du Chili ne dépassait pas les 4.815 €)²⁹³.

Selon Van Klaveren, en 2002 l'UE était le premier partenaire commercial du Chili²⁹⁴. C'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui. En matière d'investissements étrangers, l'UE est le second investisseur étranger le plus important au Chili après les Etats-Unis.

Les investissements européens s'élevaient en 1999 à 10.435 millions d'euros (voir tableau 16). Même si les Etats-Unis occupent la première place en matière d'investissement étranger cumulé, pendant les années 1990 les pays de l'UE « ont investi considérablement plus [que les Etats-Unis] au Chili, surtout dans des secteurs très dynamiques comme les services, ce qui a contribué dans une grande mesure au développement » de l'économie chilienne²⁹⁵. En effet, c'est dans l'UE que le Chili trouve la plus grande partie des investissements directs dans les industries manufacturières et dans les services, investissements qui assurent la modernisation technologique des structures productives chiliennes. Parmi les pays européens qui investissent le plus au Chili on compte l'Espagne, le Royaume Uni, l'Italie, la Hollande, la France, la Finlande, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg (voir tableau 17).

Le Chili offrait des avantages comparatifs aux investisseurs étrangers dans plusieurs secteurs importants de l'économie chilienne. A la fin des années 1990, les multinationales européennes investissaient surtout dans les secteurs de l'agro-industriel, de la pêche et aquaculture, de l'industrie, des technologies de l'information, de l'infrastructure, des services financiers, de la construction, des mines, de l'électricité, du gaz et de l'eau²⁹⁶.

Les multinationales européennes investissaient ainsi dans des secteurs stratégiques de l'économie chilienne avec une valeur ajoutée très élevée. Le tableau 18 présente les

²⁹³ QUIROZ, Claudio, RECAL, Soledad, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 15

²⁹⁴ VAN KLAVEREN, Alberto, op.cit. p. 29/30

²⁹⁵ VAN KLAVEREN, Alberto, op.cit. p. 30

²⁹⁶ Page Web de la Commission européenne suivante : <http://ec.europa.eu/trade/bilateral/chl.htm>

principales multinationales européennes qui investissaient au Chili dans les différents secteurs de l'économie chilienne.

C'était dans l'intérêt du Chili de créer – à travers d'un Accord d'association avec un pilier commercial ambitieux – un cadre légal qui garantissait sécurité, stabilité et prévisibilité aux investissements européens, et qui attirait des nouveaux investissements.

Participation du secteur privé chilien dans les négociations de l'Accord d'association

La négociation d'un Accord d'association avec l'UE n'a pas été seulement affaire du gouvernement chilien. Le secteur privé avait un énorme intérêt dans la négociation d'un tel accord qui pouvait lui ouvrir un marché de presque 380 millions d'habitants avec un pouvoir d'achat élevé. Le secteur privé a participé activement aux négociations de l'accord, comme le souligne Gustavo Rojas Le Vert, responsable du développement de la Société Nationale de l'Agriculture du Chili dans une interview donnée au magazine chilien *Vendimia*.²⁹⁷

Dans cette interview, Rojas Le Vert affirme que ces négociations ont demandé trois ans de préparation pour le secteur du vin, un secteur très important pour le Chili et pour l'UE. Il dit clairement que le secteur privé « a participé à la négociation générale avec l'UE » et a travaillé en étroite collaboration (« *codo à codo* ») avec les négociateurs chiliens.

Plusieurs représentations du secteur privé, ainsi que des représentants des syndicats chiliens sont venus au dixième et dernier tour des négociations à Bruxelles pour les accompagner en tant qu'observateurs. Les secteurs qui étaient représentés dans cette série de négociations sont les suivants :

- Fédération d'Associations de l'Industrie
- Société Nationale de l'Agriculture

²⁹⁷ “La Negociación con la UE” in *Revista vendimia*, Chile, 10 mars 2008 – in http://www.vendimia.cl/cgi-bin/procesa.pl?plantilla=/despliegue_articulo.html&id_art=16&nseccion=edicion%3AEdici%F3n%2025%20%20La%20Negociaci%F3n%20con%20la%20UE

- Association des Exportateurs du Chili
- Association des producteurs Avicoles
- Vignobles (*Viñas*) du Chili
- Fédération des producteurs de viande (*Fedecarne*)
- Fédération des producteurs de fruits (*Fedefruta*)
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Chili
- Association chilienne de l'Automotrice
- Peugeot Chili

Comme nous l'avons déjà souligné dans le chapitre 4, point 1.5 de cette deuxième partie, il est clair que le Gouvernement chilien voulait l'appui de ces secteurs fondamentaux de la société chilienne, et aussi que ces derniers s'«approprient» cet Accord. Par ailleurs, la participation des représentants de ces secteurs essentiels de l'économie chilienne a apporté une expertise et une légitimité aux négociateurs non négligeable. Ceci a certainement contribué à l'efficacité des négociateurs chiliens et aux bons résultats obtenus.

Enfin, le Chili avait aussi intérêt à signer un Accord d'association avec l'UE dont un des piliers fondamentaux est la coopération pour le développement. L'UE était pendant les années 1990, et elle l'est toujours, le principal donneur d'aide non remboursable au Chili. Il était dans l'intérêt du Chili de créer les conditions pour que la continuité de cette coopération soit assurée, et pour que leurs domaines d'intervention soient élargis. L'Accord d'association était l'instrument idéal pour atteindre cet objectif.

La coopération UE-Chili pendant les années 1990 : un bref aperçu

Tel que nous l'avons mentionné au chapitre 4, sous chapitre 1 de la deuxième partie, après l'instauration du régime militaire du général Pinochet en 1973, la Communauté européenne a suspendu toute relation officielle avec le Chili, y compris en matière de coopération pour le développement. Par conséquent, les fonds de la coopération communautaire ont été transférés à des organisations non-gouvernementales européennes

et chiliennes. Pour cela, la Communauté européenne a créé une ligne budgétaire pour appuyer les ONG chiliennes (ligne B7-5073). Cette ligne budgétaire a existé jusqu'en 1994.

Entre 1990 et 1994, avec le premier gouvernement démocratique, la coopération communautaire s'est de plus en plus concentrée sur la résolution des problèmes structurels correspondant aux priorités du gouvernement chilien. En conséquence, la coopération s'est principalement centrée sur :

- L'appui au processus de consolidation de la démocratie à travers notamment des programmes d'appui à la modernisation et à la décentralisation l'État ;
- L'appui au développement de la production locale ;
- L'appui au développement régional et territorial ;
- L'amélioration du cadre social, principalement à travers l'appui à l'action des ONG.

L'UE a été la principale source de soutien à la consolidation de la démocratie chilienne. Entre 1990 et 1994 la coopération de l'UE a représenté 82% du total de la coopération reçue par le Chili.

De 1993 à 2000, la coopération technique et financière a représenté autour de 36% des engagements financiers de l'UE, suivie de près par les interventions des ONG (35%), principalement dans le domaine social. La démocratisation et les Droits de l'Homme constituaient également un secteur important d'intervention, représentant 7% des fonds engagés. Les autres domaines significatifs d'intervention comprenaient la coopération scientifique (5%) et l'environnement (4%).

De 1993 jusqu'en 2000, le Chili a reçu au titre de la coopération bilatérale de l'UE un montant d'environ 13 millions d'euros par an en moyenne. Il s'agit d'une coopération non

négligeable si l'on considère que le Chili est un pays à revenu moyen supérieur (*upper middle income country*) selon la classification de la Banque Mondiale²⁹⁸.

Dans le cadre de la coopération économique, l'UE et l'Etat chilien ont créé conjointement la Fondation *EuroChile*, déjà mentionnée dans la première partie, chapitre 2, point 1.1.

Le Chili était également un participant actif aux programmes régionaux. De janvier 1996 à avril 1998, le Chili a reçu environ 416.700 € dans le cadre du programme communautaire AL-INVEST (rapprochement des entreprises latino américaines et européennes). De 1994 jusqu'en 1999, le Chili a été l'un des principaux bénéficiaires du programme communautaire ALFA (échanges universitaires), derrière le Brésil et l'Argentine. Les institutions chiliennes ont participé à 337 projets (principalement des projets de mobilité) pour un coût total d'environ 20,5 millions d'euros, et ont coordonné 28 projets.

De 1993 jusqu'en 2000, la BEI n'a soutenu qu'un projet au Chili (en 1994) visant à moderniser et développer les réseaux de télécommunication (75 millions d'euros).

En plus de la coopération pour le développement provenant de l'UE, le Chili bénéficiait aussi de la coopération provenant des Etats membres de l'UE. Entre 1990 et 2000, plus de 1.000 millions d'euros ont été attribués au Chili par les États membres. La coopération bilatérale des Etats membres se concentrait surtout dans les domaines de l'infrastructure et des services sociaux.

Le principal donateur bilatéral envers le Chili est l'Allemagne. De 1999 à 2001, la coopération financière allemande a représenté DM 489,4 millions, et la coopération technique DM 224,4 millions. La coopération technique entre Allemagne et Chili reposait sur deux domaines prioritaires : protection de l'environnement/gestion durable des ressources naturelles et modernisation de l'État chilien. Les projets et programmes principaux financés par la coopération allemande au Chili concernent les domaines suivants:

²⁹⁸ Voir page web de la Banque Mondiale:
<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/DATASTATISTICS/0,,contentMDK:20421402~pagePK:64133150~piPK:64133175~theSitePK:239419,00.html>

- Le contrôle de la pollution atmosphérique à Santiago ;
- La gestion durable des ressources naturelles ;
- La réforme du système de la loi pénale ;
- Le programme régional de l'aide à la décentralisation ;
- Les équipements pour les hôpitaux ;
- La gestion durable de la forêt indigène chilienne ;
- Les allocations pour les petites et moyennes entreprises (PME), pour les investissements en technologie environnementale.

Le deuxième donateur pour le Chili en 1999 était la Belgique, avec USD 3,2 millions. Comme pour l'Allemagne, la plupart des fonds de la Belgique étaient consacrés aux secteurs de l'infrastructure et des services sociaux. La santé représente 20% du total, l'enseignement 19%, les services sociaux 16%, et le secteur d'appui au gouvernement, à l'administration publique et à la société civile, 12%. Les fonds restants sont consacrés principalement aux projets agricoles et industriels.

La coopération bilatérale de la France et de l'Espagne s'élevait en 1999 à USD 2,7 millions. La France intervenait principalement dans les secteurs suivants :

- L'infrastructure et les services sociaux (33%) ;
- Les « autres infrastructures sociales » (14%) ;
- La société civile (7%) ;

- Les transports (21%) ;
- La coopération industrielle et agricole.

La coopération espagnole était consacrée aux secteurs suivants :

- L'enseignement (62%) ;
- Les "autres services sociaux (13%) ;
- La coopération agricole et industrielle.

La Suède était aussi un donateur significatif avec USD 2,56 millions en 1999. Les fonds suédois ont été consacrés aux secteurs suivants :

- Les transports (52%) ;
- L'appui au gouvernement et à la société civile (27%) ;
- La coopération industrielle (20%).

En 1999, la coopération italienne a atteint USD 1,04 millions. Les secteurs d'intervention choisis par l'Italie ont été :

- La coopération industrielle;
- L'enseignement ;
- Les « autres services sociaux »

Finalement le Royaume Uni a coopéré avec le Chili exclusivement dans les domaines de l'approvisionnement de l'eau et des systèmes sanitaires.

La plupart des autres États membres ont aussi coopéré avec le Chili en finançant les activités de certaines ONG²⁹⁹.

En conclusion, il a été démontré que le Chili avait un intérêt très fort à s'assurer que cette coopération avec l'UE et ses Etats membres allait continuer, surtout si l'on considère que le Chili n'était plus un pays prioritaire pour la coopération internationale en raison de l'amélioration de sa situation économique et sociale.

En effet, surtout à partir des années 2000, nous allons assister à une « diminution significative des fonds provenant de la coopération internationale attribués au Chili, au niveau bilatéral et multilatéral » et à une diminution progressive du nombre de pays donateurs de fonds de coopération envers le Chili³⁰⁰. L'UE a été l'exception, comme nous l'avons vu, partiellement en raison de l'existence d'un Accord d'association entre les deux partenaires.

²⁹⁹ Les données relatives à la coopération de l'UE et de ses Etats membres avec le Chili ont été tirés du *Country Strategy Paper* UE-Chili pour la période 2002-2006, disponible sur la page web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/external_relations/chile/csp/02_06en.pdf. Dans ce document nous pouvons trouver la stratégie de la coopération de l'UE avec le Chili ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention et les montants alloués par secteur pour la période 2002-2006.

³⁰⁰ *Country Strategy Paper* UE-Chili pour la période 2002-2006, page 18, disponible sur la page web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/external_relations/chile/csp/02_06en.pdf.

1.2 Les intérêts de l'UE

Quels étaient les intérêts politiques, économiques et commerciaux de l'UE dans la signature d'un Accord d'association avec le Chili ? Est-ce parce que l'UE considérait ce pays « exceptionnel » qu'elle a négocié avec lui un accord « exceptionnel » ? En effet, il est utile d'avoir une idée générale de la vision qu'avait l'Europe du Chili.

Lors du Sommet des Amériques qui a eu lieu à Miami (EUA) en décembre 1994, le Président des Etats-Unis, Bill Clinton, a invité le Chili à devenir le prochain pays à intégrer l'ALENA³⁰¹. Cette invitation a mis une certaine pression sur l'UE, lui rappelant qu'avec l'adhésion du Mexique à l'ALENA, le commerce entre le Mexique et les Etats-Unis avait augmenté de 64% au détriment des échanges avec l'UE³⁰², comme nous l'avons déjà vu. L'UE ne voulait certainement pas que cette situation se répète avec le Chili.

Toutefois, en raison d'un refus du Congrès américain de concéder à l'Administration du Président Clinton la capacité de négocier une intégration rapide du Chili dans l'ALENA, celle-ci n'a jamais eu lieu. L'UE avait ainsi un double intérêt : d'un côté contrebalancer la présence croissante des Etats-Unis en Amérique latine ; et d'un autre côté montrer sa détermination à établir des accords avec des pays comme le Chili, contrastant avec les hésitations démontrées par le Congrès américain.

Pour Madelaine Tuininga, coordinatrice des négociations de la partie commerciale de l'Accord d'association de la part de la Commission européenne, le Chili « peut être considéré comme un exemple de démocratie stable » dans la région. Elle ajoute que l'UE avait aussi un intérêt géopolitique dans la réalisation de cet accord. L'UE a besoin d'un monde multipolaire pour pouvoir affirmer et défendre ses intérêts stratégiques. L'UE n'a ni la capacité ni la vocation pour « agir comme une espèce de police mondiale, pour régler de forme bilatérale les relations avec tout le monde. » Dans ce contexte, l'UE a besoin que les « régions s'organisent » et adoptent des formes d'intégration adaptées à leurs réalités.

³⁰¹ IRELA, Instituto de Relaciones Europeo-Latinoamericanas, *Chile y la Unión Europea: perspectivas de asociación*, Madrid, 18 janvier, 1999, p.3.

Pour l'UE le Chili « est un élément stabilisateur dans la région, et pour cela l'accord a autant d'importance ».

Madelaine Tuininga affirme aussi qu'avec cet accord, l'UE a voulu démontrer aux pays de l'Amérique latine qu'elle « est sérieuse avec [ses] partenaires... ». L'UE a voulu donner avec cet accord « un signal très clair à la région. L'UE est intéressée par l'Amérique latine parce qu'elle est une région importante où nous devons être présents »³⁰³.

En effet, l'UE a démontré sa disponibilité à s'engager dans un dialogue politique avec ses partenaires dans la région avec l'objectif de renforcer sa stabilité, de promouvoir le développement durable, et de développer les échanges commerciaux avec les pays ou régions de l'Amérique latine. En outre, l'UE a voulu donner un exemple encourageant aux pays du Mercosur. L'Accord d'association avec le Chili était un bon exemple du type d'accords que l'UE pourrait signer avec cette organisation régionale.

Par ailleurs, l'UE et ses Etats membres doivent faire face à des défis énormes dans le monde d'aujourd'hui : le terrorisme, la menace des armes de destruction massive, des engagements militaires de plus en plus nombreux, entre autres. Dans ce contexte, l'UE a besoin de partenaires comme le Chili, avec qui elle partage des valeurs communes telles que la démocratie, le respect des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit, et qu'elle considère comme étant un pôle de stabilité en Amérique latine et un acteur constructif sur la scène internationale. Pour l'UE il semble acquis que le gouvernement chilien « est engagé dans la promotion de la paix, la stabilité et la sécurité internationale »³⁰⁴. Cette vision que l'UE avait du Chili a certainement contribué à la réalisation de l'Accord d'association qui est devenu un instrument d'approfondissement de la relation bilatérale dans toutes ses dimensions.

³⁰² FAZIO, Hugo, *El Arco Latino de la Unión Europea y sus Relaciones con América Latina*, Italie, European Press Academic Publishing, 2001.

³⁰³ TUININGA, Madelaine, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 26, 28

³⁰⁴ MAIA, Luís, « L'Accord d'association entre l'Union Européenne et le Chili: évaluations et perspectives », in *Europa & América Latina* », n° 2/2007, Bruxelles, CERCAL, 2007, p. 98.

En matière commerciale, l'Accord d'association offrait aussi à l'UE des opportunités non négligeables. L'UE était déjà le premier partenaire commercial du Chili. En 1999, les échanges commerciaux entre l'UE et le Chili s'élevaient à € 6.140 millions et à € 8.573 millions en 2000 (il y a eu une augmentation de € 2433 millions en 2000). Les importations de biens du Chili ont totalisé € 5.113 millions en 2000. Les produits principaux importés étaient les produits manufacturés, les matières premières, les produits agricoles, les boissons et le tabac.

Les exportations de l'UE vers le Chili s'élevaient en 2000 à € 3.460 millions. Les principaux produits exportés étaient les machines, l'équipement de transport, les produits chimiques et les produits manufacturés (voir tableau 19)³⁰⁵.

Avec l'Accord, l'UE pourrait assurer sa position déjà forte sur le marché chilien et s'assurer que leurs opérateurs économiques puissent efficacement concurrencer d'autres partenaires préférentiels sur ce marché. Avec un secteur des services représentant 56% du PIB chilien, les fournisseurs de services et investisseurs de l'UE pourraient développer davantage leur présence dans les secteurs tels que l'électricité, l'eau, le gaz, le transport, les télécommunications, les services financiers et les services environnementaux.

En outre, nous pouvons lire dans la recommandation de la Commission pour une décision du Conseil visant à négocier l'Accord d'association³⁰⁶ que « les négociations pour l'établissement d'une association politique et économique devraient commencer immédiatement parce qu'il semble que :

³⁰⁵ Déclaration du Commissaire européen Pascal Lamy annonçant la conclusion des négociations de l'Accord d'association UE-Chili, Document du service de presse de la Commission européenne référence : IP/ 02/630 du 26-04-02

³⁰⁶ Communication de M. Marín à la Commission, concernant une recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier une association politique et économique entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, de l'autre, Document de la Commission, réf. (1998)419/3, du 22 juillet de 1998, paragraphe 8.

- Plusieurs agents économiques européens considèrent le Chili comme étant une zone économique de grande importance pour leur futur développement ;
- Le *timing* pour le processus de libéralisation dans les Amériques avec l'objectif de l'établissement d'une zone de libre échange des Amériques pour 2005, impose au Chili un sens d'urgence pour le lancement des négociations avec l'UE qui ne peut pas être sous-estimé sans provoquer des préjudices pour les relations économiques existantes. »

Avec la création d'une zone de libre échange dans les Amériques, dans le cadre de ZLEA initialement prévue pour 2005, l'UE avait la perception qu'il était dans son intérêt de consolider ses relations politiques et économiques avec le Chili, sous peine de pouvoir subir des préjudices. Il s'agissait en effet de consolider sa position dans un pays qu'elle considérait, malgré sa taille, comme stratégiquement important.

Enfin, le Chili offrait une plate-forme stable dans la région pour les investisseurs de l'UE. Madelaine Tuininga affirme que « nous ne devons pas sous-estimer l'importance du marché chilien. Les investissements que nous [l'UE] avons dans ce pays sont importants et le Chili a une grande valeur en tant que facteur stabilisateur et plateforme dans la région. En ce qui concerne les services, le Chili représente un secteur potentiel très large pour nous [l'UE] ».

Elle considère aussi que « le Chili est un modèle de relations saines dans le domaine commercial ; il y a très peu de pays avec lesquels il n'y a pratiquement pas de problèmes commerciaux ». En matière d'ouverture de l'économie chilienne, Madelaine Tuininga affirme que « le Chili est aussi un modèle dans la région et pour nous [l'UE] cela est une condition fondamentale... L'Accord avec le Chili dans le domaine commercial est le modèle de ce que nous [l'UE] voulons atteindre »³⁰⁷.

³⁰⁷ TUININGA, Madelaine, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 26, 27

À noter que Madelaine Tuininga n'hésite pas à considérer le Chili comme un pays « modèle » dans la région et à le répéter. Celle semble être la vision que l'UE avait de ce pays.

Les investissements européens au Chili

Les tableaux 17 et 18 présentent les pays européens qui ont des investissements au Chili ainsi que les principales multinationales européennes qui y opéraient en 2001 (dont la plupart y opèrent toujours). Nous observons que plusieurs Etats membres de l'UE, de tailles différentes, ont des investissements et des intérêts commerciaux au Chili. L'UE voulait « consolider sa position en tant que premier investisseur » au Chili³⁰⁸.

Or, l'Accord d'association créerait une base solide pour développer et pour renforcer les relations commerciales UE-Chili. Il transformerait les relations commerciales entre l'UE et le Chili en relations préférentielles réciproques offrant une large série de préférences accompagnées de règles claires, fortes et transparentes, fournissant ainsi la sécurité juridique essentielle pour les investissements et pour les échanges commerciaux.

L'effet direct pour les entreprises européennes d'un accord avec le Chili serait la réduction ou l'élimination des droits de douane et la libéralisation du commerce dans le secteur des services. Les entreprises européennes pourraient aussi participer à l'adjudication des marchés publics chiliens.

Par ailleurs, l'accord institutionnaliserait les contacts entre les deux partenaires par une série de comités et de sous-comités assurant ainsi que la mise en œuvre de l'accord soit efficacement effectuée. Un mécanisme de résolutions de conflits commerciaux susceptibles de surgir était aussi prévu.

³⁰⁸ Déclaration du Commissaire européen Pascal LAMY annonçant la conclusion des négociations de l'Accord d'association UE-Chili *in* document du service de presse de la Commission européenne référence : IP/ 02/630 du 26-04-02

Tout cela répondait aux intérêts de l'UE en matière commerciale et économique de renforcer sa position et celle des entreprises européennes dans un pays comme le Chili qui, malgré sa taille en termes de population ou de marché, était en train de jouer un rôle charnière dans le processus au niveau mondial de libéralisation commerciale. Il s'agit en effet d'un pays relié par de multiples accords préférentiels avec d'autres pays du continent latino-américain et avec les principaux acteurs économiques mondiaux. Fort d'importantes relations économiques avec l'Amérique du Nord, le Chili participe à l'intégration entre les deux Amériques. Fournisseur de matières premières et avec une politique commerciale ouverte, et membre de l'APEC (Coopération économique Asie-Pacifique), le Chili s'inscrit aussi dans le processus d'éclosion du bassin pacifique.

En conclusion, avec l'espoir d'une adhésion pleine du Chili au Mercosur mise de côté, l'UE tente de consolider et de renforcer sa présence politique et commerciale dans un pays qu'elle percevait comme facteur de stabilité dans la région et comme « modèle » en matière économique et commerciale. En agissant ainsi, elle voulait aussi envoyer un signal clair d'engagement dans la région au Mercosur et à l'Amérique latine en général.

2. Quels bénéfices les deux parties ont-elles retiré de l'Accord ?

L'Accord d'association est devenu, incontestablement, l'élément central et structurant des relations entre l'Union européenne et le Chili.

Presque cinq ans après l'entrée en vigueur provisoire d'une partie substantielle de l'accord (de février 2003 jusqu'à la fin 2007), y a-t-il eu des bénéfices concrets pour le Chili et l'UE en matière politique, commerciale et de coopération ? Pouvons-nous déjà dresser un bilan de la mise en œuvre de l'accord par rapport aux intérêts et aux attentes des deux parties?

2.1 Bénéfices pour le Chili

Dialogue politique³⁰⁹

L'Accord d'association prévoit qu'à travers leur dialogue politique, qui se concrétise par des réunions régulières au niveau des chefs d'Etat, au niveau ministériel et au niveau des hauts fonctionnaires, l'UE et le Chili s'efforceront de coordonner leurs positions et d'entreprendre des initiatives conjointes dans les instances internationales, et de coopérer dans le domaine de la politique extérieure et de sécurité.

Entre 2003 et 2008 il y a eu plusieurs réunions de dialogue politique entre l'UE et le Chili au niveau présidentiel. Regardons les initiatives concrètes qui ont été prises lors de ces réunions:

- Sommet UE-Chili du 29 mai 2004, réalisé à Guadalajara (Mexique), avec la participation du Président chilien Ricardo Lagos et de la Troïka européenne, présidée par Bertie Ahern, Premier Ministre de l'Irlande, en sa qualité de Président en exercice du Conseil européen, et intégré par Jan Pieter Balkenende (Premier Ministre des Pays Bas),

³⁰⁹ Partie II de l'Accord, p. 6 et 7

Javier Solana (Haut représentant pour la politique extérieure) et Chris Patten (Commissaire européen pour les relations extérieures) - A l'issue de cette réunion, les parties se sont mises d'accord pour développer une coopération politique dans les domaines suivants :

- Renforcement des démocraties
- Promotion et défense des Droits de l'Homme
- Développement durable
- Promotion de la paix et de la stabilité
- Lutte contre le terrorisme, le crime transnational organisé, le trafic d'armes ; et lutte contre les drogues
- Sécurité de personnes
- Mesures contre l'immigration illégale

L'élément central de ces priorités est la promotion de la démocratie et la défense des Droits de l'Homme, orientées vers une concertation des deux partenaires dans les *fora* internationaux comme prévu par l'Accord d'association.

Par ailleurs, les deux parties ont discuté le rôle joué par le Chili dans le Conseil de Sécurité des Nations Unies³¹⁰ ; la participation des forces militaires chiliennes dans la force internationale de paix en Haïti avec d'autres pays latino-américains, sous les auspices des Nations Unies ; et la participation de l'UE dans les actions de coopération et d'appui à ce pays³¹¹.

- Deuxième Sommet UE-Chili du 13 mai 2006, réalisé à Vienne (Autriche), avec la participation de la Présidente chilienne Michelle Bachelet et de la Troïka européenne, présidée par le Chancelier Autrichien Wolfgang Schäussel, en sa qualité de Président en exercice du Conseil européen, le Président de la Commission européenne José Manuel

³¹⁰ Durant la période 2003-2004, le Chili fut membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Durão Barroso, le Haut représentant pour la politique extérieure Javier Solana, et le représentant de la future Présidence finlandaise. À l'issue de cette réunion, les parties se sont mises d'accord sur (voir annexe 7):

- l'organisation conjointe de la première réunion d'information des sociétés civiles chiliennes et européennes sur la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Chili, qui a eu lieu à Santiago, dans le cadre de l'Article 11 de l'accord. L'objectif principal de ces réunions est l'échange d'informations entre les sociétés civiles des deux régions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'accord, les possibilités qu'il offre en matière d'opportunités commerciales et de coopération. Des groupes plus vastes de la société civile sont de cette manière, du moins en théorie, associés à la mise en œuvre de l'accord, évitant ainsi que celle-ci ne concerne que quelques élites, politiques et autres, des deux régions.
- l'organisation d'un Forum régional UE/Amérique latine/Caraiïbes sur la cohésion sociale, un thème très cher à l'UE mais aussi au Chili, qui a eu lieu à Santiago.
- la continuation du dialogue sectoriel en matière de politiques sociales et d'emploi, initié en 2005. Comme nous allons le voir plus loin, il a aussi été proposé d'élargir ces dialogues aux domaines suivants : propriété intellectuelle, société de l'information et environnement³¹².
- Troisième Sommet UE-Chili du 17 mai 2008, réalisé à Lima, avec la participation de la Présidente chilienne Michelle Bachelet et de la Troïka européenne présidée par le Premier Ministre de la Slovaquie Janez Jansa, en sa qualité de Président en exercice du Conseil européen et le Président de la Commission européenne José Manuel Durão Barroso. - A l'issue de cette réunion, les parties se sont mises d'accord sur (voir annexe 8) :

³¹¹ Voir la page Web de la Commission européenne sur le Sommet de Guadalajara : <http://ec.europa.eu/world/lac/>

³¹² Voir la page Web de la Commission européenne sur le Sommet de Vienne : <http://ec.europa.eu/world/lac/>

- la poursuite des dialogues sectoriels ;
- l'amélioration de leur coordination dans des *fora* internationaux, surtout en matière de Droits de l'Homme ;
- la réalisation d'un séminaire pour évaluer les cinq ans de l'entrée en vigueur de la partie commerciale de l'Accord d'association. Lors de ce séminaire les deux parties feront une évaluation de la mise en œuvre de l'Accord et analyseront conjointement comment approfondir d'avantage et dans quels domaines la relation bilatérale.

En outre, le Chili a montré sa disponibilité à travailler avec l'UE sur le suivi des thèmes comme la cohésion sociale et le changement climatique, qui font partie de l'agenda du Sommet UE/Amérique latine et Caraïbes de Lima.

À noter que le seul autre pays avec lequel l'UE tient des sommets bilatéraux en marge des Sommets de Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Européenne, de l'Amérique Latine et des pays des Caraïbes, qui se réalisent tous les deux ans, est le Mexique. Ces sommets ont lieu dans le cadre de l'Accord d'association économique, de concertation politique et de coopération UE-Mexique.

Grâce à l'Accord d'association, le Chili a ainsi pu bénéficier d'un statut qui normalement lui permet d'avoir des sommets périodiques au niveau présidentiel avec l'UE, lesquels sont habituellement réservés à des partenaires importants de l'Union tels que les Etats-Unis, la Chine, la Russie ou le Canada.

Entre 2003 et 2007 il y a aussi eu des réunions de dialogue politique entre l'UE et le Chili au niveau ministériel, à l'occasion des trois Conseils d'association qui se sont tenus en 2003 à Vougliameni (Grèce), en 2005 au Luxembourg et en 2007 à Bruxelles³¹³.

³¹³ Voir les conclusions sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/external_relations/chile/intro/index.htm

Dans ces réunions, co-présidées du côté chilien par le Ministre des affaires étrangères, et du côté européen par le Ministre des affaires étrangères du pays qui préside le Conseil européen, sont traités des sujets d'intérêt mutuel variés tels que : la mise en œuvre de l'Accord d'association, la situation politique, économique et sociale en Amérique latine et en Europe, le Tribunal Pénal International, la participation du Chili dans plusieurs missions de paix sous l'égide des Nations Unies ou de l'UE, etc.

Se tinrent aussi entre 2003 et 2007, à Bruxelles et à Santiago, des réunions annuelles de dialogue politique entre l'UE et le Chili au niveau des hauts fonctionnaires, à l'occasion des cinq Comités d'association qui ont eu lieu pendant cette période³¹⁴. Aucun autre pays latino-américain, mis à part le Mexique pour les raisons énoncées ci-dessus, n'a connu un tel nombre de réunions périodiques à différents niveaux établies par l'Accord d'association.

Enfin, plusieurs Commissaires européens ont effectué des visites officielles au Chili : le Commissaire Peter Mandelson, responsable pour le Commerce, et la Commissaire Benita Ferrero-Waldner, responsable pour les Relations Extérieures en 2006 ; le Commissaire responsable pour la recherche Janez Potocnik en 2007.

Pour illustrer la dimension politique des relations entre l'UE et le Chili, il serait aussi pertinent de rappeler la participation du Chili à l'opération militaire *ALTHEA* en Bosnie-Herzégovine, sous le commandement de l'UE³¹⁵. Cette participation, dans une région où le Chili n'a pas d'intérêts géostratégiques, a une signification politique majeure. Non seulement parce qu'elle démontre l'engagement du Gouvernement chilien dans la promotion de la paix, la stabilité et la sécurité internationale, mais aussi parce qu'elle reflète une relation entre le Chili et l'UE dont la dimension politique a une importance primordiale. En outre, cette participation montre que l'Accord d'association va au-delà de la dimension commerciale.

³¹⁴ Voir les conclusions sur le site web de la Commission européenne (op.cit.)

³¹⁵ Voir la déclaration conjointe du deuxième Conseil d'association UE-Chili, qui a eu lieu le 26 mai 2005 au Luxembourg, en annexe 5.

Relations commerciales³¹⁶

Pour le Chili, cet accord a offert l'opportunité de poursuivre l'expansion et la diversification de ses exportations dans un marché atteignant aujourd'hui presque 500 millions d'habitants. Les données relatives à l'évolution du commerce entre le Chili et l'UE depuis 2002 sont éloquents.

Depuis l'entrée en vigueur de la partie commerciale de l'Accord d'association, en février 2003, les échanges commerciaux entre les deux partenaires ont connu une croissance impressionnante. Ils ont presque triplé, passant de plus d'US \$ 7.000 millions en 2002 à presque US \$ 20.000 millions en 2006 (voir tableaux 20 et 22).

La croissance des échanges commerciaux a surtout avantagé le Chili, qui a vu ses exportations plus que tripler en quatre ans. Les exportations du Chili vers l'UE sont passées de US\$ 4.238 millions en 2002 à US\$ 14.918 millions en 2006 (voir tableau 20).

La balance commerciale entre l'UE et le Chili est également clairement favorable au Chili, avec un excédent commercial en sa faveur qui a septuplé de 2002 à 2006. Il est passé de US\$ 1.431 millions à US\$ 10.017 millions.

En 2006, le Chili représentait 0,9% des importations de l'UE et 0,4% des exportations de l'UE, ce qui le plaçait en 34^e position parmi les partenaires commerciaux de l'UE.

En même temps, 15% des importations chiliennes proviennent de l'UE, tandis que l'UE a absorbé 26% des exportations chiliennes en 2006 et 23% pendant les neuf premiers mois de 2007. L'UE reste toujours le premier partenaire commercial du Chili, et ce même si nous la comparons avec l'ALENA (21%) ou l'ensemble des pays de l'Amérique latine (20%) (voir tableau 21).

³¹⁶ Partie IV de l'Accord (Commerce et Questions Commerciales Connexes), p. 18/61

Si nous observons l'année 2006, nous constatons que les exportations du Chili vers l'UE-15³¹⁷ ont augmenté de 58% par rapport à 2005. Les principales destinations des exportations chiliennes ont été : les Pays Bas, l'Italie, la France, l'Allemagne et l'Espagne (voir tableau 20).

Entre temps, après l'adhésion de 10 nouveaux États membres à l'UE le 1^{er} mai 2004³¹⁸, l'Accord d'association UE-Chili a dû être adapté à cette nouvelle réalité, en accord avec la procédure prévue dans l'Article 6 (2) de l'Acte d'adhésion³¹⁹. Le 22 décembre 2003, le Conseil a approuvé un mandat pour que la Commission négocie ce Protocole au nom des États membres. Le Protocole inclut toutes les adaptations techniques de l'Accord en vue de l'élargissement. Le Protocole est formellement entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Chili a ainsi vu le marché européen s'élargir à 75 millions de nouveaux consommateurs, ce qui lui a offert des nouvelles opportunités commerciales.

En effet, l'adoption par les nouveaux États membres des « quatre libertés » (libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services), qui sont la base du marché intérieur européen, a simplifié et facilité l'accès des États tiers, tels que le Chili, au marché européen élargi.

Regardons l'impact que l'adhésion des dix nouveaux États membres a eu sur les exportations du Chili pour ces pays. Les exportations chiliennes pour les dix nouveaux États membres de l'UE en 2006 par rapport à 2005 ont presque quadruplé. Les principales destinations des exportations chiliennes parmi les nouveaux États membres ont été la

³¹⁷ Les États membres de l'UE à quinze avant l'adhésion des dix nouveaux États membres qui a eu lieu le 1^{er} mai 2004 étaient les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

³¹⁸ La décision concernant l'élargissement a été prise lors du Conseil européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002. Le 1^{er} mai 2004, dix pays - la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie, Chypre, Malte, la Lettonie, la Lituanie et Estonie - ont rejoint l'UE des quinze. Pour plus de détails voir le site Web de la Commission européenne suivant : http://ec.europa.eu/enlargement/index_fr.htm

³¹⁹ L'Acte d'adhésion prévoit que la Commission négocie, au nom des États membres, un Protocole d'adaptation des Accords d'association qu'elle a avec des États tiers à l'élargissement.

Pologne et la République Tchèque³²⁰. Le Chili a ainsi largement bénéficié de l'élargissement de l'UE en 2004.

Par ailleurs, plusieurs facteurs indiquent que l'Accord d'association aurait contribué à une diversification, bien qu'encore limitée, des produits exportés par le Chili. En 2006, les exportations pour l'UE des divers produits industriels ont augmenté de 19,4% et les exportations de produits agricoles ont diminué de 19,4%³²¹.

D'autre part, le rôle du Chili en tant que plate-forme commerciale pour l'Amérique latine s'est renforcé en vertu de l'Accord d'association. Le cadre légal et réglementaire stable créé par l'accord offre au Chili la possibilité d'attirer davantage d'investissements de l'UE. Les entreprises chiliennes peuvent fournir leurs services dans l'UE (par exemple des services aux entreprises) dans des conditions préférentielles. De même, vingt-quatre sociétés multinationales – dont 14 sont européennes – ont décidé de s'installer au Chili en 2005³²².

En 2006, l'Allemagne a été le plus grand investisseur au Chili (US\$ 160,8 millions), suivi par l'Italie (US\$ 123 millions), le Royaume Uni (US\$ 93,5 millions) et l'Espagne (US\$ 75 millions). Au total, 16,3% de l'investissement étranger direct au Chili en 2006 (près de US\$ 520,1 millions) est venu de l'UE.

L'investissement direct européen s'est surtout concentré dans les secteurs suivants³²³:

- Assurances - 88,4% (pourcentages du total de l'investissement direct étranger)
- Ingénierie et services pour les entreprises - 76%
- Transports - 81%
- Alimentation, Boissons et Tabacs - 61%
- Construction - 58%

³²⁰ Données fournies par la Banque centrale chilienne.

³²¹ Données fournies par la Banque centrale chilienne

³²² MAIA, Luís, « L'Accord d'association entre l'Union Européenne et le Chili: évaluations et perspectives », in *Europa & América Latina* », n° 2/2007, Bruxelles, CERCAL, 2007.

³²³ Page web de la Commission européenne suivante : <http://ec.europa.eu/trade/bilateral/chl.htm>

- Commerce de bétail - 47%

En outre, l'UE a ouvert ses marchés publics de fournitures aux Chiliens, un marché qui est estimé représenter environ 14% du PIB de l'UE.

Coopération³²⁴

Malgré le fait que le Chili soit considéré comme un pays à revenu moyen/élevé par la Banque Mondiale, comme nous l'avons déjà vu, et que la nouvelle priorité de la politique de l'aide au développement de l'UE, approuvée le 18 décembre 2006³²⁵, est la lutte contre la pauvreté, la Commission européenne a décidé « d'augmenter les montants pour la coopération avec le Chili » pour la période 2007-2013³²⁶.

L'Accord d'association, qui établit les secteurs dans lesquels l'UE et le Chili pourront coopérer, a certainement contribué à la poursuite et à l'augmentation des montants alloués à la coopération bilatérale. Ces secteurs vont de la coopération culturelle, dans le domaine de l'éducation, en matière sociale, jusqu'aux technologies de l'information, aux télécommunications et à l'audiovisuel, parmi d'autres.

La programmation pluriannuelle de la coopération communautaire est réalisée dans le cadre des documents de stratégie appelés les « Documents de Stratégie Pays » (CSP - *Country Strategy Papers*, en anglais). Pour la mise en œuvre de la coopération communautaire dans le cadre du CSP 2000-2006 ont été affectés 34,4 millions d'euros. Ces montants ont été engagés dans des programmes tels que le « Fonds d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association », la « Modernisation de l'Etat », les « Entreprises innovatrices » et « l'Appui à la gestion de la coopération entre l'UE et le Chili ».

³²⁴ Partie III de l'Accord, p. 7/17

³²⁵ Règlement (CE) n° 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement, *Journal Officiel*, L 378 du 27.12.2006.

³²⁶ Communiqué de presse conjoint concernant le quatrième Comité d'association qui a eu lieu à Santiago (Chili) le 28 novembre 2006, publié par le gouvernement du Chili - Annexe 3

Le programme « Fonds d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association », auquel la Commission européenne a alloué 5 millions d'euros³²⁷, mérite une attention particulière. En effet, son objectif essentiel est de contribuer au succès de la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Chili, en soutenant l'adaptation de l'économie chilienne, et en particulier le système de production et d'exportation, aux exigences de l'Accord.

Le marché européen est très exigeant, notamment en matière de normes techniques, de critères et conditions sanitaires et phytosanitaires, et de conditions de production. Il est aussi un marché très compétitif avec des règles très strictes, par exemple dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la concurrence.

Or, afin que les entreprises chiliennes puissent profiter le plus possible des opportunités offertes par l'Accord, ce programme finance la coopération technique, la formation et le partage d'expériences avec toutes les institutions chiliennes concernées, en matière d'adoption de règles dans le domaine de la concurrence, de propriété intellectuelle, industrielle, commerciale, de la promotion de normes techniques, sanitaires et phytosanitaires européennes, ainsi que de la libéralisation des marchés publics.

Entre temps, pour le CSP 2007-2013, ont été affectés 41 millions d'euros, ce qui signifie une augmentation de presque 7 millions d'euros (19%). Les secteurs prioritaires d'intervention sélectionnés pour cette période ont été les suivants :

- Cohésion sociale
- Innovation et compétitivité
- Education supérieure³²⁸

³²⁷ Voir page web de la Délégation de la CE au Chili : http://www.delchl.ec.europa.eu/sp/eu_and_country/Documents/Chili_FondoAplicacionAcuerdo_presentacion.pdf

³²⁸ Page Web de la Direction Générale des Relations extérieures de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/comm/external_relations/chile/intro/index.htm

L'UE donne aussi son appui à la société civile. Il y avait en 2006 neuf projets gérés par des ONG pour un montant de presque 10 millions d'euros dans des secteurs tels que l'environnement, la santé, les micro-entreprises, etc.³²⁹.

L'évaluation que l'UE et le Chili font de la mise en œuvre de la coopération est positive. En termes généraux, elle a atteint ses objectifs : contribuer à la modernisation de l'Etat et à la compétitivité de l'économie chilienne, sans toutefois oublier la dimension sociale³³⁰. Nous ne connaissons pas d'autres évaluations, accessibles au public, de la mise en œuvre de l'Accord d'association.

Concernant la coopération dans le domaine scientifique et technologique, secteur dans lequel l'UE et le Chili ont signés en 2002 un accord, la Commission considère qu'elle est l'un des secteurs les plus dynamiques dans les relations entre l'UE et le Chili. Elle constituerait un volet de la coopération très efficace, ayant atteint de bons résultats³³¹.

Tel que nous l'avons mentionné au chapitre 4, point 3.2 de la deuxième partie, l'article 52.2, prévoit que le Chili, de par son statut de partenaire associé, pourra bénéficier d'un accès privilégié aux programmes cadres, programmes spécifiques ou autres activités de l'UE, dans la mesure où les procédures internes régissant l'accès aux programmes et activités concernés le permettent.

Lors du 1^{er} Comité d'association du mois de décembre 2003, le Chili a proposé quatre domaines dans lesquels il souhaiterait un *upgrading* de la coopération bilatérale (ce qui signifie une possible participation du Chili à des programmes communautaires dans ces domaines) : coopération commerciale, environnement, éducation et culture³³².

³²⁹ MAIA, Luís, « L'Accord d'association entre l'Union Européenne et le Chili: évaluations et perspectives », in *Europa & América Latina* », n° 2/2007, Bruxelles, CERCAL, 2007.

³³⁰ Communiqué de presse conjoint concernant le cinquième Comité d'association qui a eu lieu à Bruxelles le 5 décembre 2007 – voir annexe 1

³³¹ Voir Country Strategy Paper Chile 2007-2013, p. 34 - Page Web de la Direction Générale des Relations extérieures de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/comm/external_relations/chile/intro/index.htm

³³² Communiqué de presse conjoint concernant le premier Comité d'association qui a eu lieu à Bruxelles 10/11 décembre 2003 – voir annexe 2

Afin de répondre à la demande chilienne, la Commission européenne a proposé d'initier un dialogue en matière de politiques d'éducation supérieure, de formation professionnelle et d'apprentissage des langues, secteurs d'importance majeure pour les deux parties. La première réunion, qui a eu lieu en mars 2005, a permis d'établir un dialogue et des échanges d'expériences et d'informations concernant les politiques chiliennes ainsi que les politiques et programmes communautaires dans ce domaine.

Un des résultats concrets pouvant être lié à ce dialogue a été la création d'une fenêtre exclusive pour le Chili dans le programme de bourses universitaires de l'UE *Erasmus Mundus*. L'UE a ainsi alloué un montant pouvant atteindre 8,2 millions d'euros pour des bourses uniquement destinées à des étudiants chiliens qui veulent étudier dans des universités européennes dans le cadre de ce programme³³³. Mise à part cette fenêtre pour le Chili, les étudiants chiliens peuvent aussi postuler pour des bourses dans le cadre du programme *Erasmus Mundus* général, ouvert à tous les pays non membres de l'UE.

En septembre 2005, un autre dialogue en matière de politiques sociales et d'emploi entre l'UE et le Chili a eu lieu à Santiago. L'objectif de ce dialogue a été d'améliorer la connaissance mutuelle concernant le diagnostic, les stratégies et les politiques de promotion et de création d'emplois dans l'UE et au Chili, ainsi que les politiques sociales.

Dans le domaine social, l'expérience de l'UE dans la définition et la mise en œuvre de politiques sociales pendant ces 40 dernières années est une expérience qu'elle peut partager. Cette expérience acquise par l'Union peut notamment contribuer à démontrer combien la cohésion sociale est dans l'intérêt national de pays à revenus moyens comme le Chili.

Deux nouvelles réunions ont eu lieu : l'une au mois de mars 2006 à Bruxelles, entre le Ministre du Travail du Chili, M. Osvaldo Andrade et des hauts fonctionnaires de la Commission européenne ainsi que des Etats membres ayant un lien avec les politiques

³³³ Voir le CSP Chili 2007-2013, dans la page Web de la Commission européenne: http://ec.europa.eu/comm/external_relations/chile/intro/index.htm

sociales et d'emploi ; l'autre en septembre 2007 à Santiago, à l'occasion du Forum régional UE/Amérique latine/Caraïbes sur la cohésion sociale³³⁴.

Ces dialogues sectoriels dans des domaines où existent des intérêts communs représentent une nouvelle approche dans les réalisations entre le Chili et l'UE, les deux parties espérant pouvoir conduire à terme à un renforcement et à un approfondissement graduel de leurs relations bilatérales en tant que partenaires associés. Ces dialogues pourraient à l'avenir être élargis à d'autres domaines.

Dans le cadre de l'Article 11 de l'Accord d'association, la première réunion d'information des sociétés civiles chiliennes et européennes sur la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Chili a eu lieu au mois de novembre 2006 à Santiago. Plus de 100 représentations de la société civile chilienne (ONG, syndicats, universités, associations patronales, églises, représentants des peuples indigènes, représentants des secteurs professionnels, etc.) ont participé à cette réunion.

Ayant personnellement participé à cette réunion, je peux témoigner que la participation des représentants de la société civile a été très active et constructive. Plusieurs recommandations ont été présentées à la fin de la réunion aux représentants du Gouvernement chilien et de la Commission européenne présents. Elles concernaient surtout le manque d'information, en particulier en dehors de Santiago, sur les opportunités offertes par l'Accord d'association et sur sa mise en œuvre³³⁵.

A part le Mexique, l'UE ne s'est engagée avec aucun autre pays d'Amérique latine que le Chili à organiser des réunions périodiques intégrant leurs sociétés civiles. Il est évident que sans l'Accord d'association, le Chili serait privé des réunions, comités et différents dialogues qu'il a avec l'UE à plusieurs niveaux et à des périodicités clairement établies par l'Accord d'association.

³³⁴ Communiqué de presse conjoint concernant le cinquième Comité d'association qui a eu lieu à Bruxelles le 5 décembre 2007 – voir annexe 4

³³⁵ Voir la page web de la Délégation de la Commission européenne à Santiago.

Le Chili a aussi été le premier pays au monde à signer un accord horizontal dans le domaine des transports aériens avec l'UE. Cet accord, signé le 6 octobre 2005, remplace tous les accords bilatéraux dans le domaine aérien que le Chili avait avec plusieurs Etats membres de l'UE par un seul accord avec l'UE. Avec cet accord, tous les accords bilatéraux dans le domaine des services aériens seront en conformité avec la loi communautaire. Cela permet aux compagnies aériennes de tous les Etats membres de voler pour le Chili, et vice-versa. Cet accord pourrait servir de modèle pour d'autres pays latino-américains.

Entre-temps, le Chili a exprimé son souhait d'initier des négociations pour la réalisation d'un accord « ciel ouvert » (libéralisation des échanges entre l'UE et le Chili en matière d'aviation civile qui créerait de nouvelles opportunités d'accès aux marchés aériens respectifs) avec l'UE. La Commission européenne serait d'accord pour ouvrir des négociations avec le Chili dans ce domaine, et attend un mandat de négociation du Conseil de Ministres³³⁶.

Citons enfin la participation du Chili dans le programme *Enterprise Europe Network* de la Commission européenne. Le Chili est le seul pays de l'Amérique latine qui jusqu'à présent participe à ce programme. Il s'agit d'un réseau auquel participent presque 600 organisations de plus de 40 pays (tous européens à l'exception du Chili et d'Israël). L'objectif de ce réseau est d'appuyer les petites et moyennes entreprises européennes à trouver un partenaire, à identifier des opportunités d'affaires, à trouver des financements ou à obtenir des informations sur la législation européenne³³⁷. Le potentiel que ce programme offre au Chili et en particulier aux entreprises chiliennes est énorme.

Les bénéfices que le Chili a recueillis de l'Accord d'association ont donc été pertinemment démontrés, tout comme le caractère positif des impacts de cet accord sur les différents piliers relationnels entre l'UE et le Chili.

³³⁶ Communiqué de presse conjoint concernant le cinquième Comité d'association qui a eu lieu à Bruxelles le 5 décembre 2007 – voir annexe 4

2.2 Bénéfices pour l'UE

Un des bénéfices politiques que l'UE a pu tirer de l'Accord d'association avec le Chili a été le caractère privilégié de la relation établie avec un pays considéré comme élément de stabilité dans la région, et comme « modèle » en matière économique et commerciale.

En signant cet accord avec le Chili, l'UE a démontré sa disponibilité à s'engager dans un dialogue politique avec ses partenaires dans la région, de renforcer la coopération et de développer les échanges commerciaux avec les pays ou groupes régionaux de l'Amérique latine. L'Accord d'association avec le Chili est un bon exemple du type d'accord que l'UE pourrait signer avec d'autres partenaires latino-américains.

La preuve de la disponibilité de l'UE à s'engager dans des accords similaires avec d'autres partenaires latino-américains a été l'ouverture de négociations des Accords d'association avec l'Amérique centrale en mai 2006, et avec la Communauté andine en juin 2007, déjà citées. Les accords qui sont en cours de négociation, bien qu'adaptés à des réalités différentes, sont similaires en termes d'objectifs et de structures.

En outre, le Chili est en train de partager avec les négociateurs des pays de l'Amérique centrale et de la Communauté andine son expérience en matière de négociation de l'Accord d'association avec l'UE, ce qui devrait avoir une influence sur les résultats des négociations en cours. Le Chili a déjà organisé deux séminaires avec le groupe des négociateurs Centre-américains de l'accord avec l'UE. En ce qui concerne la Communauté andine le Chili a organisé deux séminaires avec les négociateurs Colombiens et un avec les négociateurs Equatoriens³³⁸.

En matière commerciale l'accord a-t-il vraiment eu un impact dans les échanges de l'UE avec le Chili ? L'UE a-t-elle bénéficié de cet accord ?

³³⁷ Voir page Web de la Commission européenne : http://www.entreprise-europe-network.ec.europa.eu/index_en.htm#

³³⁸ Cette information a été donnée par M. Ricardo Herrera lors d'une deuxième interview qui a eu lieu à Bruxelles le 10 avril 2008. La première interview a eu lieu le 21 février 2007 aussi à Bruxelles.

Voyons ce que les données statistiques nous disent :

De 2002 à 2006 les exportations de l'UE vers le Chili ont augmenté de US\$ 2.807 millions à US\$ 4.901 millions, ce qui signifie une augmentation de 75% (voir tableau 22).

En 2006 les exportations de l'UE-15 pour le Chili ont augmenté 3,2% par rapport à 2005. Par ailleurs, les exportations des dix nouveaux Etats membres pour le Chili ont augmenté de 14% sur la même période.

Les Etats membres qui ont plus exportés vers le Chili en 2006 ont été :

- L'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie

- Parmi les nouveaux Etats membres : la Pologne et la République Tchèque

De janvier à septembre 2007, les exportations de l'UE27 pour le Chili ont atteint US\$ 4.100 millions, ce qui a représenté une augmentation de 12% par rapport à la même période en 2006.

En ce qui concerne la structure des exportations de l'UE-27 vers le Chili, les données disponibles pour la période janvier/septembre 2007 montrent que (voir tableau 23) :

- les biens de consommation ont atteint les US\$ 586 millions et ont connu une augmentation de 7,4% par rapport à la même période en 2006. Ils représentaient 14% du total des exportations européennes ;

- les biens intermédiaires ont atteint les US\$ 2.200 millions et ont connu une augmentation de 14% par rapport à la même période en 2006. Ils représentaient 53% du total des exportations européennes ;

- les biens de capitaux ont atteint les US\$ 1.300 millions et ont connu une augmentation de 10,7% par rapport à la même période en 2006. Ils représentaient 33% du total des exportations européennes.

En 2006 le Chili représentait 0,4% des exportations de l'UE. Le Chili est le 34^e partenaire commercial de l'UE, et 15% des importations chiliennes proviennent de l'UE. Le Chili est le deuxième partenaire latino-américain de l'UE après le Brésil³³⁹.

En conclusion nous pouvons dire qu'en termes commerciaux l'accord permet à l'UE d'assurer sa position, déjà forte, sur le marché chilien et d'assurer que ses opérateurs économiques puissent efficacement concurrencer d'autres partenaires préférentiels sur ce marché. Par ailleurs, l'Accord établit une base solide et une sécurité juridique qui permettent de développer et renforcer les relations commerciales UE-Chili.

³³⁹ Page Web de la Commission européenne suivante : <http://ec.europa.eu/trade/bilateral/chl.htm>

3. Perspectives pour l'avenir des relations UE-Chili

Dans le contexte actuel des relations entre l'UE et le Chili dans le cadre de l'Accord d'association, le grand défi qui est posé aux deux parties semble être de savoir comment les relations bilatérales peuvent être approfondies en matière politique, commerciale et de coopération, et comment développer de nouvelles actions communes dans des domaines d'intérêt mutuel.

Cette idée découle de l'analyse des déclarations conjointes et des communiqués de presse de tous les Sommets, Conseils et Comités d'association UE-Chili qui ont eu lieu à partir de 2005 (voir annexes 1 à 8).

Ainsi, en matière de dialogue politique, les deux parties ont insisté lors de pratiquement toutes les réunions de haut niveau qui ont eu lieu dans le cadre de l'accord, sur le renforcement de ce dialogue, ainsi que sur la prise de positions et d'initiatives dans des thèmes internationaux d'intérêt mutuel. Un exemple de thème d'intérêt mentionné pour lequel les parties affirment leur intention de jouer un rôle majeur, a été le Sommet des Nations Unies de septembre 2005. Les deux parties ont aussi insisté sur l'idée d'utiliser au maximum les canaux diplomatiques et les contacts informels à tous les niveaux afin de renforcer leur dialogue politique³⁴⁰.

L'Article 14 de l'Accord d'association établit que « les parties s'attachent autant que possible à coordonner leurs positions et à prendre des initiatives conjointes dans les enceintes internationales appropriées ... ». Dans le communiqué de presse du 5^{ème} Comité d'association UE-Chili de décembre 2007, il est indiqué que les parties ont discuté de la manière d'améliorer leur coordination dans les instances des Nations Unies qui s'occupent des Droits de l'Homme. Le Chili a aussi demandé l'appui de l'UE à la candidature chilienne au Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2008-2011 (voir annexe 4).

³⁴⁰ Voir la déclaration conjointe du deuxième Conseil d'association UE-Chili, qui a eu lieu le 26 mai 2005 au Luxembourg, en annexe 5.

Y a-t-il une véritable coordination des positions de l'UE et du Chili dans les instances internationales telles que les Nations Unies ? Je n'ai trouvé aucune indication qui puisse démontrer que cette coordination a lieu.

Il est vrai que le Chili appuie souvent les initiatives de l'UE au sein des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme (abolition de la peine de mort, thèmes liés à l'égalité des sexes, droits de l'enfant et autres) tel qu'il l'a été constaté par les deux parties lors du 5^{ème} Comité d'association UE-Chili. Au sein du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, l'Amérique latine (y compris le Chili) est considérée comme un allié naturel de l'UE dans ce domaine et partage son engagement concernant la promotion d'un multilatéralisme effectif. Toutefois, nous ne pouvons pas affirmer qu'il y ait une coordination systématique des positions dans ces instances internationales.

L'UE et le Chili pourraient peut-être utiliser les Comités d'association qui ont lieu à la fin de chaque année pour identifier un petit nombre de thèmes d'intérêt commun qui pourraient faire l'objet d'une coordination et/ou d'un dialogue entre les deux parties pendant l'année suivante.

Concernant ces thèmes prioritaires, il pourrait s'agir des sujets sur lesquels il y a déjà un dialogue en cours et dont l'importance justifie qu'ils soient poursuivis. Il pourrait également s'agir de thèmes sur lesquels, par exemple, une conférence internationale sur un sujet d'intérêt commun aux deux parties est prévue l'année suivante, ou des sujets qui sont inscrits à l'agenda d'une instance des Nations Unies ou d'une de ses agences et sur lesquels un dialogue pour parvenir à une coordination des positions pourrait s'avérer utile pour les deux parties.

Comme nous l'avons déjà constaté, lors du deuxième sommet UE-Chili qui a eu lieu à Vienne (Autriche) en mai 2006, les deux parties se sont mises d'accord pour « aller plus loin dans la construction de l'association dans le cadre de l'Accord d'association »³⁴¹. Cette idée de « construire l'association » par des réalisations concrètes semble être très

³⁴¹ Voir le communiqué conjoint du deuxième sommet UE-Chili, qui a eu lieu à Vienne, Autriche, en mai 2006, en annexe 7.

chère aux Chiliens et devrait continuer à inspirer la mise en œuvre d'autres initiatives communes.

Un des résultats concrets qui est sorti de ce sommet a été la décision sur la réalisation conjointe du Forum régional UE/Amérique latine et Caraïbes dans le domaine de la cohésion sociale qui a eu lieu à Santiago en septembre 2007, déjà mentionné. Il est probable que compte tenu des résultats positifs de ce Forum (voir annexe 4), le Chili et l'UE s'engagent dans l'organisation d'événements similaires à caractère régional, dans des domaines d'intérêt pour les deux parties.

Pour le Chili, il est politiquement important de pouvoir continuer à afficher son partenariat et sa relation spéciale avec l'UE. D'un autre côté, le fait que l'UE apparaisse associé au Chili dans l'organisation d'événements dans des secteurs tels que la cohésion sociale, démontre l'appui implicite de l'UE aux politiques chiliennes dans ces domaines. Cela renforce et crédibilise, au niveau interne et externe, les politiques chiliennes dans les secteurs concernés.

Pour l'UE il est fondamental de continuer à s'associer à l'organisation d'événements comme le Forum de cohésion sociale, avec des partenaires crédibles comme le Chili. L'UE démontre ainsi son engagement dans la région latino américaine et dans des thèmes qui lui sont prioritaires, comme l'est la cohésion sociale.

En 2006, deux nouveaux thèmes ont été incorporés au dialogue politique : les énergies renouvelables et l'intégration énergétique. Compte tenu de la dépendance énergétique du Chili, ces questions sont d'une grande importance pour ce pays.

En effet, le Chili importe la grande majorité de l'énergie qu'il consomme (plus de 70%), en particulier de l'Argentine. La décision du gouvernement argentin d'interrompre les exportations de gaz vers le Chili, surtout depuis 2004, chaque fois que la demande interne n'est pas satisfaite, perturbe l'industrie chilienne et a des conséquences sur les performances économiques du pays.

Le Chili s'efforce actuellement de diversifier ses sources d'énergie et essaie de développer des énergies renouvelables. Par ailleurs, plusieurs projets sont à l'étude (terminal de gaz liquide, nucléaire...) ³⁴².

Le dialogue politique avec l'UE a ainsi démontré sa flexibilité et son ouverture à des thèmes nouveaux et diversifiés. D'autres thèmes pourront s'ajouter à l'avenir. Ce qui est important pour le Chili est qu'il dispose de ce mécanisme de dialogue avec l'UE, qui lui permettra toujours de traiter, discuter, échanger des expériences et solliciter de l'appui dans des domaines d'intérêt mutuel.

En ce qui concerne la dimension commerciale de la relation bilatérale, les deux parties vont continuer à explorer les possibilités de libéraliser davantage le commerce bilatéral en matière d'agriculture, mais aussi de biens et services.

En effet, lors du 3^{ème} Comité d'association UE-Chili qui s'est tenu à Bruxelles le 27 janvier 2006, les parties se sont mises d'accord pour « initier des consultations de façon à évaluer la possibilité de libéraliser davantage le commerce bilatéral dans le secteur agricole », en accord avec l'article 74 de l'Accord d'association ³⁴³. Cet article contient ce qui est appelé une « clause évolutive », qui prévoit qu'au « cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, les parties dressent un état des lieux tenant compte des caractéristiques du commerce de produits agricoles et de produits agricoles transformés entre les parties... ». Ensuite les parties examinent, produit par produit, les possibilités de s'accorder mutuellement sur d'autres concessions en vue de libéraliser davantage leurs échanges de produits agricoles et de produits agricoles transformés. Les négociations dans le cadre de cette clause évolutive étaient toujours en cours au début de 2008.

³⁴² Voir page web du Ministère des Affaires étrangères belge : <http://www.diplomatie.be/fr/press/expresstelexdetails.asp?TEXTID=51391>

³⁴³ Voir communiqué de presse de cette réunion à l'annexe 2.

Lors du Sommet UE-Chili qui a eu lieu à Lima au mois de mai 2008, le Chili a demandé à ouvrir des négociations sur la possibilité de libéraliser davantage le commerce bilatéral de biens et services. La Commission européenne a pris note de cette demande³⁴⁴.

Les négociations en cours et celles qui auront lieu à l'avenir, tel que prévu dans l'accord, devraient déboucher sur des concessions mutuelles, ce qui devrait améliorer l'accès aux marchés respectifs et porter des bénéfices pour les échanges commerciaux dans les secteurs concernés.

Concernant les dialogues sectoriels en cours, ils très probable qu'ils soient élargis à d'autres domaines d'intérêt commun. Lors du sommet UE-Chili de 2006 à Vienne, il a été proposé d'élargir ces dialogues, entre autres, aux domaines suivants : propriété intellectuelle (un dialogue dans ce domaine a eu lieu en octobre 2007 à Santiago), société de l'information et environnement. Ces dialogues vont continuer à être utilisés comme des outils essentiels pour dialoguer sur des problèmes susceptibles de surgir – comme ce fut le cas pour la propriété intellectuelle – échanger des expériences et du savoir faire (les dialogues en matière de politiques sociales et d'emploi en sont un bon exemple), et explorer de nouveaux domaines de coopération.

Le Chili a aussi démontré qu'il essaie de profiter de toutes les possibilités que l'accord offre. Il va certainement continuer à le faire. A titre d'exemple, on peut citer la demande que le Chili a faite en 2006 de participer au Programme Cadre Innovation et Compétitivité de la Commission européenne³⁴⁵. Lors du 3^{ème} Conseil d'association, les deux parties ont salué cette demande et ont invité le Chili « à identifier les parties du programme qui l'intéressent le plus »³⁴⁶.

Un autre domaine où l'Accord d'association pourrait avoir une contribution positive est la concertation et le dialogue social. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, l'Article 10 de l'Accord d'association « institue un comité consultatif paritaire chargé d'aider le conseil d'association à promouvoir le dialogue et la coopération entre les diverses

³⁴⁴ Voir déclaration conjointe – annexe 8

³⁴⁵ Voir communiqué de presse conjoint – annexe 3. Pour plus d'information sur ce programme voir la page web de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

organisations économiques et sociales de la société civile dans l'Union européenne et au Chili. » Ce dialogue et cette coopération devraient s'élargir à l'ensemble des aspects économiques et sociaux des relations entre la UE et le Chili dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord. Ce comité pourrait exprimer son point de vue sur des questions qui se posent dans les domaines précités.

Il devrait être composé, en nombre égal, de membres du Comité Économique et social européen d'une part ; et de membres de l'institution correspondante dans la République du Chili d'autre part. Le comité devrait exercer ses activités sur la base de consultations menées par le Conseil d'association ou de sa propre initiative lorsqu'il s'agit de promouvoir le dialogue entre les divers représentants économiques et sociaux. Or comme mentionné précédemment, le Chili n'ayant pas d'institution correspondante, ce comité ne s'est jamais réuni.

La création d'un tel comité réunissant les représentants des employeurs, des travailleurs et de diverses organisations chiliennes, pourrait contribuer de manière importante à la stabilité politique, sociale et au développement durable du Chili. Mis à part le fait que la création d'un tel comité permettrait de mettre en œuvre une des dispositions de l'Accord d'association, elle contribuerait en outre à promouvoir la création de structures consultatives, à instaurer une forme particulière de dialogue, de concertation et de consultation sociale et à renforcer le rôle de la société civile chilienne dans la vie politique du pays.

En conclusion, à travers l'Accord d'association, l'UE et le Chili ont construit les bases d'une nouvelle relation bilatérale dont le succès futur dépendra de la capacité des différents acteurs économiques, sociaux et politiques à exploiter au maximum les potentialités créées. Pour l'instant le bilan semble être positif. Toutefois, afin que cet accord ne s'enlise pas dans la routine des comités et des sommets, il faut que les deux partenaires continuent à « construire l'association » avec des projets et des activités concrètes, que ce soit dans le domaine politique, commercial ou de coopération.

³⁴⁶ Voir déclaration conjointe – annexe 6

CONCLUSIONS

Revenons à la question centrale de cette thèse : pourquoi l'UE a-t-elle signé un Accord d'association si ambitieux et innovateur avec un pays petit et lointain comme le Chili?

Pour y répondre j'ai d'abord essayé de démontrer que le Chili, en raison de son histoire particulière, comporte des spécificités qui le différencient des autres pays d'Amérique latine et qui pouvaient justifier le choix de la part de l'UE de la négociation d'un Accord d'association avec ce pays. En effet le Chili est devenu une référence de stabilité et de progrès dans l'Amérique latine hispanique du XIX^{ème} siècle. Après 1833, le Chili a fait d'énormes progrès en matière de création, de fonctionnement et de consolidation des institutions représentatives et de son système politico-institutionnel, presque sans équivalent dans l'histoire politique de l'Amérique latine hispanique.

Toutefois, le système politique et institutionnel « exceptionnel » chilien a également connu des institutions et dérives autoritaires qui, malgré quelques transformations, ont subsisté jusqu'à nos jours. Comme l'a bien démontré Brian Loveman, « l'exceptionnalisme chilien aurait un coût en termes de libertés politiques »³⁴⁷ que je n'ai pas manqué de souligner.

Cette « spécificité chilienne » et cette « stabilité politico-institutionnelle », liées à de bonnes performances économiques, à des niveaux de corruption relativement bas et à une compétitivité externe élevée ont certainement conforté la décision prise par l'UE de négocier et de signer un Accord d'association aussi ambitieux avec le Chili. L'image de « pays modèle » en Amérique latine, qui est souvent associée au Chili, a eu une influence certaine sur la décision prise par l'UE.

Par ailleurs, pendant les années 1990 un contexte favorable s'est développé au sein de l'UE et au Chili, ce qui a favorisé leur rapprochement, comme il a été démontré. J'estime

³⁴⁷ LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition, p.101

que, sans ce contexte favorable, le Chili aurait difficilement atteint un tel niveau dans sa relation avec l'UE.

Ainsi, quand, en 1993, le Chili propose au Président de la Commission européenne, Jacques Delors, la négociation d'un Accord d'association UE-Chili, les autorités chiliennes avaient une idée claire du type et contenu de la relation qu'elles souhaitaient établir avec l'UE. Selon l'Ambassadeur chilien Patricio Leiva³⁴⁸, le terme et le concept d'association avait déjà été mentionné dans ces premiers contacts.

Le Chili, caractérisé par une économie ouverte et relativement modeste au niveau mondial, dépend des marchés externes pour ses exportations et importations, comme l'a souligné le Vice-ministre des Affaires Etrangères chilien Van Klaveren³⁴⁹. La stratégie de développement et de « régionalisme ouvert » que le Chili a poursuivi, avec succès, pendant les années 1990, visait à répondre à cette situation. Etablir un accord d'association avec l'UE, la première puissance commerciale du monde, un bloc politique et économique de presque 380 millions d'habitants, avec un revenu *per capita* de 24.000 € (celui du Chili ne dépassait pas alors les 4.815 €), avait une importance stratégique majeure pour le Chili.

Toutefois, le Chili avait encore un long chemin à parcourir et des obstacles non négligeables à surmonter. Ainsi, quand les conclusions du Conseil européen de Corfou (24 et 25 juin de 1994) font référence au désir de l'UE de renforcer ses relations politiques et économiques avec le Mexique et à « l'intention de l'UE de renforcer ses relations avec le Mercosur » sans mentionner le Chili, ce dernier s'est retrouvé dans une situation assez inconfortable. En effet, il faut rappeler qu'en 1993 l'UE (la Communauté économique européenne à l'époque) a signé un Accord-cadre de coopération avec l'Accord de Carthagène (aujourd'hui appelé Communauté andine) et ses Etats membres prévoyant un

³⁴⁸ L'Ambassadeur Patricio Leiva, que j'ai interviewé, fut Ambassadeur du Chili auprès des Communautés européennes de 1992 à 1997, et Directeur Europe au Ministère des Affaires étrangères chilien de 2000 à 2006.

³⁴⁹ VAN KLAVEREN, Alberto, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 30, 31

renforcement des relations bilatérales ; que l'UE avait des relations formelles avec l'Amérique centrale dans le cadre du dialogue de San José qui avait été lancé en 1984 ; et que maintenant l'UE voulait ouvrir des nouvelles voies de négociation et de dialogue en vue d'un approfondissement de ses relations avec le Mercosur et le Mexique. Quelle était donc la place du Chili dans cette mosaïque des relations de l'UE avec les pays et régions de l'Amérique latine ?

Comme nous l'avons vu, la réaction chilienne ne s'est pas faite attendre et, en juillet 1994, le Chili a présenté un *non-paper* qui manifestait la volonté des autorités chiliennes à entamer des négociations avec l'UE en vue de la signature d'un accord d'association. Ce *non-paper*, associé à une action de *lobbying* auprès de toutes les institutions communautaires et de plusieurs Etats membres de l'UE, qui, selon Damián Hernández, un des négociateurs de l'Accord d'association UE – Chili du côté européen, a été très « intense et efficace », ont porté leurs fruits.

L'enjeu pour le Chili n'était pas mineur. En effet, comme l'a rappelé Lorenzo Anton Santos, chef de la Délégation de la Commission européenne à Santiago de 1998 à 2002, « la grande priorité de l'UE à l'époque envers l'Amérique latine était l'appui à l'intégration régionale ». Si d'un côté l'UE ne pouvait pas exclure le Chili, un pays dont le retour à la démocratie était encore récent, de ce mouvement de renforcement et de redéfinition de ses relations avec l'Amérique latine, elle était toutefois réticente à entrer dans une négociation avec un seul pays, car cela contrarierait sa stratégie de promotion et de renforcement de l'intégration régionale.

Comment expliquer alors la réponse de l'UE au *non-paper* chilien, présentée par la Troïka européenne au Ministre chilien des Affaires étrangères en décembre 1994, affirmant la disposition de l'UE de prendre en considération le renforcement des liens politiques, culturels et économiques avec le Chili, et d'établir un dialogue plus approfondi avec ce pays en vue d'un développement ultérieur ?

L'UE était convaincue que le Chili, tôt ou tard, deviendrait membre à part entière du Mercosur, comme il l'a été démontré par cette thèse. Confortée par cette conviction, l'UE

décide d'entamer des négociations avec le Chili et le Mercosur en parallèle. L'UE a voulu mener simultanément une négociation de bloc à bloc, Union européenne et Mercosur, plus un, le Chili. Il s'agissait, en effet, de mettre en place une négociation avec les « quatre plus un » (Mercosur et Chili).

Afin de faciliter le rapprochement entre le Chili et le Mercosur, l'UE a mis en place des mécanismes à cet effet :

- introduction de clauses dans la déclaration conjointe sur le dialogue politique entre l'Union européenne et le Chili (décembre 1995³⁵⁰), prévoyant l'établissement d'un dialogue politique entre les parties et avec d'autres partenaires de la région (le Mercosur).

- le système, connu dans le jargon communautaire comme le système de « passerelles ». Ce système visait à faciliter l'intégration du Chili dans le Mercosur et leur donnait la possibilité, dans le cadre de la coopération commerciale et politique, de se pencher sur des domaines d'intérêt commun destinés à faciliter le processus d'une intégration progressive. Ce système a été utilisé dans les directives de négociation de l'Accord-cadre de coopération destiné à préparer, comme objectif final, une association à caractère politique et économique entre la Communauté européenne (et ses Etats membres) et la République du Chili, et aussi dans l'Accord même.

En outre, les deux parties ont signé une déclaration conjointe concernant la coopération économique interrégionale (annexe III de l'Accord-cadre) dans laquelle elles s'engagent à étudier « de commun accord, d'éventuelles formules qui leur permettront de rattacher, en fonction de l'évolution de l'intégration dans la région, et à mesure qu'elles contribuent à atteindre les objectifs de l'accord, leurs mécanismes de préparation de la libéralisation commerciale à ceux prévus par les parties avec des pays ou des entités régionales et, en particulier, avec le Mercosur ». Il est ajouté dans la déclaration que « les parties examineront la participation éventuelle du Chili à des programmes de coopération prévus dans l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres et le Mercosur et ses

³⁵⁰ Bulletin de L'Union européenne n°12-1995

Etats membres, ainsi que la participation de Mercosur aux programmes prévus dans le présent accord... ».

Avec cette stratégie, l'UE voulait d'un côté, renforcer ses relations avec le Chili et, de l'autre, promouvoir l'intégration régionale en créant des liens entre les deux processus (celui du Chili et du Mercosur) en vue d'une possible pleine intégration du Chili dans le Mercosur, ce qui n'a jamais eu lieu.

Toutefois, la vision chilienne de l'intégration régionale était différente. Cette vision a été clairement exprimée par José Miguel Insulza, qui a occupé plusieurs postes ministériels au sein des gouvernements chiliens, et qui est actuellement Secrétaire général de l'OEA. Pour lui, la politique commerciale chilienne peut être définie comme celle d'un régionalisme ouvert. L'intégration doit favoriser l'insertion du Chili dans l'économie globale mais ne pas devenir un obstacle à celle-ci. En effet, le Chili ne voulait pas qu'une éventuelle intégration dans le Mercosur ne l'empêche de développer des accords et des partenariats avec d'autres acteurs mondiaux, comme il l'a d'ailleurs fait ultérieurement avec succès.

Après un travail très intense et laborieux réalisé par l'UE et par le Chili entre 1996 et 1998 en matière de dialogue politique, commercial et de coopération, l'UE a annoncé officiellement, au cours d'une réunion avec le Mercosur et le Chili (à l'occasion du premier sommet des chefs d'État ou de Gouvernement des pays d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne des 27 et 28 juin 1999, à Rio de Janeiro), sa disposition à ouvrir les négociations en vue d'établir une association politique et économique avec ces deux partenaires. Ces négociations avec le Mercosur et le Chili ont commencé formellement le 24 novembre 1999.

Entre-temps, selon Damián Hernandez lors de la deuxième réunion du comité des négociateurs de l'Accord d'association qui a eu lieu entre le 20 et le 23 juin 2000 à Bruxelles, le Chili a informé la partie européenne qu'il ne deviendrait pas membre à part entière du Mercosur à court terme en raison, entre autres, des différences en matière de politique commerciale et de structures tarifaires.

La nouvelle équipe dirigeante de négociateurs de la Commission européenne a adopté une attitude pragmatique et a accepté la position prise par le Chili concernant le Mercosur. En effet, suite à la démission collective de la Commission présidée par Jacques Santer en mars 1999, l'ex-Premier Ministre italien Romano Prodi est désigné Président de la Commission européenne et le britannique Chris Patten devient le Commissaire responsable des relations extérieures (poste qu'il occupera de 1999 à 2004) en remplacement du Vice-président Manuel Marín. Par conséquent, Chris Patten est devenu le « chef de file » du comité des négociateurs de l'Union européenne.

En outre, Pascal Lamy, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce depuis septembre 2005, était alors le nouveau Commissaire au commerce de la Commission européenne (poste qu'il a lui aussi occupé de 1999 à 2004). Pascal Lamy était Chef de Cabinet du Président de la Commission européenne Jacques Delors, qui avait été le premier Président de la Commission européenne à se rendre au Chili et en Amérique latine, et qui a eu les premières discussions en vue d'une association entre le Chili et l'UE. Le Commissaire Pascal Lamy et la DG Commerce de la Commission européenne ont eu un rôle décisif dans tout le processus de négociation du chapitre commercial de l'accord avec le Chili, un chapitre très important et complexe qui touchait à des intérêts vitaux pour les deux parties.

Les obstacles qui entre-temps avaient été rencontrés lors des négociations avec le Mercosur ne pouvaient en aucun cas freiner les négociations avec le Chili, lesquelles étaient en bonne voie. Le coût additionnel de l'ouverture commerciale qu'impliquait l'Accord avec l'UE était relativement faible parce que le Chili avait déjà assumé auparavant le prix de la libéralisation, et l'avait déjà intégré. Ces facteurs ont contribué à faciliter la négociation d'un accord commercial avec le Chili (comparé à celle engagée avec le Mercosur). Il y avait notamment moins d'obstacles dans des secteurs sensibles tels que le secteur agricole.

Les négociations, auxquelles ont participé de nombreux représentants du secteur privé chilien en tant qu'observateurs (principalement dans les derniers rounds), ont été conclues

en avril 2002. L'Accord d'association UE-Chili a été signé le 18 novembre 2002 à Bruxelles. Les négociations avec le Mercosur sont, elles, toujours en cours et l'incertitude plane sur la date de conclusion de celles-ci ; si jamais elles se concluent un jour.

Ainsi, l'adhésion pleine du Chili au Mercosur n'étant plus à l'ordre du jour, l'UE a essayé, par cet accord, de consolider et de renforcer sa présence politique et commerciale dans un pays qu'elle percevait comme un facteur de stabilité dans la région et comme « modèle » en matière politique, économique et commerciale. En agissant ainsi, elle voulait aussi envoyer un signal clair d'engagement dans la région au Mercosur et à l'Amérique latine en général. Avec cet accord l'UE a voulu démontrer aux pays de l'Amérique latine qu'elle « est sérieuse avec [ses] partenaires... ». ³⁵¹ L'Accord d'association avec le Chili était un bon exemple du type d'accords que l'UE pourrait signer avec le Mercosur, mais aussi avec l'Amérique centrale et la Communauté Andine.

Des intérêts politiques et commerciaux de l'UE justifiaient aussi la signature d'un tel accord avec le Chili. Ceux-ci ont été mis en évidence dans des documents de la Commission, ou par des négociateurs européens de l'accord.

Il y avait d'abord l'invitation adressée au Chili par le Président des Etats-Unis, Bill Clinton, en décembre 1994, à devenir le prochain pays à intégrer l'ALENA. Cette invitation a exercé une certaine pression sur l'UE, lui rappelant qu'avec l'adhésion du Mexique à l'ALENA, les échanges de ce pays avec le Canada et les États-Unis ont triplé au détriment des échanges avec l'UE. L'UE ne voulait certainement pas que cette situation se reproduise avec le Chili. Par ailleurs, l'UE voulait contrebalancer la présence croissante des Etats-Unis en Amérique latine et montrer sa détermination à établir des accords avec des pays comme le Chili. Entre-temps, en raison d'un refus du Congrès américain de concéder à l'Administration du Président Clinton la capacité de négocier une intégration rapide du Chili dans l'ALENA, celle-ci n'a jamais eu lieu.

³⁵¹ TUININGA, Madelaine, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002, p. 26, 28

Par ailleurs, l'UE considérait le Chili comme un exemple de démocratie stable et un « élément stabilisateur dans la région, et pour cela l'accord a autant d'importance »³⁵². En effet, l'UE a démontré sa disposition à s'engager dans un dialogue politique avec ses partenaires dans la région avec l'objectif de renforcer sa stabilité, de promouvoir le développement durable, et de développer les échanges commerciaux avec les pays ou régions de l'Amérique latine.

En matière commerciale, l'Accord d'association offrait aussi à l'UE des opportunités non négligeables. L'UE était déjà le premier partenaire commercial du Chili. Avec l'Accord, l'UE pouvait assurer sa position déjà forte sur le marché chilien et s'assurer que leurs opérateurs économiques puissent efficacement concurrencer d'autres partenaires préférentiels sur ce marché. Il s'agissait en effet d'assurer la continuation de la présence européenne dans un pays lié par de multiples accords de libre commerce avec d'autres pays du continent latino-américain ainsi qu'avec les principaux acteurs économiques mondiaux. En outre, le Chili était appelé à jouer un rôle charnière dans le processus global de libéralisation commerciale.

Pour Madelaine Tuininga, coordinatrice des négociations de la partie commerciale de l'Accord d'association du côté de la Commission européenne, « le Chili est un modèle de relations saines dans le domaine commercial ; il y a très peu de pays avec lesquels il n'y a pratiquement pas de problèmes commerciaux ». En matière d'ouverture de l'économie chilienne, Madelaine Tuininga affirme que « le Chili est aussi un modèle dans la région et pour nous [l'UE] cela est une condition fondamentale... L'Accord avec le Chili dans le domaine commercial est le modèle de ce que nous [l'UE] voulons atteindre ».³⁵³

Par ailleurs, avec la création d'une zone de libre échange dans les Amériques, dans le cadre de ZLEA (Zone de libre-échange des Amériques) initialement prévue pour 2005, il était dans l'intérêt de l'UE de consolider ses relations politiques et économiques avec le Chili, un pays qu'elle considérait, malgré sa taille, comme stratégiquement important.

³⁵² TUININGA, Madelaine, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", op.cit. p. 26,

³⁵³ TUININGA, Madelaine, "La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena", op. cit., p. 26 et 27

Le bilan de la mise en œuvre de l'Accord d'association UE-Chili est positif. Le Chili a recueilli des bénéfices de cet accord dans les domaines politique, commercial et de coopération. Le dialogue politique UE-Chili s'est institutionnalisé et intensifié. Grâce à l'Accord d'association, le Chili a pu bénéficier d'un statut qui, normalement lui permet d'avoir un dialogue politique régulier et des sommets périodiques au niveau présidentiel avec l'UE, lesquels sont habituellement réservés à des partenaires importants de l'Union tels que les Etats-Unis, la Chine, la Russie ou le Canada. À noter que le seul autre pays de l'Amérique latine avec lequel l'UE tient des sommets bilatéraux en marge des Sommets de Chefs d'Etats et de Gouvernements de l'Union Européenne, de l'Amérique Latine et des pays des Caraïbes, qui se réalisent tous les deux ans, est le Mexique.

Au niveau commercial l'accord a permis au Chili d'augmenter et de diversifier ses exportations dans un marché atteignant aujourd'hui presque 500 millions d'habitants. Depuis l'entrée en vigueur de la partie commerciale de l'Accord d'association, en février 2003, les échanges commerciaux entre les deux partenaires ont presque triplé, passant de plus d'US \$ 7.000 millions en 2002 à presque US \$ 20.000 millions en 2006. La croissance des échanges commerciaux a surtout avantage le Chili, qui a vu ses exportations plus que tripler en quatre ans. La balance commerciale entre l'UE et le Chili est également clairement favorable au Chili, avec un excédent commercial en sa faveur qui a été multiplié par sept entre 2002 et 2006.

L'investissement européen au Chili s'est aussi consolidé. Ainsi, 16,3% de l'investissement étranger direct au Chili en 2006 (près d'US \$ 520,1 millions) provient de l'UE.

En matière de coopération au développement, malgré le fait que le Chili soit considéré comme un pays à revenu moyen/élevé par la Banque Mondiale et que la priorité de la politique de l'aide au développement de l'UE depuis 2006 est la lutte contre la pauvreté, la Commission européenne a augmenté les montants pour la coopération avec le

Chili pour la période 2007-2013. Ces fonds sont passés de € 34,4 millions pour la période 2000-2006 à € 41 millions pour la période 2007-2013

L'Accord d'association a certainement contribué à la poursuite et à l'augmentation des montants alloués à cette coopération bilatérale dans un contexte où le nombre de donateurs de l'aide au développement pour le Chili a diminué fortement. En outre, le Chili bénéficie de l'accès à plusieurs programmes communautaires de coopération, entre autres dans le domaine des Droits de l'Homme, de l'appui aux ONGs, de l'éducation, du développement régional et de la science et technologie.

Le grand défi posé aux deux parties dans le contexte actuel de leurs relations dans le cadre de l'Accord d'association semble être de savoir comment les relations bilatérales peuvent continuer à être approfondies dans les différents piliers de la relation bilatérale, et comment continuer à développer des nouvelles actions communes dans des domaines d'intérêt mutuel.

À travers l'Accord d'association, l'UE et le Chili ont établi les bases d'une nouvelle relation dont le succès futur dépendra de la capacité des différents acteurs politiques, économiques et sociaux d'exploiter au maximum les potentialités créées et de continuer à « construire l'association » avec des projets et des actions concrètes. L'accord a un potentiel qui n'a pas encore été complètement exploité, comme il l'a été démontré par cette thèse. Les mécanismes pour le faire sont prévus.

ANNEXES

ANNEXE 1

FIRST MEETING OF THE EU-CHILE ASSOCIATION COMMITTEE BRUSSELS, 10-11 DECEMBER 2003 JOINT PRESS RELEASE

1. The first meeting of the Association Committee established by the European Union-Chile Association Agreement was held on 10 and 11 December 2003, in Brussels, Belgium.
2. The Chilean Delegation was chaired by the Vice-Minister of Foreign Affairs, Ambassador Cristian Barros. The Delegation from the European Union (EU) was led by Mr. Hervé Jouanjean, Deputy Director General of External Relations responsible for Latin America and Asia. The Presidency of the EU was represented by Mr Giulio Piccirilli, Head of the Unit for the EU Presidency, Directorate General for Americas, Ministry of Foreign Affairs.
3. The meeting provided an opportunity for a very fruitful exchange of views on the whole spectrum of bilateral relations. In this context the parties discussed issues of mutual interest in three areas: political dialogue, co-operation and trade.
4. Within the framework of political dialogue, representatives of both parties acknowledged with satisfaction the excellent level of bilateral relations and exchanged views on recent developments in Latin America, Europe and other areas of common interest of the international agenda. The EU presented the state of play of the Intergovernmental Conference and its implications for the future of the Union. Finally, the parties exchanged views on concrete initiatives to enhance the political dialogue between the EU and Chile.
5. Regarding development co-operation, the parties adopted a recommendation that the current co-operation framework set up by the Memorandum of Understanding signed in March 2001, and the Country Strategy Paper 2002-2006 approved by the Commission in November 2002, would remain unchanged. The parties highlighted the progress made in the implementation of the bilateral co-operation framework, with two projects approved this year, namely: "Support to the creation and development of innovative enterprises" and the "Implementation fund of the Association Agreement".
6. A discussion took place on the possible areas of intervention for the Implementation Fund of the Association Agreement. Chile further proposed different areas in which its participation as an associated partner could be upgraded. The Commission took note of this proposal and will adopt a formal position at the next meeting of the Association Council.

7. On trade issues, the parties reported on the various trade-related committee meetings that took place recently, namely: the Joint Management Committee for SPS matters (23-24 October); the Special Committee on standards, technical regulations and conformity assessment (10 December); and the Special Committee on customs cooperation and rules of origin (9 December).
8. The parties reviewed the state of implementation of the commercial part of the Association Agreement and emphasised the first signs of an increasing dynamism in the bilateral trade. The Association Committee offered an opportunity to exchange views on trade and trade related policies of mutual interest while further joint implementing actions were also agreed.
9. The EU and Chile expressed their joint disappointment with the lack of results at the Cancún WTO ministerial conference. They underlined their commitment to the multilateral approach to trade policy and confirmed their openness to an early resumption of the Doha Development Agenda, stressing that a commitment by all will be indispensable to any successful negotiations.
10. The EU informed about the new opportunities for bilateral trade and investments that an enlarged European market, following the accession of the 10 new Member States in 2004, could offer. The parties exchanged views on those aspects of the Association Agreement that have to be adapted as a result of the enlargement of the EU. The technical discussions will continue on the 12 December.
11. Finally, it was agreed that the second meeting of the Association Committee would be held in Santiago de Chile in December 2004.

ANNEXE 2

THIRD MEETING OF THE EU-CHILE ASSOCIATION COMMITTEE BRUSSELS, 27 JANUARY 2006 JOINT PRESS RELEASE

1. The third meeting of the Association Committee established by the European Union-Chile Association Agreement was held on 27 January 2006, in Brussels, Belgium.
2. The Chilean Delegation was chaired by the Vice-Minister of Foreign Affairs, Ambassador Cristian Barros. The Delegation from the European Union (EU) was led by Mr. Hervé Jouanjean, Deputy Director General of External Relations responsible for Latin America and Asia. The Presidency of the EU was represented by Ambassador Rudolf Lennkh, Director of the Americas of the Federal Ministry for Foreign Affairs of Austria and by Minister Andreas Melán, Chairman of the COLAT working group.
3. The meeting provided an opportunity for a very fruitful exchange of views on the implementation of the EU-Chile Association Agreement, one of the most ambitious agreements that the EU has with a third country. In this context the Parties discussed issues of mutual interest in three areas: political dialogue, co-operation and trade.
4. Within the framework of the political dialogue, an area of paramount importance in our relationship, representatives of both Parties noted their satisfaction with the excellent level of bilateral relations and discussed the preparation for the next EU-LAC Summit in Vienna, developments in both the EU and the LAC region, the EC Communication on the EU-Latin America partnership and Haiti. The intention of both Parties to strengthen a privileged relationship was also reaffirmed.
5. Regarding development co-operation, the Parties acknowledged that overall bilateral co-operation is very positive. The budget allocated to Chile in the framework of the Country Strategy Paper 2002-2006 (€ 34.4 millions) has been totally committed for programmes in areas such as state modernisation, support for the creation and development of innovative enterprises and support for the implementation of the Association Agreement.
6. As regards the Chilean request to benefit from a fully decentralized management of EC co-operation, in line with its status as an associated country, the Commission explained that concerning the contractual procedures, it has already granted the maximum decentralisation possible under the current regulations. In parallel, the Commission is making every

effort in order to respond in the most favourable way possible to the request for a complete decentralisation of our co-operation.

7. The Parties also expressed their intention to keep deepening and widening the scope of their relationship through policy dialogues in areas such as education, employment and social policies (already launched), information society and others.
8. The Parties took note of the state of progress made in preparing the Country Strategy Paper 2007-2013, in which Chilean authorities and other stakeholders have been and will be fully involved. This document should be approved in the first semester of 2006.
9. The Parties welcomed the signature of the EU-Chile Horizontal Agreement in the field of air transport. Chile was the first country worldwide to sign such an agreement. Both Parties expressed their intention to continue to work towards a further strengthening of the relationship in this area in view of a comprehensive air transport agreement
10. Regarding GALILEO, the Commission has presented the latest developments and renewed its invitation to Chile to explore its interest in participating in this programme. Regarding the Information Society, the Parties acknowledged that co-operation in this field is well advanced, notably at the regional level in the context of activities under the @LIS Programme.
11. On trade issues, the parties reported on the various trade-related committee meetings that have taken place recently, namely: the Sanitary and Phytosanitary issues, Wine and Spirit Drinks, the Special Committee on standards, technical regulations and conformity assessment; and the Special Committee on customs co-operation and rules of origin.
12. The Parties acknowledged that the Association Agreement was being smoothly implemented in the trade area, and that there was an increasing dynamism in the bilateral trade. After a first year of assessment of market opportunities, 2004 and 2005 were particularly satisfactory for both parties. Traditional trade increased while new market niches were explored. Both administrations tackled bilateral trade obstacles with a constructive spirit of cooperation, agreeing to continue such a dialogue with a view to facilitate trade and improve understanding of each other's policies and legislation.
13. According to article 74 of the EU-Chile Association Agreement, the Parties agreed to initiate consultations in order to evaluate the possibility of further liberalization of the bilateral trade on the agricultural sector.
14. Finally, it was agreed that the fourth meeting of the Association Committee would be held in Santiago de Chile in November 2006.

ANNEXE 3

COMUNICADO DE PRENSA CONJUNTO

IV Comité de Asociación

28 de Noviembre de 2006

- 1.- El 28 de noviembre de 2006, en Santiago de Chile, se llevó a cabo la cuarta reunión del Comité de Asociación establecido por el Acuerdo de Asociación Chile-Unión Europea destinada a supervisar el avance en la ejecución e implementación del Acuerdo.
- 2.- La Delegación de Chile estuvo presidida por el Subsecretario de Relaciones Exteriores (S), Embajador Carlos Portales. La Delegación de la Comisión Europea estuvo presidida por el señor Hervé Jouanjean, Director General Adjunto de Relaciones Exteriores encargado de Asia y Latinoamérica. La Presidencia del Consejo de la Unión Europea estuvo representada por la señora Anne Lammila, Directora de la Unidad para América Latina y el Caribe del Ministerio de Relaciones Exteriores de Finlandia.
- 3.- Al igual que en oportunidades anteriores, esta reunión constituyó una oportunidad para desarrollar un fructífero intercambio en torno al proceso de implementación del Acuerdo de Asociación Chile-Unión Europea en sus tres ámbitos de aplicación: el Diálogo Político, la Cooperación y el Económico-Comercial.
- 4.- En el marco del diálogo político se procedió a un análisis de la situación regional de América Latina y de Europa, la relación birregional y los procesos de integración en América Latina. Del mismo modo, se procedió a un intercambio de información en torno a nuevas áreas tales como la cohesión social y el debate sobre la Europa social. También se abordaron temas relacionados con la promoción de los derechos humanos y la conveniencia de estrechar aún más una coordinación multilateral en este campo. Otro nuevo tema que se ha incorporado al diálogo político es el de las energías renovables y la integración energética.
- 5.- Las Partes destacaron la importancia del Forum ALC/UE de Cohesión Social que se llevará a cabo en el segundo semestre del año 2007 en Chile, en el marco de los eventos preparatorios de la Cumbre ALC-UE de Lima prevista en el mes de mayo de 2008.

6.- En el ámbito de la cooperación, se procedió a una evaluación general del período 2002-2006 y las Partes destacaron su satisfacción por que los recursos considerados para dicho período se encuentran totalmente comprometidos; así como, también, respecto del estado de avance en la ejecución de los mismos.

7.- Asimismo, las Partes acordaron las prioridades de la cooperación para el período 2007-2013 orientadas hacia la Cohesión Social, la Educación Superior y la Innovación y Competitividad, conviniéndose que en breve plazo se definirá en detalle los contenidos que se abordarán en cada una de las precitadas tres áreas de intervención. Por otra parte, la Comisión Europea señaló que se espera incrementar ligeramente los flujos de cooperación europea en el país.

Las Partes reiteraron su voluntad de seguir explorando nuevas e innovadoras áreas de cooperación, así como para la posible implementación del artículo 52 del Acuerdo (Upgrading).

8.- Las Partes expresaron su intención de continuar el diálogo sectorial en materia de políticas de empleo y sociales iniciadas en 2005. Asimismo, se acordó realizar en Bruselas, a comienzos de marzo de 2007, un seminario Chile-UE sobre el tema de servicios de empleos. Estos diálogos están contribuyendo a profundizar y ampliar las relaciones entre Chile y la UE en áreas de interés común. Chile expresó su interés en participar en el Programa Marco de Innovación y Competitividad de la Comisión Europea.

9.- En el contexto de la posible adopción por parte de Chile de una norma para la televisión digital, la Comisión Europea proporcionó una completa información relacionada con la norma europea de la televisión digital y sus ventajas comparativas.

10.- En el ámbito económico-comercial, las Partes informaron respecto de los resultados de los comités especiales que se han reunidos durante el período: el Comité de Gestión Conjunta (materias sanitarias y fitosanitarias) el Comité de Normas, Reglamentos técnicos y Evaluación de la Conformidad y del Comité de Cooperación Aduanera y Normas de Origen.

11.- Las Partes procedieron a una evaluación de los flujos económicos y comerciales a casi cuatro años de la puesta en aplicación del Acuerdo de Asociación. Concluyeron en que se observa un dinamismo creciente en los intercambios y que se han abierto nuevos nichos de mercado. Destaca, igualmente el espíritu de cooperación existente entre ambas administraciones, las que han contribuido a facilitar el comercio y al mejor conocimiento de las políticas y legislaciones de la otra Parte. Asimismo, las Partes intercambiaron

información sobre el proceso legislativo de adopción del Sistema REACH, que está implementando la Unión Europea.

12.- Las Partes discutieron especialmente del tema de la protección actual de los derechos de propiedad intelectual en Chile. En este contexto, la Unión Europea señaló algunas dificultades de implementación. Por su parte, Chile indicó los progresos realizados por el gobierno en esta materia.

13.- En el marco del próximo ingreso, el 1º de Enero de 2007, de Bulgaria y Rumania como Estados miembros de la Unión Europea, las Partes abordaron la suscripción de un Protocolo de Adaptación al Acuerdo de Asociación, como consecuencia de la incorporación de estos países a la Unión Europea.

14.- Las Partes destacaron la próxima reunión conjunta de la sociedad civil de Chile y la Unión Europea que se llevará a cabo en Santiago de Chile el 29 de noviembre de 2006, como un nuevo avance en la implementación de los diferentes compromisos contenidos en el Acuerdo de Asociación.

15.- Las Partes expresaron su voluntad política para avanzar en la profundización del Acuerdo de Asociación en sus tres ámbitos de aplicación. En este sentido, intensificarán su diálogo político y la coordinación en los foros internacionales. Se explorarán nuevas formulas y áreas en el ámbito de la cooperación, utilizando para ello la cláusula del “up-grading” y se acordó, asimismo, avanzar en la liberalización comercial, de acuerdo a lo señalado en los Artículos 60 y 74 del Acuerdo de Asociación.

16.- Se acordó que la V reunión del Comité de Asociación se llevará a cabo en Bruselas en noviembre de 2007.

ANNEXE 4

FIFTH EU-CHILE ASSOCIATION COMMITTEE BRUSSELS, 5 DECEMBER 2007 JOINT PRESS RELEASE

2. The fifth Association Committee established by the European Union-Chile Association Agreement was held on 5 December 2007, in Brussels, Belgium.
2. The Chilean Delegation was chaired by the Vice-Minister of Foreign Affairs, Ambassador Alberto Van Klaveren. The Delegation from the European Union (EU) was led by Mr. João Aguiar Machado, Deputy Director General of External Relations responsible for Latin America and Asia. The Presidency of the EU was represented by Mr. Jorge Cabral, Deputy Director General of Political Affairs of the Ministry for Foreign Affairs of Portugal, and by Ms Helena Coutinho, Chairperson of the COLAT working group.
3. The meeting provided an opportunity for a very fruitful exchange of views on the implementation of the EU-Chile Association Agreement, one of the most ambitious agreements that the EU has with a third country. In this context the Parties discussed issues of mutual interest in three areas: political dialogue, co-operation and trade.
4. Within the framework of the political dialogue, an area of paramount importance in our relationship, representatives of both Parties noted their satisfaction with the excellent level of bilateral relations and discussed the developments in both the EU and the LAC region, the ways to improve coordination in the United Nations Fora on Human Rights and the preparation for the next EU-LAC Summit in Lima.
5. The Parties acknowledged that the Association Agreement between EU and Chile has proved to be a useful tool to enhance mutual understanding and consultations. The Parties agreed to look for new ways to enhance the Political Dialogue and to transform it into a more effective instrument that reflects a new phase in our political relationship.
6. Regarding development co-operation, the Parties acknowledged that overall bilateral co-operation is very positive. As regards the new Country Strategy Paper 2007-2013 for Chile (CSP), the Commission provided information on the co-operation programming in the three selected priority areas: social cohesion, innovation and competitiveness and higher education. The Commission expects that the implementation of the projects will start early in 2008.

7. As regards the Chilean request on triangular co-operation (art.50 of the AA), the Commission took note of Chile's interest to look at practical ways to undertake some triangular co-operation activities. The Commission will examine it further with a view in particular to promote and give visibility to successful projects through ad hoc triangular activities.
8. The Commission welcomed Chilean request to participate in the Competitiveness and Innovation programme (CIP) from DG Enterprise, and invited Chile to identify the parts of the programme that would interest it most.
9. The Parties took note of the strengthened level of scientific co-operation as reflected in the recent visit of Research Commissioner Potočnik in Chile and the results of the 3rd EU-Chile Steering Committee on Science and Technology. Progress achieved in this area in the framework of the EU-Chile Science and Technology agreement lays the foundations for developing future co-operation in shared priority research areas and in synergy with other policies and regional co-operation.
10. The Parties acknowledged that the EU-Chile sectoral dialogues, such as the ongoing dialogue on employment and social policies, represent a new approach that leads to a strengthening and deepening of our bilateral relationship. The Parties took note that the next sectoral dialogue is scheduled to take place during 2008 in the areas of pension schemes and employment policies.
11. Regarding the EU/LAC Forum on Social Cohesion that took place in Santiago in last September, the Commission congratulated Chile for the excellent organisation of the Forum. This was the first preparatory event of the EU - Latin America and Caribbean Lima Summit (May 2008). The Parties agreed that the level of participation and dialogue at the Forum were extremely positive.
12. Chile informed the Commission of the state of play regarding Chile's expected decision on the adoption of the Digital TV standard. The Commission reiterated the importance for the EU of the adoption of the European standard, and the role it would play to enhance the bilateral relations with Chile.
13. The Parties confirmed their intentions to further strengthening the air transport relations between the EU and Chile, including the possibility of more ambitious air transport negotiations. Chile reiterated its interest to negotiate an open aviation agreement with the EU.
14. On trade issues, the Parties reported on the various trade-related committee meetings that have taken place recently, namely: the Special Committee on standards, technical regulations and conformity assessment; and the Special Committee on customs co-operation and rules of origin.
15. The Parties took stock of the achievements and development of the Trade part of the Association Agreement, four years after its entry into force. They acknowledged that there is an increasing dynamism in the bilateral trade relations.

16. The Parties took note of the state of play and perspectives of the ongoing negotiations on the evolution clause on agriculture and processed agricultural products, as well as of possible future negotiations regarding the review clauses on services, including movement of natural persons.
17. The Parties exchanged views on the Intellectual Property Rights (IPR) and on the dialogue on this issue that took place in October in Santiago. They discussed the next steps that they intend to take on this important theme.
18. Finally, it was agreed that the sixth meeting of the Association Committee would be held in Santiago de Chile in November or December 2008.

ANNEXE 5

II EU-Chile Association Council Luxembourg, 26 May 2005

JOINT DECLARATION

1. The second meeting of the Association Council established by the EU-Chile Association Agreement was held in Luxembourg on 26 May 2005.
2. The meeting was chaired by the Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs and Immigration of Luxembourg, Mr. Jean Asselborn, as President of the EU Council. The Chilean delegation was led by the Minister of Foreign Affairs, Mr. Ignacio Walker. The European Commission was represented by Ms. Benita Ferrero-Waldner, Commissioner for External Relations.
3. Ministers welcomed the entry into force of the EU-Chile Association Agreement on 1 March 2005. As regards the Protocol adapting the Association Agreement to the EU's enlargement, it has been adopted by the Council on 10 May 2005. They recognized that this Agreement has given a great impetus to the EU-Chile political, co-operation and trade relations and has widened its scope.
4. Ministers made an assessment of the EU-Chile political dialogue, based on the 1996 Joint Declaration on political dialogue and on the decisions on priority areas taken at the First meeting of the Association Council in Athens on 27 March 2003. They also addressed the state of play of the bilateral consultations and coordination in international fora, including the UN. Ministers agreed that the full implementation of the political dialogue provisions of the Association Agreement, following its entry into force, will contribute to the strengthening of the EU-Chile dialogue and the establishment of positions and initiatives in international matters of mutual interest. Ministers agreed that maximum use should also be done of diplomatic channels and informal contacts at all levels.

The Ministers reaffirmed their resolve to play a major role within the United Nations in general and in preparations for the United Nations Summit in September 2005 in particular. Ministers were determined that this process should result in the devising of common responses to the main development, security and human rights problems.

5. Ministers discussed the international situation, with particular attention to the general situation of Latin America. In this context discussions focused on the regional integration processes. Ministers reiterated their commitment to a successful 2006 EU-LAC Vienna Summit.
6. Ministers welcomed the participation of Chile in Operation ALTHEA, as a further sign of its strong commitment to global peace and stability.

7. Ministers took note with satisfaction that the balance of the bilateral co-operation so far is very positive, and that the preparation of the Country Strategy Paper 2007-2013, on which Chilean authorities and other stakeholders will be fully involved, has been launched. This document should be approved on the first semester 2006.
8. Ministers acknowledged that the EU-Chile policy dialogues on sectorial issues within the framework of Article 52 of the Association Agreement, such as the one on higher education that has taken place in last March, represent a new approach that leads to a strengthening and deepening of our bilateral relationship. Ministers took note of the Parties intention to extend this policy dialogue to other areas such as employment and social policies, youth, culture, the information society, environment and others.
9. Ministers took note of the Chilean request to benefit from a decentralized management of EC co-operation, in line with its status as an associated country and in accordance with article 164 of the Financial Regulation. This request is being assessed by the competent services of the Commission, and in the light of the current revision of the Financial Regulation.
10. Ministers took stock of the achievements and development of the Trade part of the Association Agreement, two years after its entry into force. They acknowledged that there are encouraging signs of increasing dynamism in the bilateral trade relations. Moreover, Ministers agreed on the work ahead to be implemented this year by the appropriate technical committees.
11. Ministers welcomed the EU-Chile Horizontal Agreement in the field of air transport and took note of the intention to further strengthen the relationship between the EU and Chile and of Chile's request with respect to the liberalisation of services in this area.
12. Ministers decided that the next Association Council will take place in the first semester of 2007 and that the third Association Committee will take place in Brussels in November 2005.

ANNEXE 6

III EU-Chile Association Council Brussels, 24 July 2007

JOINT DECLARATION

1. The third meeting of the Association Council established by the EU-Chile Association Agreement was held in Brussels on 24 July 2007.
2. The meeting was chaired by the Minister of Foreign Affairs of Portugal, Mr. Luís Amado, as President of the EU Council. The Chilean delegation was led by the Minister of Foreign Affairs, Mr. Alejandro Foxley. The Secretary General of the Council, High Representative for CFSP of the EU, Mr. Javier Solana, also took part in the meeting. The Commission was represented by the Commissioner for External Relations, Ms. Benita Ferrero-Waldner.
3. Ministers acknowledged that the Association agreement between EU and Chile has proved to be a useful tool to enhance mutual understanding and consultations. Due to natural evolution of our common interest, Ministers agreed to look for new ways to enhance the Political Dialogue and to transform it into a more effective instrument that reflects a new phase in our political relationship.
4. In this context, both Parties decided to work together in order to find the best ways to reinforce their political dialogue and cooperation.
5. Ministers discussed developments in Europe, notably the situation after the recent enlargement, and the future of the European integration following the conclusions of the European Council.
6. Ministers welcome clear and concrete advances in the various schemes of regional integration in Latin America. Integration is a visible proof of better understanding and solidarity among nations and their people. They are strongly committed to work on the preparation of the EU-LAC Summit, to be held in Lima, on May 2008.
7. Ministers took note with satisfaction that overall the bilateral co-operation so far is very positive. As regards the new Country Strategy Paper 2007-2013 for Chile (CSP), which has been already adopted, the Commission provided information on the co-operation programming in the three selected priority areas: social cohesion, higher education, and innovation and competitiveness.
8. Regarding the upgrading of EU-Chile bilateral co-operation, Ministers welcomed Chilean request to participate in the Competitiveness and Innovation programme (CIP) from DG Enterprise, and invited Chile to identify the parts of the programme that would interest it most.
9. Ministers took note of the progresses achieved on the implementation of the EU-Chile Science and Technology agreement.
10. Ministers took stock of the achievements and development of the Trade part of the

Association Agreement, four years after its entry into force. They acknowledged that there is an increasing dynamism in the bilateral trade relations. Moreover, Ministers took note of the state of play and perspectives of the ongoing negotiations on agriculture, processed agricultural products and fisheries as well as on future negotiations regarding the evolution and review clauses on services, including movement of natural persons.

11. Ministers exchanged views on the Intellectual Property Rights (IPR) issue in the perspective of an EU-Chile dialogue on this topic that should contribute to an effective protection of IPR, in line with the commitments undertaken by the Parties in the Association Agreement.
12. Ministers acknowledged that the EU-Chile sectorial dialogues within the framework of Article 52 of the Association Agreement, such as the ongoing dialogue on employment and social policies, represent a new approach that leads to a strengthening and deepening of our bilateral relationship. Ministers took note of the Parties intention to pursue this dialogue in the areas of pension schemes and employment policies to promote equal opportunities between women and men.
13. Ministers welcomed the fact that Chile was the first country worldwide to sign a horizontal agreement on certain aspects of air services with the EU, and took note of the intentions to further strengthening the air transport relations between the EU and Chile, including the possibility of more ambitious air transport negotiations.
14. Ministers were informed of the state of play regarding Chile's expected decision on the adoption of the Digital TV standard.
15. Finally, Mr Luís Amado, President of the EU Council and Mr. Alejandro Foxley representing Chile, also signed the Additional Protocol to the Association Agreement between the European Community and its Member States and the Republic of Chile, to take account of the accession of the Republic of Bulgaria and Romania to the European Union.

ANNEXE 7

II. EU -CHILE SUMMIT Vienna, Austria, 13 May 2006

Joint Communiqué

Under the institutionalised political dialogue between the European Union and Chile, a Summit was held on 13 May 2006 between the European Union troika represented by the Austrian Federal Chancellor, Mr Wolfgang Schüssel, as current President of the European Council, the President of the European Commission, Mr. José Manuel Durão Barroso, the HR/SG Javier Solana and the incoming Finnish Presidency, represented by (...) and the President of Chile, Ms. Michelle Bachelet.

1. The political dialogue was conducted in a very frank, open and constructive atmosphere, characteristic of the various aspects of relations between the European Union and Chile. The European Union troika welcomed this first very fruitful meeting with the newly elected President Bachelet and both sides expressed their wish to further strengthen the relationship.
2. President Michelle Bachelet and the European Union troika expressed their satisfaction at the results achieved in implementing the Association Agreement. It is an instrument which has already imparted considerable impetus to relations between Chile and the European Union, not just in trade but also in highly significant areas such as political dialogue and co-operation.
3. In this context, the parties agreed to go further in the construction of the association in the framework of the Association Agreement. Both Parties agreed to instruct their respective authorities in order to study and implement ways to strengthen the process of association in all areas of the bilateral relation.
4. Both Parties welcomed the smooth implementation of the Association Agreement in the trade area and noted the increased dynamism in bilateral trade relations. Following the first year of assessment of market opportunities, 2004 and 2005 were particularly satisfactory for both parties. Traditional trade increased while new market niches were explored. Considering these successful results, the parties welcomed the (upcoming) bilateral technical meeting at the end of May in order to explore modalities for possible further trade liberalisation. Both administrations tackled bilateral trade obstacles with a constructive spirit of cooperation, agreeing to continue such a dialogue with a view to facilitating trade and improving their understanding of each other's policies and legislation. Parties also expressed their will to continue working together in order to achieve a successful broad and balanced agreement in the WTO/DDA negotiations.

5. Regarding development co-operation, the Parties acknowledged that overall bilateral co-operation is very positive. The budget allocated to Chile in the framework of the Country Strategy Paper 2002-2006 (€ 34.4 millions) has been fully committed to programmes in areas such as state modernisation, support for the creation and development of innovative enterprises and support for the implementation of the Association Agreement. The Parties took note of the state of progress in the preparation of the Country Strategy Paper 2007-2013, in which Chilean authorities and other stakeholders have been and will continue to be fully involved, that should lead to a new pluriannual cooperation programme as fruitful and successful as the last one.
 6. The Parties welcomed the present levels of bilateral co-operation and the stepping up of such co-operation through policy dialogues in areas of mutual interest including higher education, employment and social policies. These policy dialogues should continue and could be extended to other areas such as intellectual property, information society and environment, among others. The Parties expressed, as well, their interest in exploring new areas of bilateral cooperation. Both Parties agreed that a meeting of representatives of EU and Chilean civil societies on the implementation of the Association Agreement should take place in Santiago, on a date to be agreed by the Parties.
 7. President Michelle Bachelet then turned to the regional situation in Latin America and informed the EU about her views and evaluation on recent developments in the region.
 8. The European Union troika commented on the key developments in the EU, including the current debate on the future of Europe and the next round of EU enlargement. The EU also gave a summary of the present state of the Lisbon Strategy by emphasising its challenges and aims.
 9. Both sides agreed to hold a further political dialogue meeting at Heads of State or Government level on a date to be mutually determined.
-

ANNEXE 8

THIRD CHILE-EU TROIKA SUMMIT

Lima, Peru, 17 May 2008

- Joint Communiqué -

In the framework of the institutionalized political dialogue between Chile and the European Union, the Third Summit took place on 17th May 2008 between the President of Chile, Mrs Michelle Bachelet, and the European Troika, represented by the Prime Minister of Slovenia, Janez Jansa, current President of the EU and the President of the European Commission, Mr José Manuel Durão Barroso.

1. This is the third institutionalized political dialogue, after the Guadalajara (2004) and Vienna (2006) dialogues, between Chile and the European Union at a Heads of State or Government level since the Chile-European Union Association Agreement, signed in Brussels on 18 November 2002, entered into force.
2. This third meeting took place in a very positive atmosphere, reflecting the good relations existing in all areas between Chile and the European Union. During the meeting both parties confirmed their willingness to strengthen further their relations.
3. Both sides, recalling the five years that the Association Agreement has been in force, concluded that the evolution and implementation of this instrument has been positive. Both sides reviewed the main activities carried out since the last bilateral Summit, namely the first meeting of civil society representatives on the implementation of the Agreement (Santiago, 29th November 2006); the second sectoral dialogue on employment and public employment services (Brussels, 22nd March 2007) and the first regional Forum on Social Cohesion (Santiago, 24th September 2007). In those meetings, the parties highlighted the excellent collaboration observed in their organization, the high level of the participants and the interesting conclusions reached in topics of common interest.
4. Both sides noted that these and other activities – together with the three Councils and five Chile/EU Association Committees organized so far – constitute concrete examples of the correct implementation of the Agreement, the fulfilment of the engagements and the active collaboration in areas of common interest. The Parties committed themselves to continue the sectoral policy dialogues and pursue their efforts aimed at progressing and consolidating the process of mutual association.
5. Furthermore, as part of the shared objective of deepening their mutual relations and

strengthening the political dialogue, Chile announced its willingness to work with the European Union on the follow-up of the social cohesion or/and climate change topics included on the Lima agenda. In the same way, the Parties agreed to improve their coordination in multilateral fora, especially regarding human rights. To this end, they agreed to hold a senior officials coordination meeting in Brussels in the near future. Parties also decided to organize a seminar to mark the five-year anniversary of the Association Agreement that will include the participation of all actors involved and be forward looking.

6. Moreover, both Parties took note of the important progress observed in the trade relations since the Association Agreement entered into force. They agreed on the need to keep moving forward in this area. In this respect, Parties expressed their will to explore the deepening of the Agreement through the improvement of the access of goods and services on the basis of a duly balanced negotiation.
7. The European side commented on the most relevant aspects of the European integration process, and in particular the Treaty of Lisbon and its ratification, as well as the enlargement process.
8. The European Union Troika informed the participants of the state of play of negotiations on EU Association Agreements with Central America, the Andean Community of Nations and Mercosur, emphasising the progress made.
9. Parties agreed to concentrate bilateral development cooperation for the 2007-2010 period on the following priority sectors:
 - Innovation and competitiveness, which will have a total budget of 20.5 million euros over four years, of which 10.25 million euros are EC funds;
 - Social cohesion, with an emphasis on cooperation programmes focused on supporting education, social protection and employment. To this end, a total of 20.5 million euros will be allocated, of which 10.25 million euros will be EC funds for the same period;

- Higher education, through the launching of an Erasmus Mundus External Cooperation Window - Chile, for which the EC contribution amounts to 4.92 million euros (100%) for the same period. This programme foresees the financing of 140 masters, doctoral and post-doctoral scholarships for Chilean students in Europe.

All of these bilateral cooperation initiatives are part of the 2007-2010 Chile-European Commission Programme.

10. The Parties, recognizing the role of scientific progress and technical innovation in the development of countries, congratulated each other on progress made within the framework of the 2002 EU-Chile Agreement on Science and Technology and for the good collaboration in this area, and noted that there is still room for improvement. In this regard, both parties agreed that the visit of the Commissioner for Scientific Research, Mr. Janez Potočnik, to Chile in October 2007 was a concrete demonstration of the priority given to cooperation in this field.
11. Parties also reiterated the importance of advancing the development and implementation of digital television, which is an important instrument in the efforts against exclusion barriers to communication. The EU underlined the advantages of the European standard in reaching those objectives, and the role it would play to enhance the bilateral relations.
12. Parties reiterated their interest in strengthening bilateral relations in the field of civil aviation. Chile underlined the importance of negotiating an improved aviation agreement, and the role it would play to enhance the bilateral relations.
13. Finally, under the institutionalized political dialogue, both Parties agreed to hold a further meeting at a Heads of State or Government level on a mutually agreed date.

TABLEAUX

TABLEAU 1 - Les Amériques: PIB réel

Tableau 1. Les Amériques : PIB réel

(pays choisis, taux de variation annuel)

	Taux annuel moyen		Taux de variation	
	1981-90	1991-98	1998	1999*
Argentine	0,7	5,9	4,2	-1,5
Brésil	1,3	2,7	0,2	-3,8
Chili	3,0	7,3	3,3	2,0
Colombie	3,7	3,3	0,2	0,0
Rép. Dom.	2,4	5,0	7,0	7,3
Équateur	1,7	2,8	0,2	-5,0
Guatemala	0,9	4,3	4,9	3,9
Mexique	1,8	3,2	4,9	2,0
Pérou	1,2	4,7	1,5	4,5
Uruguay	0,0	3,9	4,5	-1,0
Venezuela	0,7	2,2	-0,4	-3,6
<i>Amér. Lat. et Car.</i>	<i>1,0</i>	<i>3,3</i>	<i>2,3</i>	<i>-0,5</i>
États-Unis	2,9	2,7	3,9	3,8
Canada	2,8	2,0	3,0	2,6

Source : IMF, *World Economic Outlook*, mai 1999 ;
ECLAC, *Preliminary Overview of the Economies of Latin America and the Caribbean*, décembre 1998.

TABLEAU 2 - Croissance PNB Per Capita : Moyenne Annuelle par Décennie

	<i>70s</i>	<i>80s</i>	<i>90s</i>	<i>Variation 1970s/1980s</i>	<i>Varia.80s/90s</i>
Argentina	1.5	-2.9	3.2	-4.4	6.1
Brazil	5.9	-0.4	1.3	-6.3	1.7
Chile	1.1	2.1	4.9	1.0	2.8
Colombia	3.3	1.3	0.8	-2.0	-0.5
Mexico	4.3	-0.3	1.8	-4.6	2.1
Peru	0.6	-2.9	2.1	-3.5	5.0
Venezuela _	0.4	-1.7	-0.1	-1.3	1.6
Average	2.3	-0.7	2.0	-3.0	2.7
Weighted					
Average	3.8	-0.6	1.7	-4.4	2.3
United States	1.7	2.2	2.0	0.5	-0.2

Source: World Bank

TABLEAU 3 - Pourcentage des dépenses sociales du gouvernement central par rapport à la dépense totale³⁵⁴

Sector	Año				
	1990	1994	1998	2000	2003
Salud	9,1	12,2	12,6	12,8	14,0
Educación	11,1	12,7	16,1	16,7	17,8
Protección social (pensiones, familia, desempleo, vivienda)	39,2	37,6	35,6	35,5	34,5
Suma	59,4	62,5	64,3	65,0	66,3

Fuente: Cálculos sobre la base de: Ministerio de Hacienda 2004b, Estadísticas de las Finanzas Públicas 1987-2003, Octubre 2004

³⁵⁴ UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter, Rapport cité, p. 34

TABLEAU 4 - Dépense publique sociale per capita (en dollars de 1997) ³⁵⁵

País	Año				
	1990	1994	1998	2000	2000 en euros
Argentina	1211	1589	1709	1650	1269
Bolivia		121	169	183	141
Brasil	786	906	936	936	720
Chile	441	598	838	936	720
Colombia	158	297	357	337	259
México	259	358	407	456	351
Perú	76	146	178	187	144
Uruguay	888	1248	1533	1494	1149

Fuente: CEPAL 2004a, Panorama social de América Latina 2002-2003, p.345

³⁵⁵ UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter, Rapport cité, p. 35

TABLEAU 5 – Dépense sociale publique en Amérique latine en pourcentage du PNB, 1990-2001³⁵⁶

**Public social expenditure in Latin America as a share of GDP, 1990-2001
(percentage)**

Country	Period					
	1990-1991	1992-1993	1994-1995	1996-1997	1998-1999	2000-2001
Argentina	19.3	20.1	21.1	20.0	20.8	21.6
Bolivia ^a	12.4	14.6	16.3	17.9
Brazil	18.1	17.7	19.3	17.3	19.3	18.8
Chile	11.7	12.4	12.3	13.0	14.7	16.0
Colombia	6.8	8.1	11.5	15.3	14.0	13.6
Costa Rica	15.6	15.2	15.8	16.8	16.4	18.2
Ecuador ^b	5.5	5.8	7.4	8.2	8.1	8.8
El Salvador ^c	..	3.1	3.4	3.8	4.1	4.2
Guatemala	3.4	4.1	4.1	4.3	6.0	6.2
Honduras	7.9	8.1	7.8	7.2	7.5	10.0
Mexico	6.5	8.1	8.8	8.5	9.2	9.8
Nicaragua	11.1	10.9	12.2	11.3	13.0	13.2
Panama ^d	18.6	19.5	19.8	20.9	21.6	25.5
Paraguay	3.1	6.2	7.0	8.0	8.5	8.5
Peru	4.0	5.3	6.7	7.1	7.7	8.0
Dominican Republic	4.3	5.9	6.1	6.0	6.6	7.6
Uruguay	16.9	18.9	20.3	21.3	22.8	23.5
Venezuela	8.5	8.9	7.6	8.3	8.4	11.3
Latin America ^e	10.1	10.9	11.7	12.1	12.8	13.8

Source: ECLAC, social expenditure database.

a The figure in the 1994-1995 column refers to 1995.

b The figures in the 1990-1991 and 2000-2001 columns refer to 1991 and 1992 respectively.

c The figure in the 1992-1993 column refers to 1993.

d The figure in the 2000-2001 column refers to 2000.

e Simple average for the countries shown, except Bolivia and El Salvador. If these countries are included, then the average for Latin America are 11.3% for 1994-1995, 11.7% for 1996-1997, 12.5% for 1998-1999 and 13.5% for 2000-2001.

³⁵⁶ In SAINZ, Pedro, « Equity in Latin America since de 1990s », *DESA Working Paper n° 22*, ST/ESA/2006/DWP/22, June 2006

TABLEAU 6 – Dépense en protection sociale dans l'UE, 1990-2003

Expenditure on Social Protection in the European Union, 1990 - 2003
(Percent of GDP between 1990 and 2003)

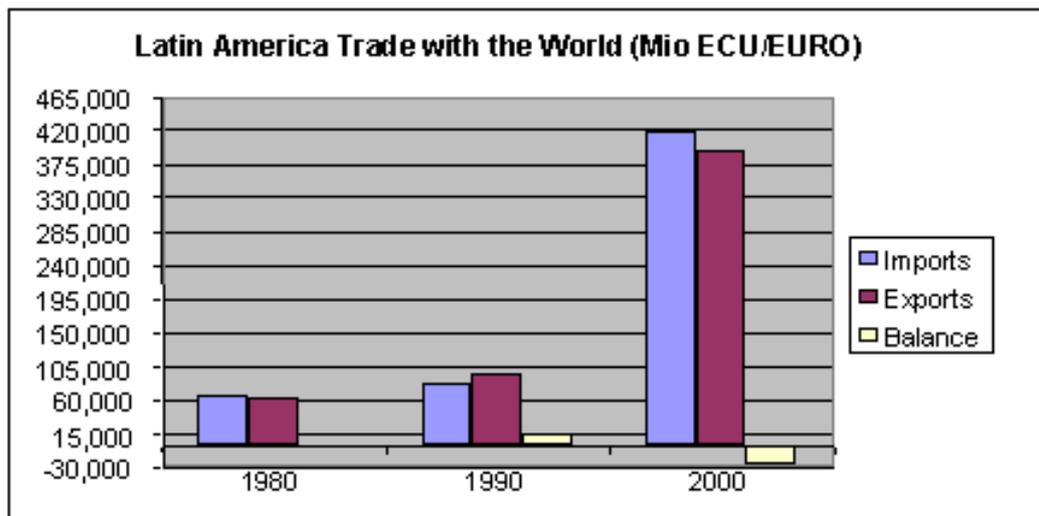
CESifo  DICE

	1990	1993	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Austria	26.7	28.9	28.8	28.7	28.4	28.8	28.3	28.6	29.2	29.5
Belgium	26.4	29.3	28.6	27.9	27.6	27.3	26.8	27.7	28.8	29.7
Cyprus	n.a.	15.2	16.4	n.a.						
Czech Republic	n.a.	n.a.	17.6	18.6	18.6	19.3	19.6	19.5	20.2	20.1
Denmark	28.7	31.9	31.2	30.1	30.0	29.8	28.9	29.2	29.9	30.9
Estonia	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	14.4	13.6	13.2	13.4
Finland	25.1	34.6	31.4	29.0	26.9	26.6	25.3	25.5	26.2	26.9
France	27.9	30.7	30.6	30.4	30.0	29.9	29.3	29.5	30.2	30.9
Germany	25.4	28.4	29.4	28.9	28.9	29.2	29.3	29.3	29.9	30.2
Greece	22.9	22.1	22.9	23.3	24.2	25.5	26.3	27.0	26.4	26.3
Hungary	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	20.7	19.8	19.8	20.7	21.4
Ireland	18.4	20.2	17.6	16.4	15.2	14.6	14.1	15.0	15.9	16.5
Italy	24.7	26.4	24.8	25.5	25.0	25.2	25.2	25.6	26.1	26.4
Latvia	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15.3	14.3	13.8	13.4
Lithuania	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	15.8	14.7	14.1	13.6
Luxembourg	22.1	23.7	24.1	22.8	21.7	21.7	20.3	21.3	22.6	23.8
Malta	n.a.	n.a.	18.8	19.0	18.9	17.4	16.9	17.7	18.0	18.5
Netherlands	32.5	33.6	30.1	29.4	28.4	28.0	27.4	26.5	27.6	28.1
Poland	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	20.1	21.5	21.9	21.6
Portugal	15.2	21.0	20.4	20.6	21.2	21.6	21.7	22.8	23.7	24.3
Slovak Republic	n.a.	n.a.	19.8	20.0	20.2	20.2	19.5	19.1	19.2	18.4
Slovenia	n.a.	n.a.	24.1	24.5	24.8	24.7	24.9	25.3	25.2	24.6
Spain	19.9	24.0	21.9	21.2	20.6	20.3	19.6	19.4	19.6	19.7
Sweden	33.1	39.0	33.8	32.9	32.2	31.9	31.0	31.5	32.5	33.5
United Kingdom	23.0	29.0	28.0	27.5	26.9	26.4	27.0	27.5	26.4	26.7

Sources: 1990-1993: Eurostat, European Social Statistics, Social Protection Expenditure and Receipts 1992-2001, Luxembourg 2004, pp. 14 and 17.

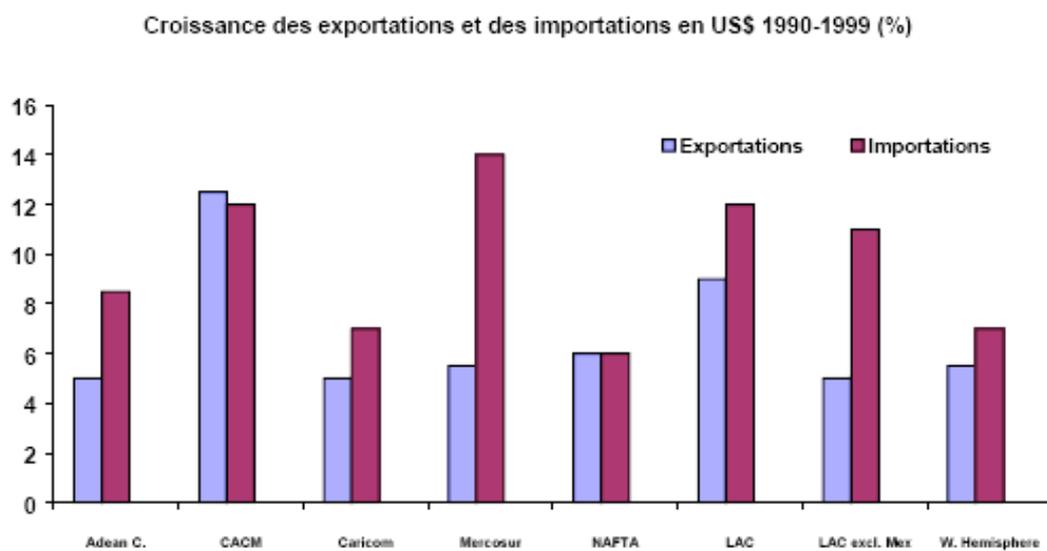
1996-2003: Eurostat, European Social Statistics, Social Protection Expenditure and Receipts 1995-2003, Luxembourg 2006, p. 14.

TABLEAU 7 – Echanges commerciaux de l’Amérique latine avec le Monde



Source: Commission européenne, Direction Amérique latine

TABLEAU 8 – Croissance des exportations et des importations



Source : Banque Interaméricaine de Développement

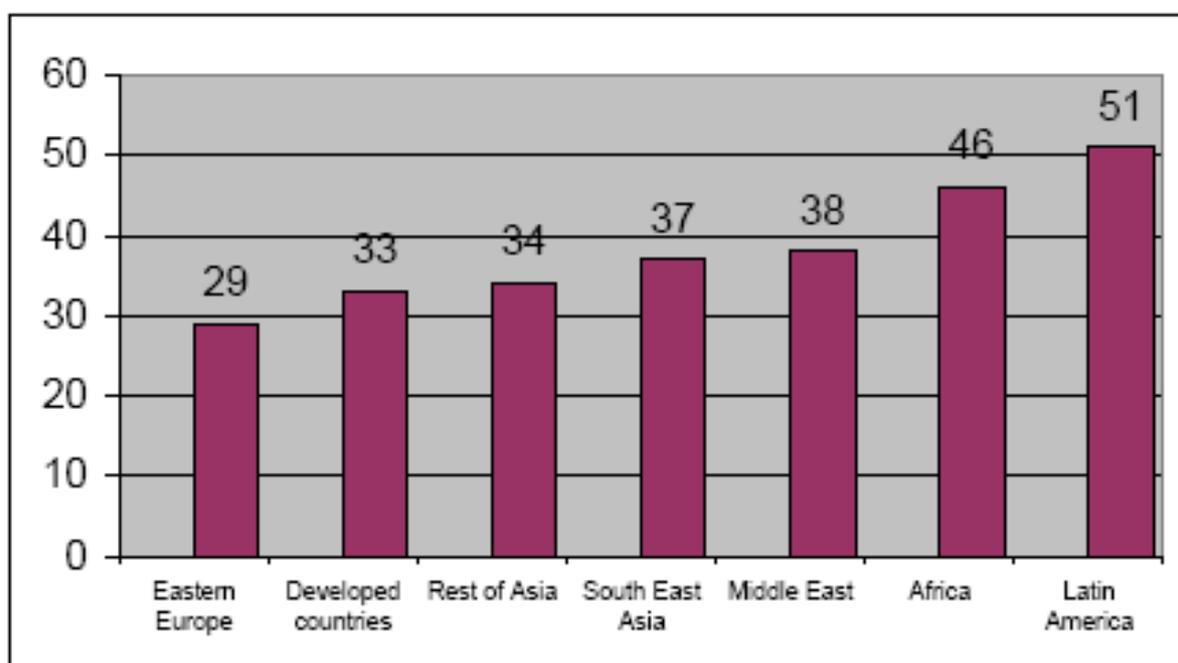
TABLEAU 9 – Indicateurs sociaux

Social Indicators												
	<i>Illiteracy rate^a</i>			<i>Life expectancy at Birth</i>			<i>Infant Mortality rate^b</i>			<i>Primary school Enrollment</i>		
	<i>1980</i>	<i>1990</i>	<i>2000</i>	<i>1980</i>	<i>1990</i>	<i>2000</i>	<i>1980</i>	<i>1990</i>	<i>2000</i>	<i>1985</i>	<i>1990</i>	<i>2000</i>
Argentina	5.6	4.3	3.2	69.6	71.6	73.9	38.0	28.0	20.0	—	—	107.0
Brazil	24.0	18.0	13.1	62.6	65.6	68.1	70.0	50.0	32.0	81.2	86.4	97.0
Chile	8.6	6.0	4.2	69.3	73.7	75.6	31.7	16.0	10.1	—	87.7	88.8
Colombia	16.0	11.6	8.4	65.7	68.3	71.4	40.0	29.0	20.0	65.5	68.7	88.5
Mexico	18.7	12.7	8.8	66.8	70.8	73.1	56.0	37.0	25.0	99.6	100.3	103.4
Peru	20.6	14.5	10.1	60.4	65.8	69.3	81.0	58.0	31.0	95.9	—	—
Venezuela	16.1	11.1	7.5	68.3	71.2	73.3	34.0	23.0	20.0	83.7	88.1	88.0
Average	15.6	11.2	7.9	66.1	69.6	72.1	50.1	34.4	22.6	85.2	86.2	95.4

Notes: ^a percentage of people ages 15 and above; ^b per 1,000 live births.
Source: World Development Indicators—World Bank.

Source: Arminio Fraga, « Latin America since de 1990s : rising from the sickbed ? », *Journal of Economic Perspectives*, Volume 18, Number 2, Spring 2004, p.93

TABLEAU 10 - Inégalité des revenus par régions dans les années 1990 - Coefficients GINI



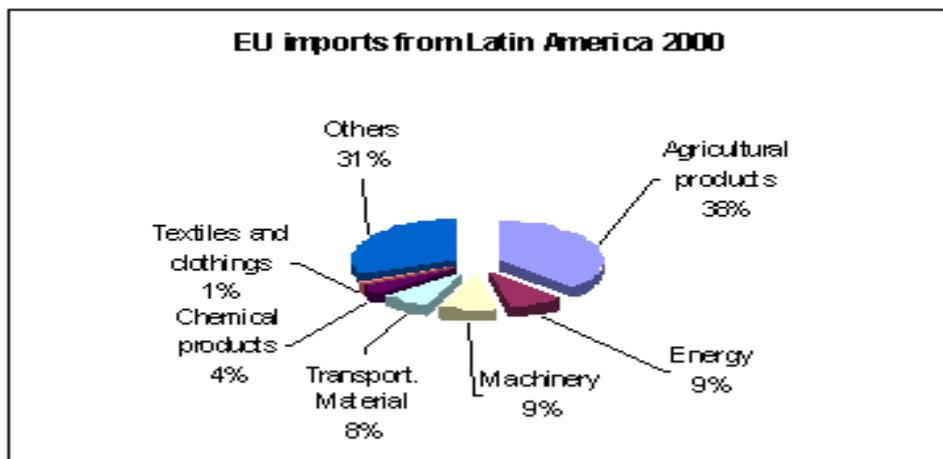
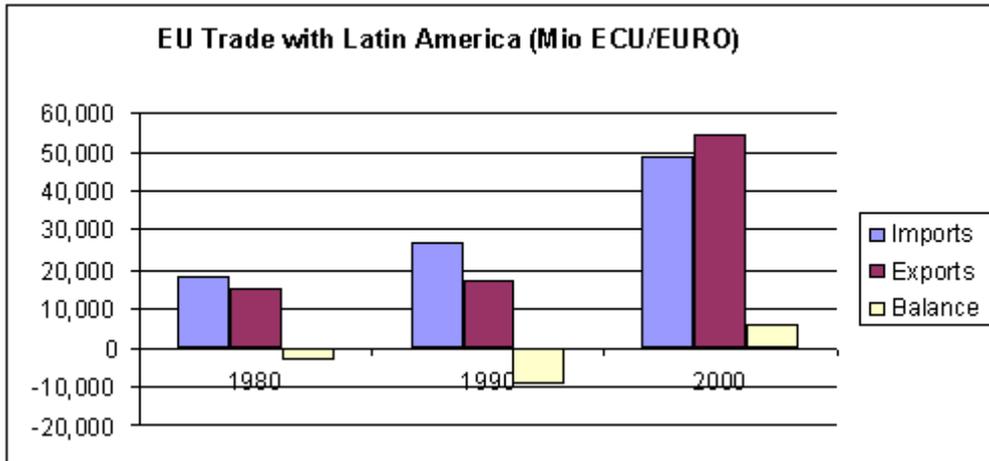
Source: IDAB (2003)

TABLEAU 11 - Distribution du revenu en Amérique latine, 1990-2000

	Gini coefficient 1/		Poverty ratio 2/	
	Circa 1990	Circa 2000	Circa 1990	Circa 2000
Argentina	42.6	50.4	18.4	17.9
Bolivia	54.3	55.9	65.6	61.4
Brazil	59.5	57.2	48.3	41.3
Chile	54.7	56.1	32.3	16.1
Colombia	55.9	55.8	42.4	39.4
Costa Rica	43.9	44.6	34.2	30.5
Dominican Rep.	n.a.	48.1	38.1	34.6
Ecuador	n.a.	54.3	49.5	48.0
El Salvador	50.5	51.8	58.6	64.0
Honduras	55.6	53	77.2	75.3
Mexico	53	52.7	19.7	21.2
Nicaragua	54.2	54.1	70.7	72.7
Panama	54.7	54.4	47.8	36.6
Paraguay	n.a.	54.9	52.1	61.1
Peru	45.7	47.7	41.9	42.4
Uruguay	40.8	42.5	23.2	13.6
Venezuela	41.7	45.5	12.6	20.6
<i>Memorandum items:</i>				
Regional average				
Unweighted	50.5 3/	51.4 3/	43.1	41.0

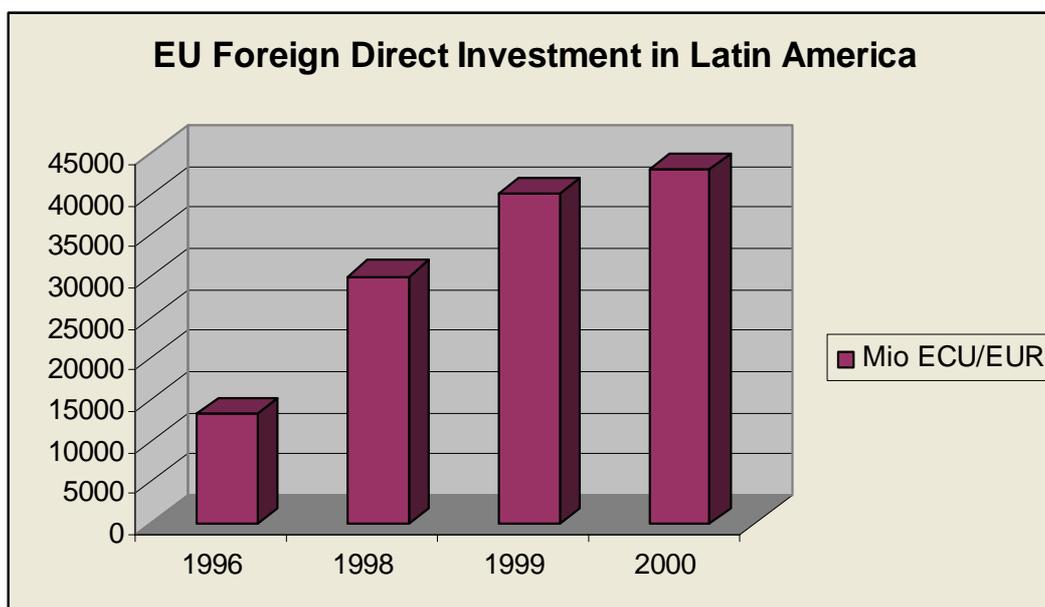
Sources : Pour le coefficient GINI, World Bank (2004). Pour le ratio de pauvreté, Székely (2001) et CEPAL (2004).

TABLEAU 12 – Commerce de l'UE avec l'Amérique latine



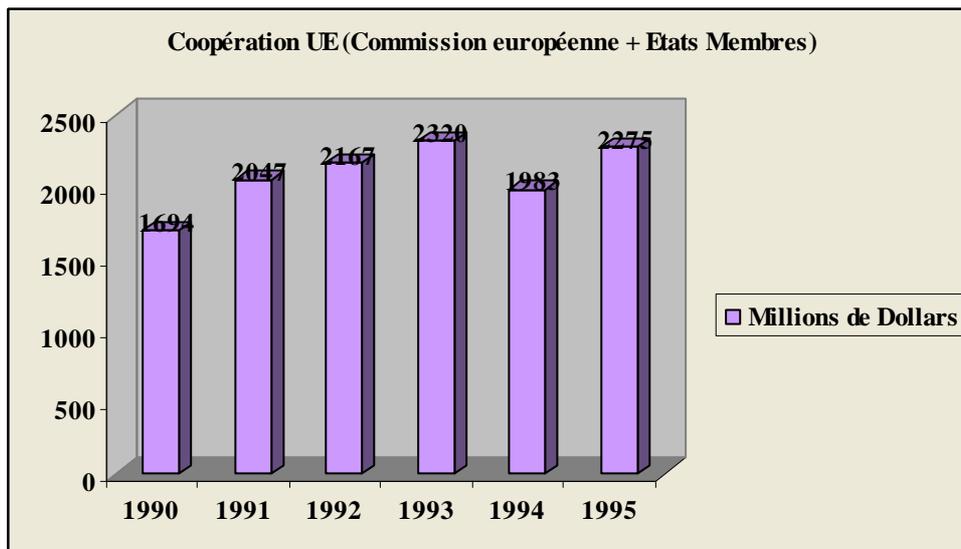
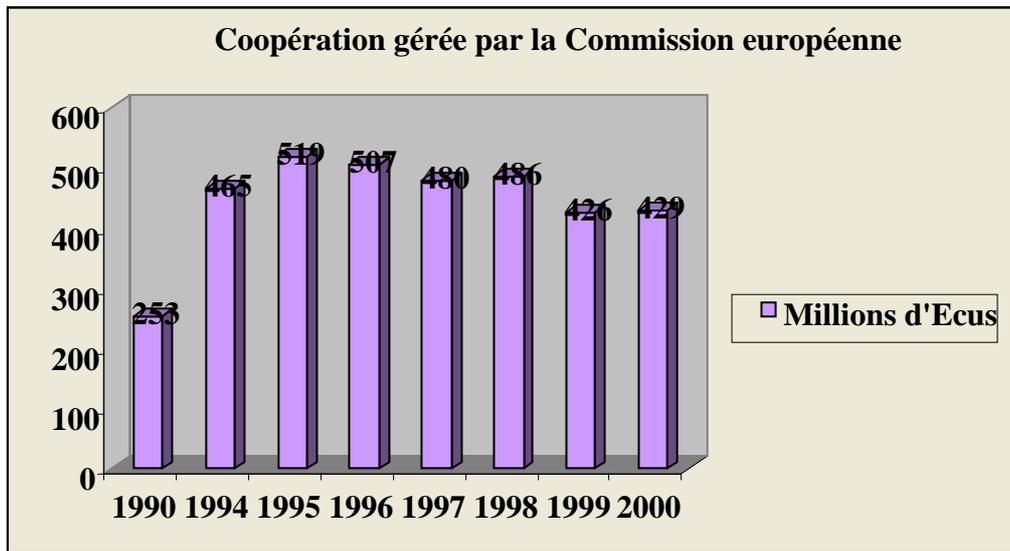
Source: Commission européenne, Direction Amérique latine

TABLEAU 13 – Investissements directs de l'UE en Amérique latine



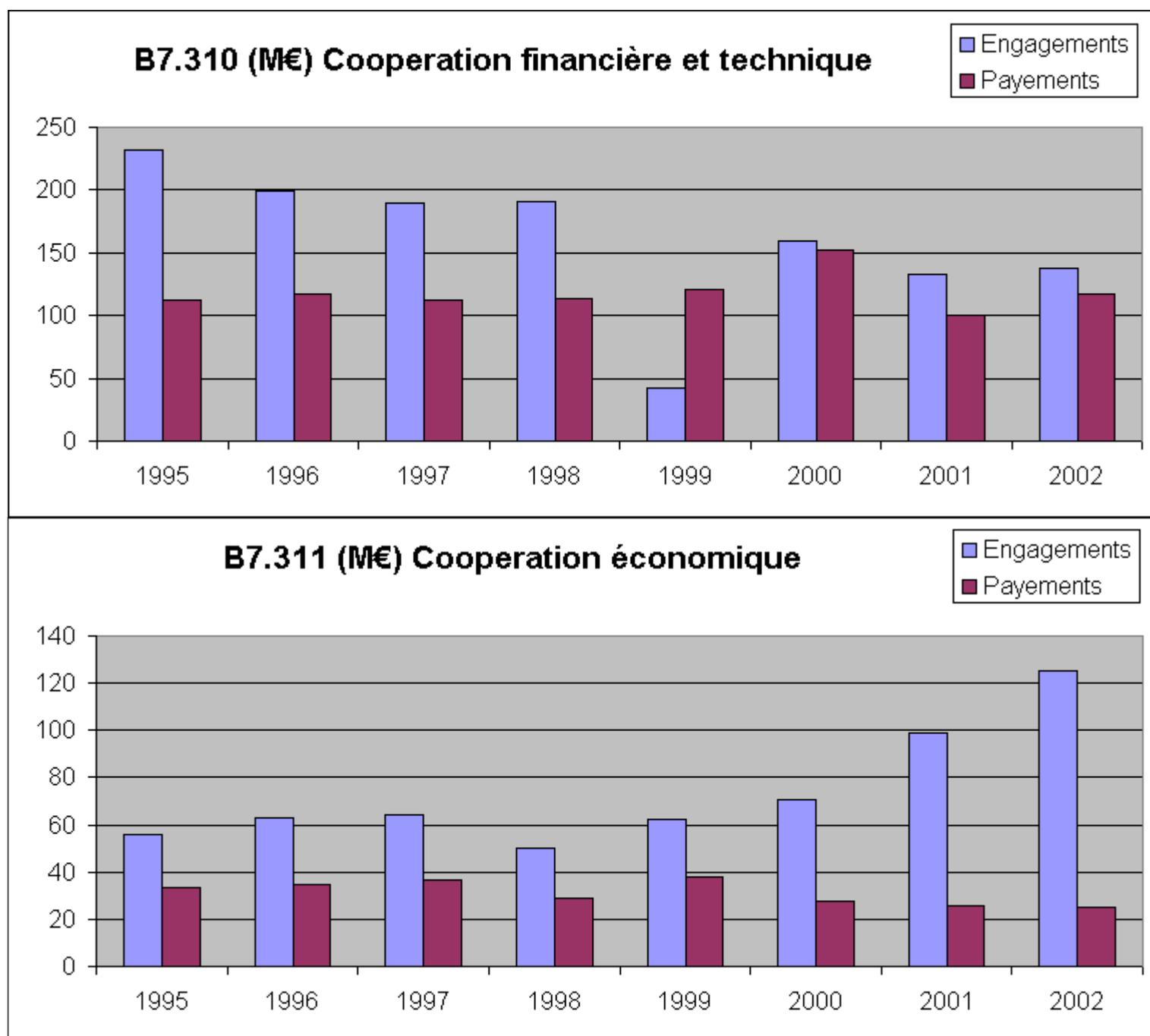
Source: Commission européenne, Direction Amérique latine

TABLEAU 14 – Coopération de l'UE avec l'Amérique latine



Source: Rapports annuels de la Directions Amérique latine, Commission européenne

TABLEAU 15 – Coopération financière et technique



N.B. Par engagement, on entend la réservation des crédits destinés à la réalisation des actions programmées, les paiements représentant les montants déboursés pour les actions en cours.

Source : http://ec.europa.eu/europeaid/projects/amlat/statistiques_financieres.htm

TABLEAU 16 – Investissements directs de l'UE au Chili

EU FOREIGN DIRECT INVESTMENT WITH CHILE (1997-1999)

(Million ECU)

-	1997	1998	1999	-	-	1997	1998	1999
<i>Inflows</i>	-39	-9	-148	-	<i>Outflows</i>	1940	1683	5142
Share of EU Total	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	-	Share of EU Total	1,8	0,8	1,9
<i>Inward Stocks</i>	33	42	-106	-	<i>Outward Stocks</i>	4.739	5.293	10.435
Chilean share on total EU inward stocks	0,0	0,0	<i>na</i>	-	Chilean share on total EU inward stocks	0,7	0,6	1,0

(*) Sources: EUROSTAT (COMEXT, CRONOS), FMI (DOTS), WEFA (WMM)

TABLEAU 17 – Investissements directs au Chili par pays d’origine

FOREIGN DIRECT INVESTMENT (D.L. 600)

FDI Authorized and Materialized by Country of Origin: 1974 - October 2001

(in nominal US\$ million)

-	-	Authorized Investment		Materialized Investment	
-	<i>Country</i>	<i>Value</i>	<i>Share</i>	<i>Value</i>	<i>Share</i>
1	United States	27,407	33.3%	14,930	31.4%
2	Spain	11,363	13.8%	9,331	19.6%
3	Canada	11,932	14.5%	6,432	13.5%
4	United Kingdom	5,317	6.5%	2,466	5.2%
5	Australia	6,009	7.3%	1,545	3.2%
6	Japan	2,937	3.6%	1,495	3.1%
7	Italy	1,757	2.1%	1,466	3.1%
8	South Africa	2,738	3.3%	1,398	2.9%
9	The Netherlands	1,502	1.8%	1,305	2.7%
10	France	1,427	1.7%	1,192	2.5%
11	Cayman Islands	1,310	1.6%	672	1.4%
12	Argentina	922	1.1%	611	1.3%
13	Finland	884	1.1%	521	1.1%
14	Switzerland	1,116	1.4%	493	1.0%
15	Bermuda	605	0.7%	473	1.0%
16	Germany	691	0.8%	429	0.9%
17	Belgium	438	0.5%	347	0.7%
18	Brazil	371	0.5%	278	0.6%
19	Norway	347	0.4%	243	0.5%
20	International Organizations	419	0.5%	231	0.5%
21	Bahamas	482	0.6%	200	0.4%
22	Panama	303	0.4%	199	0.4%
23	Luxembourg	317	0.4%	193	0.4%
24	New Zealand	240	0.3%	159	0.3%
25	Sweden	184	0.2%	136	0.3%
-	Others	1,389	1.7%	810	1.7%
-	TOTAL	82,407	100.0%	47,555	100.0%

* Source: **Delegation of the European Commission in Chile**

Foreign Investment Committee, provisional figures as of October 31, 2001

TABLEAU 18 – Multinationales européennes au Chili

III. EUROPEAN MULTINATIONALS OPERATING IN DIFFERENT SECTORS OF THE CHILEAN ECONOMY

(*) Non EU countries

Sector	Multinationals
Agribusiness	Nestlé (Switzerland)*
	Unilever (Great Britain/the Netherlands)
	Parmalat (Italy)
	Baron Philippe de Rothschild, Marnier Lapostolle (France)
	Miguel Torres, Ebro Puleva (Spain)
	Danisco A/S (Denmark)
	Cilpac, Blue Fish (Luxembourg)
	Fish and Aquaculture Anchor Holding, Statkorn Aqua, Fjord Seafood (Norway) *
	Ergofinn Oy (Finland)
	Stolt Seafarm (Netherlands)
	Pescanova (Spain)
Industry	Shell Petroleum Co., BPB Gypsum (Great Britain)
	L'Oreal (France)
	AGA AB (Sweden)
	Dyno Industries (Norway)*
	Hoescht, Siemens, BASF (Germany)
	Philips, James Hardie (Netherlands)
	F.I.L.A Fabbrica Italiana Lapis ed Affini (Italy)
Information Technology	Telefónica de Espana, Endesa (Spain)
	Telecom Italia (Italy)
	National Grid (Great Britain)
	Ericsson (Sweden)
	Alcatel (France)
Infrastructure	OHL, Sacyr, Dragados, Ferrovial (Spain)
	Groupe Vinci, Vivendi (France)
	Impreglio (Italia)

Skanska (Sweden)

Electricity, Gas, Water Endesa, Aguas Barcelona, Iberdola (Spain)

Suez Lyonnaise des Faux, TotalFinaElf (France)

Anglian Water, Thames Water, Biwater (Great Britain)

Tractebel (Belgium)

Repsol-YPF (Spain-Argentina)

Financial Services ABN Amro, ING (Netherlands)

BSCH, BBVA, Mapfre (Spain)

Crédit Lyonnais, Caisse Nationale, UAP (Francia)

Istituto San Paolo-IMI, Sudameris (Italia)

Zûrich (Switzerland)*

Deutsche Bank (Germany)

Other services ABB (Switzerland, Sweden)

Carrefour, Sodexho, Alliance (France)

Disco Ahold (Netherlands)

Mining Outokumpu (Finland)

Boliden (Sweden)

Rio Tinto, Anglo American (Great Britain)

Source: Delegation of the European Commission in Chile, 2001

TABLEAU 19 – Commerce de l'UE avec le Chili

EU TRADE WITH CHILE (1980-2000)
(Million ECU/Euro and %)

Rank	1980	1990	2000	Rank	1980	1990	2000
38 Imports	1.487	2.725	5.113	43 Exports	739	1.374	3.460
Share of EU Total (%)	0,5	0,6	0,5	Share of EU Total (%)	0,4	0,3	0,4
Trade balance	-748	-1.336	-1.653		-	-	-

II.2 MAIN PRODUCTS (2000)

(Million Euro and %)

EU Imports EU Exports

Products	Value	<i>Chile share by products</i>	-	Products	Value	<i>Chile share by products</i>	Balance
Agricultural Products	1.152	1,5	-	Agricultural products	113	0,2	-1.039
Energy	2	0,0	-	Energy	27	0,1	24,9
Machinery	58	0,0	-	Machinery	1.061	0,4	1.003
Transport. Material	3	0,0	-	Transport. Material	776	0,5	773
Chemical Products	271	0,4	-	Chemical Products	498	0,4	226
Textiles & Clothing	4	0,0	-	Textiles and Clothing	132	0,3	128

Sources: EUROSTAT (COMEXT, CRONOS), FMI (DOTS), WEFA (WMM)

TABLEAU 20 – Exportations du Chili vers l'UE

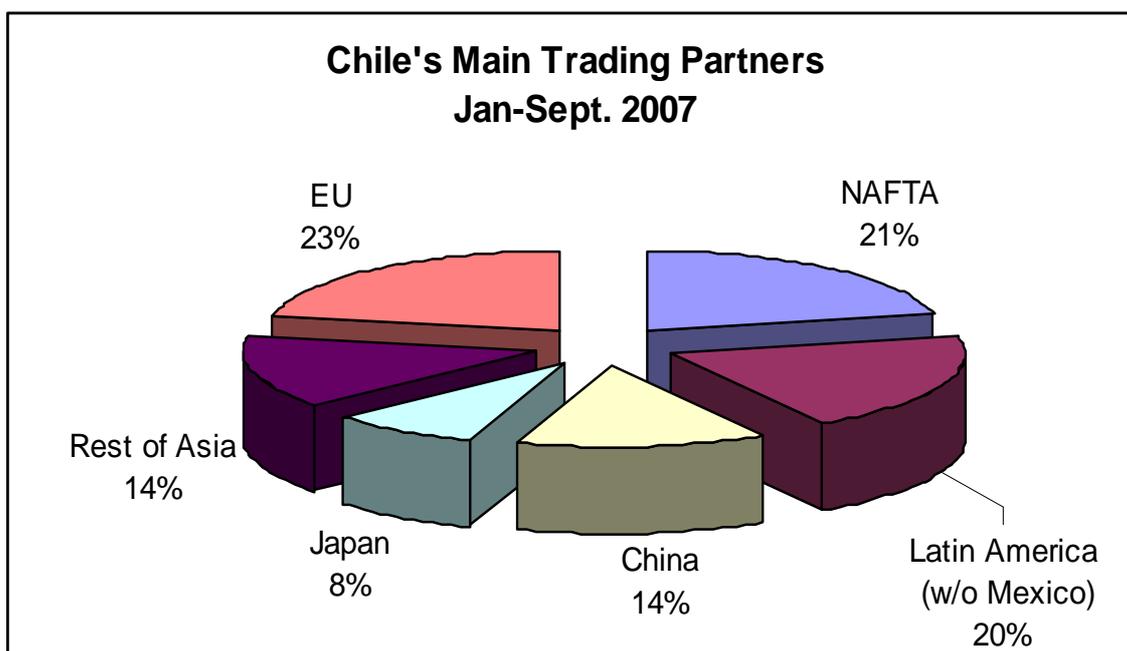
Exportaciones de Chile hacia Unión Europea

(Millones de dólares FOB)

País	Totales			Minería				Agropecuario, silv. y pesquero		Industrial		Resto	
	2002	2005	2006	Total	2002	2006	Cobre	2002	2006	2002	2006	2002	2006
Alemania	425,7	973,7	1.758,3	246,5	1.270,0	235,7	1.149,7	20,1	39,7	156,0	441,5	3,0	7,1
Austria	10,2	5,6	6,0	1,9	0,0	0,3	0,0	0,0	0,9	8,2	4,9	0,0	0,2
Bélgica	228,0	388,2	732,0	103,1	481,4	54,0	358,0	2,6	7,5	121,2	242,7	1,1	0,3
Dinamarca	58,7	117,1	115,0	1,1	0,0	1,1	0,0	3,9	5,5	53,5	107,4	0,1	2,0
España	389,3	1.016,6	1.380,1	113,1	902,8	94,4	789,3	45,1	86,8	187,1	371,5	44,0	18,9
Finlandia	50,6	156,4	276,3	36,6	248,2	30,5	210,9	0,3	0,4	13,7	27,5	0,0	0,2
Francia	630,8	1.419,3	2.411,8	440,0	2.078,4	440,0	2.078,4	24,6	49,5	162,7	276,8	3,5	7,1
Grecia	64,5	155,1	221,2	58,0	210,3	58,0	210,3	3,7	4,1	2,6	6,7	0,2	0,1
Irlanda	30,0	44,6	51,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	3,5	29,5	45,8	0,0	2,2
Italia	857,0	1.702,5	2.812,5	635,7	2.458,0	625,8	2.384,7	32,2	68,8	188,3	285,4	0,8	0,3
Luxemburgo	0,1	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	0,1	0,0
Países Bajos	534,4	2.334,0	3.814,5	220,4	2.893,7	138,2	1.970,8	110,5	180,5	201,6	737,5	1,9	2,7
Portugal	15,8	30,0	27,9	0,0	0,0	0,0	0,0	9,0	14,7	65,0	12,8	0,3	0,3
Reino Unido	797,3	662,9	664,7	523,9	167,2	262,8	108,4	64,1	130,4	204,8	348,2	4,5	18,9
Suecia	146,0	293,6	426,5	111,4	371,1	86,1	211,4	2,0	6,0	31,8	48,7	0,7	0,8
Otros	-	64,7	219,6	158,9	148,9	-	84,0	21,9	7,6	-	61,9	-	1,2
Total UE	4.238,3	9.364,8	14.918,1	2.650,6	11.230,0	2.026,9	9.555,8	340,4	606,1	1.426,0	3.019,6	60,2	62,4

Fuente: Banco Central.

TABLEAU 21 – Principaux partenaires commerciaux du Chili



Source : Banque Centrale du Chili

TABLEAU 22 – Importations du Chili de l'UE

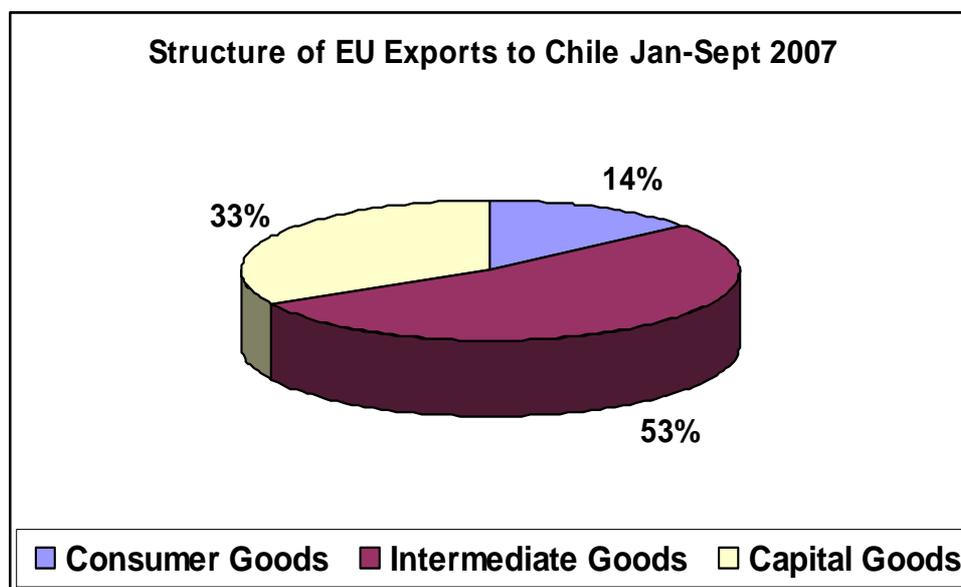
Importaciones de Chile desde la Unión Europea

(Millones de dólares FOB)

País	Totales			Bienes de Consumo		Bienes Intermedio		Bienes de Capital	
	2002	2005	2006	2002	2006	2002	2006	2002	2006
Alemania	678,9	1.119,2	1.182,1	75,3	142,4	328,4	574,8	275,3	464,9
Austria	36,1	97,4	113,7	3,2	11,6	17,5	53,6	15,4	48,6
Bélgica	119,6	168,4	155,2	9,2	27,6	64,7	96,2	45,7	31,3
Dinamarca	62,6	102,1	111,6	6,5	15,4	31,3	46,8	24,9	49,4
España	384,3	579,4	666,0	85,8	116,1	203,5	357,1	95,0	192,8
Finlandia	96,9	484,6	245,6	0,5	13,7	38,4	136,4	58,0	95,4
Francia	589,6	647,9	668,1	118,1	117,8	284,7	349,2	186,8	201,1
Grecia	9,7	6,9	25,7	0,9	0,3	3,0	23,0	5,8	2,4
Irlanda	37,8	45,5	59,6	10,5	13,9	20,4	40,7	6,9	5,0
Italia	330,2	488,2	597,5	61,5	71,7	155,2	271,7	113,5	254,1
Luxemburgo	11,9	13,7	10,9	0,0	0,1	9,3	9,9	2,6	0,9
Países Bajos	92,2	158,2	281,7	15,1	80,4	56,4	160,3	20,6	41,1
Portugal	44,3	57,3	69,9	10,0	16,5	28,8	39,9	5,5	13,5
Reino Unido	172,9	250,4	278,2	34,4	71,2	78,4	118,1	60,1	89,0
Suecia	140,4	430,3	334,3	4,5	15,3	56,3	163,4	79,6	155,7
Otros	-	88,5	100,8	-	11,7	-	53,4	-	35,7
UE	2.807,4	4.737,9	4.901,1	435,6	725,8	1.376,2	2.494,4	995,6	1.680,9

Fuente: Banco Central.

TABLEAU 23 – Structure des exportations européennes vers le Chili



Source: Banque centrale chilienne

LISTE DES ENTRETIENS

22 février 2006 - Entretien à Bruxelles avec **Alberto Van Klaveren**, actuellement Vice-ministre des Affaires Etrangères du gouvernement chilien. Il fut Ambassadeur du Chili auprès des CE entre 2001 et 2006.

22 mars 2006 – Entretien à Bruxelles avec **Damián Hernández**, Chef des Unités Amérique du Sud et Mercosur, Chili auprès de la Direction Amérique latine de la Direction générale des Relations extérieures de la Commission européenne de 1994 jusqu'à 2002.

30 novembre 2006 - Entretien à Santiago du Chili avec **Gonzalo Arenas**, Vice-ministre de Planification (Mideplan). Il fut Ambassadeur du Chili auprès des CE entre 1997 et 1999.

2 février 2007 - Entretien à Bruxelles avec **Lorenzo Anton Santos**, Chef de la Délégation de la Commission européenne à Santiago de 1998 à 2002.

21 février 2007 - Entretien à Bruxelles avec **Ricardo Herrera**, Assesseur du Vice-ministre des Affaires étrangères du Chili, Alberto Van Klaveren. Il fut conseiller pour la coopération à la Mission du Chili auprès des CE de 2000 à 2006.

11 juillet 2007 - Entretien à Bruxelles avec **Germano Straniero**, Responsable des relations avec le Chili (*desk* Chili) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 1994 et 1999.

6 novembre 2007 - Entretien à Santiago du Chili avec **Patricio Leiva**, Ambassadeur du Chili auprès des CE de 1992 à 1997 et Directeur Europe au Ministère des Affaires étrangères chilien de 2000 à 2006.

24 janvier 2008 - Entretien par téléphone avec **Ingrid Cailhol**, Responsable des relations avec le Chili (*desk* Chili) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 2001 et 2003.

10 avril 2008 – Deuxième entretien à Bruxelles avec **Ricardo Herrera**, Assesseur du Vice-ministre des Affaires étrangères du Chili, Alberto Van Klaveren. Il fut conseiller pour la coopération à la Mission du Chili auprès des CE de 2000 à 2006.

26 juin 2008 - Entretien à Bruxelles avec **Giovanni Di Girolamo**, Responsable des relations avec le Mexique (*desk* Mexique) à la Direction Générale des Relations Extérieures de la Commission européenne entre 2004 et 2008.

BIBLIOGRAPHIE

ALMEYDA ARROYO, Elías, *Geografía de Chile*, 1955

Banque Interaméricaine de Développement, *Beyond Borders: The New Regionalism in Latin America: Economic and Social Progress in Latin America*, Washington, EUA, 2002

BARRE, Marie-Chantal, *Les Relations de l'UE avec l'Amérique latine*, Etude financée par la Commission des Communautés européennes, Bruxelles, Mars 1997, document interne

BARRETT, Patrick. *Forging Compromise: Business, Parties, and Regime Change in Chile*. Dissertation Doctoral, Université de Wisconsin, EUA, 1997

BETHEL, Leslie, editor, *Chile since Independence*, Cambridge University Press, EUA, 1998

BITAR, Sergio. « Lo que debemos aprender de otras transiciones », *Cuestion de Estado*, Lima, no. 27 et 28, 2001

BOENINGER, Eduardo, *Democracia en Chile. Lecciones para la gobernabilidad*, 1997

CAMPOS HARRIET, Fernando, *Historia constitucional de Chile*, 6ème édition, 1983

CEPAL, Comisión Económica para América latina y el Caribe, *Transformación productiva con equidad*, Santiago de Chile, 1990

CEPAL, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, *Open Regionalism in Latin America and the Caribbean*, Santiago, 1994

COLLIER, Simon, SATER, William F., *A History of Chile, 1808- 2002*, 2ème édition, Cambridge, UK, University Press, 2004

COLLIER, Simon, *The Historiography of the 'Portalian' Period: 1830-1891 in Chile*, Cambridge, UK, University Press, 1977

COLLIER, Simon, *Chile: The Making of a Republic, 1830-1865*, Cambridge, UK, University Press, 2003

Communication de la Commission, *Appui de la Communauté européenne aux efforts d'intégration économique régionale des pays en développement*, Bruxelles, COM (95) 219 final, 16.06.95

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, « Union européenne - Amérique latine, Actualité et perspectives du renforcement du partenariat 1996-2000 », COM(95) 495 final, Bruxelles, le 23 octobre 1995

Communication de M. Marín à la Commission, concernant une recommandation de la Commission pour une décision du Conseil autorisant la Commission à négocier une association politique et économique entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, de l'autre, Document de la Commission, réf. (1998)419/3, du 22 juillet de 1998

CONDON, Bradley J. (PhD), "The EU-Mexico FTA", in *Social Science Research Network*, 22 Janvier 2007

DABENE, Olivier, *L'Amérique latine à l'époque contemporaine*, 5^{ème} édition, Armand Collin, Paris, 2005

DASQUE, Jean-Michel, *Les relations entre l'UE et l'Amérique latine*, p. 14

DEL ARENAL, Celestino, « Los acuerdos de cooperación entre la Unión Europea y América Latina (1971-1997) Evolución, balance y perspectivas », in *Revista Española de Desarrollo y Cooperación* (Madrid) n° 1

DEVLIN, R., and ESTEVADEORDAL, A., "What's New in the New Regionalism in the Americas". In Bulmer-Thomas, V., (ed.), *Regional Integration in Latin America and the Caribbean*, The Institute of Latin American Studies (ILAS), Londres, 2001

DEVLIN, R., ESTEVADEORDAL, A. et KRIVONOS, E., *The Trade and Cooperation Nexus: How Does the Mercosur-EU Process Measure Up?* Sciences-Po, Paris, 2002, cité par Banque Interaméricaine de Développement, *Beyond Borders: The New Regionalism in Latin America: Economic and Social Progress in Latin America*, Washington, EUA, 2002

DORTIER, Jean-François, « Malinowski Bronislaw, Grandeur et limites de l'anthropologie de terrain », in *L'Abécédaire des Sciences Humaines*, Paris, Hors-série N° 38, Septembre/Octobre/Novembre 2002

DRAKE, Paul, "Chile 1930-1958" in *Chile since independence*, edited by BETHELL, Leslie, Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1998

EDWARDS VIVES, Alberto, *La fronda aristocrática en Chile* Santiago, Ediciones Ercilla, 1936

EISENSTADT, Todd. « Eddies in the Third Wave: Protracted Transitions and Theories of Democratization », *Democratization*, Vol. 17, No. 3, 2001

ENCINA, Francisco, *Historia de Chile, Desde la prehistoria hasta 1891*, Santiago, Editorial Nascimento, 1950

ESCALONA, Camilo, *Una transición de dos caras, Crónica, crítica y autocrítica*, 1999

ETHIER, W., "The New Regionalism", *The Economic Journal*, volume 108(449) Juillet, Royaume Uni, 1998

FAZIO, Hugo, *El Arco Latino de la Unión Europea y sus Relaciones con América Latina*, Italie, European Press Academic Publishing, 2001

FAZIO, Hugo, *El programa abandonado, Balance económico social del gobierno de Aylwin*, 1996; *Mapa actual de la extrema riqueza en Chile*, 1997

FRAGA, Arminio "Latin America since de 1990s : rising from the sickbed ?", in *Journal of Economic Perspectives*, Volume 18, Number 2—Spring 2004

FRASER, Jendayi, "Conceptualizing Civil-Military Relations During Democratic Transition", *Africa Today*, Vol. 42, No. 1-2, 1995

GANNA, Eduardo « Los cambios estructurales en la integración latinoamericana y caribeña », in *Pensamiento Ibero-Americano*, no 26, juillet-décembre 1994

GARRETÓN, Manuel Antonio, *Incomplete Democracy: Political Democratization in Chile and Latin America*, Caroline du Nord, EUA, University of North Carolina Press, 2003

GIL, Federico G, *The Political System of Chile*, The University of North Carolina, Houghton Mifflin Company, Boston, 1966

HOJMAN, David, *Chile: The Political Economy of Development and Democracy in the 1990*, 1993

HUDSON, A., *Chile : A country study*, Federal Research Division, Library of Congress, Washington DC, EUA, 3^{ème} edition, 1994

IRELA, Instituto de Relaciones Europeo-Latinoamericanas, *Chile y la Unión Europea: perspectivas de asociación*, Madrid, 18 janvier, 1999

IRELA, Instituto de Relaciones Europeo-Latinoamericanas, *Le Processus de San José : Dix Ans Après*, Madrid, IRELA, 1994

IRELA, *Los acuerdos de tercera generación entre la UE y América Latina: plataforma para un nuevo tipo de cooperación?*, Informe Final, Madrid, Abril 1997

KOURLIANDSKY, Jean Jacques, "Un acuerdo bilateral ejemplar, una ambición regional potencial", in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002

LEIVA LAVALLE, Patricio, "La Asociación Estratégica Chile-Union Europea", CELARE, Santiago de Chile, Abril 2003

LOVEMAN, Brian, *Chile – The Legacy of Hispanic capitalism*. New York, Oxford University Press, 2001, third edition

LOVEMAN, Brian, LIRA, Elizabeth, *Las suaves cenizas del olvido – Via chilena de Reconciliación Política 1814-1932* , Dirección Dibam, 2000

MAIA, Luís, « L'Accord d'association entre l'Union Européenne et le Chili: évaluations et perspectives », in *Europa & América Latina* », n° 2/2007, Bruxelles, CERCAL, 2007

MAIA, Luís, « Le rôle du processus de San José dans les relations entre l'UE et l'Amérique latine: un bilan. » in *Les Cahiers du CERCAL*, Bruxelles, n°21, Février 1997

McELVAINE, Robert S., *The Great Depression: America, 1929-1941*. New York: Times Books, 1993

MOULIAN, Tomas, « *Chile actual: Anatomía de un mito* », Santiago de Chile, LOM-ARCIS, 1997

O'DONNELL, Guillermo, SCHMITTER, Philippe et WHITEHEAD, Lawrence, *Transitions from Authoritarian Rule*, 4 tomes, Johns Hopkins Univ. Press, EUA, 1986

OFFE, Claus et SCHMITTER, Philippe C., *Democracy Promotion and Protection in Central and Eastern Europe and the Middle East and North Africa: A Comparative Study of International Actors and Factors of Democratization*. 1998, 58p.

PIZARRO, Crisóstomo et al., *Social and Economic Policies in Chile's Transition to Democracy*, 1996

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) , *La democracia en América latina – Hacia una democracia de ciudadanas y ciudadanos*, New York, Avril 2004

QUIROZ, Claudio, RECAL, Soledad, “La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena”, in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002

RUIZ RODRIGUEZ, Leticia M., “El sistema de partidos chileno: ¿hacia una desestructuración ideológica?” In Manuel Alcántara Sáez and Leticia M. Ruiz Rodríguez, *Chile: política y modernización democrática*. Barcelona: Ediciones Bellaterra, 2006.

SAINZ, Pedro, “Equity in Latin America Since the 1990s”, in *DESA Working Paper No. 22*, June 2006

SANCHEZ LOPEZ, Georgina (dir.), *Les chemins incertains de la démocratie en Amérique latine. Stratégies de transition et de consolidation politique*, Paris, L'Harmattan, 1993

SANTANDER, Sebastian et TELÓ, Mario « Le néo-régionalisme et l'UE dans le cadre de la globalisation », in MAGNETTE, Paul et REMACLE, Eric, *Le Nouveau Modèle européen*, vol. 2, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 2000

SHUE, H, *Basic Rights. Subsistence, Affluence, and U.S. Foreign Policy*. Princeton University Press, Princeton, 1996

SILVA, Fernando S., *Los partidos políticos chilenos*, 1972

STOFFEL, Sophie, « Élections présidentielles au Chili : Michelle Bachelet, pour une autre politique ? » in *Observatoire des Amériques, La Chronique des Amériques*, Mars 2006 No 12, Université du Québec, Montréal, Canada

STROMBERG, Tommy, La integración regional y la preservación de la democracia en el Paraguay: El caso de la crisis de abril de 1996, BASE investigaciones Sociales, Documento de Trabajo N° 96, Asunción, Paraguay, Mayo 1998

TIRONI, Eugénio, *El sueño chileno*, Santiago de Chile, Taurus, 2005

TIRONI, Eugenio, *Crónica de Viaje : Chile y la ruta a la felicidad*, Santiago de Chile, Chile, Aguilar Chilena de Ediciones S.A., 2006

TUININGA, Madelaine, “La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena”, in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002

UGARTE, Ernesto; LAMBERT, Andrew; PAAS, Dieter. *Aportes para la elaboración de la Estrategia de la CE en Chile 2007-2013*, Rapport Final, Projet financé par la Commission européenne, Bruxelles, 13 mai 2005

URZUA VALENZUELA, Germán, *Evolución de la administración pública chilena (1818-1968)*, 1970

URZUA VALENZUELA, Germán, *Historia político electoral de Chile*, 1986

VALLADÃO, Alfredo, “La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas”, in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002

VALDÉS, Juan Gabriel, *Pinochet's economists: the Chicago school in Chile*. Cambridge, UK, Cambridge University Press, 1995

VAN KLAVEREN, Alberto, “La negociación entre la Unión Europea y Chile, Alcances y Perspectivas. La visión chilena”, in *Acuerdo Chile Unión Europea: un paso decisivo en la cooperación e integración birregional*, Paris, Universidad Central, IHEAL, Gobierno de Chile, 2002

VÁZQUEZ, R, *Liberalismo, estado de derecho y minorías*, México DF, Paidós, 2001

VILLALOBOS, Sergio, SAGREDO, Rafael, *El proteccionismo, económico en Chile siglo XIX*, 1987

WILLIAMSON, John, *Latin American Adjustment: How Much Has Happened?* Institute for International Economics, Washington, 1990

WOLFS, Allen, *A Functional Past: The Uses of History in Nineteenth Century Chile*, 1982

World Economic Report 2006: Equity and Development, The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, co-publié par le World Bank et Oxford University Press. Washington D.C. 2006